Département du Pas-de-Calais

Commune de La Couture



Plan local d'urbanisme

Rapport de présentation

REÇU LE 27 JUIN 2013

Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :   Signature du Maire :

MAIRIE de LA COUTURE (P.-de-C.)

Qualité Environnementale et Développement Durable – FRAMEE

AULAB CONCEPTEUR D'AVENIRS

ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Thierry CHALLON
Conseil en Environnement
ZAL de Mussent
62129 ECQUES

SoREPA

Rue Blériot
Eleu-dit-Leauwette CS 20061
62302 LENS Cedex
Tel: 03.21.78.55.22
Fax: 09.72.13.45.62

80, rue de Marcq - BP 49 - 59441 WASQUEHAL cedex

Sorepa

SOMMAIRE

AVANT- PROPOS 6

1. CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE : LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA LOI SRU 7
2. MISSION D'ETUDE-CONSEIL SUR LE VOLET « QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET DEVELOPPEMENT DURABLE » 9
2.1. La démarche expérimentale révision du POS / mission d'étude - conseil : le contexte général 9
2.2. Les objectifs de la mission conseil 9
3. LES DOCUMENTS D'URBANISME SUPRA-COMMUNAUX 12
4. DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS AU PLAN LOCAL D'URBANISME 19
5. LA PROCEDURE DE REVISION 20
6. CONSTITUTION DU DOSSIER PLU 21
7. LE RAPPORT DE PRESENTATION 21

I. PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE 22

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE 23
2. SITUATION ADMINISTRATIVE ET INTERCOMMUNALE 25
2.1 Situation intercommunale 25
3. CONTEXTE HISTORIQUE 28

II. DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE 29

1. LA POPULATION DE LA COUTURE : CARACTERISTIQUES ET EVOLUTION 30
1.1 L'évolution démographique depuis 1962 30
1.2 La structure par âge 33
1.3 Les ménages 34
1.4 La fixité de la population 36
1.5 Caractéristiques sociales 37
1.6 Synthèse 38
2. LES LOGEMENTS : CARACTERISTIQUES ET EVOLUTION JUSQU'EN 2008 39
2.1 Les mutations du parc de logements 39
2.2 Les grandes caractéristiques du parc de logements 40
2.3 Synthèse 43
3. LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS D'ICI 2027 45
3.1 Les mécanismes de consommation du parc entre 1990 et 2008 45
3.2 Les besoins en logements pour assurer le maintien de la population d'ici 2027 49
3.2 Surfaces de terrains nécessaires pour maintenir la population à l'horizon 2027 52
3.2 Projet communal : objectif de 3 000 habitants à l'horizon 2027 59
3.3 Compatibilité des objectifs du PLU avec le PLH d'Artois Comm 59
4. DONNEES ECONOMIQUES 60
4.1 Population active et emploi 60
4.2 Les emplois et les déplacements domicile/ travail 61
4.3 Les activités economiques 63
4.4 Synthèse et objectifs du PLU 73
5 LES EQUIPEMENTS 74
5.1 Les équipements, un facteur de lien social 74
5.2 Les équipements Sanitaires et de santé 77
5.3 Les réseaux 79
5.4 Synthèse et objectifs du PLU 79

III. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL PRÉALABLE 80

1 - DONNÉES ENVIRONNEMENTALES DE CADRAGE 81
1.1 Le relief 81
1.2 Le contexte géologique 83
1.3 Les sols 84
2. LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU 86
2.1. Les eaux de surface 86
2.2. Les eaux souterraines 95
2.3. Le SDAGE, le SAGE 97

3. LA GESTION DES RISQUES NATURELS 101
3.1. Les risques liés à la présence de sols argileux 101
3.2. Le risque sismique 102
3.3. Les risques de mouvements de terrains liés à la présence de sapes de guerre et de cavités souterraines 103
3.4. Les risques liés aux inondations par débordement de cours d'eau 105
3.5. Les risques liés aux inondations par remontée de la nappe superficielle 109
4. LA GESTION DE LA BIODIVERSITÉ 111
5. LA GESTION DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES 123
5.3. Présence de sols pollués 123
5.4. Risques technologiques et nuisances 124
6. LE CONTEXTE CLIMATIQUE 127
7. LE CONTEXTE ÉNERGÉTIQUE 130
8. LA GESTION DES DÉCHETS 133
9. LA GESTION DE LA MOBILITÉ ET DES DÉPLACEMENTS 134
10. CONTEXTE PAYSAGER 141

IV. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC : LES GRANDS ENJEUX DU TERRITOIRE 147

1. GRANDS ENJEUX 148
2. ORIENTATIONS DECOULANT DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL 154
3. CARTOGRAPHIE DE SYNTHESE DES ENJEUX 157

V. LE PROJET D'AMENAGEMENT 158

1. LA PHILOSOPHIE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 159
1.1. CONTEXTE LEGISLATIF 159
1.2. QU'EST-CE QUE LE DEVELOPPEMENT DURABLE ? 159
1.3. Développement Durable et aménagement du territoire 160
1.4. UNE STRATEGIE DECLINEE EN 2 AXES 161
2. LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES DISPOSITIONS LEGISLATIVES OPPOSABLES 163
2.1. LE CONTEXTE LEGISLATIF 163
2.2. LES DOCUMENTS D'URBANISME SUPRA-COMMUNAUX 163
2.3. L'INTEGRATION DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET DES OBLIGATIONS DIVERSES 169

VI. LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PROJET : PRESENTATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS 172

1. PRESENTATION GENERALE ET JUSTIFICATIONS COMMUNES A TOUTES LES ZONES 173
1.1. Le zonage 173
1.2. Le règlement 175
2. LA ZONE URBAINE U 178
2.1. La zone urbaine centrale UA 178
2.2 La zone urbaine périphérique UB 183
3. LA ZONE ECONOMIQUE UE 187
3.1. Vocation générale 187
3.2. Le zonage UE 187
3.3. Le règlement de la zone UE 187
4. LA ZONE A URBANISER AU 189
4.1. Vocation générale 189
4.2. La zone à urbaniser à vocation mixte 1AU 189
4.3 La zone à urbaniser à vocation économique 1AUE 194
5. LA ZONE AGRICOLE A 196
5.1. Vocation générale 196
5.2. Le zonage A 196
5.3. Le règlement de la zone A 197
6. LA ZONE NATURELLE N 200
6.1. Vocation générale 200
6.2. Le zonage N 200

6.3. Le règlement de la zone N *201*
7. LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS 203
8. LES DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES 204
8.1. Les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics et aux installations d'intérêt général *204*
8.2. Les éléments architecturaux et naturels à protéger identifiés au titre de l'article L123-1-5.7° du Code de l'Urbanisme *204*
8.3. Les bâtiments agricoles pouvant changer de destination au titre de l'article L123-3-1 du Code de l'Urbanisme *207*
8.4. Les zones bâties non cadastrées *207*
8.5 L'élaboration d'un cahier de recommandations architecturales, environnementales et paysagères *207*
9. SUPERFICIE DES SECTEURS ET ZONES 209
9.1. Superficies générales *209*
9.2. Consommation de l'espace agricole *210*

VII. ÉVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PLU 211

1. RAPPEL DES OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT COMMUNAL 212
2. INCIDENCES DU PLU SUR LES GRANDS ENSEMBLES NATURELS, MODALITES DE LEUR PRISE EN COMPTE DANS LE DOCUMENT... 216
2.1. Rappel : premières orientations issues du diagnostic environnemental préalable *216*
2.2. Incidences prévisibles du PLU sur les grands ensembles naturels, modalités de leur prise en compte *216*
3. INCIDENCES DU PLU SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LES RISQUES NATURELS, MODALITES DE LEUR PRISE EN COMPTE DANS LE DOCUMENT 220
3.1. Rappel : premières orientations issues du diagnostic environnemental préalable *220*
3.2. Incidences prévisibles du PLU sur les risques naturels et la gestion de la ressource en eau, modalités de leur prise en compte *221*
4. INCIDENCES DU PLU SUR LES PAYSAGES, MODALITES DE LEUR PRISE EN COMPTE DANS LE DOCUMENT 225
4.1. Rappel : premières orientations issues du diagnostic environnemental préalable *225*
4.2. Incidences prévisibles du PLU sur les paysages et modalités de leur prise en compte *225*
5. INCIDENCES DU PLU SUR LES NUISANCES ET POLLUTIONS, CHOIX ENERGETIQUES ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES 228
5.1. Rappel : premières orientations issues du diagnostic environnemental préalable *228*
5.2. Incidences prévisibles du PLU et modalités de leur prise en compte *229*

AVANT- PROPOS

1. CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE : LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA LOI SRU

Ce sont principalement les articles :

- L.111-1-1 à L.111-11, L.121-1 à L.121-9 et L.123-1 à L.123-20, L.311-1 à L.311-8
- R.121-1 à R.124-8 et R.311-12

du Code de l'Urbanisme qui régissent les dispositions applicables aux documents d'urbanisme.

Les fondements de **la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains** du 13 décembre 2000 (et son décret d'application du 31 mars 2001) et la **loi Urbanisme et Habitat** du 2 juillet 2003 sont précisés en particulier dans les articles :

- **L'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme :**

(Al. 1er abrogé par L. n° 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 11, 1°) - (L. no 95-115, 4 février 1995, art. 4 et L. n° 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 11, 2°) - Des directives territoriales d'aménagement peuvent fixer, sur certaines parties du territoire, les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elles fixent les principaux objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages. Ces directives peuvent également préciser pour les territoires concernés les modalités d'application « *des dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral figurant aux chapitres V et VI du titre IV du présent livre* », adaptés aux particularités géographiques locales.

(L. n° 99-533, 25 juin 1999, art. 47, 1°) - Les directives territoriales d'aménagement sont élaborées sous la responsabilité de l'Etat, à son initiative ou, le cas échéant, sur la demande d'une région, après consultation du conseil économique et social régional.

(L. n° 95-115, 4 févr. 1995, art. 4 et L. n° 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 11, 3° et 4°) - Les projets de directives sont élaborés en association avec les régions, les départements, les communes chefs-lieux d'arrondissement ainsi que les communes de plus de 20 000 habitants et les groupements de communes compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme intéressés et les comités de massifs. Leur avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de trois mois à compter de leur saisine. «*Ces projets sont soumis à enquête publique dans des conditions prévues par décret.*» Les directives éventuellement modifiées pour tenir compte de ces avis sont approuvées par décret en Conseil d'État.

(L. n° 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 11, 5° et 202, XII) - Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L.145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L. 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants.

(L. n° 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 11, 5° et 202, XII) - Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L. 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants (L. n° 95-115, 4 févr. 1995, art. 4). Les dispositions des directives territoriales d'aménagement qui précisent les modalités d'application des articles L. 145-1 et suivants sur les zones de montagne et des articles L. 146-1 et suivants sur les zones littorales s'appliquent aux personnes et opérations qui y sont mentionnées.

- **L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme :**

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1 - L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2 - La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3 - Une utilisation économe de l'espace et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les dispositions du 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L.111-1-1.»

- **L'article L.123-1 (modifié par la loi Urbanisme et Habitat) :**

« Les Plans Locaux d'Urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipement et de services.
Ils comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Les plans locaux d'urbanisme comportent un règlement qui fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L.121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.[...]»

2. MISSION D'ETUDE-CONSEIL SUR LE VOLET « QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET DEVELOPPEMENT DURABLE »

2.1. LA DEMARCHE EXPERIMENTALE REVISION DU POS / MISSION D'ETUDE - CONSEIL : LE CONTEXTE GENERAL

La loi de transition environnementale (dite «Grenelle 2») s'est fixée pour objectif d'imposer aux documents d'urbanisme (dont SCoT et PLU) de déterminer les conditions permettant d'assurer le respect des objectifs du développement durable dans le programme global de développement urbain, social, économique des territoires concernés et dans leur manière d'appréhender les problématiques du «développement durable» (réduction des gaz à effet de serre, gestion de la mobilité, gestion des ressources naturelles, prise en compte des risques naturels, gestion de la biodiversité, etc.).

La Région Nord - Pas-de-Calais et l'ADEME ont souhaité expérimenter sur le territoire de l'arrondissement de Béthune, en partenariat avec l'Agence d'urbanisme, une démarche d'aides à 4 communes volontaires, pour élaborer un PLU à haute qualité environnementale, intégrant les options d'un «développement durable».

Cette expérimentation a pour objectif d'anticiper les futures dispositions mais aussi de faire des PLU un véritable projet global de développement durable des communes : jusqu'à présent, les PLU restent trop «normés» et sont peu à même de retranscrire ces enjeux. Ensuite, l''objectif sera de généraliser ce caractère expérimental afin de mettre en place une nouvelle génération de PLU «durables».

Les quatre communes «expérimentales» ont été choisies sur la base du volontariat afin de représenter les diverses situations urbaines présentes sur le territoire. Parmi elles, la commune de la Couture se distingue par une forte pression foncière.

2.2. LES OBJECTIFS DE LA MISSION CONSEIL

L'objectif de la mission - conseil est de «nourrir» le PLU en cours de révision par son «volet environnemental» afin qu'il puisse être précurseur d'une nouvelle génération de PLU porteur d'une réelle stratégie de développement et d'aménagement durable.

Cette mission d'étude - conseil est menée de manière à :

- s'inscrire directement dans le cadre de la révision du POS et de la mise en comptabilité de ce document avec le SCoT de l'Artois.

- s'inscrire en parallèle et en complémentarité avec la démarche «classique» d'élaboration d'un PLU : mise en œuvre d'un travail partenarial avec le bureau d'études qui aura en charge la réalisation du document d'urbanisme. Ces deux démarches devront être menées de façon conjointe, dès le départ et tout au long de la procédure jusqu'à la validation finale du PLU.

Elle se déroule de la manière suivante :

1. Réalisation d'une étude en complémentarité avec la révision du PLU au sein duquel le volet environnemental sera largement approfondi et intégré au futur document de planification.
2. Apport d'éléments de méthode novateurs pour la prise en compte des enjeux environnementaux dans les PLU.
3. Proposition d'éléments de traduction de la dimension patrimoniale, paysagère et environnementale du projet au sein des documents constitutifs du PLU (PADD, orientations d'aménagements, règlement, cahier de recommandations).
4. Proposer un mode de concertation innovant et participatif. Le sens de la démarche proposée est le suivant :
    - Pour nourrir le PLU durant sa révision, le volet environnemental, porteur d'une réelle stratégie de développement et d'aménagement durable, est une contribution incontournable dont la méthodologie retenue doit viser à identifier les enjeux authentiques, déterminants pour les acteurs locaux, pertinents pour leur prise en compte dans la révision du PLU.
    - Le volet environnemental des schémas et projets d'aménagement urbain reste à ce jour un champ de confrontations et de tensions, voire parfois d'utopies. Le déficit de culture dans ce domaine explique la distance des perceptions. Or, il est porteur des fondamentaux de l'équilibre des mesures d'aménagement et vecteur de la qualité de vie. Le volet environnemental impose une approche globale. Il met en évidence les interstices sur lesquels il faut s'appuyer pour dessiner un futur.
    - Identifier l'authenticité et la pertinence des enjeux environnementaux, les révéler, les rendre communs pour qu'ils soient le plus largement compris et partagés est un exercice complexe, toujours insatisfaisant mais un passage obligé pour assurer la démocratie locale. La démarche, la méthodologie retenue, tracent l'itinéraire entre espace vécu, espace espéré, espace voulu et en précisent les passerelles.
    - Dans sa phase initiale, la démarche impose une communication de lancement. Les étapes s'ordonnent ensuite grâce au diagnostic initial, document ouvert et partagé.

Sur la base des caractères majeurs du diagnostic exprimés en items-clés, soumis à l'évaluation de la population, peut alors être envisagée une étape dite «regards croisés» pour dégager des lignes directrices cohérentes, convergentes, structurées et surtout majoritairement retenues. Celles-ci ouvrent la possibilité de transcrire dans la révision du PLU les mesures concrètes appropriées du volet environnemental.

Enfin, l'ensemble des recommandations définies à partir d'un fil conducteur donnant du sens au projet s'achève par un travail de pédagogie indispensable à l'appropriation et à la mise en œuvre.

Cette façon de faire nécessite l'organisation de relais sur le terrain communal, la mise en place d'une logique et d'une logistique de réseau (site internet dédié et blog), la définition d'un comité - expert et bien entendu d'un calendrier des échéances.

3. LES DOCUMENTS D'URBANISME SUPRA-COMMUNAUX

Du cadre législatif découle une série d'outils réglementaires supra-communaux visant à appliquer au territoire de l'Agglomération les grands objectifs nationaux. La loi SRU vient rappeler ce cadre.

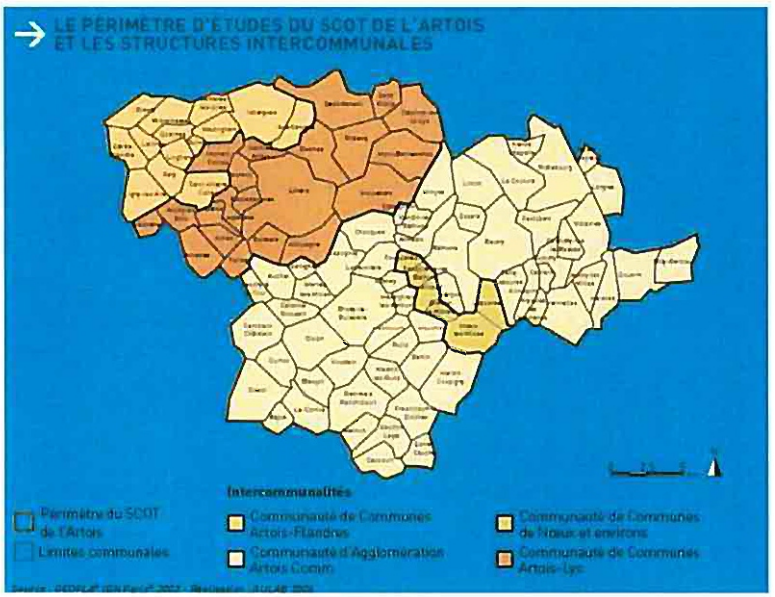
La Loi du 13 Décembre 2000 dite Loi Solidarité et Renouvellement Urbains vise à renforcer la cohérence des politiques urbaines et territoriales : le PLU de La Couture est réalisé en concertation avec le Syndicat Mixte en charge du **Schéma de COhérence Territoriale** de l'Artois, en prenant également en compte le **Plan Local de l'Habitat** et le **Plan de Déplacements Urbains**.

2.1 LE SCOT DE L'ARTOIS

Par arrêté du 27 août 1976, le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) du Bassin Minier a pour objectif de résorber les séquelles liées à l'arrêt de l'exploitation minière. Il couvre 110 communes dont 60 dans l'arrondissement de Béthune.



En 1996, le Syndicat Mixte pour la révision du Schéma Directeur de l'arrondissement de Béthune est créé. Avec l'entrée en vigueur de la loi SRU, le Syndicat Mixte devient le « Syndicat Mixte d'Etudes pour le SCOT de l'Artois » (SMESCOTA) par délibération du 24 juin 2002. Le SMESCOTA assure ainsi le passage de la procédure de révision du schéma directeur de Béthune à celle de l'élaboration du SCOT de l'Artois.
Le périmètre du SCOT de l'Artois s'étend sur 100 communes (646km² et 275 963 habitants) soit sur quatre établissements publics de coopération intercommunales (voir cartes page suivante).
Le SCOT de l'Artois a été approuvé le 29 février 2008.



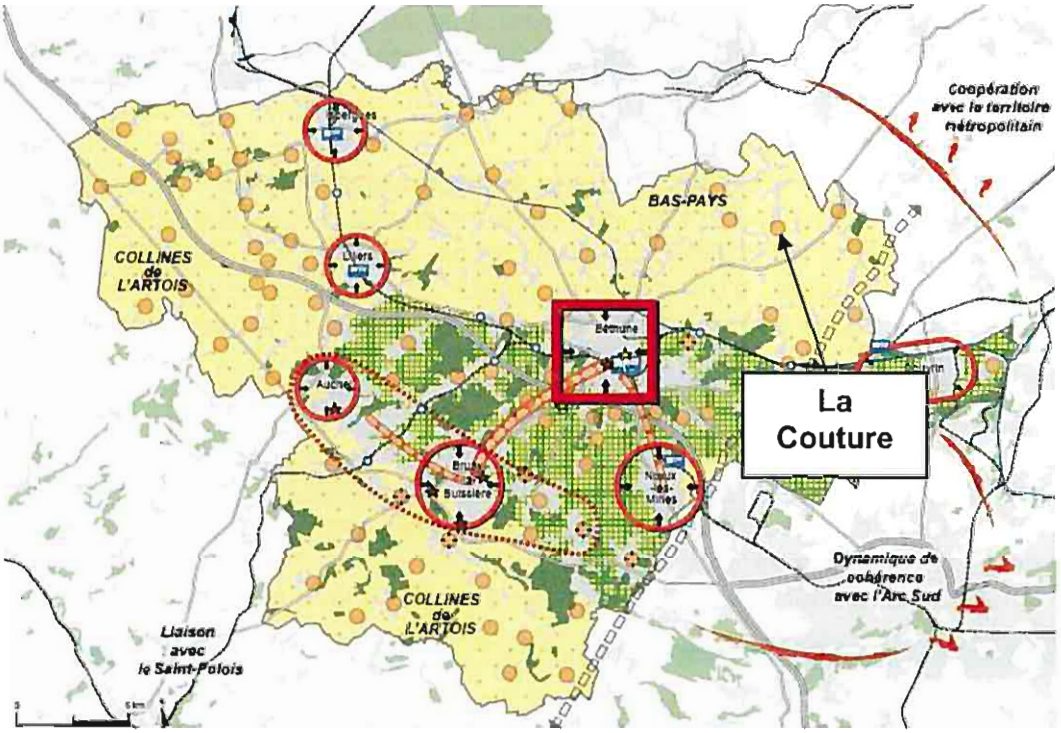
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT de l'Artois, s'articule autour de 5 grands axes :

- Maîtriser et structurer le développement urbain
- Renforcer la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire
- Renforcer l'accessibilité du territoire et faciliter les échanges
- Mettre en place une stratégie commune pour le développement économique
- Garantir un cadre de vie de qualité

Le Document d'Orientations Générales retranscrit sous forme de **mesures prescriptives** les grands principes du PADD. Ces mesures concernent la **structuration du territoire, les transports et les déplacements, la localisation des activités économiques et la prise en compte de l'activité agricole, ainsi que la préservation du patrimoine naturel et paysager**. Ces mesures prescriptives doivent être prises en compte dans les documents de planification (PLU, Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains,...) **qui doivent être compatibles avec le SCOT.**

Les prescriptions principales du SCOT de l'Artois et qui concernent plus particulièrement La Couture sont les suivantes :

2.1.1 STRUCTURATION ET ORGANISATION DU TERRITOIRE



Carte issue du SCOT de l'Artois, Documents d'Orientations Générales

- **Préserver les espaces naturels et agricoles**
  La Couture fait partie de l'entité paysagère du Bas-Pays, au nord du territoire du SCOT. La préservation de l'espace agricole y dépend du développement d'une

forme urbaine compacte pour lutter contre le mitage des paysages agricoles et naturels.

- **Donner la priorité au renouvellement urbain au sein du tissu bâti existant**

Compte tenu de l'évolution de l'étalement urbain, **au moins 2 nouveaux logements sur 3 doivent être réalisés au sein des zones U existantes.** Le reste doit se faire au sein des zones AU. Les terrains ouverts à l'urbanisation doivent être situés à **l'intérieur du tissu bâti existant ou, en l'absence de disponibilités foncières, en continuité des bourgs ou des espaces urbains structurés existants**. L'implantation de constructions nouvelles dans les villages et hameaux constitués doit être privilégiée au **plus près du centre bourg**, de **façon concentrique en comblement des dents creuses ou éventuellement des enclaves agricoles** formées par le développement des villages.

Par ailleurs, le PLU ne peut pas inscrire de nouvelles zones à urbaniser en continuité d'une ou plusieurs habitations isolées qui, à terme, constitueraient de nouveaux hameaux.

Dans le même esprit, en règle générale, **toute urbanisation est proscrite sur les espaces non bâtis inscrits le long d'un linéaire de voirie, entre deux constructions distantes de plus de 40 m**. Le PLU doit veiller à pérenniser ou restituer une vocation agricole ou naturelle à ces espaces non bâtis afin d'éviter le phénomène d'urbanisation linéaire continue et la disparition de coupures paysagères entre les bourgs.

Enfin, au sein de chaque opération, les communes concernées intégreront les surfaces nécessaires au développement des services de proximité, en corrélation avec l'offre de logements et le nombre de ménages projeté. Une mixité fonctionnelle et sociale devra être recherchée.

- **Maîtriser les extensions urbaines et la périurbanisation**

Le SCOT fixe également des densités minimales à respecter : à La Couture, lors de toute nouvelle opération ou juxtaposition d'opérations d'habitat groupé ou de lotissement de plus d'un hectare (voirie et espaces publics inclus et hors équipement), **la densité minimale à respecter est de 15 logements par hectare**.

- **Diversifier l'offre de logements : répondre aux évolutions socio-démographiques et sociétales**

Le SCOT préconise une plus grande diversité des produits-logements en termes de taille, de formes urbaines et de type d'occupation (accession libre, sociale, location…). À ce titre, lors de toute nouvelle opération d'aménagement recensée à l'article R.122-5 (opérations de plus de 5 000 m² de SHON, les ZAC, ZAD…), le programme d'habitations devra contenir une part minimale de 30 % de logements sociaux.

Les nouvelles opérations devront se concentrer plus particulièrement dans les secteurs bien desservis par les transports en commun et à proximité des équipements et services.

Pour les communes périurbaines (entre 2000 et 3 500 habitants), comme La Couture, il s'agit notamment de :

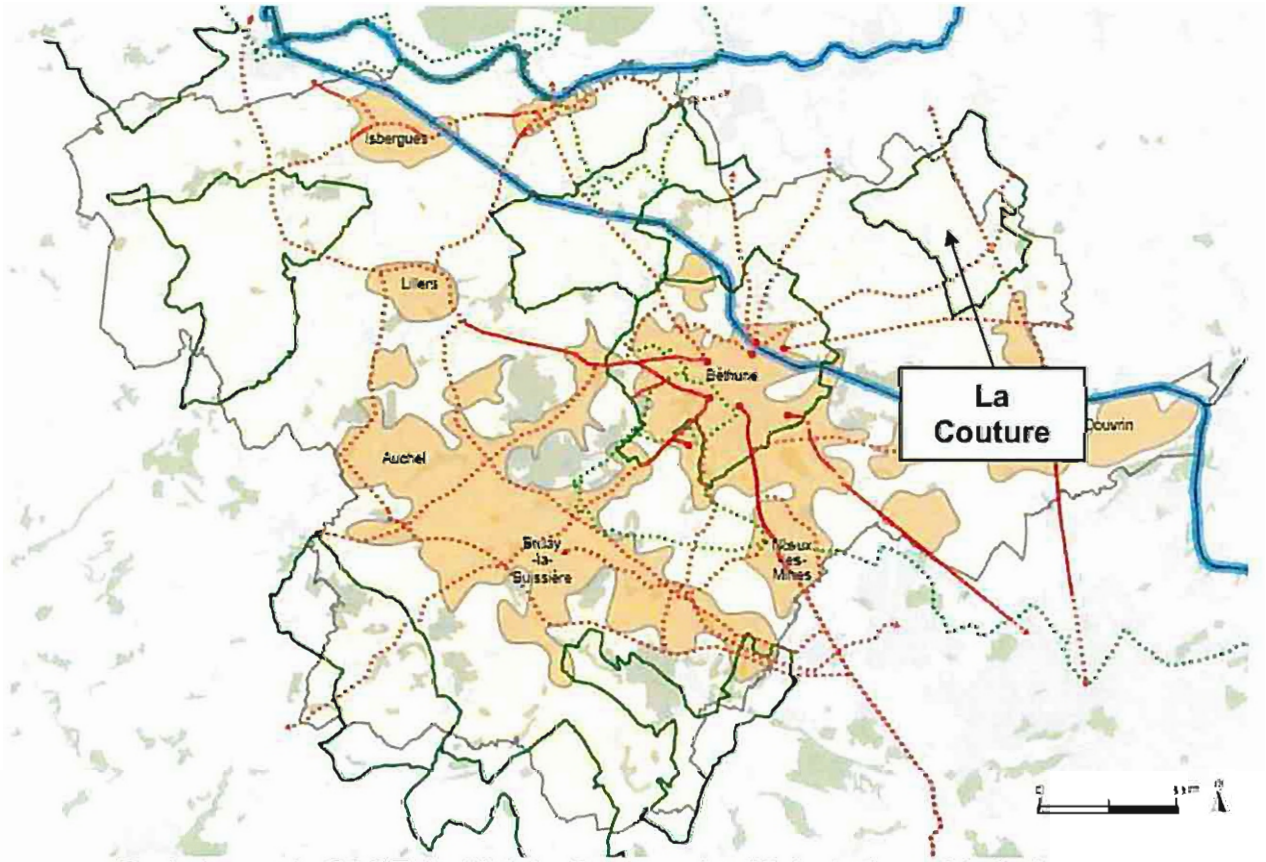
- Développer l'offre en accession à la propriété (sociale et classique) pour les jeunes ménages.

2.1.2 VERS UNE MOBILITE DURABLE

- **Penser le développement urbain en lien avec la desserte en transports collectifs**

- **Promouvoir et organiser un réseau de liaisons douces**

Le SCOT insiste sur la nécessité de développer les cheminements piétonniers continus et le traitement qualitatif des espaces piétonniers dans les lieux publics mais aussi d'améliorer les conditions de sécurité des piétons le long des axes principaux, au franchissement des carrefours.
De manière plus générale, il est nécessaire de prendre en compte des cheminements cyclistes et piétonniers lors de tout nouvel aménagement et réaménagement urbain ou de voirie.



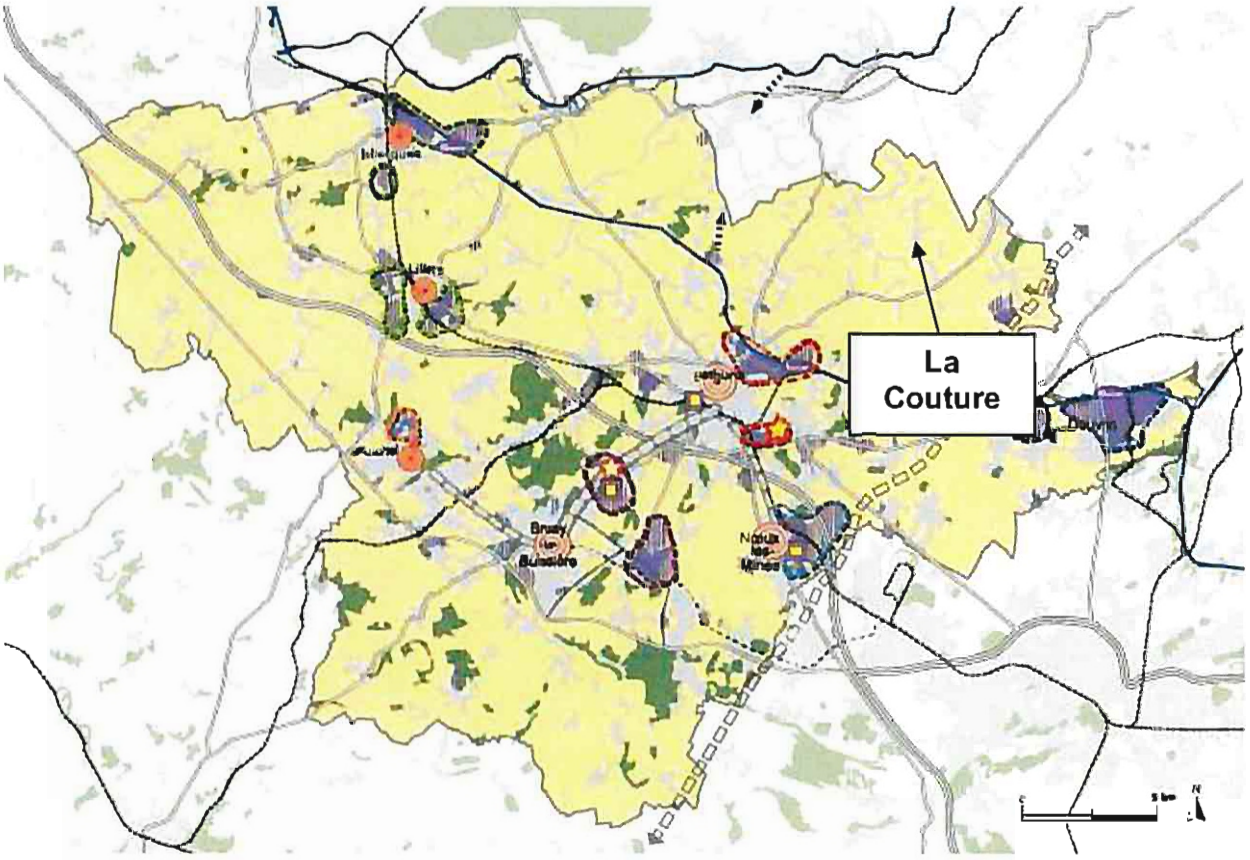
Carte issue du SCOT de l'Artois, Documents d'Orientations Générales

2.1.3 OPTIMISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Pérenniser la dynamique agricole**

L'objectif poursuivi par le SCOT est double :

- Maintenir des espaces agricoles différenciés : il est nécessaire de garantir le maintien et la protection de l'espace agricole du Bas-Pays (espace de production légumière et maraîchère à forte valeur ajoutée pour le territoire).
- Préserver l'outil de production agricole : le PLU devra étudier l'impact des éventuels futurs projets d'extension ou de résorption d'enclaves agricoles sur la viabilité économique des exploitations, notamment celles dont l'activité est fortement liée à la proximité de l'urbain. Le changement de destination des bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural ou patrimonial devra se limiter au développement d'activités de diversification agricole (gîtes, chambres d'hôtes, accueil à la ferme, vente directe).



Carte issue du SCOT de l'Artois, Documents d'Orientations Générales

2.1.4 GESTION ET PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET DU PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER

- **Sauvegarder et valoriser le patrimoine naturel à travers la constitution de la trame verte et bleue**

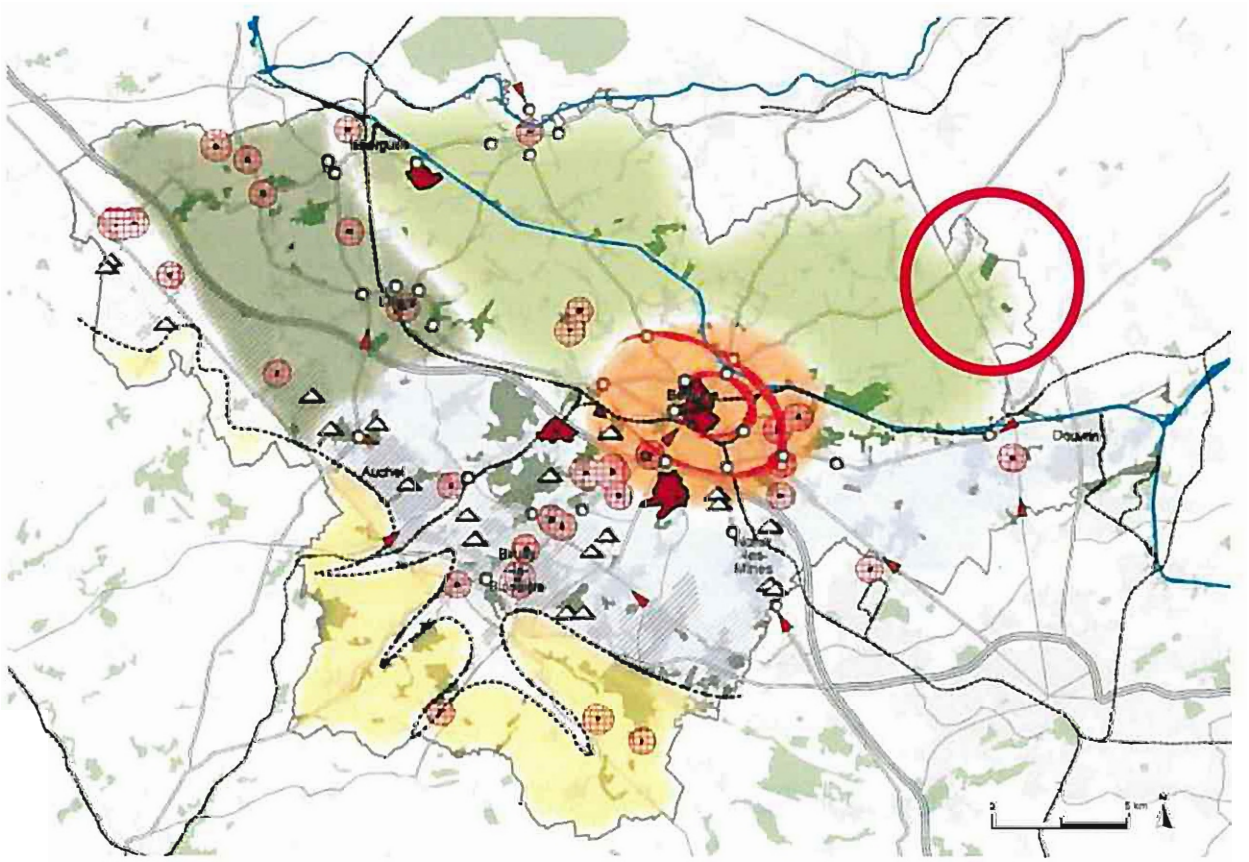
Il est recommandé aux communes de repérer tout espace naturel ou tout paysage d'intérêt patrimonial et d'appliquer un zonage et un règlement adaptés dans leur PLU pour les préserver et les mettre en valeur.
Le DOG prescrit également la préservation de liaisons vertes afin de renforcer les liens entre les grands ensembles naturels et paysagers du territoire, contribuer au maintien de la biodiversité et d'espaces d'aération au sein du tissu urbain.

- **Maintenir l'identité et la qualité des paysages**

Il s'agit de préserver et valoriser les entités paysagères du territoire. Les communes doivent ainsi identifier, révéler et valoriser dans leur projet d'aménagement les éléments du patrimoine paysager (fenêtres paysagères...) et bâti identitaire.
Le SCOT préconise également une préservation et une requalification des entrées de ville et plus globalement incite à la conception d'un urbanisme de qualité inséré dans son environnement.
Les entrées de ville devront faire l'objet d'un traitement paysager de qualité pour favoriser une transition réussie entre espaces bâtis et non bâtis.

- **Préserver et sécuriser la ressource en eau**

Il s'agit d'inciter à des mesures permettant une gestion optimisée de l'eau.



Carte issue du SCOT de l'Artois, Documents d'Orientations Générales

2.2 LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

Les Plans de Déplacements Urbains (PDU), instaurés par la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs de 1982 (LOTI), ont été rendus obligatoires par la Loi sur l'Air et

l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie de 1996 (LAURE) pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Un PDU constitue, pour les collectivités locales, un outil de définition et de mise en œuvre d'une politique de transport et de déplacements en accord avec les principes d'aménagement et de développement durables des territoires.

Sur le territoire du SCOT de l'Artois, la Communauté d'Agglomération Artois Comm. et la Communauté de Communes de Noeux et Environs (CCNE), en tant qu'Autorités Organisatrices des Transports Urbains (AOTU), doivent mettre en place un PDU.

Afin d'aborder la problématique des déplacements à une échelle globale, ces deux structures ont intégré le Syndicat Mixte des Transports de Lens-Liévin/Hénin-Carvin à compter du 1er janvier 2006 et sont ainsi inclues dans son Périmètre des Transports Urbains en vue de l'élaboration future d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Le PDU actuel s'applique uniquement au territoire des agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin. Compte tenu de l'extension du périmètre du SMT, qui intègre depuis 2006 la Communauté d'agglomération de l'Artois (Artois Comm) et la Communauté de Communes de Nœux et Environs (CCNE), un nouveau PDU applicable sur l'ensemble du territoire doit être élaboré. Il est actuellement en cours de réalisation.

2.3 LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H) est défini et encadré par la loi d'Orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 renforcée par la loi relative aux libertés et responsabilités du 13 août 2004. Le P.L.H définit pour une durée au moins égale à 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre.

Une étude pré-PLH a été menée par le SMESCOTA : il comprend un diagnostic de l'habitat et du marché immobilier dans l'arrondissement de Béthune, une analyse de la programmation en logement à mettre en place dans l'arrondissement et une ébauche des programmes d'action à développer.

Cette première phase validée par les élus et le comité départemental de l'habitat a donné suite à un programme d'action concret, élaboré par chacune des EPCI ayant pris la compétence habitat.

4. DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS AU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur à La Couture a été approuvé le 14 octobre 1999.

Le P.L.U. devenu inadapté à l'évolution de la commune, le Conseil Municipal a prescrit sa révision.

La mise en œuvre du P.L.U. va permettre de donner à la commune les moyens de se développer au travers de grandes options d'aménagement tout en préservant les ressources de la commune (sociales, économiques et environnementales).

Le P.L.U. va planifier, maîtriser et organiser le développement du territoire communal. Il va traduire l'organisation de La Couture et exprimer les objectifs de la politique de la commune en définissant son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

Le P.L.U, document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ dix à quinze ans. Il est adaptable à l'évolution de la commune ; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

Tout au long de son élaboration ou de sa révision, le P.L.U trouvera son fondement juridique dans les dispositions de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

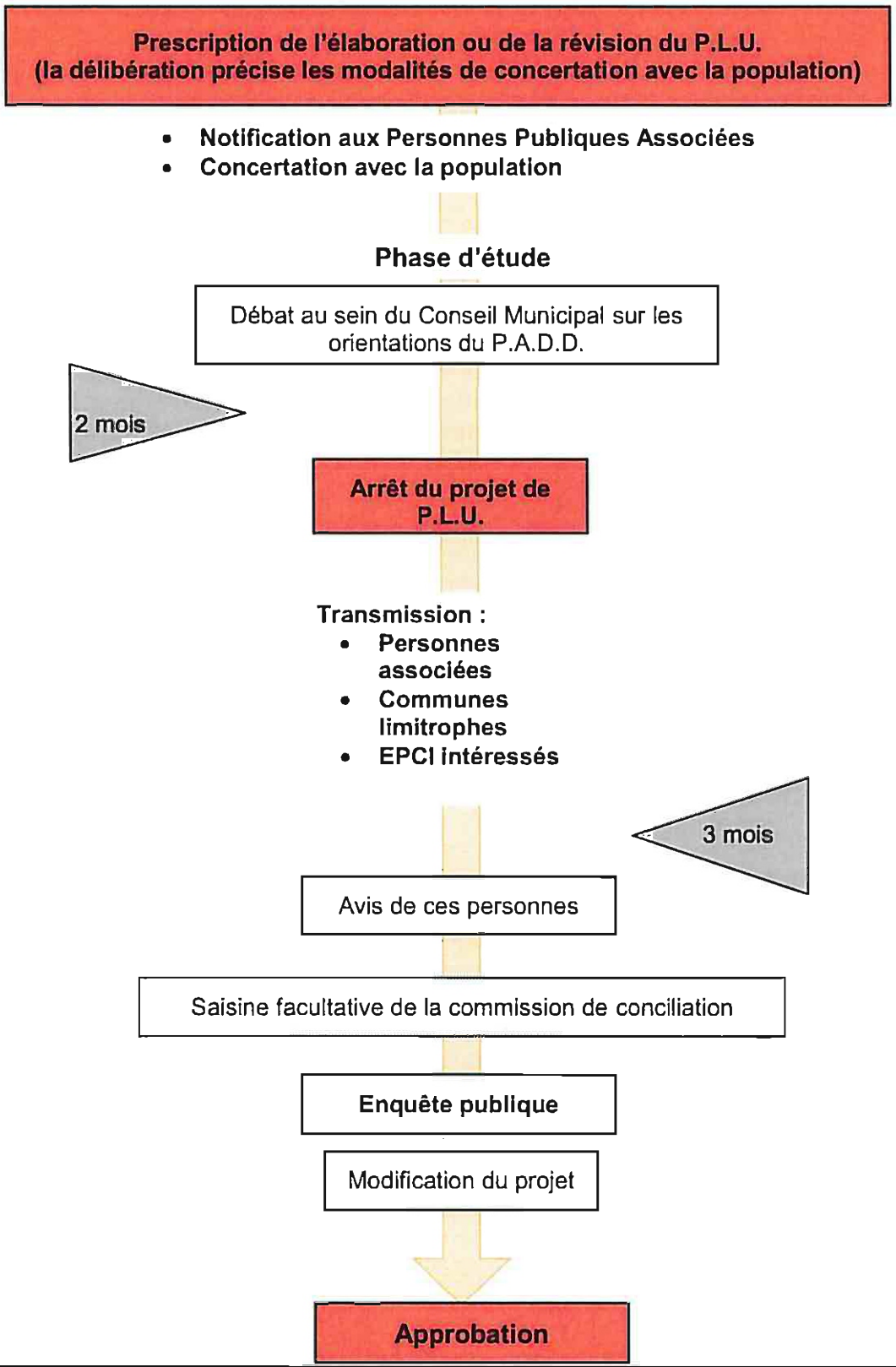
Les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer trois principes fondamentaux :

- **Equilibre entre le développement urbain et le développement rural** ; préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, protection des espaces naturels et des paysages.

- **Diversité des fonctions urbaines et mixité sociale dans l'habitat urbain et rural**. Cela se traduit par l'exigence d'un équilibre emploi/habitat, d'une diversité de l'offre concernant les logements. A cet égard, prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisante pour la satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs.

- **Principe de respect de l'environnement** qui implique notamment une utilisation économe et équilibrée de l'espace (urbain, périurbain, rural et naturel) et la maîtrise de l'expansion urbaine.

5. LA PROCEDURE DE REVISION



6. CONSTITUTION DU DOSSIER PLU

Le P.L.U comprend plusieurs documents distincts :

- **Le rapport de présentation** qui rassemble de façon organisée le diagnostic global de la commune avec les grands enjeux, le projet retenu ainsi que les grandes lignes du zonage réglementaire.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable** de la commune (P.A.D.D) qui définit le plan de développement stratégique de la commune à long terme (10 à 15 ans).
- **Les Orientations Particulières d'Aménagement et de Programmation** qui fixent localement pour les secteurs à enjeux les prescriptions à respecter en matière d'aménagement.
- **Le plan de zonage** qui définit les différents espaces (urbanisé, agricole, naturel) ainsi que les emplacements réservés (E.R.) et les espaces boisés classés.
- **Le règlement** qui fixe les règles d'utilisation du sol dans les différentes zones.
- **Les documents techniques annexes** concernant notamment :
  - les annexes sanitaires et réseaux publics,
  - les servitudes d'utilité publique et contraintes,
  - la liste des emplacements réservés,
  - etc.,

Chaque pièce constitutive du P.L.U apporte des données complémentaires sur la commune et permet de définir un véritable projet à longue échéance pour la commune.
Cependant, il faut préciser que seules les orientations particulières d'aménagement et de programmation du P.A.D.D, le règlement et le plan de zonage ont un caractère réglementaire opposable au tiers. Les informations comprises dans les autres documents graphiques sont inscrites à titre informatif.

7. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent rapport de présentation concerne la révision du P.L.U pour la Commune de La Couture, lequel couvre l'intégralité du territoire communal. Les objectifs de ce rapport sont d'apporter une information générale, de déterminer les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues.
Son contenu est précisé par l'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme :

« Le rapport de présentation :

1. *Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 ;*
2. *Analyse l'état initial de l'environnement ;*
3. *Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application de l'article L. 123-2 paragraphe a) ;*
4. *Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. [...] En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.*

I. PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de La Couture est localisée dans le **département du Pas-de-Calais** (62) et plus précisément au nord-est de Béthune.

Avec une superficie de 1 352 Ha, la commune de La Couture se situe au cœur d'une importante zone agricole, le Bas-Pays de Béthune, qui s'insère entre deux secteurs fortement urbanisés : l'ancien Bassin Minier et la Métropole Lilloise.

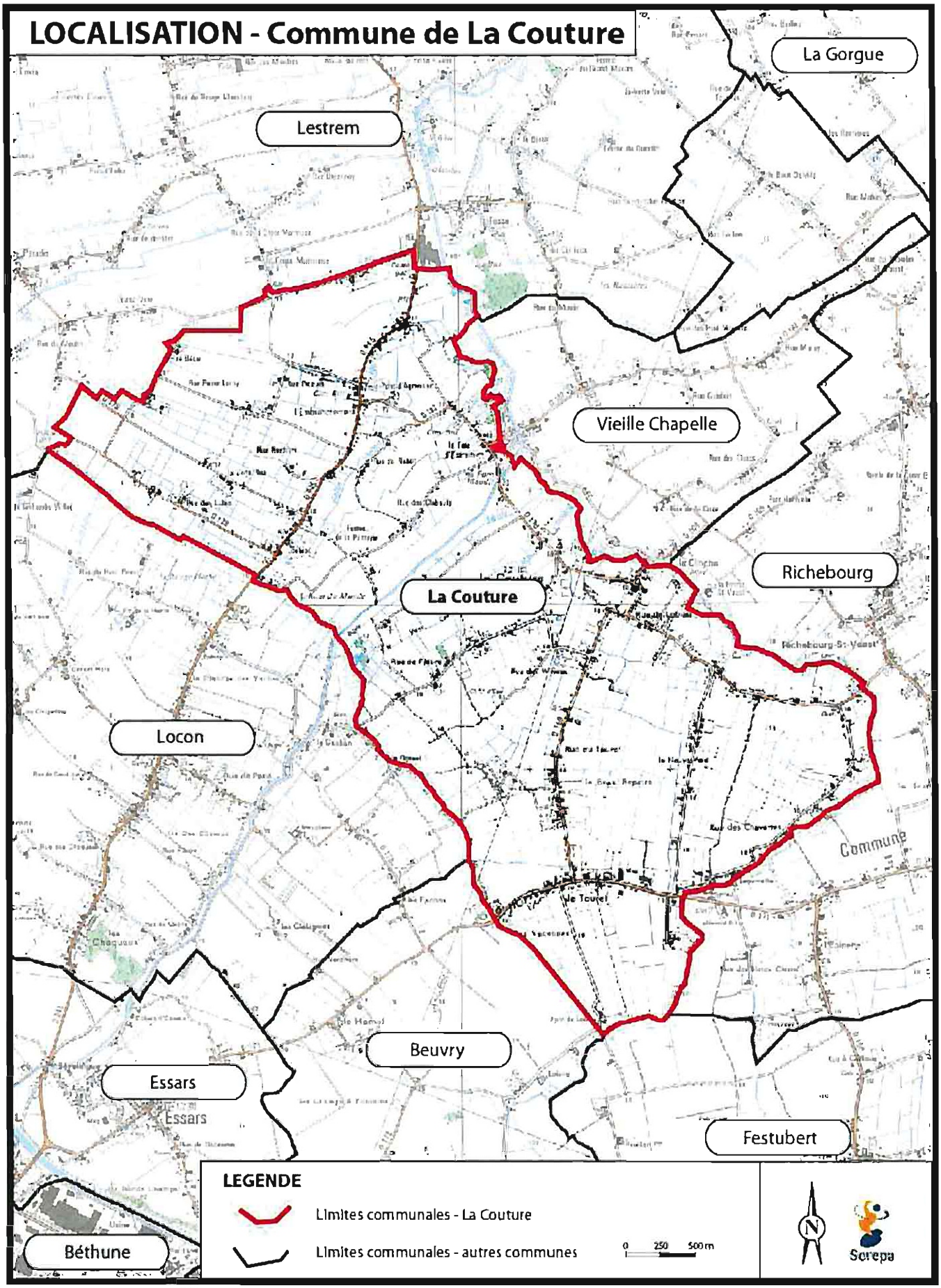
La Couture est limitrophe aux communes de :

- Lestrem au Nord,
- Vieille Chapelle au Nord-Est,
- Richebourg à l'Est,
- Festubert au Sud,
- Beuvry au Sud-Ouest,
- Locon à l'Ouest.

Le centre urbanisé de la commune se trouve à :

- 9 km de Béthune,
- 27 km de Lens,
- 33 km de Lille,
- 43 km d'Arras,
- 49 km de Douai,
- 222 km de Paris.

La commune compte **2 607 habitants en 2008**, soit une densité de **192,8** habitants au km^2. Pour comparaison, les densités à l'échelle du département et de l'Arrondissement de Béthune sont respectivement de **218** et **420** habitants par km^2.


LOCALISATION - Commune de La Couture
La Gorgue
Lestrem
Vieille Chapelle
Richebourg
La Couture
Locon
Beuvry
Essars
Festubert
Béthune
LEGENDE
Limites communales - La Couture
Limites communales - autres communes
0 250 500 m
N
Sorepa

2. SITUATION ADMINISTRATIVE ET INTERCOMMUNALE

La Couture appartient au **canton de Béthune-Est**, regroupant 6 communes et à **l'arrondissement de Béthune** comprenant 100 communes, sur une superficie de 674 km² et pour une population de 283 180 habitants au recensement INSEE de 2006.

2.1 SITUATION INTERCOMMUNALE

La commune de La Couture est membre de la **Communauté d'Agglomération de l'Artois** qui regroupe 59 communes pour environ 210 000 habitants.

2.1.1 LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS

➢ ***Description***

Artois Comm. est un des plus vastes ensembles intercommunaux de France. Elle réunit 59 communes, compte 206 762 habitants en 2006, sur un territoire de quelque 386 km2. Sa particularité principale est de s'articuler autour de deux villes-centre, Béthune et Bruay-La-Buissière, dans un ensemble au caractère rural très marqué (une trentaine de communes de moins de 2 500 habitants), en bordure de l'ancien bassin minier du Nord-Pas-de-Calais.



La Couture dans la communauté d'agglomération de l'Artois

Sa densité de population est forte, à l'image de l'Europe du Nord-Ouest dans laquelle Artois Comm. se positionne : 540 habitants/km2, contre 322 pour le Nord-Pas-de-Calais et 218 pour le Pas-de-Calais.

Elle exerce des compétences majeures :

- en matière de développement du territoire : développement économique, protection de l'environnement, développement touristique, technologies de l'information et de la communication, aménagement et développement rural ...

- en termes de services à la population : insertion et emploi, logement et habitat, transport collectif, ramassage et traitement des ordures ménagères, politique de la ville, développement des activités culturelles et sportives, tourisme ...

➢ ***Compétences***

Compétences obligatoires

1 – Développement économique

2 – Aménagement de l'espace communautaire

3 – Equilibre social de l'habitat

4 – Politique de la ville et prévention de la délinquance

Compétences optionnelles

- Transports urbains (via le syndicat mixte des transports),
- Aires d'accueil des gens du voyage,
- Aménagement et développement rural,
- Création ou aménagement et entretien de voirie et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire,
- Assainissement,
- Lutte contre les inondations,
- Collecte et traitement des déchets,
- Politique en matière d'énergie,
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
- Technologies de l'information et de la communication,
- Services de secours et d'incendie,
- Refuge pour animaux,
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- Tourisme.

➢ ***Le Projet de Territoire***

Le projet de territoire est un document par lequel une collectivité tente de définir son avenir en matière de développement et de cohésion sociale, d'aménagement et d'urbanisme, de transport et de logement, de politique de la ville, de politique de l'environnement et de gestion des ressources.

Il détermine les actions qui seront déclinées dans le contrat d'agglomération et qui permettront d'assurer l'aménagement homogène du territoire et le développement portés par les 59 communes rassemblées.

Le projet de territoire d'Artois Comm. a été écrit à partir des souhaits recueillis auprès de la population lors des réunions territoriales organisées au printemps 2003. Sont venus s'ajouter les volontés des élus, et les avis exprimés par le Conseil de développement d'Artois Comm, instance composée de 5 collèges (élus, monde

économique, services publics et personnes qualifiées, syndicats, vie collective, familiale et associative) qui apporte à Artois Comm. des réflexions et propositions sur les enjeux de l'agglomération.

Approuvé le 22 octobre 2003 par le Conseil Communautaire, ce document se décline en trois grands axes :

1- Artois Comm., pôle de référence de l'ex-bassin minier au coeur du développement régional et européen :

Il s'agira, dans le Nord-Pas-de-Calais et au-delà, de faire connaître la Communauté d'agglomération, d'affirmer son image, sa spécificité et ses volontés fortes dans tous les domaines du développement (transports, activités économiques, tourisme...).

2- Artois Comm., moteur du développement homogène du territoire autour de l'axe Béthune-Bruay :

Artois Comm. possède deux villes-centre de taille moyenne et a choisi de transformer ce qui pourrait être un handicap en atout.

Un développement équitable et solidaire, qui prend en compte toutes les diverses composantes du territoire, conforme aux valeurs que chacun doit porter dans les domaines de l'habitat, de l'emploi, de l'accès à la culture, aux loisirs, au sport ; c'est aussi un développement durable, dans les problématiques liées par exemple aux transports, aux espaces naturels, aux politiques de l'eau et des déchets.

3- Artois Comm., la diversité d'un cadre de vie attachant et préservé :

Les élus ont également souhaité que tous les habitants disposent d'un cadre de vie agréable, attachant et sécurisant. Cela passe par exemple par la lutte contre les inondations, une politique de traitement et de recyclage des déchets innovante, l'amélioration des logements et des espaces publics.

2.1.2 LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS ARTOIS-GOHELLE

Le Syndicat regroupe les agglomérations d'Hénin-Carvin, de Lens-Liévin, de Béthune-Bruay et la Communauté de Communes de Noeux et Environs (CCNE), ces deux dernières entités l'ayant rejoint le 1er janvier 2006. Avec 610 000 habitants sur 114 communes, 450 véhicules et 15 millions de voyageurs annuels. Ce territoire ou plus exactement ce périmètre de transport urbain (PTU), est le deuxième de la région après celui de Lille Métropole.

3. CONTEXTE HISTORIQUE

Le village est d'abord mentionné à l'époque gallo-romaine sur une carte, en tant que COUSTURE.

Au VIIème siècle, Couture signifiait « vaste champ cultivé » qui faisait partie de l'exploitation du maître, du domaine dont la cour constituait le centre administratif et économique.

Le mot « couture » se retrouve ensuite fréquemment dans la toponymie ; il désignait, au Moyen-Âge, parmi toutes les terres de la ville ou du domaine seigneurial, celles qui étaient mises en culture directement par le seigneur ou ses régisseurs.

Après Cousture et Couture, la commune a connu d'autres appellations :

- De 1154 à 1159 : CULTURA ;
- En 1211 : LE CHUTURE ;
- En 1254 : LE COUTURE ;
- En 1335 : CULPTURA ;
- En 1340 : LE COUTURE ;
- En 1348 : LA COUSTURE de lez BETHUNE ;
- En 1429 : LE COUTTUR ;
- En 1466 : LECOUSTURE LEZ BETHUNE ;
- En 1507 : LA COUSTURE LEZ BETHUNE ;
- En 1595 : COUSTURES ;

Puis jusqu'à aujourd'hui : LA COUTURE.

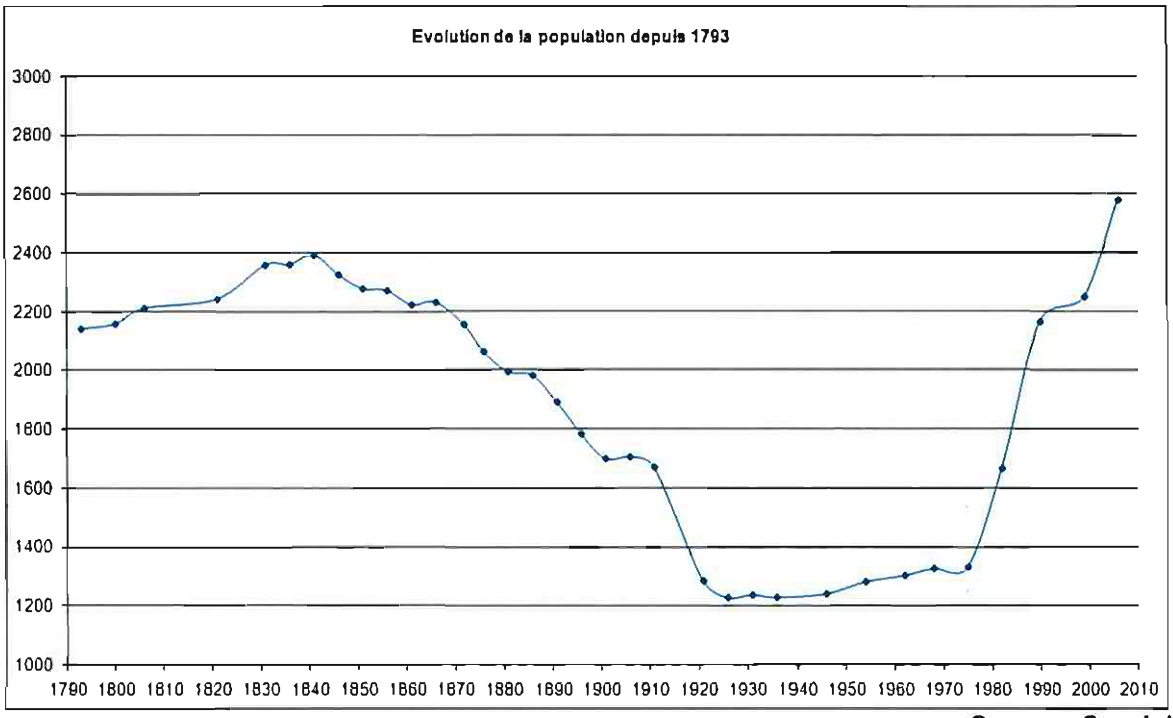
II. DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE

1. LA POPULATION DE LA COUTURE : CARACTERISTIQUES ET EVOLUTION

L'analyse démographique de La Couture est fondée sur les résultats des recensements de 1982, 1990, 1999 et 2006 (mis à jour en 2008) par l'INSEE. On considère deux territoires de référence : la Communauté d'Agglomération de l'Artois et le département du Pas-de-Calais.
Certaines informations peuvent apparaître non cohérentes ; les variations sont dues à l'utilisation de documents disponibles dont la précision est variable. Une distinction doit en particulier être faite entre les données exhaustives et les renseignements issus des sondages.

1.1 L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DEPUIS 1962

1.1.1 EVOLUTION DE LA POPULATION DE LA COUTURE



Source : Cassini

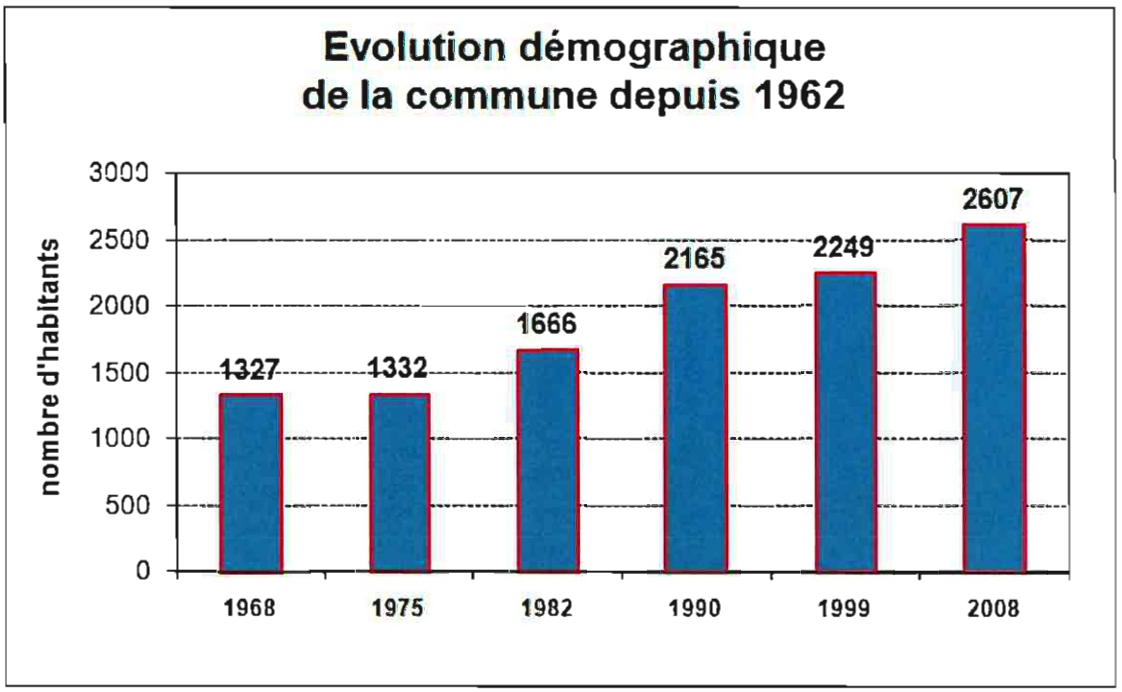
La population de La Couture a connu un maximum en 1841 avec 2390 habitants. Celle-ci a ensuite baissé quasi-continuellement jusqu'en 1921 (1285 habitants). La population connaît une forte augmentation depuis 1975 : on passe de 1332 habitants en 1975 à 2607 habitants en 2008.

Dans son évolution récente, la population de La Couture a connu 3 phases distinctes depuis 1975 :

De 1975 à 2006, la population a augmenté de 1247 habitants :

- De 1975 à 1990, la population connaît une forte augmentation : + 833 hab.

- De 1990 à 1999, l'augmentation de population est plus modérée (+ 84 hab.).
- Enfin, de 1999 à 2008, la hausse de population redevient forte avec + 358 habitants.



Source : INSEE

Population	1968	1975	1982	1990	1999	**2008**
La Couture	1327	1332	1666	2165	2249	**2607**

1.1.2 EVOLUTION COMPAREE DE LA POPULATION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS ET LE DEPARTEMENT

Avec un taux de variation de +95,7% entre 1975 et 2008, la population de La Couture double quasiment sur la période étudiée. La situation à l'échelle de la CA (-1,1%) et du département (+ 4,1%) est très différente (respectivement légère baisse et légère hausse de la population).

Population	1975	1982	1990	1999	2008	variation 75/08
La Couture	1332	1666	2165	2249	2607	95,7%
CA de l'Artois	208 723	204 699	207 206	205 869	206 475	-1,1%
Pas de Calais	1 402 295	1 412 413	1 433 203	1 441 422	1 459 531	4,1%

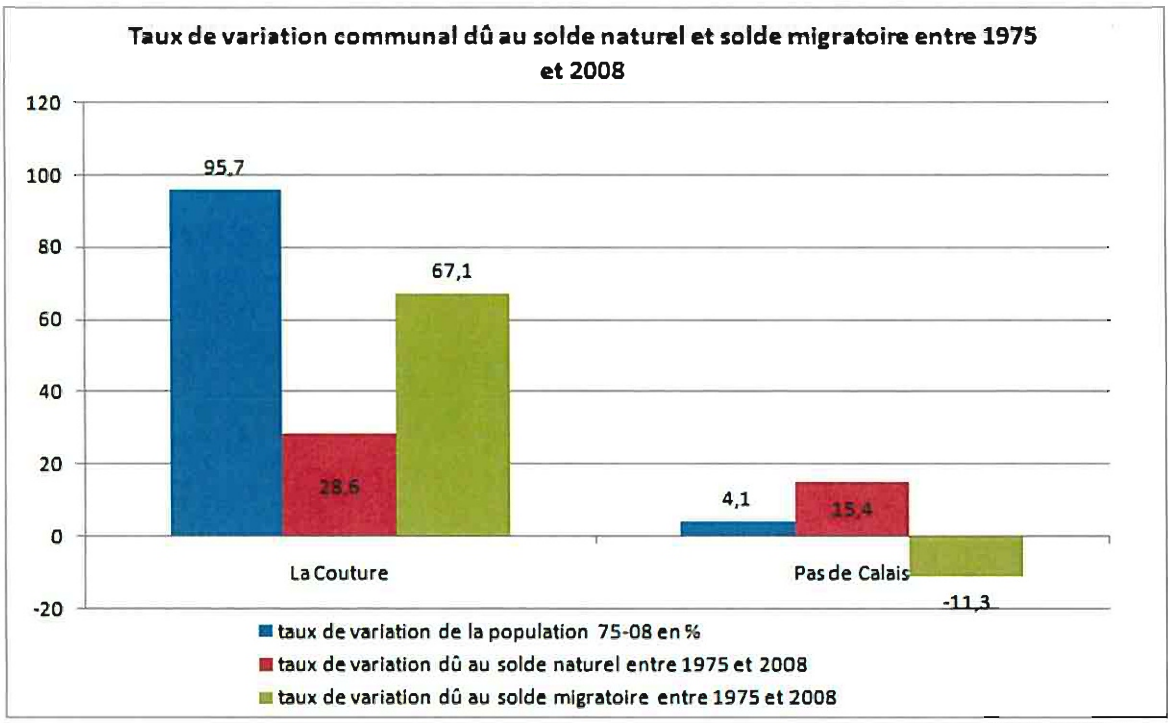
Source : INSEE

1.1.3 ANALYSE DE L'EVOLUTION

Le taux de variation démographique très important enregistré à La Couture entre 1975 et 2008 **est lié à des soldes naturel et migratoire très élevés sur la période observée.**

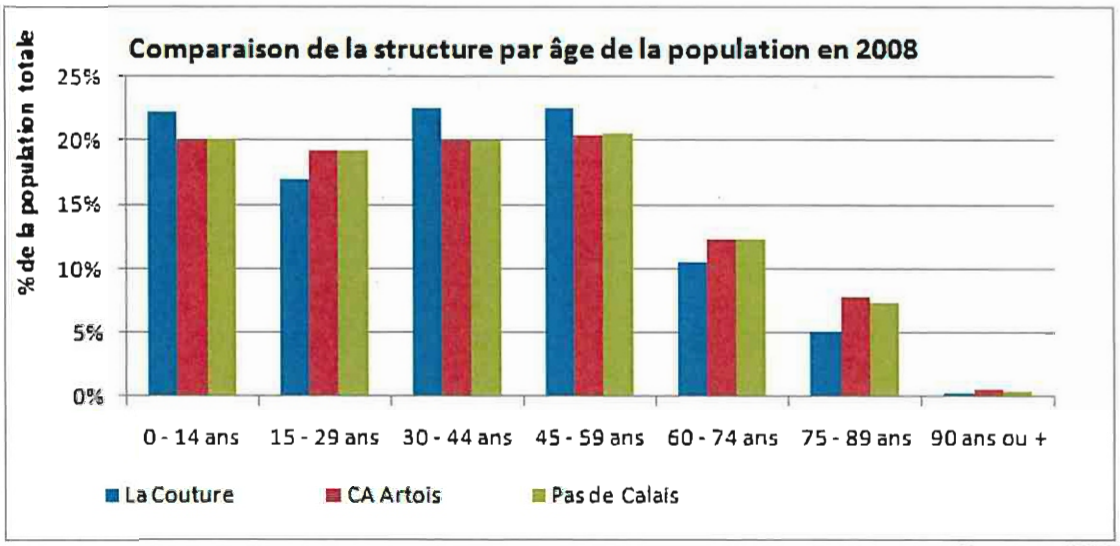
En effet, de 1975 à 2008, à un solde naturel excédentaire on ajoute un solde migratoire très important (67,1%). Par conséquent, l'augmentation de population observée entre 1975 et 2008 est de 1275 habitants.

Cette situation ne se retrouve pas à l'échelle du département, qui présente un solde migratoire négatif tout juste compensé par un solde naturel positif.



Source : INSEE

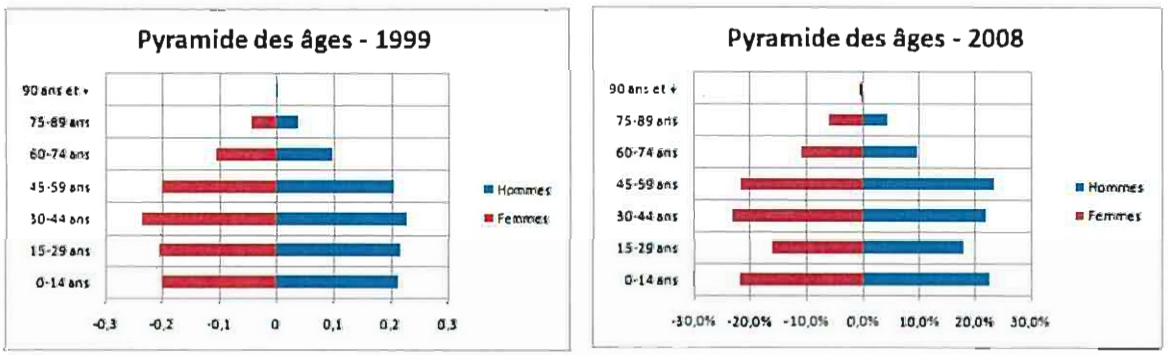
1.2 LA STRUCTURE PAR AGE



Source : INSEE

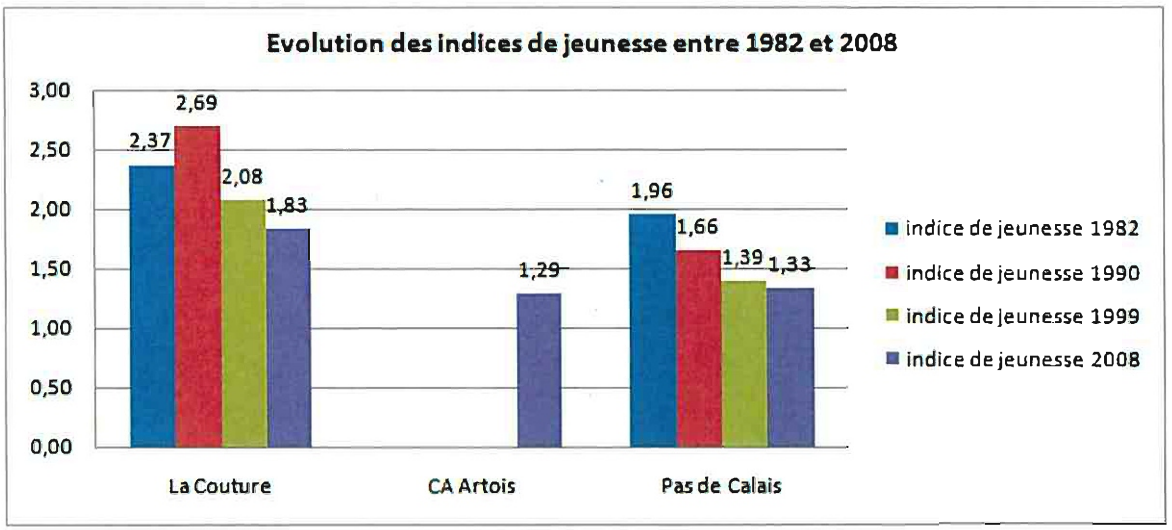
La population de La Couture est une population jeune, composée essentiellement de familles. Les parts des 0-14 ans, 30-44 ans et 45-59 ans sont plus importantes que sur l'agglomération et le département en 2008 : la part des 30-44 ans est même la plus importante (22,5%). En revanche, la part des plus de 60 ans est beaucoup moins élevée que sur les territoires de référence. **La population de La Couture est donc majoritairement composée de jeunes familles, et compte proportionnellement moins de retraités que l'agglomération et le département.**

L'examen de la pyramide des âges entre 1999 et 2008 permet d'anticiper sur les évolutions futures de la population. Le déficit de 15-29 ans observé en 2008 sera vraisemblablement à l'origine d'un fort desserrement de la taille des ménages : le renouvellement des générations n'est pas complètement assuré.



Source : INSEE

L'examen de l'indice de jeunesse (part des moins de 20 ans / part des plus de 60 ans), montre que la population communale reste jeune. Il était au plus fort en 1990 (2,69 personnes de – de 19 ans pour 1 personne de plus de 60 ans) avant de diminuer. Il reste cependant élevé en 2008 (1,83).



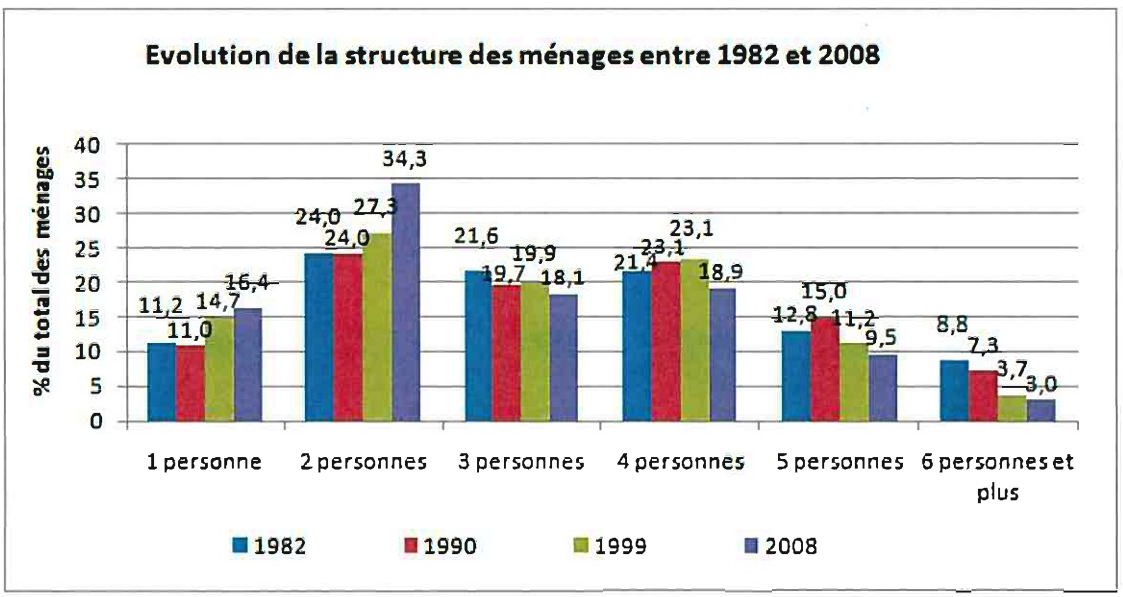
Source : INSEE

La population communale reste donc **beaucoup plus jeune** que celle des territoires de référence.

La tendance observée sur l'arrondissement et le département est au vieillissement de la population. L'indice de jeunesse semble particulièrement faible en 2008 à l'échelle de l'agglomération (1,29).

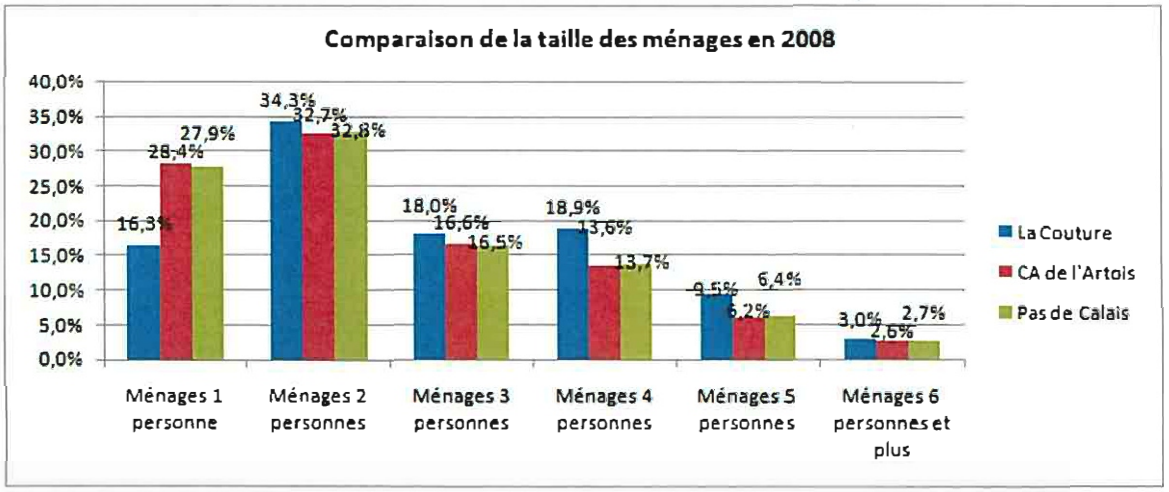
1.3 LES MENAGES

De 1982 à 2008, la taille des ménages diminue globalement. En effet, sur la commune de La Couture les ménages de deux personnes passent de 24,0% à 34,3% du total des ménages. Dans le même temps, les ménages de 5 personnes et plus voient peur part diminuer (ex : la part des ménages de 6 personnes et plus passe de 8,8 % à 3 %). La part des ménages de 3 à 4 personnes reste cependant élevée et tourne autour de 40 % du total.



Source : INSEE

En comparant avec l'arrondissement et le département, on constate que si la part des ménages de 2 personnes est similaire, celle des ménages de 1 personne est très inférieure sur la commune. De plus, les ménages de 3 et 4 personnes représentent à La Couture une part plus importante de la population.



Source : INSEE

Globalement, on constate ainsi un développement du nombre de ménages de taille réduite. C'est une tendance que l'on retrouve à l'échelle nationale : il résulte d'un éclatement des structures familiales traditionnelles (divorces, séparations...), du vieillissement de la population, de l'augmentation du nombre de célibataires, etc. Cependant, ce **développement est tempéré par une part toujours importante des ménages de 3 et 4 personnes**, résultat du positionnement périurbain de la commune entre l'agglomération lilloise et le bassin minier, ce qui l'amène à accueillir de plus en plus de familles.

Au regard de la structure de la population observée en 2008, le phénomène de desserrement devrait **s'accentuer fortement** dans les années à venir.

1.4 LA FIXITE DE LA POPULATION

La fixité de la population s'évalue en mesurant le nombre d'habitants restés dans la même commune et dans le même logement d'un recensement à l'autre.
Elle traduit :

- le degré d'attachement des habitants à leur ville et à leur logement,
- l'adéquation du parc de logements avec les besoins des habitants qui évoluent notamment en fonction
  - du nombre de logements sur le marché,
  - de la fluctuation des prix de vente et de location,
  - du type de logements disponibles, adaptés ou non à la transformation des familles (jeunes quittant le foyer familial, naissance...).

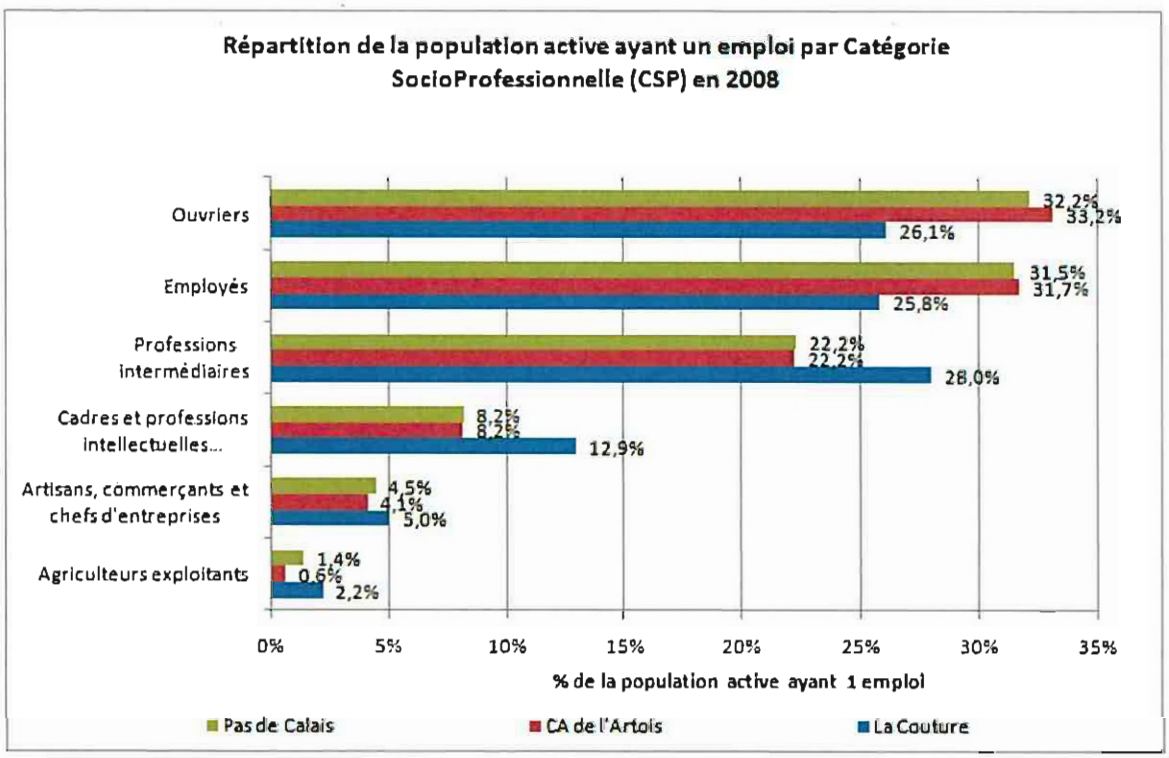
	% d'habitants résidant déjà 5 ans auparavant (en 2008) :		
	dans le même logement	Dans un autre logement dans la même commune	Dans une autre commune dans le même département
La Couture	74,2 %	2,8 %	11,5 %
CA de l'Artois	68,8 %	10,6 %	14,7 %
Pas-de-Calais	69,3 %	10,8 %	14,2 %

Source : INSEE

L'analyse du tableau ci-dessus nous permet de constater que l'attachement de la population à la commune est **plus important comparativement** à l'arrondissement et au département.

1.5 CARACTERISTIQUES SOCIALES

1.5.1 ANALYSE DES CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES EN 2008



Source : INSEE

En 2008, La Couture se distingue par une part plus importante des professions intermédiaires et des cadres et professions intellectuelles supérieures (respectivement 28,0 % et 12,9 % de la population active) par rapport aux autres territoires.

La catégorie des agriculteurs exploitants est également bien représentée (2,2 % du total des actifs).

Cette situation reflète le positionnement de La Couture comme commune résidentielle pour les bassins d'emplois tertiaires de l'agglomération lilloise et de l'ancien Bassin Minier.

1.6 SYNTHESE

Synthèse
La population de La Couture : caractéristiques et évolution

La population de La Couture connaît une **évolution positive** depuis 1962 : la population a fortement augmenté, **passant de 1 303 habitants à 2 607 habitants en 2008**. Outre le fait d'un **solde migratoire et d'un solde naturel largement positifs,** cette situation reflète **l'attractivité périurbaine** de la commune entre deux grands bassins d'emplois (agglomération lilloise et bassin minier).

Cette attractivité se retrouve dans la structure par âge de la population, marquée par **une population jeune** (part des 0-14 ans de 22,2 %) et un indice de jeunesse élevé, **mais qui a tendance à diminuer** (1,83 en 2008).

Autre phénomène présent à l'échelle nationale, départementale et à La Couture : **l'évolution de la structure des ménages** induisant un **desserrement de la population**. Les ménages de petite taille augmentent et ceux de grande taille diminuent entraînant une diminution du nombre de personnes par ménages. On l'appelle également **phénomène de décohabitation.** Au vu de la structure des ménages observée (beaucoup de ménages de 3 à 4 personnes), ce phénomène semble moins important. Pourtant, la structure de la population laisse anticiper un **fort desserrement dans les années à venir** (non renouvellement des 15-29 ans).

La structure caractéristique de la population communale représente **un enjeu fort** pour La Couture, notamment dans la définition de son programme de logements : la commune est très attractive, son parc de logements devra donc répondre aux demandes **d'une population dynamique, familiale et assez jeune**, notamment les jeunes ménages.

ATOUTS OU POTENTIALITES	CONTRAINTES OU DEFICITS	ENJEUX
▪ **Une population qui augmente** fortement ▪ Une population majoritairement composée **de jeunes actifs**	▪ Un phénomène de **décohabitation qui devrait fortement augmenter** dans les années à venir	▪ **Contrôler la forte augmentation** de population observée ▪ **Répondre aux besoins** d'une population jeune et dynamique (en termes de logement, équipements, services, commerces…)

2. LES LOGEMENTS : CARACTERISTIQUES ET EVOLUTION JUSQU'EN 2008

2.1 LES MUTATIONS DU PARC DE LOGEMENTS

2.1.1 EVOLUTION EN NOMBRE ENTRE 1982 ET 2008

	Population totale	Parc total	Rés. principales	Rés. secondaires	Log^t vacants	Nombre d'habitants/ résidence principale	Nombre de log^t construits
1982	**1666**	**556**	**500**	**9**	**47**	**3,3**	
Evolution 1982-90 (nombre et %)	*+499 (+30,0%)*	*+139 (+25%)*	*+155 (+31%)*	*+1 (+1,1%)*	*-17 (-36,2%)*		
1990	2165	**695**	**655**	**10**	**30**	**3,3**	**167**
Evolution 1990-99 (nombre et %)	*+84 (+3,9%)*	*+84 (+12,1%)*	*+93 (+14,2%)*	*-3 (-30%)*	*-6 (-20%)*		
1999	**2249**	**779**	**748**	**7**	**24**	**3,0**	**85**
Evolution 1999-2008 (nombre et %)	*+358 (+15,9%)*	*+193 (+24,8%)*	*+178 (+23,8%)*	*-5 (-71,4%)*	*+20 (+83,3%)*		
2008	**2607**	**972**	**926**	**2**	**44**	**2,8**	**188**

Source : INSEE et commune

De **1982 à 2008,** le nombre de logements **a augmenté de 74,8%,** tandis que la **population augmentait de 56,5%. Le rythme de construction semble lié à l'augmentation de la population.**
Entre 1999 et 2008, **le nombre de logements vacants a augmenté**. Durant cette même période, le nombre de résidences secondaires diminue.

2.1.2 RYTHME DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS

Le rythme de construction des logements a d'abord fortement diminué entre 1982-1989 et 1990-1998 (on passe d'environ 20 logements construits par an à 8). Le rythme **augmente ensuite dans des proportions similaires entre 1999 et 2008** avec une moyenne de 20,9 logements construits par an.

Ces deux dernières années (2009-2011), le rythme a légèrement diminué et passe à 14 logements par an.

Période	Nombre de logements construits ou en cours de construction	Nombre de constructions par an
1982-1989	167	20,9
1990-1998	85	9,4
1999-2008	188	20,9
2009-2011*	**42**	**14**

Source : INSEE, commune et Sit@del2

**Données Sit@del2 – chiffres arrêtés en septembre 2011*

Il faut également signaler le projet de 18 logements situés rue du colonel Bento Roma, dont les chantiers ont débuté début février 2013.

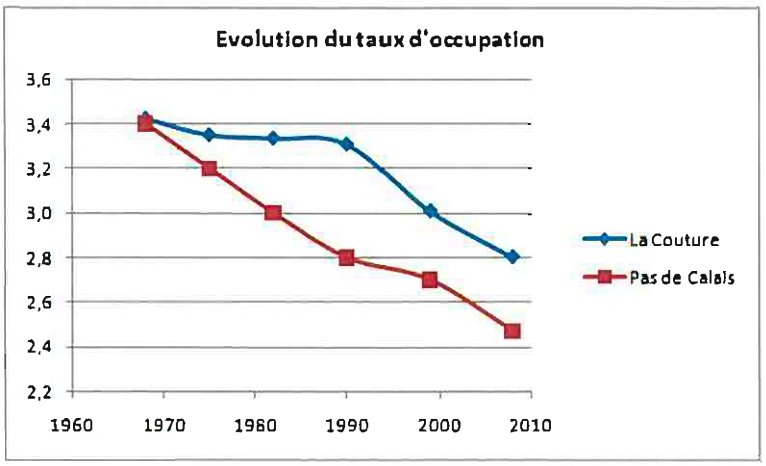
2.2 LES GRANDES CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

2.2.1 LE TAUX D'OCCUPATION

Le taux d'occupation correspond au nombre d'habitants par résidence principale.

A l'échelle nationale, **le nombre d'occupants par résidence principale diminue**, ce qui est à relier avec l'augmentation des ménages de petite taille.
Ce phénomène de décohabitation est à prendre en compte dans les perspectives d'évolution des communes. En effet, en raison de la diminution du nombre d'occupants, il faut prévoir **davantage de logements** pour une population égale.

Le mécanisme **de décohabitation** est bien présent sur la commune. De 3,4 personnes par ménage en 1968 on passe à 2,8 en 2008. Historiquement, la commune a toujours eu un nombre de personnes par ménage supérieur au département



Source : INSEE

Taux d'occupation	1968	1975	1982	1990	1999	2008
La Couture	3,4	3,3	3,3	3,3	3,0	2,8
Pas de Calais	3,4	3,2	3	2,8	2,7	2,5

2.2.2 TYPOLOGIE DES LOGEMENTS EN RESIDENCE PRINCIPALE : FORTE REPRESENTATION DE LA MAISON INDIVIDUELLE

	Maison individuelle		Logement dans immeuble collectif		Autres	
La Couture	**Nombre**	**Pourcentage**	**Nombre**	**Pourcentage**	**Nombre**	**Pourcentage**
1990	647	98,8 %	0	0,0 %	8	1,2 %
1999	728	97,3 %	11	1,5 %	9	1,2 %
2008	**891**	**96,2 %**	**35**	**3,8 %**	**0**	**0 %**
CA Artois (2008)	71 678	86,4 %	10 645	12,8 %	638	0,8 %
Dépt (2008)	467 768	80,4 %	109 219	18,8 %	4 680	0,8 %

Source : INSEE

L'habitat individuel est **très largement majoritaire** sur la commune de La Couture. En 2008, il représente **96,2% de l'ensemble des résidences principales**. Ce taux était supérieur à la moyenne départementale de **80,4%.**

La part des **logements en immeuble collectif** est inférieure à la moyenne du département et ne représente que **3,8 % de l'ensemble des logements**. La part de logements en immeuble collectif a cependant augmenté, puisqu'elle était de 0 % en 1990.

La prédominance de la maison individuelle se retrouve à l'échelle de l'arrondissement.

2.2.3 ANCIENNETE DU PARC DE RESIDENCES PRINCIPALES

2008	Avant 1949	1949/1974	1975/1989	1990/2005
Nombre de logements	266	84	312	215
% de l'ensemble des logements	30,3 %	9,5 %	35,6 %	24,5 %
CA Artois	40,8 %	24,7 %	22,3 %	12,2 %
Département 62	35,8 %	28,4 %	22,6 %	13,2 %

Source : INSEE

Le parc de logements de la commune est beaucoup plus récent que celui de l'arrondissement (30,3 % de logements construits avant 1949 contre plus de 40 % pour l'arrondissement). La majorité des logements de la commune a été bâtie entre 1975 et 1989 (environ 36 % du total).
De plus, les logements construits depuis 1990 sur la commune sont beaucoup plus nombreux en proportion que sur l'arrondissement et le département, avec 24,5 % du total de résidences principales.

Le parc de logements de La Couture est donc plus récent que sur les territoires de référence ; il est à mettre en relation avec l'augmentation forte de la population observée sur le territoire communal depuis 1975.

2.2.4 CONFORT DES RESIDENCES PRINCIPALES

Résidences principales 2008	Salle de bain avec baignoire ou douche	Chauffage central collectif	Chauffage central individuel	Chauffage individuel « tout électrique »
La Couture	96,8 %	2,2 %	39,6 %	35,7 %
CA Artois	96,9 %	4,3 %	66,0 %	16,2 %
Dpt 62	96,1 %	7,0 %	61,4 %	17,5 %

Source : INSEE

Au regard des critères de l'INSEE, le niveau de confort des résidences principales correspond aux typologies de logements trouvées sur le territoire : peu de chauffage central collectif (car peu d'appartements), un tiers de logements en chauffage tout électrique (beaucoup de maisons individuelles).

2.2.5 LE STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

		Propriétaires	Locataires	Logés gratuitement
La Couture	1999	87,4 %	9,6 %	2,9 %
	2008	**86,4 %**	**12,7 %**	**0,9 %**
CA Artois	2008	54,3 %	41,3 %	4,4 %
Pas-de-Calais	2008	57,4 %	39,2 %	3,4 %

Source : INSEE

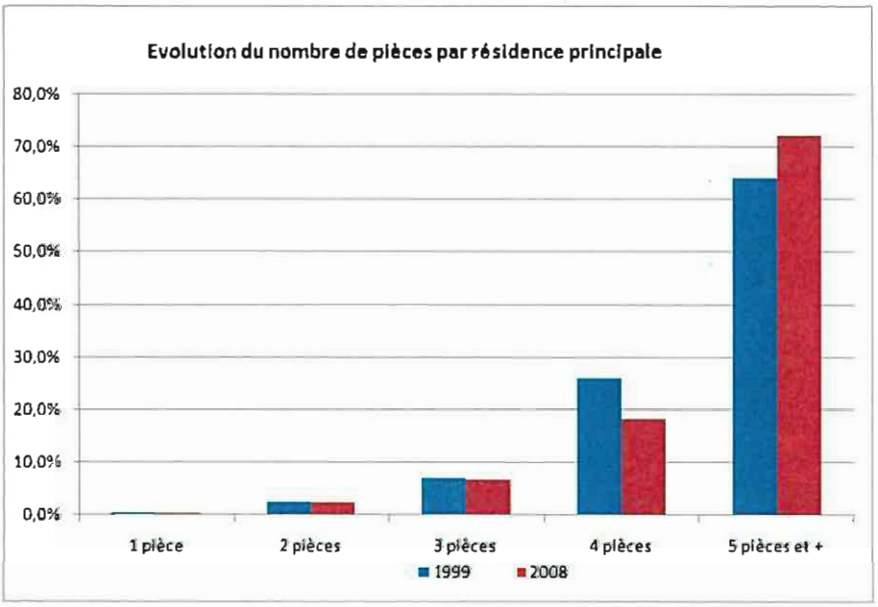
En 2008, la part **des propriétaires (86,4%)** était largement supérieure à la moyenne de la CA et du département. Inversement, la part des **locataires (12,7%)** et celle des logés gratuitement (0,9%) sont très inférieures. La part des locataires a cependant tendance à augmenter.

Le rôle de pôle résidentiel périurbain entre les agglomérations béthunoise et lilloise est ici confirmé. De plus, la grande majorité de propriétaires présents sur la commune s'explique par le fait que les catégories socio-professionnelles plus favorisées sont les mieux représentées (employés, professions intermédiaires, cadres).

2.2.6 LE NOMBRE DE PIECES PAR RESIDENCE PRINCIPALE

On constate que les **résidences principales sont en majorité constituées de logements de 5 pièces ou plus**, un chiffre en augmentation entre 1999 et 2008.

Les logements de deux pièces augmentent également, mais pas significativement. Les logements à 2 pièces et à 5 pièces ou plus sont les seuls à voir leur nombre augmenter entre 1999 et 2008.



Source : INSEE

2.3 SYNTHESE

Synthèse
Les caractéristiques du parc de logements

Entre 1982 et 2008, l'évolution du parc de logements suit l'évolution de la population : cette dernière double quasiment, tout comme l'offre de logements. La **part des logements datant d'avant 1949 est donc plus faible** sur la commune en 2006 (30,3%) que sur l'arrondissement et le département. La part de **logements construits entre 1990 et 2005 représente 24,5 % du total**, un chiffre supérieur aux moyennes de l'arrondissement et du département (environ 12 à 13 %).

Le parc de logements est constitué **essentiellement de résidences principales** avec un **taux de vacance de l'ordre de 4,5 %.** Les résidences principales sont majoritairement des logements individuels occupés en grande partie par des propriétaires, une part qui reste stable depuis 1999. Par ailleurs, **les logements sont en majorité constitués de 5 pièces ou plus.** Le parc de logements reste fortement spécialisé. Le parc de logements locatifs reste relativement faible.

Le parc de logements possède des caractéristiques propres d'une **commune périurbaine soumise à une forte pression foncière** : située entre deux des principaux bassins d'emploi de la région (agglomération lilloise et bassin minier). De ce fait, les logements répondent aux besoins de jeunes familles avec enfants.

Rappelons les objectifs du SCOT de l'Artois en matière de logements, qui sont **d'assurer une part minimale de 30% de logements aidés** pour les opérations de plus de 5000 m² de SHON, de **développer l'offre en accession pour les jeunes ménages** et de généralement **renforcer l'offre en logement sociaux** pour les communes dont le parc social est inférieur à 20 % du parc des résidences principales.

ATOUTS OU POTENTIALITES	CONTRAINTES OU DEFICITS	ENJEUX
▪ Un parc de logements **relativement récent** ▪ Une majorité de **grands logements** ▪ Un taux de vacance **peu élevé**	▪ **Faible diversité** de l'offre (typologies, accessibilité) ▪ Objectifs du SCOT en matière de **logements aidés non atteints**	▪ **Diversifier l'offre de logements** pour répondre aux besoins des nouvelles populations attendues ▪ **Augmenter la part de logements vacants pour assurer la bonne rotation de la population dans la commune** ▪ **Densifier en priorité** le tissu bâti existant : permettre dans un premier temps **le maintien de la population existante** avant **d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation** en fonction des besoins identifiés

3. LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS D'ICI 2027

Au regard des caractéristiques de la commune et de sa localisation, qui induisent une très forte pression foncière comme illustré par l'augmentation importante de la population depuis près de 40 ans (1975), il semblait important de prévoir le développement de la commune à un horizon large. C'est pourquoi l'échéance du PLU, et donc les objectifs en termes de réalisation de logements, ont été définis sur une quinzaine d'années (2027). Ainsi, la commune s'impose de maîtriser sa consommation foncière sur le long terme, ce qui permettra de ne pas pénaliser le développement communal une fois le PLU révisé.

Les deux parties qui suivent s'attachent à analyser l'évolution du parc de logements et estimer les besoins nécessaires pour maintenir la population **(en compensant son évolution structurelle).**

3.1 LES MECANISMES DE CONSOMMATION DU PARC ENTRE 1990 ET 2008

Mis à part les constructions neuves, il existe quatre phénomènes qui influent sur l'évolution du parc de logements et sa « consommation » par la population :

- Le renouvellement,
- Le desserrement,
- La variation du parc de logements vacants,
- La variation du parc de résidences secondaires.

Une estimation de cette consommation de logements peut être faite pour les années antérieures.

3.1.1 LE PHENOMENE DE RENOUVELLEMENT

L'évolution du parc immobilier ne correspond pas seulement à la réalisation d'habitations nouvelles. Parallèlement à la construction, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à une autre activité (bureau, commerce...), c'est ce que l'on appelle le phénomène de renouvellement.

Entre 1990 et 1999	Entre 1999 et 2008
Le parc de logements enregistre une **augmentation de 84 unités** alors que **85 logements ont été achevés sur la période.** *85-84 =1*	Le parc de logements enregistre une **augmentation de 193 unités** alors que **188 logements ont été achevés sur la période.** *193-188 = 5*
1 logement a donc été démoli, abandonné ou affecté à un autre usage soit 0,14% du parc de 1990, soit un **taux annuel de renouvellement de 0,02%.**	**5 logements** ont donc été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage soit 0,64% du parc de 1999, soit un **taux annuel de renouvellement de 0,07%.**

Le phénomène de renouvellement reste peu important sur la commune.

3.1.2 LE PHENOMENE DE DESSERREMENT

Le parc de logements évolue en fonction des besoins issus des nouveaux comportements sociaux, notamment l'augmentation du nombre de ménages de taille réduite.

	Nombre d'habitants par résidence principale
1982	3,33
1990	**3,31**
1999	**3,01**
2008	**2,82**

Le nombre de personnes par logement diminue, ce qui entraîne un desserrement de la population dans le parc immobilier. Ainsi, **entre 1990 et 2008 où le taux d'occupation passe de 3,31 à 2,82.**

Cette tendance a des conséquences sur l'évolution des logements : à population égale, le nombre de ménages augmente nécessitant la construction de nouveaux logements.

A La Couture, la situation sur les périodes intercensitaires 1990-1999 et 1999-2008 a été la suivante :

Entre 1990 et 1999	Entre 1999 et 2008
Le nombre de personnes par résidence principale passe **de 3,31 à 3,01.** *2165 (population des résidences principales de 1990) / 3,01 = 719* *719 – 655 (résidences principales de 1990) = 64*	Le nombre de personnes par résidence principale passe de **3,01 à 2,82.** *2248 (population des résidences principales de 1999) / 2,82 = 797* *803 – 748 (résidences principales de 1999) = 49*
64 résidences principales étaient nécessaires sur la période pour répondre aux besoins issus du desserrement de la population.	**49 résidences principales** étaient nécessaires sur la période pour répondre aux besoins issus du desserrement de la population

3.1.3 LE PHENOMENE DE VACANCE

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...).

On considère qu'un taux équivalent à 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans ce même parc.

Cependant, l'importance du parc de logements vacants est fluctuante :

- l'insuffisance de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants;
- à l'inverse, une offre abondante ou un parc ancien, vétuste engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

De **1982 à 1990**, le nombre de logements vacants a diminué sur la commune de La Couture, passant **de 8,45% à 4,32% du parc de logements**.

Entre **1990 et 2008**, le nombre de logements vacants a légèrement augmenté, représentant en 2008, **4,53% du parc de logements.**

	Nombre de logements vacants	Part du parc immobilier
1982	47	**8,45 %**
1982/1990	*-17*	-
1990	30	**4,32 %**
1990/1999	*-6*	-
1999	24	**3,08 %**
1999/2008	*+20*	-
2008	**44**	**4,53 %**

3.1.4 LES RESIDENCES SECONDAIRES

	Nombre de résidences secondaires	Part du parc immobilier
1982	9	**1,62 %**
1982/1990	*+1*	-
1990	10	**1,44 %**
1990/1999	*-3*	-
1999	7	**0,90 %**
1999/2008	*-5*	-
2008	2	**0,21 %**

Le nombre de résidences secondaires est peu important, néanmoins la commune se positionne en tant que pôle touristique vert. Cinq chambres d'hôtes sont répertoriées sur la commune, et de nombreux gîtes ruraux sont présents sur les communes environnantes.

La part des résidences secondaires a constamment diminué entre 1982 et 2008, pour ne représenter qu'un taux de 0,21% du parc total en 2008. Ce taux ne vient pas perturber le marché de l'immobilier.

3.1.5 RECAPITULATIF PAR PERIODE INTERCENSITAIRE

	Entre 1990 et 1999	Entre 1999 et 2008
Renouvellement	1	5
Desserrement	64	49
Variation des logements vacants	- 6	+20
Variation des résidences secondaires	- 3	- 5
TOTAL	**56** Entre 1990 et 1999, **56 logements étaient nécessaires au maintien de la population.**	**69** Entre 1999 et 2008, **69 logements étaient nécessaires au maintien de la population.**
Comparaison avec l'évolution démographique	Or, 85 logements ont été achevés sur la période. 29 logements supplémentaires ont donc été construits. *29x3,01 (taux de 1999)= 87 personnes environ.* Sur la même période, l'INSEE enregistre une augmentation de 84 habitants sur la commune (résidences principales).	Or, 188 logements ont été achevés sur la période. 119 logements supplémentaires ont donc été construits. *119x2,82 (taux de 2008)= 336 personnes environ.* Sur la même période, l'INSEE enregistre une augmentation de 346 habitants sur la commune (résidences principales).

De 1999 à 2008, la mise en adéquation des chiffres théoriques et de l'évolution réelle de la population de La Couture (marge d'erreur de 10% prise en compte) nous permet de constater que **celle-ci est influencée en partie par l'évolution du parc de logements.**

3.2 LES BESOINS EN LOGEMENTS POUR ASSURER LE MAINTIEN DE LA POPULATION D'ICI 2027

Les mécanismes de consommation de logements constatés au cours des périodes précédentes à La Couture, ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements pour assurer ne serait-ce que le maintien de la population d'ici 2027.
Une première estimation du nombre de logements peut être faite par le calcul et le raisonnement suivant :

3.2.1 POURSUITE DU PHENOMENE DE RENOUVELLEMENT ENTRE 2008 ET 2027

Le renouvellement du parc (abandon, démolition...) devrait se poursuivre en raison de la présence de logements anciens.

A La Couture, entre 1990 et 1999, le taux annuel de renouvellement du parc est de 0,02 % par an. Entre 1999 et 2008, le taux annuel de renouvellement du parc est de 0,07 % par an.

On peut considérer l'évolution de la commune de La Couture en supposant que ce taux vienne s'établir à un niveau de **0,1 % par an** (moyenne nationale = 1%) entre 2008 et 2027. Le rythme de construction était élevé sur la période 1975-1990, comme en témoigne un parc de logements récent. Le taux de renouvellement sur les deux dernières périodes intercensitaires était quasi nul ; il est donc raisonnable de considérer qu'il augmentera légèrement dans les années à venir.

972 (parc total de 2008) x 1,019 (intérêt composé de 0,1 % sur 19 ans) = 990.

990 – 972 = **18 logements renouvelés (démolis, abandonnés, voués à un autre usage).**

3.2.2 POURSUITE DU PHENOMENE DE DESSERREMENT ENTRE 2008 ET 2027

Entre 1982 et 2008, le nombre d'habitants par logement est passé de 3,3 personnes par logement à 2,82 personnes par logement.

En 2006 :

- Au niveau national, le taux d'occupation en 2008 est de 2,3.
- Au niveau départemental, le taux d'occupation en 2008 atteint 2,45.
- Au niveau communal, il est de 2,82.

Compte tenu du phénomène général de diminution de la taille des ménages en France, il est fort probable que le phénomène de desserrement du parc immobilier se poursuive dans les 20 ans à venir.

Au vu des caractéristiques de la population observées en 2008, il est fort probable que la baisse du taux de desserrement sera plus forte que celle observée jusqu'à présent. On peut faire l'hypothèse de deux taux d'occupation d'ici 2027 : 2,6 et 2,5.

HYPOTHESE BASSE : TAUX D'OCCUPATION DE 2,6	HYPOTHESE HAUTE : TAUX D'OCCUPATION DE 2,5
2 594 (population des résidences principales en 2008) / 2,6 = 998 998 – 926 (résidences principales en 2008) = 53	2 594 (population des résidences principales en 2008) / 2,5 = 1 038 1 038 – 926 (résidences principales en 2006) = 112
72 résidences principales sont nécessaires pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement.	**112 résidences principales sont nécessaires pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement.**

3.2.3 RESIDENCES SECONDAIRES

Le nombre de résidences secondaires devrait se maintenir au niveau de 2008.

3.2.4 LOGEMENTS VACANTS

En 2008, le pourcentage de logements vacants est de 4,5 %. Dans une commune présentant les caractéristiques de La Couture, à savoir une commune à dominante rurale en milieu périurbain, ce taux peut être considéré comme satisfaisant. Cependant, ce taux devra être maintenu et devra donc générer une légère augmentation du parc de logements.

On fait l'hypothèse suivante : **un taux de vacance de 4,5% en 2027.**

HYPOTHESE BASSE : TAUX D'OCCUPATION DE 2,6	HYPOTHESE HAUTE : TAUX D'OCCUPATION DE 2,5
972 (parc total en 2008) + 14 (renouvellement) + 72 (desserrement) = 1058. *Cependant, avec un taux de vacance théorique de 4,5 %, les 1058 logements ne représentent que 95,5 % du parc total* *d'où : 1058/0,955 = 1108 logements* *1108 x 0,045 = 50 logements* *50 – 44 (logements vacants 2008) = 6*	*972 (parc total en 2008) + 14 (renouvellement) + 112 (desserrement) = 1098.* *1098/0,955 = 1150 logements* *1150 x 0,045 = 52 logements* *52 – 44 (logements vacants 2008) = 8*
6 logements vacants supplémentaires	**8 logements vacants supplémentaires**

3.2.5 RECAPITULATIF

	Hypothèse basse (2,6 hab./logements en 2027)	Hypothèse haute (2,5 hab./logements en 2027)
Renouvellement	18	
Desserrement	72	112
Logements vacants	6	8
Résidences secondaires	0 (pas de variation)	
SOUS-TOTAL	**96**	**138**
Projets en cours (2009-2013)	**60**	
TOTAL 2013-2027	**36**	**78**

Ce sont donc entre 96 et 138 logements qui seront nécessaires sur la période 2008-2027 pour permettre le maintien de la population résidente de 2008.
Or, d'après les données communales et Sit@del2, **42 logements ont été construits ou sont en cours de construction entre 2009 et 2011. 18 logements sont également en cours d'aménagement le long de la rue Bento Roma depuis 2013.**
Ainsi, dans l'hypothèse basse, **36 logements sont nécessaires pour assurer le maintien de la population.** Dans l'hypothèse haute, **78 logements** seront à construire entre 2013 et 2027 pour permettre le maintien de la population.

3.2 SURFACES DE TERRAINS NECESSAIRES POUR MAINTENIR LA POPULATION A L'HORIZON 2027

3.2.1 RAPPEL DES DISPOSITIONS DU SCOT - DONNER LA PRIORITE AU RENOUVELLEMENT URBAIN AU SEIN DU TISSU EXISTANT

Compte tenu de l'évolution de l'étalement urbain, au moins **2 nouveaux logements sur 3** devront être réalisés au sein des zones U existantes. Le reste se fera au sein des zones AU existantes. Néanmoins, si une commune ne possède pas suffisamment de foncier mobilisable en zone U, ce dont elle devra justifier, celle-ci sera autorisée à construire davantage en zone à urbaniser.
Les zones d'extension ne pourront pas s'inscrire en continuité d'une ou plusieurs maisons isolées. Dans ces zones s'appliquera la « règle des 40 mètres » : toute urbanisation est proscrite sur les espaces non bâtis inscrits le long d'un linéaire de voirie, entre 2 constructions distantes de plus de 40 mètres.
Une utilisation prioritaire des zones U libres ou des zones U pouvant faire l'objet d'opérations de renouvellement urbain sera effectuée. Cela concerne les parcelles classées en zone U non urbanisées, la réhabilitation de quartiers anciens et en déshérence, la réhabilitation de bâtiments désaffectés, vétustes ou inadaptés et la reconquête des friches urbaines, industrielles et commerciales.

Le SCOT préconise pour La Couture les densités minimales suivantes :
- 25 logements à l'hectare en zone U
- 15 logements à l'hectare en zone AU.

Ces densités permettent de répondre aux exigences du SCOT : 2/3 des logements en renouvellement urbain et en densification du tissu bâti existant et 1/3 en extension urbaine.

Besoin total en résidences principales	**Hypothèse basse** (2,6 habitants / logement)	**Hypothèse haute** 2,5 habitants / logement)
	36 logements	**78 logements**
Logements à construire en zone U (2sur3)	**24**	**52**
Logements à construire en zone AU (1sur3)	**12**	**26**
Besoin en foncier en zone U en hectare (25 logts / ha)	**0,96**	**2,08**
Besoin en foncier en zone AU en hectare (15 logts / ha)	**0,8**	**1,73**
TOTAL ZONE U ET AU	**1,76**	**3,81**

3.2.2 DIAGNOSTIC FONCIER

L'Agence d'Urbanisme de l'Arrondissement de Béthune (AULAB) a assuré la réalisation d'un diagnostic foncier à l'échelle de la commune, dont les résultats ont été communiqués début 2011.

Selon la méthodologie développée par l'AULAB, la commune dispose d'un potentiel foncier libre en zone U d'un peu plus de 11,7 hectares, soit l'équivalent de 229 logements. Dans ce gisement, seulement 3,3 ha s'avèrent réellement stratégiques et mobilisables, ce qui équivaut en termes de logements à 74 constructions.

D'autre part, dans certaines zones qui s'avèrent réellement stratégiques, notamment autour de l'ancienne zone 50NA du POS, une réflexion d'ensemble sera menée via la définition d'une orientation particulière d'aménagement.

Certaines parcelles identifiées comme libres dans le diagnostic foncier, mais considérées comme non stratégiques, seront reprises en zone naturelle protégée ou en zone agricole protégée dans le cadre de la révision du PLU pour les parcelles non urbanisées. Celles ayant fait l'objet d'une urbanisation durant l'année 2011 seront reprises en zone urbaine U.

Le potentiel foncier de la commune a été réinterrogé sur la base du diagnostic foncier de l'AULAB. Cette analyse figure dans le tableau suivant, et prend notamment en compte la mise en place d'une bande constructible limitée à 35 m de profondeur mesurée à partir de l'alignement des voies publiques.

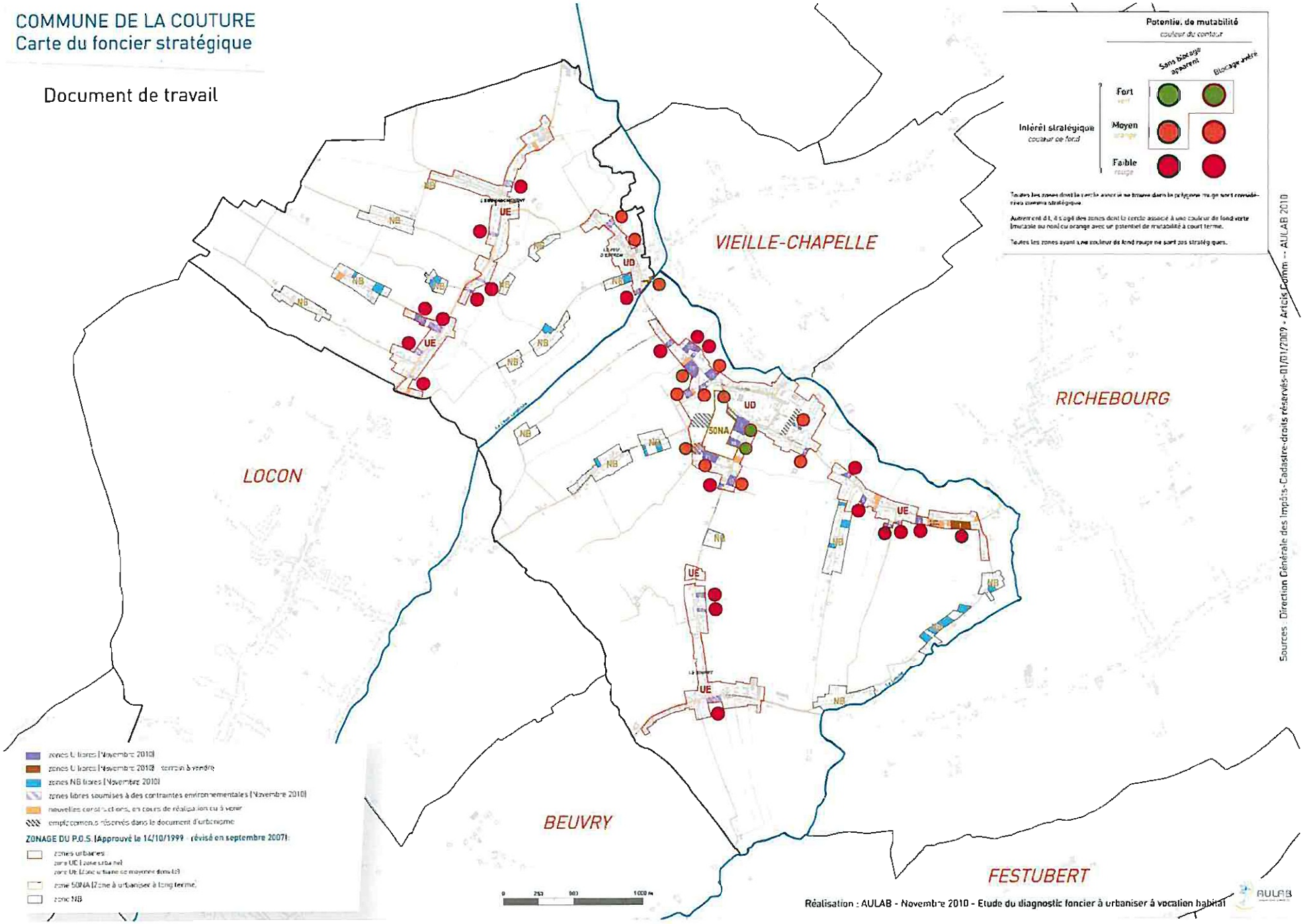
Concernant les zones NB inscrites au POS, une analyse au cas par cas est effectuée, en tenant compte d'une part de la trame urbaine (hameaux ou habitat isolé ?), et d'autre part de la constructibilité de ces zones en 2011. Ainsi, elles seront reprises soit en zone U, soit en zone Ah (habitat isolé), soit en zone protégée agricole ou naturelle (notamment s'il s'agit de dents creuses de plus de 40 m de large). **Cette analyse figure dans les tableaux page suivante**.

Si l'on considère le foncier stratégique réinterrogé, la commune dispose aujourd'hui d'un gisement de parcelles disponibles permettant la réalisation d'environ 90 logements, ce qui correspond aux besoins nécessaires au maintien de la population, estimés entre 36 et 78 logements.

L'ensemble des zones identifiées et analysées dans le cadre du diagnostic foncier de l'AULAB figurent dans la cartographie page suivante.

COMMUNE DE LA COUTURE
Carte du foncier stratégique

Document de travail



Dents creuses

En bleu : terrains partiellement concernés par la bande constructible de 35 mètres : potentiel de logement revu à la baisse par rapport à l'AULAB

N° secteur (diagnostic foncier AULAB)	Potentiel logements théorique (diagnostic foncier AULAB)	Zonage PLU et justifications	Potentiel logements définitif (PLU) en tenant compte de la configuration des parcelles et du bâti environnant
1	19	Zone UB – déjà construit	0
2	4 à 6	Zone UB – 2 logements possibles, une partie du terrain est une entrée de champ aujourd'hui utilisée	2
3	1 à 2	Zone UB – maintien de la zone urbaine du POS	1
4	1 à 2	En partie zone UB (arrière en zone A) : en cours de construction	1
5	4 à 5	Zone UB – clairement une dent creuse : urbanisation en front à rue uniquement le long de la rue de Lobiau	2
6	3	Zone UB – assurer une continuité de l'urbanisation	2
7	1	Zone UA – déjà construit	0
8	1	Zone UA – clairement une dent creuse en zone plus dense	5
9	25	Zone 1AU – intégration à la zone d'extension dans un souci de cohérence du zonage (car parcelles de plus de 1 ha non bâtie) - création d'un front bâti d'une quinzaine de maisons rue Yannick Briand et rue du Touret, l'arrière sous forme d'espace vert (voir orientation particulière d'aménagement).	15
10	10	Zone 1AU – intégration à la zone d'extension dans un souci de cohérence - création d'un front bâti le long de la rue du Touret	10
11	15	Zone UA – maintien en zone urbaine, mais forte rétention foncière – pas de logements sur le moyen terme – prévu pour une liaison douce en orientation d'aménagement	2 logements possibles, en tenant compte de l'ER – cependant, urbanisation à terme une fois la liaison réalisée (cf. orientations d'aménagement)
12	17	Zone UA – en cours de construction le long de la rue de la Maladrerie	2 en façade
13	6 à 8	Zone UA – déjà une construction – assurer la continuité de l'urbanisation et la cohérence du zonage – 2 logements en continu (respect de l'urbanisation	2

		adjacente, pas d'urbanisation en second rideau incohérente avec la trame urbaine)	
14	2	Zone UA – maintien de la zone urbaine du POS	1
15	6	Zone UA – maintien de la zone urbaine du POS – urbanisation uniquement le long de la rue (pas en second rideau)	3
16	2 à 3	Zone UA – maintien de la zone urbaine du POS – urbanisation uniquement le long de la rue (pas en second rideau)	2
17	10	Zone UA – maintien de la zone urbaine du POS – urbanisation uniquement le long de la rue (pas en second rideau). A vérifier : présence d'un pylône électrique	4
18	1	Zone UA – une habitation en front-à-rue	1
19	20	Zone UA – urbanisation uniquement le long de la rue (pas de second rideau). Plus de la moitié du secteur repris en fonds de jardin Nj	6
20	1 à 2	Zone UA – parcelle en linéaire – construction uniquement à l'avant	1
21	8 à 10	Zone UA – urbanisation uniquement le long de la rue (pas de second rideau)	2
22	4	Zone UA – urbanisation uniquement le long de la rue (pas de second rideau)	2
23	1	Zone A – extension linéaire	0
24	1	Zone UB – terrain en construction	0
25	1	Zone UB – maintien de la zone urbaine du POS et cohérence du bâti	1
26	6	Zone UB – urbanisation uniquement le long de la rue (pas de second rideau)	2
27	1 à 2	Zone UB – maintien de la zone urbaine du POS – cohérence avec le bâti environnant	1
28	4	Zone UB – terrain construit et en construction	0
29	1	Zone UB – maintien de la zone urbaine du POS – cohérence avec le bâti environnant	1
30	1	Zone UB – maintien de la zone urbaine du POS – cohérence avec le bâti environnant	1
31	10	Zone UB – maintien de la zone urbaine du POS – cohérence avec le bâti environnant – urbanisation uniquement le long de la rue – une partie du secteur (environ 1/3) repris en fonds de jardins Nj	4
32	10 à 12	Zone UB – maintien de la zone urbaine du POS – cohérence avec le bâti environnant – urbanisation uniquement le long de la rue	4
33	4	Zone UB – maintien de la zone urbaine du POS – cohérence avec le bâti environnant – bâti uniquement le long de	2

		la rue	
34	1	Zone UB – maintien de la zone urbaine du POS – cohérence avec le bâti environnant	1
35	2 à 3	Zone UB – maintien de la zone urbaine du POS – cohérence avec le bâti environnant	1 à 2
36	1	Zone UB – maintien de la zone urbaine du POS – cohérence avec le bâti environnant	1
37	9	Zone A – maintien d'une fenêtre paysagère	0
TOTAL	**208 à 229**	**-**	**85 à 86**

Anciens secteurs NB du POS

De manière générale, les secteurs NB sont tous desservis par les réseaux. Dans un souci de cohérence du zonage, les secteurs NB présentant un front bâti continu (essentiellement pavillonnaire) et comprenant plus de 10 constructions sont repris en zone urbaine. Les autres secteurs sont repris en habitat isolé au PLU.

Localisation secteur	**Zonage PLU et justifications**	**Potentiel logements définitif (PLU) par rapport aux dents creuses conservées en zone urbaine**
Rue des Lobes	Secteur composé de 21 logements au total, implantés de manière continue. Trois dents creuses subsistent avec des logements en face et de part et d'autre. Repris en zone UB.	3
Rue Verte	Secteur composé de 22 logements au total, implantés de manière continue de part et d'autre de la rue. Au cadastre, 3 parcelles libres à l'est et une à l'ouest. Celles à l'est constituent une dent creuse de plus de 40 m. Celle à l'ouest est déjà urbanisée. Secteur repris en zone UB et en habitat isolé Ah.	0
Rue Pierre Leroy	Secteur composé de 23 logements au total, implantés de manière continue de part et d'autre de la rue. Aucune dent creuse n'est conservée. Secteur repris en zone UB.	0
Rue de la Croix Marmuse	Secteur composé de 2 logements au total. Pas de dents creuses. Repris en habitat isolé Ah.	0
Rue Buchart	Secteur composé de 8 logements au total. Deux dents creuses de plus de 40 m de façade, donc non urbanisables. Repris en habitat isolé Ah.	0
Rue du Rabat	2 secteurs NB, comptant respectivement 9 et 6 logements. Une dent creuse de plus de 40 mètres de façade, non urbanisable. Secteurs repris en habitat isolé Ah.	0
Rue des Clabauts	3 secteurs NB, dont 1 dans la continuité de la zone urbaine existante. Une dent creuse entre ce secteur et la zone U, mais aujourd'hui urbanisée. Secteur repris en zone UB. Les deux autres secteurs NB comptent	0

	respectivement 16 et 11 logements. Pas de dent creuse ; ces 2 secteurs sont repris en zone UB en respectant le parcellaire des constructions existantes.	
Rue de Saint Omer	Secteur composé de 4 logements au total, mais le secteur comprend des parcelles qui doublent sa superficie par rapport à l'urbanisation actuelle. Repris en habitat isolé, les parcelles en extension étant reprises en A strict.	0
Rue de Fêture	1 premier secteur qui compte 13 logements en continu de part et d'autre de la rue, 1 dent creuse entre deux constructions et 1 en extension. Repris en zone UB à l'exception de la parcelle en extension. 1 deuxième secteur qui compte environ 28 logements. Repris en zone UB à l'exception des dents creuses de plus de 40 m. La zone UB intègre également les constructions existantes qui étaient en zone 10NC, mais dont la localisation justifie une intégration à la zone urbaine.	1
Rue du Touret	1 secteur comptant 2 logements ; une grand partie non urbanisée. Les logements existants sont repris en Ah, le reste en zone A strict.	0
Rue de la Neuve Voie	Secteur composé d'une trentaine de logements dans la continuité de la zone urbaine au nord (rue de Lobiau). Le secteur est entièrement repris en zone urbaine, les quelques parcelles libres subsistant au cadastre étant aménagées ou en passe de l'être.	0
Rue des Chavattes	3 secteurs NB au total. De l'ouest vers l'est : • 1 secteur comptant une trentaine de logements en continu. Pas de dents creuses. Entièrement repris en zone urbaine, excepté l'exploitation agricole située en sorite du hameau à l'est. • 1 secteur (au centre) comptant 9 logements dispersés. Que des dents creuses de plus de 40 m. les habitations existantes sont reprises en Ah, les dents creuses en zone A strict. • 1 secteur d'une quinzaine de logements en continu. Pas de dents creuses. Le secteur est repris en zone urbaine, les limites du secteur étant revues pour limiter l'urbanisation en second rideau.	0
Total	-	**4 logements**

3.2 PROJET COMMUNAL : OBJECTIF DE 3 000 HABITANTS A L'HORIZON 2027

La commune a connu une forte augmentation de population ces dernières années. En effet, la population a quasiment doublé depuis 1968.

Dans ce contexte, et au regard de l'attractivité de la commune, celle-ci ne souhaite pas contraindre son dynamisme, mais mieux le contrôler. Ainsi, elle souhaite arriver à une population totale de 3000 à l'horizon 2027 (soit 332 habitants supplémentaires par rapport à 2011, ou encore environ 12 % d'augmentation).

Selon l'hypothèse retenue, cette augmentation de la population représente un besoin en logements supplémentaires de :

- Hypothèse basse (2,6 habitants / logement) : **128 logements**
- Hypothèse haute (2,5 habitants / logement) : **133 logements**

Dans son projet, la commune souhaite que la zone 50NA du POS soit maintenue au PLU en zone 1AU (urbanisation à court terme). Cette zone est étendue pour inclure les zones n°s 9 et 10 du diagnostic foncier, dans un souci de cohérence des aménagements et avec la superficie de ces zones. Au total, la zone 1AU retenue occupe une superficie de 7,96 hectares, qui pourra accueillir a minima environ 120 logements (en tenant compte d'une densité minimale de 15 lgts/ha).

En tenant compte des besoins en logements nécessaires au maintien de la population, le projet communal doit prévoir la réalisation de 164 à 211 logements d'ici 2027. Les disponibilités foncières du PLU permettent la réalisation d'environ 90 logements en dent creuse et 120 logements en extension, soit un total de 210 logements.

3.3 COMPATIBILITE DES OBJECTIFS DU PLU AVEC LE PLH D'ARTOIS COMM

Au total, le projet de PLU prévoit la réalisation de 164 à 211 logements supplémentaires d'ici 2027 afin dans un premier temps de maintenir la population actuelle sur le territoire et d'atteindre un objectif de 3 000 habitants.

Les premières données du PLH prévoient la réalisation de 75 logements d'ici 2017, soit **15 logements par an environ.**

Le PLU prévoit la construction de **12 à 15 logements par an jusqu'en 2027, le projet de PLU est donc compatible avec les orientations du PLH.**

4. DONNEES ECONOMIQUES

4.1 POPULATION ACTIVE ET EMPLOI

4.1.1 LA POPULATION ACTIVE

	Population active totale		Actifs Hommes		Actifs Femmes	
	Nombre	Taux d'activité	Nombre	Taux d'activité	Nombre	Taux d'activité
1982	643	38,7%	416	50,2%	227	27,2%
1990	886	40,9%	515	47,0%	371	34,7%
1999	1047	46,6%	587	50,6%	460	42,2%
2006	1274	49,4%	713	55,2%	561	43,6%

Source : INSEE

Le taux d'activité de la commune est en augmentation constante depuis 1982, passant de 38,7 % à 49,4 % .
L'étude de l'évolution par sexe des taux d'activité montre que :

- le taux d'activité masculin a subi une diminution de 3,2 points entre 1982 et 1990.
- le taux d'activité féminin progresse quant à lui constamment et gagne 16,4 points entre 1982 et 2006.

4.1.2 LE CHOMAGE

	Taux de chômage total		Hommes		Femmes	
	La Couture	Dép.62	La Couture	Dép.62	La Couture	Dép.62
1982	5%	11,5%	3,8%	8,9%	7%	15,8%
1990	9,5%	15%	4,7%	11,6%	16,2%	20,4%
1999	13%	17,9%	9,5%	14,9%	17,4%	22,1%
2006	8,7%	14,8%	7,4%	13%	10,2%	17,2%

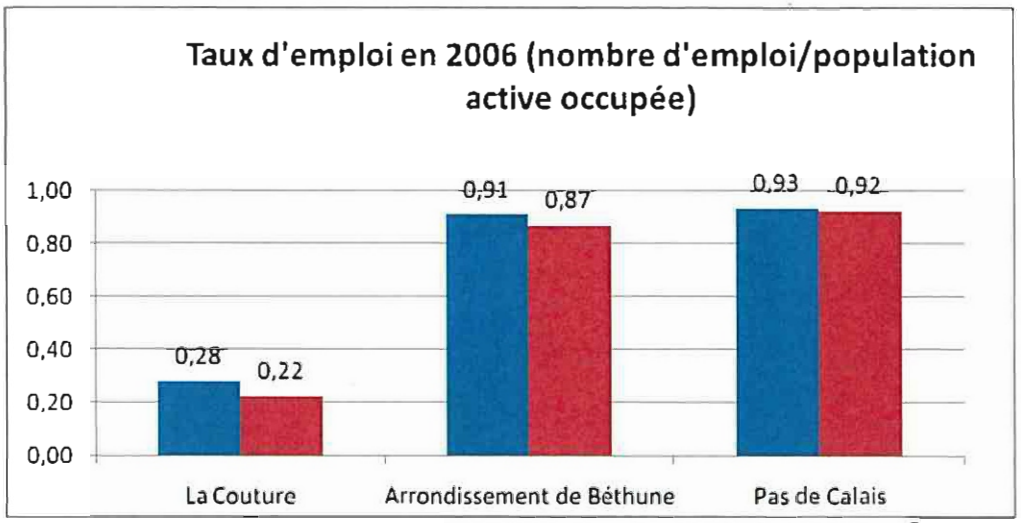
Source : INSEE

Le taux de chômage à La Couture a connu une augmentation importante (+5 points) entre 1982 et 1999. Depuis, il est redescendu à 8,7%.
Le taux de chômage des hommes est moins élevé qu'au niveau départemental (7,4% pour 13% en 2006), tout comme le chômage des femmes (10,2% pour 17,2%).

La hausse importante du taux de chômage, particulièrement entre 1982 et 1990, est à mettre en relation avec la situation économique dans le Pas-de-Calais à cette même époque. Depuis, le taux de chômage communal a tendance à diminuer. De manière générale, et sur toutes les périodes étudiées, le taux de chômage communale reste en dessous du taux départemental.

4.2 LES EMPLOIS ET LES DEPLACEMENTS DOMICILE/ TRAVAIL

4.2.1 EMPLOI ET TAUX D'EMPLOI



Source : INSEE

On compte **260 emplois sur la commune de La Couture en 2006.**
Le taux d'emploi (*obtenu à partir de la division du nombre d'emploi par la population active occupée*) est de **0,22.** Ce taux est légèrement supérieur à celui du département.

Cet indicateur théorique indique, lorsqu'il est inférieur à 1, que les emplois localisés sur la commune ne suffisent pas à satisfaire la population active occupée existante. Cela implique des migrations alternantes nombreuses vers les bassins d'emplois avoisinants, et une fréquentation des grands axes de communications, notamment sur la commune.

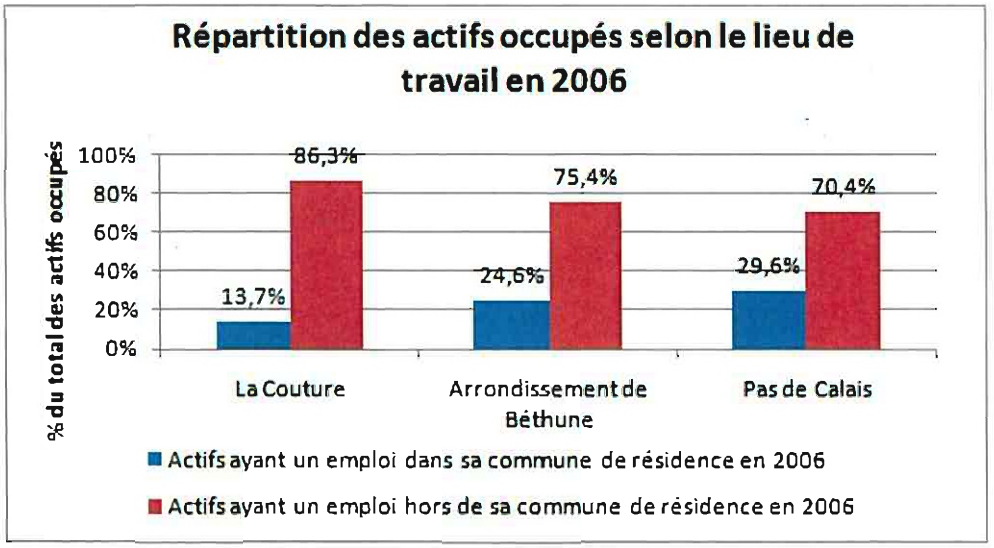
Le pôle urbain d'emplois le plus proche de La Couture est Béthune.

Le taux d'emplois de La Couture illustre son rôle essentiellement résidentiel.

A l'échelle du SCOT de l'Artois le nombre d'emplois s'élevait à 78 300 mais ils restent surtout concentrés dans les grands pôles urbains (Béthune, Bruay-la-Buissière, Douvrin, Noeux-les-Mines et Isbergues concentrent la moitié des emplois). Conséquences : les entrées des nouveaux ménages sur le territoire sont celles de nouveaux actifs travaillant souvent sur des sites externes. C'est un des phénomènes de la **« banlieurisation ».** La Couture, « zone tampon » entre les agglomérations béthunoise et lilloise, est particulièrement concernée par ce phénomène.

4.2.2 LES MIGRATIONS PENDULAIRES

Le graphique ci-contre montre qu'une grande majorité des actifs occupés résidant à La Couture se **déplace sur une autre commune pour exercer son emploi (86,3%).**



Ce taux est supérieur à la moyenne départementale. **Cela montre le caractère essentiellement résidentiel de la commune.**

4.3 LES ACTIVITES ECONOMIQUES

4.3.1 LES ACTIVITES COMMERCIALES, ARTISANALES ET INDUSTRIELLES

➢ **A l'échelle du territoire du SCOT de l'Artois**

Le tissu économique à l'échelle du territoire est essentiellement marqué par le secteur industriel. L'industrialisation du territoire a commencé dès la fermeture des puits de mine, dans le cadre des actions de reconversion. Plusieurs filières phares composent ce tissu économique, à savoir : l'automobile/pneumatique, la plasturgie/chimie/parachimie, la sidérurgie/métallurgie et le secteur du bâtiment et des travaux publics. D'autres filières se développent telles que l'industrie agro-alimentaire et le secteur du textile.
Du fait de l'importance de l'industrie, le secteur tertiaire est moins représenté mais les potentialités de développement sont considérables. De même, la densité artisanale est faible sur le territoire du SCOT.
Concernant l'armature commerciale, le territoire du SCOT est largement pourvu en établissements commerciaux de plus de 300m². Le développement des zones d'activités doit donc être encadré et organisé sur le territoire. Le grand pôle de développement économique le plus proche de La Couture est celui de Béthune.

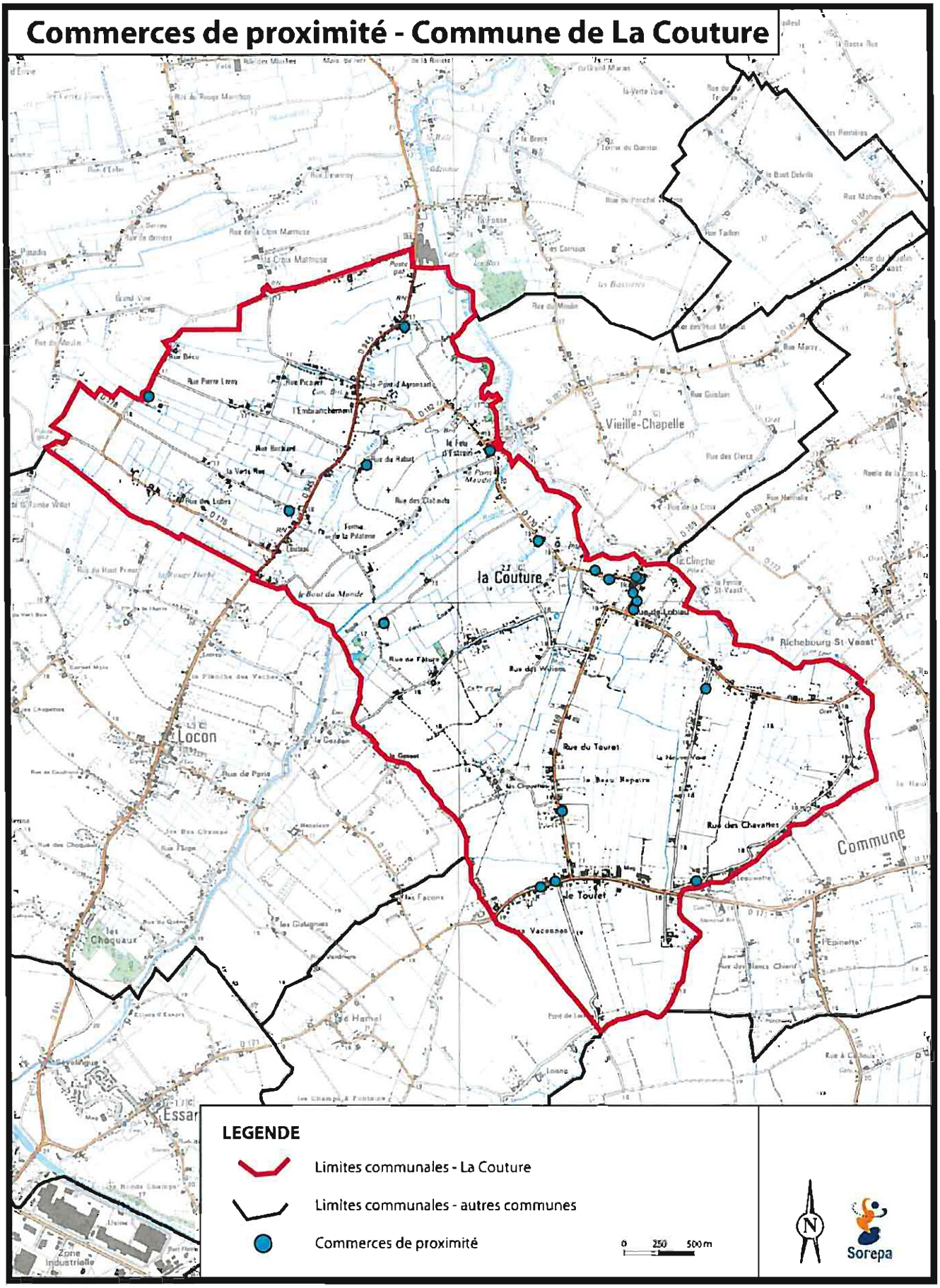
➢ **A l'échelle communale**

La commune de La Couture dispose d'une armature commerciale de proximité correspondant à son poids démographique ; en effet, on recense 19 commerces de proximité :

- 2 boulangeries ;
- 3 cafés-tabac ;
- 1 coiffeur ;
- 4 coiffeurs à domicile ;
- 1 institut de beauté ;
- 1 pizzeria (itinérante, sur la Place tous les mercredis) ;
- 1 baraque à frites ;
- 4 vendeurs de fruits et légumes ;
- 1 commerce de détail non alimentaire.

Les commerces de proximité sont principalement localisés autour du centre bourg et de la place (église, mairie). Cependant, certains d'entre eux sont localisés dans les nombreux hameaux qui composent le tissu bâti de la commune, notamment le long de la route d'Armentières et de la route d'Estaires.

Commerces de proximité - Commune de La Couture

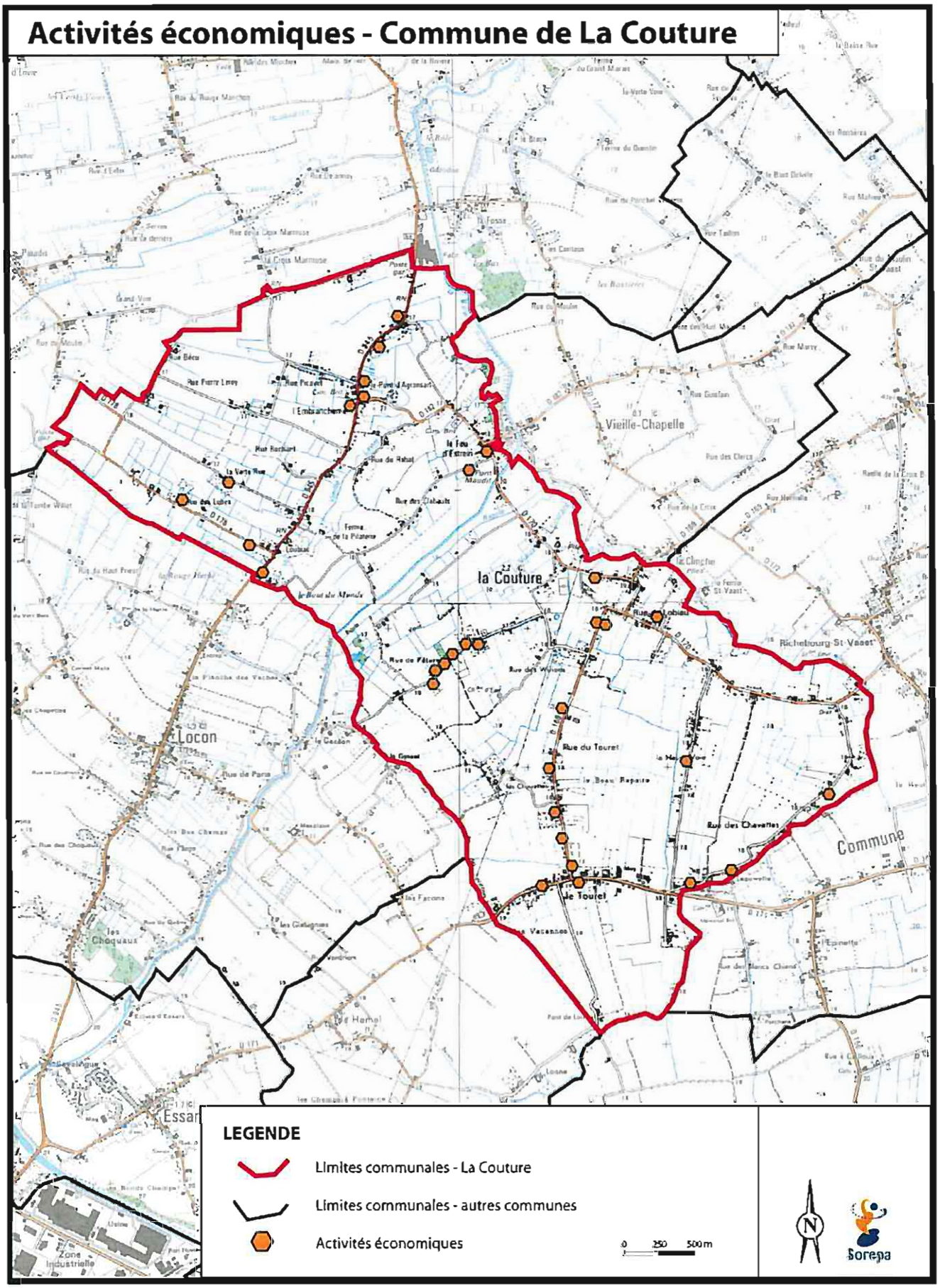


En outre, on recense les entreprises suivantes sur la commune :

Type d'entreprise	Nom	Adresse
Serres	M. Lherbier	2697 route d'Estaires
Peinture	A.D.P.	1345 rue du P. d'Agronssart
Animations vente matériel	EURL Laser Sport	788 Neuve Voie
Ferronnerie d'art	M. Bouquet	697 route d'Armentières
Maçonnerie	M. Wolfcarius	1225 rue de Fêture
	C.J.R.	1415 route d'Estaires
Travaux de maçonnerie, plomberie, électricité	M. Marc Thieu	-
Electricité générale – sanitaire	Pierre Dissaux	1013 route d'Armentières
Plomberie – Sanitaire – Chauffage	M. Facq	128 rue des Lobes
	I.D.C.S.	1255 route d'Estaires
Electricité générale, domotique, plomberie, sanitaire	Godart Service Habitation	505 rue des Chavattes
Grue location	M. Cuvelier	342 rue du Touret
Location avec conducteur d'engins de levage ou de manutention d'élévation	B.H.L. Entreprise	139 ruelle Legrand
Travaux agricoles	M. Etuin	892 rue de Fêture
	M. Six	1669 rue des Chavattes
Travaux publics	MACADAM TP	755 route d'Estaires
Réparation matériel TP	Ets Sablindus	819 rue du Touret
Louageur	M. Herman	179 rue du Touret / 1593 route d'Estaires
Transport routier marchandises	M. Hanz Sébastien	217 rue du Pt d'Agronssart
Entretien de parcs & jardins	M. Pollet	1979 rue du Touret
Auto école CERIANE	Mme Rolland	315 rue du Rietz
Marin Fournitures Industrielles	-	1332 rue du Touret
Vente de frites fraîches	M. Bommart	1558 rue du Touret
Développement personnel & professionnel	Mme Desrousseaux	732 rue de Fêture
Vente de véhicules	M. Murugan	608 Verte Rue
Pose de mobilier de maintenance générale	M. Jean-Pierre Bazaïda	778 rue des Lobes
Production de films	M. Morgan Petit	732 rue de Fêture
Placements, prêts immobiliers	M. Dumoulin	1732 rue du Touret
Publicité par l'objet	All Optical France	924 rue de Fêture
Volets roulants	FLIP – M. Davin	810 rue de Fêture
Création fabrication d'objets, meubles, tableaux d'art et de décoration	Lamour Marc Création	40 rue des Clabauts
Conseil et aide dans la réalisation d'événementiels et création de supports de communication et négoce de produits régionaux	Promotion Vert Pays d'Artois	267 route d'Estaires

Les activités économiques sont réparties de façon homogène sur le territoire communal. La route d'Estaires, les rues de Fêture et du Touret concentrent la majorité des entreprises.

Activités économiques - Commune de La Couture

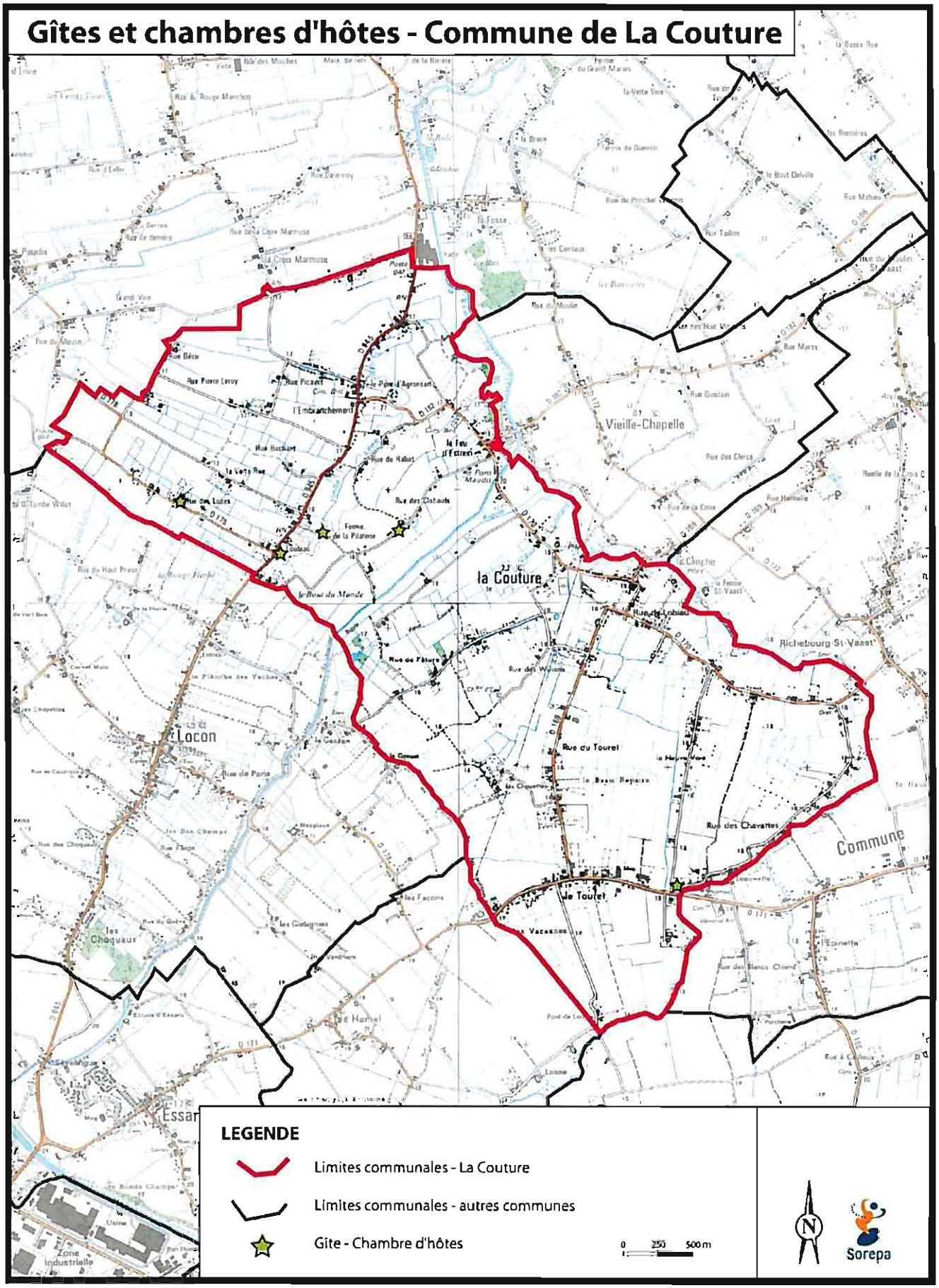


4.3.2 L'ACTIVITE TOURISTIQUE

La commune de La Couture se positionne à l'échelle du Bas-Pays comme pôle touristique vert. En effet, ne nombreux gîtes et chambres d'hôtes sont recensés sur la commune :

Chambre d'hôte	Propriétaire / Gérant	Adresse	Photo
La Pilaterie	Catty & J.M. Dissaux	2129 route d'Estaires	
La Bouverie	M. Gorak	2341 route d'Estaires	-
Le Braque	M. & Mme Martellière	Rue des Chavattes	-
Gîte de la Lawe	M. Daniel Cabee	948 rue des Clabauts	
La Taupinière	M. & Mme Machut	756 rue des Lobes	

Gîtes et chambres d'hôtes - Commune de La Couture



4.3.3 L'ACTIVITE AGRICOLE

➢ **A l'échelle du territoire du SCOT de l'Artois**

Le territoire du SCOT est fortement marqué par l'agriculture : la Surface Agricole Utile représente en effet près de 62% du territoire grâce aux potentiels agronomiques des sols en lien avec la forte présence de l'eau.

L'activité agricole est marquée :

- au centre, par une importante zone de petites structures avec cultures intensives (céréales et betteraves occupant 60 % de la SAU) ;
- au Nord-Ouest, par une zone de type herbagère et semi-herbagère constituée de petites exploitations et où les grandes cultures occupent la majeure partie des terres cultivées (légumes, pommes de terres). La polyculture et l'élevage (notamment bovin) y sont prédominants. La maîtrise de l'eau y est un enjeu majeur ;
- dans les franges sud et sud-est, avec une zone de grandes cultures et un élevage bovin plutôt orientée vers la viande.



L'activité agricole est néanmoins en pleine mutation structurelle et spatiale avec une baisse constante des SAU depuis 1979, une diminution du nombre d'exploitation agricole ainsi qu'une diminution des unités de travail annuel (UTA). L'agriculture commence ainsi à se diversifier vers la vente directe et vers l'agrotourisme.

Il existe un enjeu réel de pérennisation de l'activité agricole dans la mesure où ce secteur d'activité contribue à son identité, à la qualité de son cadre de vie et surtout à la richesse économique du territoire.

➢ **A l'échelle communale**

La Chambre d'Agriculture a réalisé à la demande de la commune un diagnostic de l'activité agricole. Ce diagnostic est annexé au présent PLU : les principaux enjeux sont repris dans le PADD.

Ci-après figurent les principales caractéristiques de l'activité agricole sur le territoire de La Couture.

On dénombre en 2010 24 exploitations. Elles étaient 90 en 1979, 30 en 1997. 6 exploitations ont disparu sur la période 1997-2010. Le département en perdait 33% sur la période 1979-2010.

La diminution du nombre d'exploitation peut s'expliquer par de multiples facteurs, l'agrandissement de la taille des exploitations, la complexité de l'installation des jeunes, une réglementation stricte…

La commune compte une exploitation classée en 2010 (M. Bruno DUPONT).

Nom exploitant	Adresse
Michel BARISELLE	1236 Rue du Touret
Bruno CASSEL	996 rue des Lobes
Daniel CHAVATTES et Benoît MAES	639 rue des Chouettes
Michel CONREUR VITTU	506 route d'Armentières
André DELANGLE THOREZ	869 rue de la Neuve Voie
Jean-Paul DELASSUS PANIER	384 rue des Chavattes
Frédéric DESMEDT	1172 rue du Pont d'Agronssart
Jacky DUBEAUREPAIRE	1288 rue du Touret
Jean-Pierre DUPONT	634 route d'Estaires
Bruno DUPONT	308 rue Bécue
Roger DUPONT LECLERCQ	332 rue Picavet
Jean-Michel ETUIN (GAEC)	892 bis rue de Fêture
Freddy GRUSON	125 rue du Colonel Bento Roma
Gérard et Pascal GRUSON	465 rue du Pont Maudit
Jean-François LECLERCQ	284 rue du Pont Maudit
Bernard LICTEVOUT	1442 route d'Estaires
Jean-François LOSSON	825 rue du Pont Maudit
Jean-Louis MEURILLON	845 rue des Chavattes
Jean-Luc POMART	1222 rue de Fêture
Hubert SIX SENICOURT	1669 rue des Chavattes
Pierre-André TRINEZ	247 rue des Clabauts
Arnaud VITTU MEUGNIER	316 rue de Saint-Omer
Ludovic VASSEUR	716 route d'Armentières
Lionel BOMMART	1588 rue du Touret

Sur la commune, **365 ha** sont à usage agricole (déclaration PAC) sur une surface cadastrale totale de 1352 ha. L'agriculture valorise ainsi 27 % du territoire de la commune.

La surface agricole se répartit entre terres labourables (TL : 99 %) et prairies (1%). Une grande partie du territoire est drainée. Les agriculteurs sont dans la plupart des cas associés à une ASAD (casier de drainage).

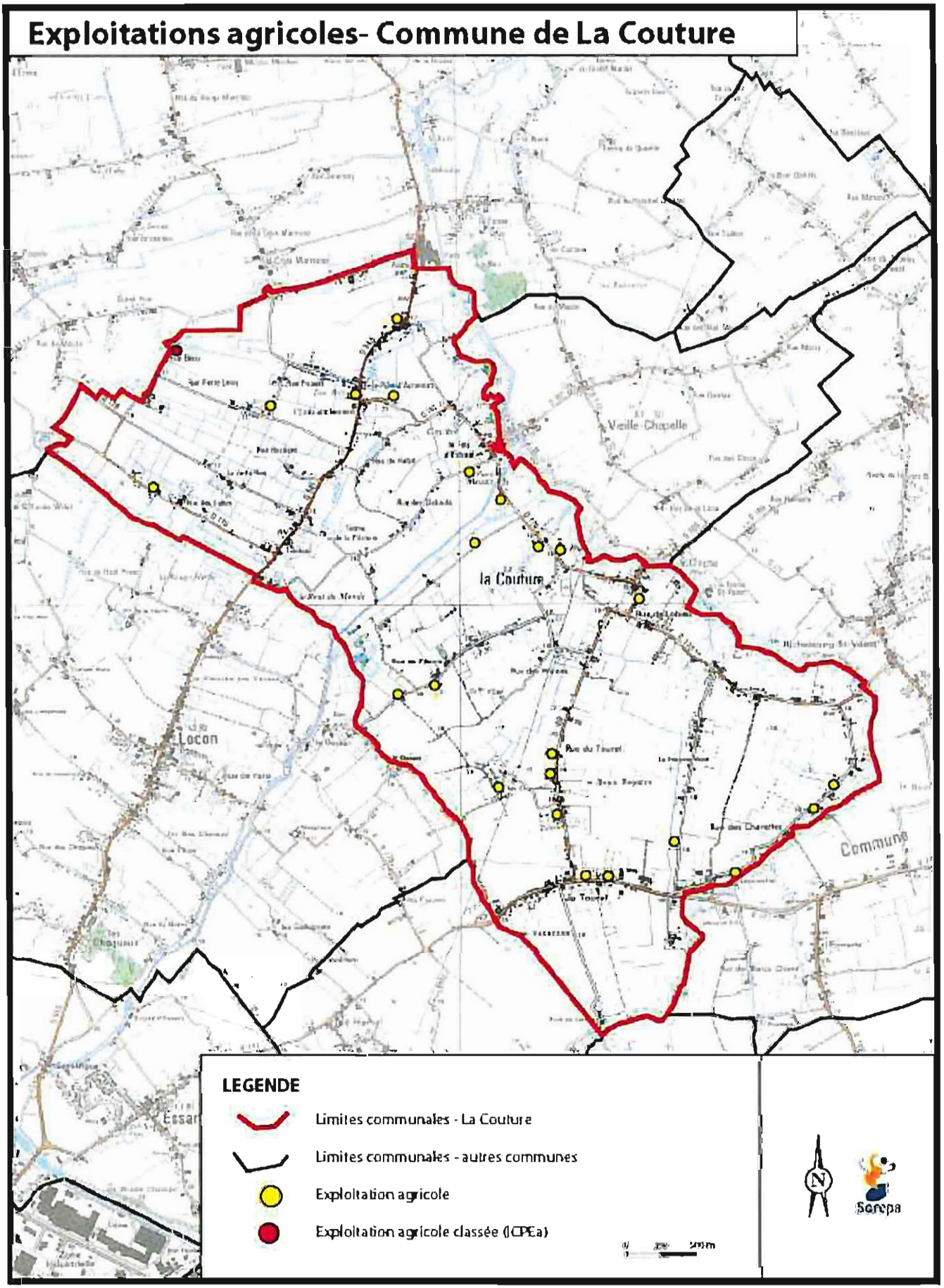
Il est à noter que l'agriculture de la commune cohabite avec le tissu urbain, caractéristique du bas pays.

Les exploitations sont principalement tournées vers **la polyculture**. En effet, sur les 15 exploitations enquêtées, 2 ont une production animale et 13 pratiquent la grande culture (betteraves, céréales, Pommes de terre), des cultures spécialisées de type légumière et maraîchère (choux fleurs, ail, haricots sec…).

Au niveau réglementaire pour les exploitations enquêtées pratiquant de l'élevage, **Une exploitation relève du** *Règlement Sanitaire Départemental (RSD) pour l'élevage de lapins nains et* **une exploitation** relève du *régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour l'élevage de porcs (ICPE) ; à noter que cette dernière est répartie sur deux sites, générant deux périmètres d'inconstructibilité de 100m.*

⇨ Une attention particulière devra être portée aux exploitations en polyculture élevage puisqu'une diminution des surfaces pourrait mettre ces élevages en grave déséquilibre (épandage…). Il en est de même, quant au choix de la localisation des futures zones urbaines par rapport aux lieux d'exercice de ces élevages (problème de réciprocité, de développement futurs….).

Exploitations agricoles- Commune de La Couture



4.4 SYNTHESE ET OBJECTIFS DU PLU

Synthèse :
Données économiques

La population active est en augmentation à La Couture. Le taux de chômage reste inférieur à celui des territoires de référence avec 8,7% en 2006. Le taux de chômage des femmes reste supérieur à celui des hommes (10,2% contre 7,4% en 2006).

Malgré un taux d'emploi faible sur la commune, les activités économiques sont bien présentes avec des commerces de proximités et des entreprises diverses.

Bien que le nombre d'exploitations soit en baisse, l'activité agricole reste très présente à La Couture. L'activité agricole a façonné le territoire communal. Ainsi, quasiment chaque parcelle non urbanisée est une parcelle cultivée ou dont l'utilisation est lié à l'agriculture. Une exploitation fait l'objet d'un classement au titre de la protection de l'environnement (ICPEa). Aujourd'hui, les exploitations agricoles semblent coexister sans problème majeur au sein des espaces urbanisés.

Cependant, il est essentiel de tenir compte de leur localisation dans la définition des choix d'aménagement et d'extension de l'urbanisation afin de ne pas perturber leur activité et d'assurer la pérennité de l'agriculture à La Couture.

ATOUTS OU POTENTIALITES	CONTRAINTES OU DEFICITS	ENJEUX
▪ **Taux de chômage peu élevé** et taux d'activité en augmentation ▪ **Activités économiques présentes** sur le territoire (commerces, entreprises et activité agricole)	▪ **Taux d'emplois faible** mais **proximité** de plusieurs **pôles d'emplois** importants (Béthune, Agglomération lilloise) ▪ **Déplacements domicile/travail** importants	▪ Assurer la **pérennité des différents secteurs d'activités** en : ▪ Préservant l'espace agricole ▪ Permettant une diversification de l'activité agricole ▪ Maintenant et permettant un développement éventuel de l'activité commerciale

5 LES EQUIPEMENTS

5.1 LES EQUIPEMENTS, UN FACTEUR DE LIEN SOCIAL

5.1.1 LES ADMINISTRATIONS

La commune de La Couture est équipée d'une mairie, d'un atelier municipal, d'une poste et d'une gendarmerie.



Mairie – rue du Rietz



Bureau de poste – rue du Rietz

5.1.2 LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune a deux écoles sur son territoire : une école maternelle (située 186, rue Bento Roma) et une école primaire (située rue du Rietz).

5.1.3 LES EQUIPEMENTS SPORTIFS, DE LOISIRS ET CULTURELS

La commune est bien équipée en matière d'équipements sportifs, de loisirs et culturels. On recense en effet à La Couture une salle polyvalente à dominante sportive (rue du Rietz), un dojo (90, rue Bento Roma) et une salle de tennis de table.

En outre, la commune est équipée de deux cours de tennis et d'un terrain de football.

Localisation des équipements – commune de La Couture



LEGENDE

1. Mairie
2. Atelier municipal
3. Ecole primaire
4. Ecole maternelle
5. EHPAD
6. Salle polyvalente
7. Eglise
8. Presbytère
9. Dojo
10. Salle de tennis de table
11. Poste
12. Gendarmerie

5.1.4 LES ASSOCIATIONS

Le tissu associatif de la commune est très important proportionnellement à son poids démographique (29 associations sont répertoriées à La Couture) :

	Nom association	Président/gérant	Adresse
Associations sportives	ACAMA – club de judo	M. Gérard GUILBAUT	Rue de Fêture
	Amitié et détente – club de pétanque	M. Hervé HOCHART	818 rue Pierre Leroy
	Club Amitié – Club de tennis de table	M. Dominique CARDON	1072 rue Delannoy
	La Couture Football Club	M. Christophe FOURDIN	308 rue de Lobiau
	La Couture en vadrouille – club de randonnée pédestre	Mme Régine CONREUR	506 route d'Armentières
	La Gym La Couturoise	Mme Françoise BEYAERT	85 rue du Touret
	La Roche d'Or Team Caprelan – pêche sportive au coup	M. Franck WATINE	896 rue de la Neuve Voie
	Les Archers La Couturois – Club de tir à l'arc	M. José BOILLY	240 rue de la Place
	Supporters ACAMA	Mme Mélinda GUILBAUT	Dojo A. Dervaux
	Tennis club Richebourg – La Couture	M. Michel DUQUENNE	19 rue du Touret
Associations commémoratives	Gardes d'Honneur	M. Yvonnyk DIAZ	831 route d'Estaires
	U.N.C.A.F.N.	M. Yvonnyk DIAZ	831 route d'Estaires
Associations culturelles	Association Généalogique	Mme Danièle BEAUCOURT	59 rue de la Maladrerie
	Confrérie des Charitables de l'Embranchement	M. Henri DUPONT	459 route d'Estaires
	Confrérie des Charitables du Touret	M. Florimont CHAVATTE	516 rue des Chouettes
	Le Damier du Bas Pays – Club de jeu de Dames	M. Gérard SERNICLAY	245 rue de la Maladrerie
Associations scolaires	Amicale des Anciens élèves	Mme Anne-Marie DELANNEL	37 rue de la Clinche
	A.P.E.L.C. – Association des Parents d'Elèves de La Couture	Mme Valérie DARRAS	1318 route d'Estaires
Associations de loisirs et artisanales	Association des Piégeurs (piégeurs d'animaux nuisibles)	M. Gildas GRUSON	77 résidence Prairie 62149 FESTUBERT
	Club du 3ème Age	Mme Reine-Marie DISSAUX	2179 route d'Estaires
	Club des supporters de La Couture Football Club	M. Bernard COULON	467 rue de Fêture
	Comité Organisateur des Fêtes	M. Eric MENU	29 rue du Rietz
	Foyer rural	Mme Patricia POWASKA	29 rue du Rietz
	La Couture pour que ça dure	Mme Gaëlle MARQUILLY	1379 rue de Lobiau
	No Limits	M. Kléber ELSINY	269 rue de Lobiau
	Rallye Sport Passion	M. Olivier GERARD	253 rue de Fêture
	Société de Chasse	M. Didier PEUCELLE	207 rue des Clabauts
	Twister Love Car – Club de	M. Benoît	1549 route d'Estaires

	tuning	LECLERCQ	
Association à caractère économique ou professionnel	Syndicat d'Initiative du Bas Pays d'Artois	Mme Anne SERNICLAY	Mairie

5.2 LES EQUIPEMENTS SANITAIRES ET DE SANTE

5.2.1 FONCTIONS MEDICALES ET PARAMEDICALES

Il existe un certain nombre de services à vocation médicale et paramédicale sur la commune.

Service médical	Nom	Adresse
Médecin généraliste	Dr Bourlard	2080 rue des Chavattes
	Dr Demars	
Pharmacie	BURETTE	81 rue Bento Roma
Infirmière	Mme Begard	1571 Route d'Estaires
	Mme Dauchy	23 rue de Lobiau
	Mme Morelle	
	Mme Riez	
	Mme Guillaume	62 rue Croix Marmuse
Kinésithérapeute	Dr Marquette	1830 rue de Loblau
Orthophoniste	Mme Odile Ferand	11 rue du Rietz
Dentiste	Cabinet dentaire Duhamel	89 rue Bento Roma

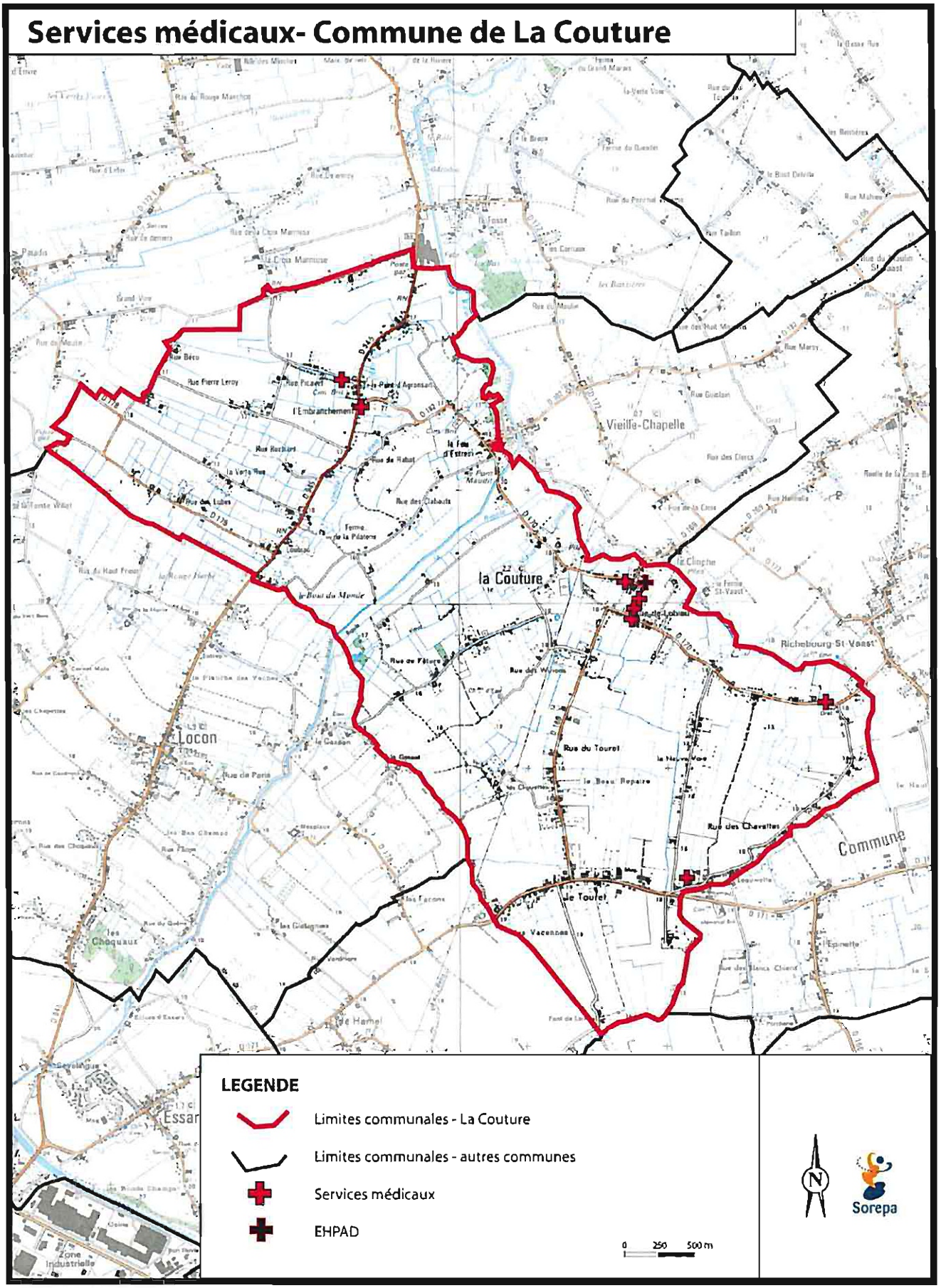
5.2.2 ACTION SOCIALE POUR LES PERSONNES AGEES

L'Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Héliantines », ayant son siège à Noyelles-les-Vermelles, possède une antenne sur la commune au 2, Clos de la Loisne.

L'établissement d'hébergement de La Couture a une capacité d'accueil de 20 personnes.

Globalement, la commune est bien équipée en services médicaux. L'offre se situe surtout en centre-bourg, avec des implantations ponctuelles au nord et au sud de La Couture.

Services médicaux- Commune de La Couture



5.3 LES RESEAUX

5.3.1 EAU POTABLE

A La Couture, l'alimentation en eau potable est assurée par le SIADEBP (Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable du Bas Pays), qui regroupe 15 communes (siège à Violaines).

Il n'y a pas de captage sur la commune ; La Couture possède néanmoins un château d'eau sur son territoire, d'une capacité de 1000 m^3.

La commune n'est pas concernée par un périmètre de protection de captage.

5.3.2 ASSAINISSEMENT

L'ensemble de la commune de La Couture est géré par la Communauté d'Agglomération de l'Artois (ArtoisComm.). Une partie du territoire est couverte par un réseau d'assainissement de type séparatif, sur les rues Bento Roma, de la Clinche (en partie), du Rietz (en partie), la place de l'Eglise et la résidence Le Clos de la Loisne (y compris la MAPAD). Ces réseaux sont raccordés sur la station d'épuration de Richebourg.

5.4 SYNTHESE ET OBJECTIFS DU PLU

Synthèse

La commune de La Couture dispose **d'un niveau d'équipement satisfaisant** au vu de son poids démographique. La plupart des équipements manquants sur le territoire communal se trouvent dans la commune de Béthune.

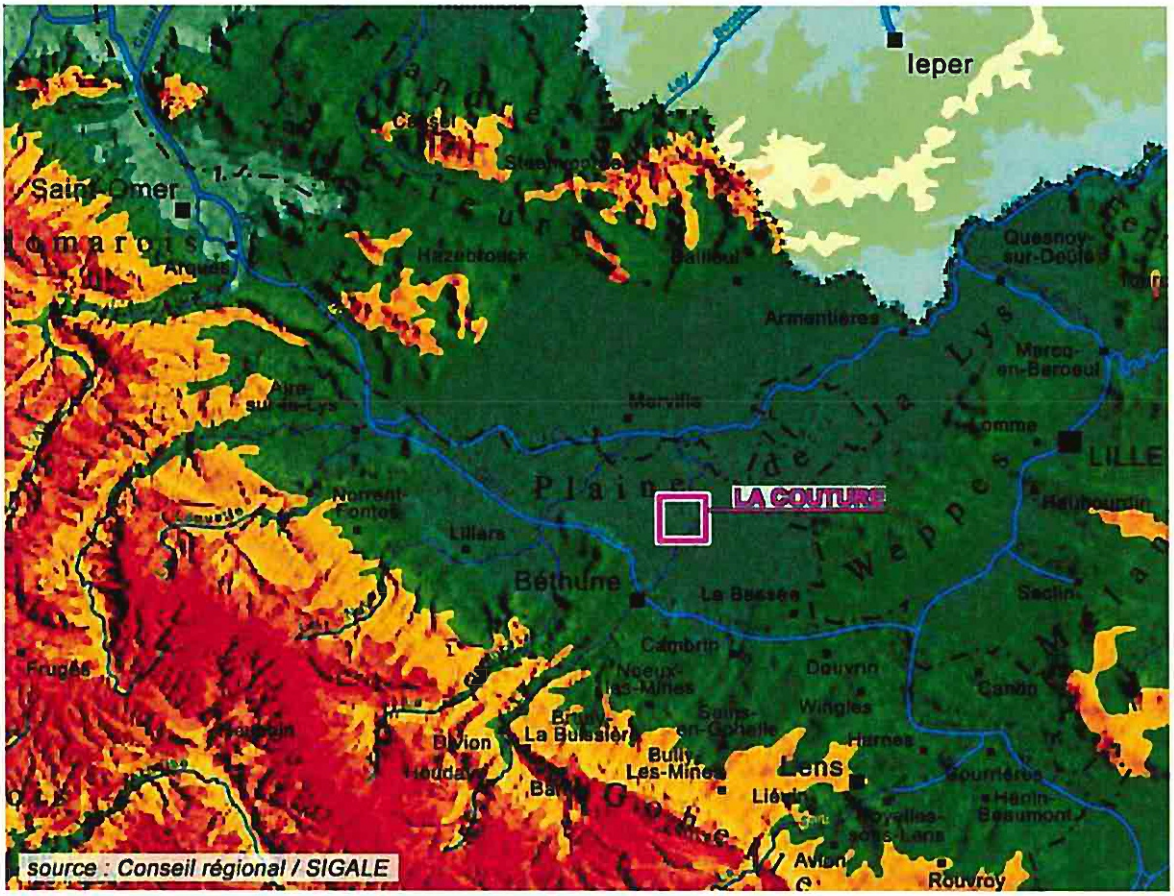
ATOUTS OU POTENTIALITES	CONTRAINTES OU DEFICITS	ENJEUX
▪ **Niveau d'équipements satisfaisant** au vu du poids démographique de la commune ▪ **Proximité des équipements de Béthune** en complémentarité	-	▪ **Adapter et améliorer l'offre d'équipements** en fonction des besoins identifiés des habitants

III. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL PRÉALABLE

1 - DONNÉES ENVIRONNEMENTALES DE CADRAGE

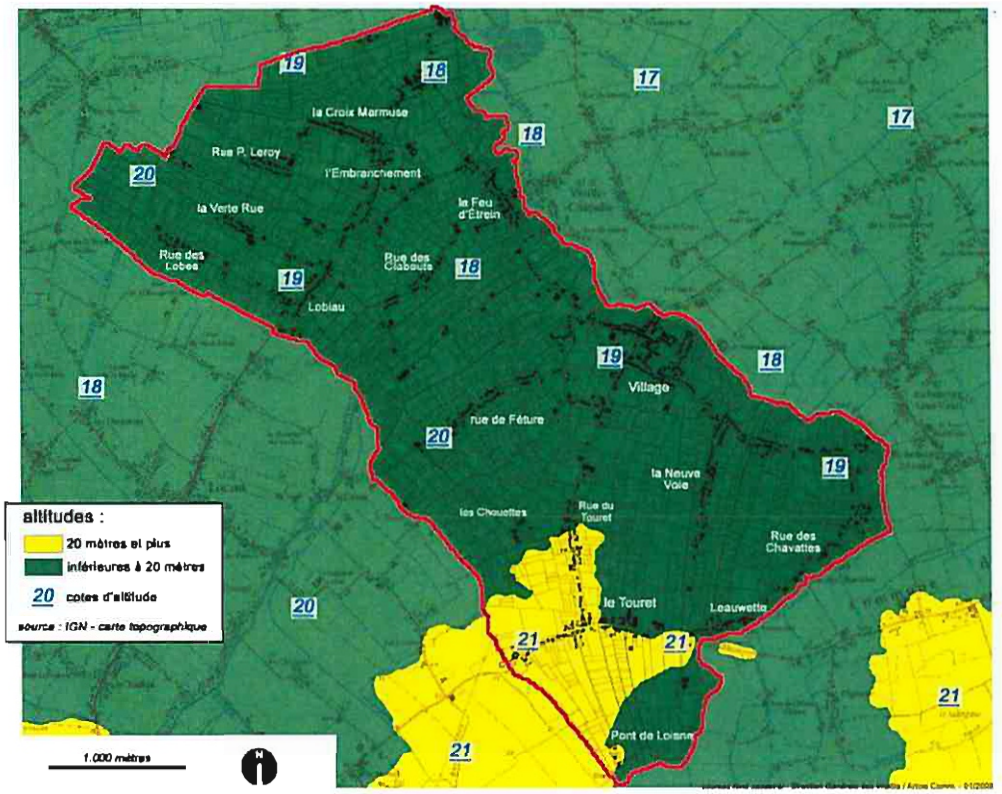
1.1 LE RELIEF

Le territoire de la Couture occupe une **position centrale au sein de la Plaine de la Lys**, vaste dépression caractérisée par une topographie plane s'intercalant entre les monts de la Flandre intérieure au nord-ouest, les collines et plateaux d'Artois au sud-ouest et au sud et le petit plateau des Weppes au sud-est :



À l'image de ses voisines, la commune se caractérisée par une **quasi-absence de relief** : les pentes sont très faibles. On observe globalement une très légère pente naturelle orientée du sud-ouest (le Touret) vers le nord-est (Bois de la Fosse).

Les points hauts s'élèvent à environ 21 mètres et les points bas à 18 mètres :

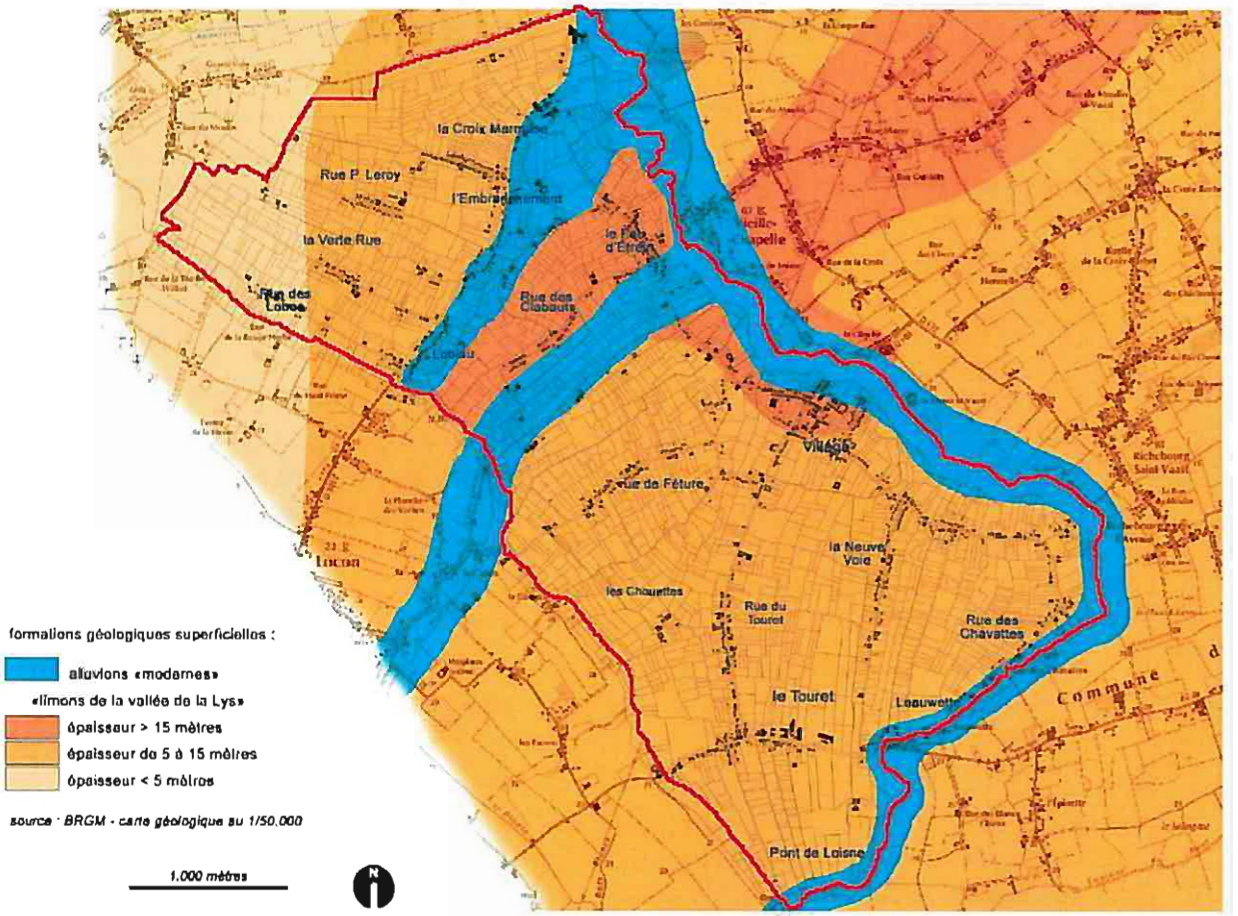


Mais les pentes sont rarement nulles : de nombreux «micro-reliefs» sont perceptibles dans le détail, avec de faibles dénivellations de l'ordre de quelques décimètres à l'échelle des parcelles.

Vue de la plaine de la Lys à la Couture, caractérisée par une quasi-absence de pentes sur l'ensemble du territoire :



1.2 LE CONTEXTE GEOLOGIQUE



Comme le montre la carte géologique du BRGM au 1/50.000, ce secteur situé au centre de la plaine de la Lys repose sur un **substrat géologique à dominante argileuse** (ère Tertiaire - Yprésien) ou sablo-argileuse (ère Tertiaire - Landénien). Il s'agit de formations très diversifiées où se succèdent argiles compactes, sables fins à très fins, sables argileux, ou bancs de tuffeaux.

Mais ce substrat n'est jamais visible car il est constamment surmonté par des **dépôts superficiels** plus récents (ère Quaternaire) :

- **Limons** dits «de la vallée de la Lys». Il s'agit de dépôts éoliens («lœss») datant du Pléistocène, argilo-sableux en surface et souvent limoneux-argileux à leur base. Comme l'indiquent les sondages réalisés régionalement, leur épaisseur est très variable, généralement comprise entre 5 et 15 mètres sur la commune.

Les secteurs où les limons sont les plus épais correspondent à une ancienne vallée. Ces dépôts de couverture surmontent alors des formations fluviatiles complexes, à dominante sableuse.

Au nord-ouest, les placages sont moins épais et ils reposent directement sur les argiles de l'Yprésien ou du Landénien (zone dite «de pacauts»).

- **alluvions** «modernes» déposées sur ces limons par la Lawe et la Loisne, aux abords des ces deux cours d'eau. Déposées postérieurement aux limons (âge Holocène), elles correspondent aux dépôts liés aux débordements des

principaux cours d'eau de la plaine. Elles ont été très largement modifiées par l'action anthropique (drainages, modification du tracé des cours d'eau). Leur composition est variable (limons plus ou moins argileux ou sableux, etc.), avec quelques passages tourbeux localisés. Leurs contours sont souvent difficiles à cerner précisément, les sols passant progressivement des alluvions aux limons.

L'ensemble limons de surface - argiles du Tertiaire est épais, notamment dans cette partie centrale de la plaine de la Lys. Il recouvre des craies datant de l'ère Secondaire (craies blanches puis craies marneuses - Sénonien, Turonien, Cénomanien, ...))

Quelques sondages réalisés dans le secteur indiquent que la partie supérieure de ces craies apparaît à une profondeur supérieure à 50 mètres.

1.3 LES SOLS

Le contexte pédologique général peut être estimé à partir d'une étude réalisée en 1991 par l'Institut National de la Recherche Agronomique (I.N.R.A. - centre d'Orléans) et le Conseil Régional Nord - Pas-de-Calais. Selon ce document, les sols du secteur se divisent en deux grandes catégories, réparties essentiellement en fonction de la nature du sous-sol :

- ***les sols limoneux de la plaine de la Lys*** sont très développés dans la région et ils constituent la quasi-totalité des terrains rencontrés dans la commune.

De bonne qualité agronomique, ce sont des limons faiblement argileux en surface, mais devenant rapidement imperméables (limons argileux). En conséquence, les **sols sont saturés en eau à faible profondeur** et leur drainage est indispensable (par le réseau de fossés et par la pose de drains enterrés).

Par contre, la présence d'argiles leur permet d'offrir une bonne stabilité structurale : leur battance est faible malgré leur teneur en limons importante ; ils se révèlent **peu sensibles à l'érosion** hydrique (absence de ravines, de croûtes de battance ou de dépôts de limons en surface).

- ***les sols alluviaux*** sont caractéristiques du fond de la vallée de la Lawe et de la Loisne. Épais d'environ 1 mètre, ils présentent une texture variable, généralement argilo-limoneuse, avec parfois quelques intercalations de lits tourbeux ; on peut noter parfois la présence de lits de graviers à silex. La présence d'une nappe peu profonde rend ces terrains humides en toute saison.

RELIEF - GÉOLOGIE - PÉDOLOGIE : POINTS ESSENTIELS

- Absence de relief, pentes naturelles très faibles,
- Sols sur limons de bonne qualité agronomique, mais devenant rapidement lourds à faible profondeur (nappe phréatique superficielle). Leur mise en culture nécessite le drainage des parcelles
- Terrains alluviaux humides dès la surface (abords de la Lawe et de la Loisne).

2. LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

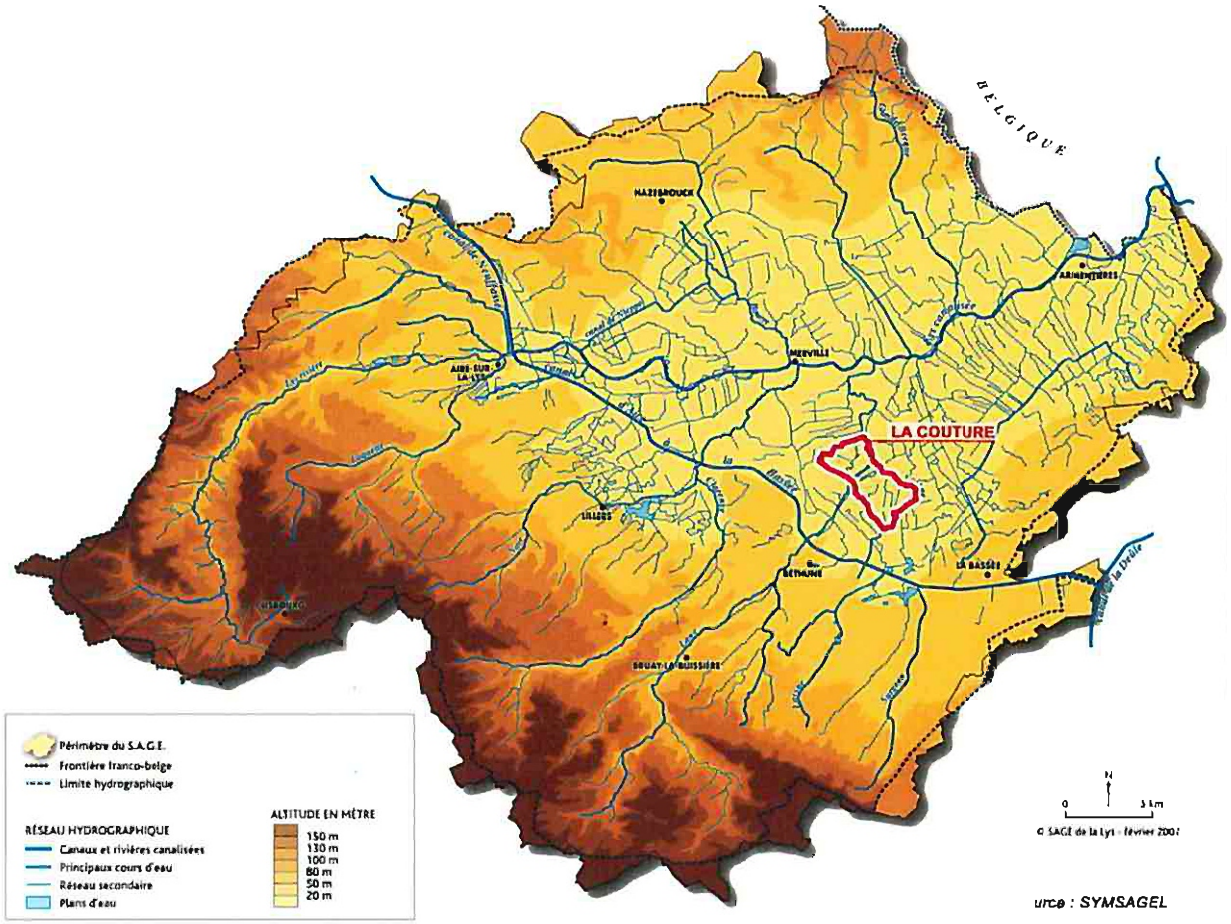
La zone d'étude appartient au périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lys.

Dans ce cadre, diverses études ont été réalisées, portant sur le fonctionnement hydraulique des cours d'eau du périmètre du SAGE (dont la Lawe et la Loisne pour la commune de la Couture). La plupart des données qui suivent sont extraites de ces études.

2.1. LES EAUX DE SURFACE

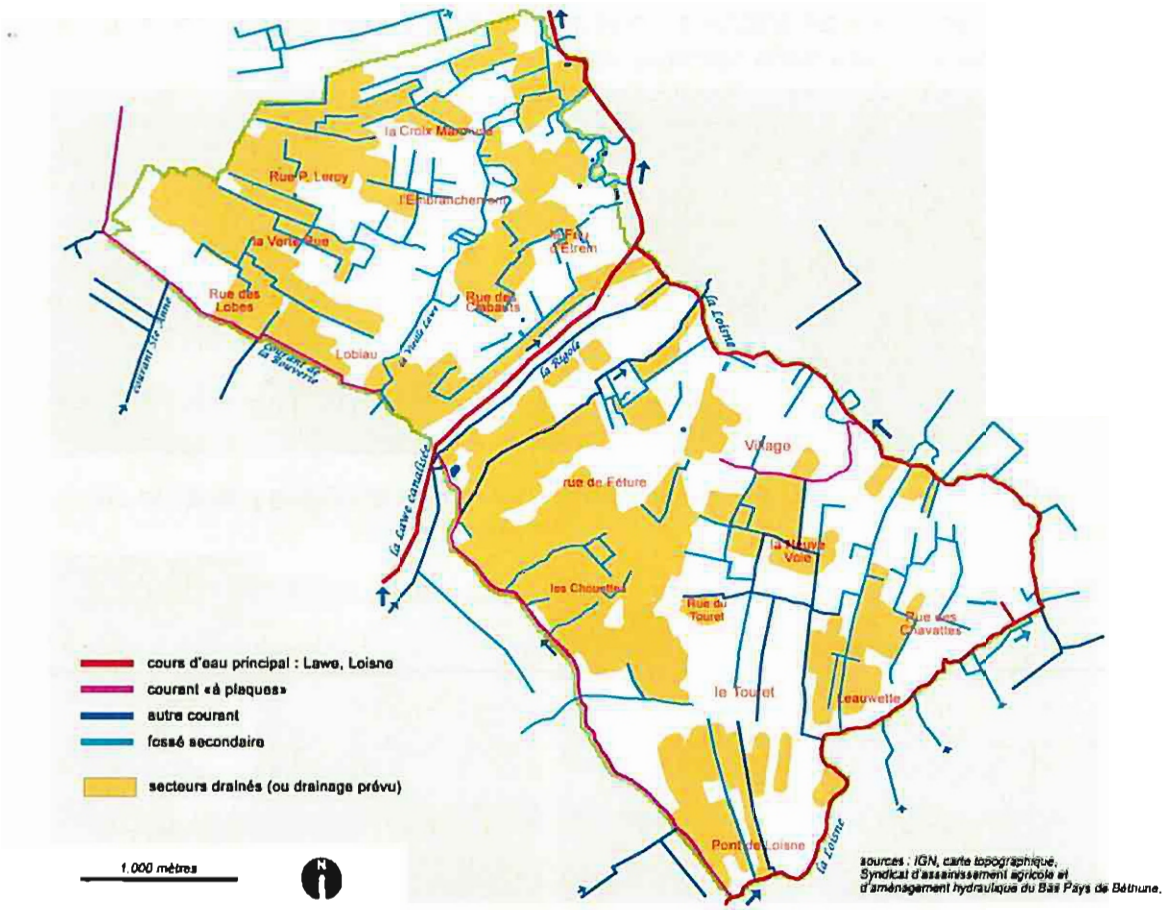
2.1.1 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La totalité du territoire communal appartient au bassin versant de la Lys :



La Lys coule plus au nord, à plus de 3 kilomètres au-delà des limites communales. La Couture est traversée par la Lawe, affluent direct de la Lys. La Loisne borde les limites nord-est et sud-est de la commune ; il s'agit d'un affluent de la Lawe avec laquelle elle conflue en aval du village (le Feu d'Étrein).

Comme indiqué précédemment, la pente est très faible dans la partie centrale de la plaine de la Lys : environ 2‰ sur le bassin versant aval de la Lawe et de la Loisne. Ce défaut de pentes a une incidence importante sur les écoulements hydrauliques : comblement des lits par les matières en suspension dans l'eau, cours d'eau en méandres, débordement facilité, etc. On ne dispose pas de données hydrométriques sur le bassin de la Lawe.



La Lawe est longue d'environ 30 km ; alors que sa pente est assez marquée en amont de Bruay-la-Buissière, son arrivée dans la plaine de la Lys est marquée par une pente très faible ; son cours a été canalisé au XVIII[e] siècle en aval de Béthune et utilisé pour la navigation pendant plus d'un siècle (aujourd'hui, ce canal est déclassé et non utilisé, mais il reste intégré au domaine public fluvial). La Couture se situe à moins de 10 kilomètres de sa confluence avec la Lys (la Gorgue).

La Lawe canalisée dans sa traversée de la commune : un cours d'eau rectiligne, artificiellement élargi :





Une ancienne écluse établie au niveau de «Bois de la Fosse» permet de réguler les écoulements ; mais cette dernière est devenue vétuste :



«La Rigole» longe la Lawe canalisée. Son cours rectiligne présente des aspects variés.



La Loisne est l'affluent le plus important de la Lawe. Son cours offre des caractéristiques similaires à cette dernière : longue d'une vingtaine de kilomètres, la partie supérieure de son cours est relativement pentue et naturelle. Mais sa partie basse se trouve déconnectée des apports de son bassin amont (interceptés par le canal d'Aire à la Bassée) : de l'amont elle ne reçoit plus que les eaux du contre-fossé du canal, elle draine ensuite des marais et des terrains lourds au sud de la Couture (Beuvry, Festubert, Richebourg).

La Loisne offre un profil varié, parfois bordé de zones humides ou présentant des berges rectilignes :



Ces deux cours d'eau ont connu au fil du temps d'importants processus d'artificialisation *(source : SYMSAGEL[1] - «préétude des flux et réseaux hydrauliques du sous-bassin du Bas-Pays, de la plaine de la Lys et de la Flandre intérieure» / cabinet SETEGUE - septembre 2005)* :

- rectifications de tracé, modification du profil du lit mineur (élargissement le plus souvent),
- modification du profils en long du lit mineur : approfondissement à la suite de curages, ou à l'inverse, envasements consécutifs à des interventions mal maîtrisées,
- endiguement plus ou moins importants des berges,
- artificialisation des radiers et berges, travaux de canalisation et, localement, de couverture,
- réalisation d'ouvrages hydrauliques (seuils, vannages, écluses), et création de biefs associés.

Ces différentes modifications, souvent anciennes, ont généralement été motivées par plusieurs intérêts, quelquefois complémentaires, parfois contradictoires :

- navigabilité, par des embarcations de très faible gabarit,
- autres usages hydrauliques (énergie, ressource),
- protection contre les crues,
- amélioration des conditions d'entretien,
- imitation des nuisances liées à l'assainissement, dans les zones agglomérées,
- drainage des zones humides, en relation avec la création d'un réseau artificiel.

En dehors de ces deux cours d'eau principaux, **un réseau dense de «courants», de «becques», de fossés de moindre importance** assure le drainage (pour augmenter la capacité d'infiltration des terrains) et/ou l'assainissement agricole (pour évacuer les eaux de drainage vers un exutoire) des terres cultivées.

[1] le Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys (SYMSAGEL) devrait évoluer en Établissement Public Territorial de Bassin (ETPB) : ETPB-Lys (procédure en cours)

Un réseau dense de «courants» et de fossés secondaires quadrille l'ensemble du territoire de la Couture :



Certains de ces fossés présentent des sections et des profondeurs très importantes, sans rapport apparent avec les surfaces desservies, mais dont la vocation de stockage et/ou d'infiltration des eaux superficielles devient évidente lors des périodes humides.

Ceci s'explique largement : les terrains présentent systématiquement une forte hydromorphie (voir les chapitres «géologie» et «sols»), avec une perméabilité très moyenne à faible, et une sensibilité systématique à la saturation en périodes pluvieuses, donc de faibles capacités d'infiltration et de drainage naturel.

2.1.2 LA GESTION DU RESEAU HYDRAULIQUE

La Lawe et la Loisne sont des cours d'eau domaniaux :

La gestion de la Lawe est assurée par le SIPAL (Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la Lawe) : curages, faucardages, élagages, nettoyages d'embâcles, voire réhabilitations ponctuelles de radiers et de berges (complétées ponctuellement par les collectivités riveraines du cours d'eau). La Communauté d'Agglomération de l'Artois («Artois Comm») doit prochainement reprendre les compétences du SIPAL; cette collectivité est déjà maître d'ouvrage pour la mise en œuvre des aménagements sur la Lawe inscrits au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Lys (mise en place de techniques «alternatives» de gestion de l'eau pour maîtriser des ruissellements) :

- limitation de l'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation, modes de gestion «douce» de la collecte et de rétention des eaux de surface en zone urbanisée (noues, ...)
- organisation des écoulements hydrauliques dans les secteurs agricoles : bandes enherbées, maintien des éléments régulateurs (prairies, haies, talus, ...), etc.

- mesures agronomiques pour limiter la battance des sols (sens des labours, réduction des terres laissées à nu en hiver, etc.

La Loisne aval et quelques «courants» limitrophes sont gérés par le SI3AH (Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Assainissement Agricole) ; le cours d'eau fait actuellement l'objet d'un plan de restauration et d'entretien. Portant sur 11 kilomètres en amont de sa confluence avec la Lawe, un état des lieux hydraulique et écologique a été réalisé et un programme de travaux est en cours de définition. À ce jour, les travaux d'entretien se déroulent sous la forme d'un chantier école (10 personnes) sur la base d'un programme d'actions préétabli :

- mesures d'entretien : curage, faucardage, piégeage de rats musqués, fauche des plantes invasives, enlèvement des embâcles.
- mesures de restauration : reconnexion avec le réseau écologique, remise en état des strates arborée et arbustive, génie végétal, diversification des substrats aquatiques, «reméandrage», systèmes de franchissement pour les poissons.

Un plan de restauration et d'entretien est en cours de définition pour la Loisne aval (2010 - 2020 - CPIE VAL D'AUTHIE). À ce jour, les options suivantes sont envisagées :

- restauration du barrage (vanne manuelle) entre la Couture et Vieille-Chapelle (ou idéalement suppression) : à définir après étude hydraulique et topographique (objectif : rétablir les circulations sédimentaire et ichtyologique),
- créer zone de frayère pour brochet (parc des 3M),
- restauration d'une dynamique hydromorphologique : restauration de banquettes d'hélophytes, épis déflecteurs, restauration chenal d'étiage,
- restauration de la ripisylve, restauration des berges,
- gestion des espèces invasives.

D'autres opérateurs interviennent sur la gestion, voire l'aménagement des autres réseaux hydrauliques :

- la commune assure l'entretien des fossés des routes communales,
- le Conseil Général assure l'entretien des fossés des routes départementales,
- les réseaux de drainage et fossés agricoles sont pour partie, gérés par les associations foncières de remembrement (AFR) et les associations de drainage (ex : ASADI), mais une fraction importante du chevelu est sous «contrôle» entièrement privé.

Les limites des compétences des uns et des autres, n'apparaissent pas toujours très claires, notamment aux interfaces avec les réseaux structurants et secondaires (source : SYMSAGEL - étude SETEGUE de septembre 2005) :

- ainsi, la situation peut être complexe lorsque les fossés routiers se confondent avec des courants ou des becques : routes départementales, voies communales,
- les communes interviennent régulièrement sur des réseaux de surface qui ne semblent entrer dans les périmètres ou domaines de compétences d'aucun

service ou d'aucune intercommunalité, ou lorsque le maître d'ouvrage est défaillant ; il peut s'agir de curages et faucardages de tronçons sensibles, mais aussi de véritables opérations d'aménagements tels que des maintiens de berges ou des actions sur des bermes de protection (arasements ou créations).

2.1.3 DESORDRES HYDRAULIQUES OBSERVES A LA COUTURE

La préétude des flux et réseaux hydrauliques du sous-bassin du Bas-Pays, de la plaine de la Lys et de la Flandre intérieure» (SYMSAGEL / cabinet SETEGUE - septembre 2005) a permis d'apporter les éléments de réflexion suivants :

Cette étude a notamment mis en évidence les points suivants :

- les débordements de cours d'eau restent exceptionnels et sont liés aux apports hydrauliques provenant de l'amont.
- les désordres morphologiques sont systématiques et fréquents : problèmes d'envasement, d'embâcles, d'obstructions d'ouvrages et d'érosion de berges. À la Couture cet envasement concerne plus significativement la Loisne, la Vieille Lawe, le courant de la Bouverie et la rivière des Wattines (données 2005).
- forte empreinte des aménagements agricoles :
  - effacement systématique des fossés agricoles «aériens», le plus souvent remplacés par du drainage souterrain ;
  - modifications d'équilibres hydrologiques locaux, par suppression de fossés ou points d'eau qui assuraient la liaison avec les nappes ;
  - dans une moindre mesure, disparition des prairies humides.
- «rurbanisation» importante des communes, générant une importante extension des surfaces imperméabilisées.

2.1.4 LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie dispose de deux stations de mesure de la qualité des eaux de surface dans le secteur.

Les eaux sont de qualité médiocre :

	n° de la station de mesure	qualité générale 2007 («grille 1971»)	état physico-chimique 2007	qualité générale «macropolluants» 2007 (SEQ-Eau V2)	objectif de qualité (SDAGE)
la Lawe à Lestrem	05 550	3 (passable)	mauvais	Rouge	2 (acceptable)
la Loisne à la Couture	07 3000	3 (passable)	mauvais	Rouge	2 (acceptable)

Pour les deux cours d'eau, les facteurs de dégradations sont notamment liés à un mauvais bilan de l'oxygène dissous et - surtout pour la Loisne - à des taux de matières organiques, azotées et phosphatées importants (signes d'une forte eutrophisation). En conséquence, l'état biologique des rivières est jugé moyen.

Notons que leurs eaux sont très loin d'être conformes à l'objectif fixé au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), qui est fixé à un niveau 2 (qualité acceptable).

En 2005, la qualité des eaux de la Lawe à Lestrem étaient de niveau «orange» ; celles de la Loisne déjà de niveau «rouge» (SEQ-Eau).

Les observations ponctuelles effectuées lors de la présente étude indiquent que cette qualité est globalement médiocre pour l'ensemble des eaux visibles en surface (Lawe, Loisne, courants et fossés en eau) : couleur grisâtre, eutrophisation, présence de déchets solides, rejets d'eaux usées, etc. :



Aucun établissement industriel susceptible de rejeter des éléments polluants aqueux n'a été répertorié à la Couture (source : DRIRE – «l'industrie au regard de l'environnement»). Les plus proches sont tous situés en amont, dans l'agglomération de Béthune, ou en aval à Merville / Lestrem / la Gorgue.

Mais de nombreuses sources potentielles de pollution des eaux diffuses existent sur le territoire : elles sont principalement dues aux rejets d'effluents domestiques, au réseau routier (pollution «chronique» ou risques de pollution accidentelle) et à l'activité agricole.

Rappelons qu'à ce jour, la commune ne dispose pas de réseau collectif d'assainissement des eaux usées : l'assainissement est individuel, à l'exception d'une «mini-station» permettant le traitement d'un lotissement dans le village. La création d'un réseau autour des secteurs bâtis limitrophes de la RD170 est programmé pour 2014 entre le Feu d'Étrein et Richebourg (incluant le centre village). Le traitement des effluents sera assuré par l'actuelle station d'épuration de Richebourg, déjà dimensionnée en conséquence. Les autres secteurs urbanisés de la commune seront gérés de façon autonome. Ces options découlent des conclusions d'un Schéma d'Assainissement (Artois Comm - 2009).

5 points de prélèvement des eaux de surface sont recensés par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie dans la commune, tous à usage agricole : EARL Ferme des Peupliers, exploitations J. Lecoq, J.F. Losson, F. Peucelle et A. Vittu.

2.2. LES EAUX SOUTERRAINES

La nature très imperméable de la plupart des sols de la plaine de la Lys, fait que les principales nappes sous-jacentes sont des nappes captives, voire profondes, alimentées par l'amont hydrogéologique (collines crayeuses de l'Artois notamment) plus que par les précipitations reçues sur place *(source : SYMSAGEL - synthèse des données sur les ressources en eau du bassin de la Lys, atlas des eaux souterraines de la France du BRGM).*

Ces aquifères sont les suivants :

- Aquifères alluviaux (formations alluviales quaternaires) :

  Il est cité pour mémoire puisque peu développé dans le secteur, en raison de la faible étendue des zones alluviales. Il s'agit de nappes superficielles en équilibre avec le niveau des cours d'eau (Lawe, Loisne). Les débits sont faibles, peu réguliers et cette ressource est peu protégée d'éventuelles contaminations de surface.

- Aquifère des limons (limons des plateaux, limons de la plaine de la Lys) :

  Cette réserve souterraine apparaît plus particulièrement lorsque les limons superficiels recouvrent une formation peu perméable. L'épaisseur de cet aquifère est réduite (quelques mètres) et sa productivité est souvent mauvaise. Cette nappe se situant immédiatement sous la surface du sol, elle est très vulnérable vis-à-vis d'éventuelles pollutions de surface.

  L'alimentation de cette nappe est constituée par les eaux de pluies tombant sur la plaine de la Lys. Cette nappe est drainée par les nombreux fossés et cours d'eau de la plaine de la Lys.

- Aquifère des sables landéniens :

  Cet aquifère est limité à la base par les argiles de Louvil (landénien inférieur) et au sommet par les argiles d'Orchies. Sa zone d'alimentation est relativement réduite en raison de la faible bande d'affleurement des sables : il est généralement captif, et peu exploité à ce jour.

  Cet aquifère constitue la réserve principale en eau souterraine du bassin de la Lys ; il est considéré comme stratégique, par son importance et sa qualité (réserves protégées des pollutions par des couches imperméables) ; seule sa frange affleurante, sur la bordure est du bassin versant de la Lys, est exploitée.

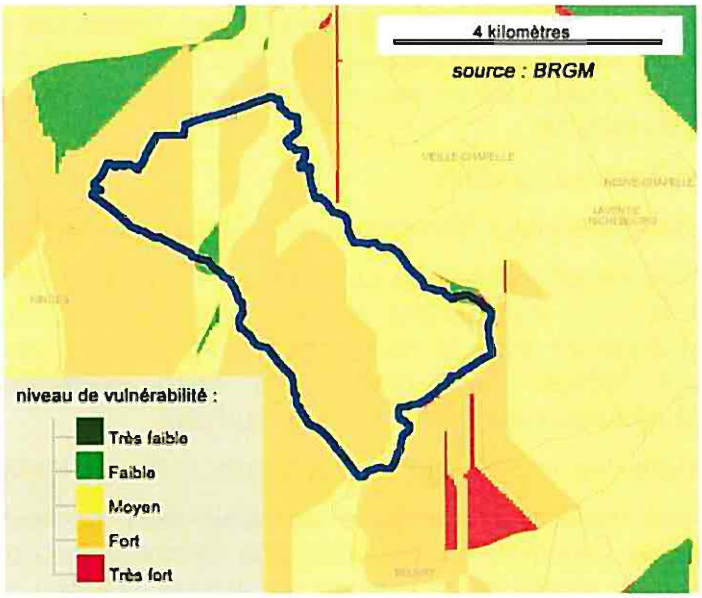
- Aquifère de la craie Cénomanienne :

  Cet aquifère est inclus dans les craies marneuses du Cénomanien, et limité à la base par les dépôts du carbonifère inférieur.

  Il est localement captif sous les formations du Landénien et sous les formations marneuses du Turonien inférieur et moyen : il est alimenté dans des secteurs situés nettement au-delà, vers le sud et le sud-ouest (collines de l'Artois). Dans la zone d'étude, cette nappe est profonde et bien protégée vis-à-vis des pollutions de surface.

  Notons que cette ressource est largement surexploitée dans le Béthunois.

Si les nappes de la craie et de celle des sables Landéniens sont profondes, captives et bien protégées de la surface par des terrains imperméables, l'aquifère superficiel contenu dans les limons ou les alluvions est vulnérable vis-à-vis d'éventuelles pollutions de surface :



Cette ressource en eau souterraine n'est pas exploitée dans la commune, à l'exception d'un point de prélèvement recensé par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour des besoins agricoles (EARL Cassel).

L'alimentation en eau potable de la commune se fait à partir des captages de Givenchy-lès-la-Bassée et de Violaines, exploité par le Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable du Bas Pays (SIADEBP). Les captages sont éloignés de la Couture : aucun périmètre de protection ne la concerne. Un château d'eau a été implanté dans la commune.

2.3. LE SDAGE, LE SAGE

2.3.1 SDAGE ARTOIS - PICARDIE

Dans la vaste entreprise de renouveau du droit de l'eau engagée par la Loi sur l'eau de 1992, le S.D.A.G.E. constitue l'un des outils majeurs pour la mise en œuvre de la gestion de la ressource en eau.
Le S.D.A.G.E. prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il délimite le périmètre des sous-bassins correspondants à une unité hydrographique. Son élaboration, sur l'initiative du préfet coordonnateur de bassin, est effectuée par le Comité de bassin en y associant des représentants de l'Etat et des conseils régionaux et généraux concernés, ce qui lui confère une légitimité et une autorité publique incontestable.
Instrument de cohésion au niveau du bassin, le S.D.A.G.E. trouve une place importante dans la planification de l'urbanisme.

La commune de La Couture est concernée par le S.D.A.G.E. du bassin Artois Picardie, approuvé par arrêté préfectoral le 20 novembre 2009. Dans ce document, le secteur est considéré en tant que zone vulnérable au titre de la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Ce document fixe notamment diverses dispositions que tout projet doit prendre en compte, parmi lesquelles :

	Dispositions
orientation 1	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux
orientation 2	Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme, notamment pour les constructions nouvelles)
orientation 6	Conduire des actions de réduction à la source et de suppression des rejets de substances toxiques
orientation 7	Assurer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires
orientation 9	Inciter aux économies d'eau
orientation 13	Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondations.

2.3.2 SAGE DE LA LYS

"Dans un groupement de sous-bassins ou un sous-bassin correspondant à une unité hydrographique ou à un système aquifère, un S.A.G.E. fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques, ainsi

que de la préservation des zones humides " (Article 5 de la Loi sur l'Eau du 03/01/92).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification pour l'eau à l'échelle du bassin versant. La zone d'étude appartient au périmètre du SAGE de la Lys. Le SAGE aborde les problèmes d'inondation et de prévention des risques, la gestion de l'alimentation en eau potable et de la qualité de la ressource en eau, la protection des milieux aquatiques.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est au cœur du dispositif de SAGE, et a un rôle de propositions, de concertation et de décisions. Composée de représentants des collectivités territoriales, d'usagers, de riverains et d'organisations professionnelles et associatives et de représentants de l'Etat et des services publics, elle est chargée d'établir le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dans la concertation la plus large possible.

Le SYMSAGEL (Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys) est quant à lui l'outil opérationnel du SAGE.

Le SAGE a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en avril 2007 ; il entre dans sa phase d'approbation. Sa mise en œuvre est assurée par le Syndicat Intercommunal pour le SAGE de la Lys (SYMSAGEL).

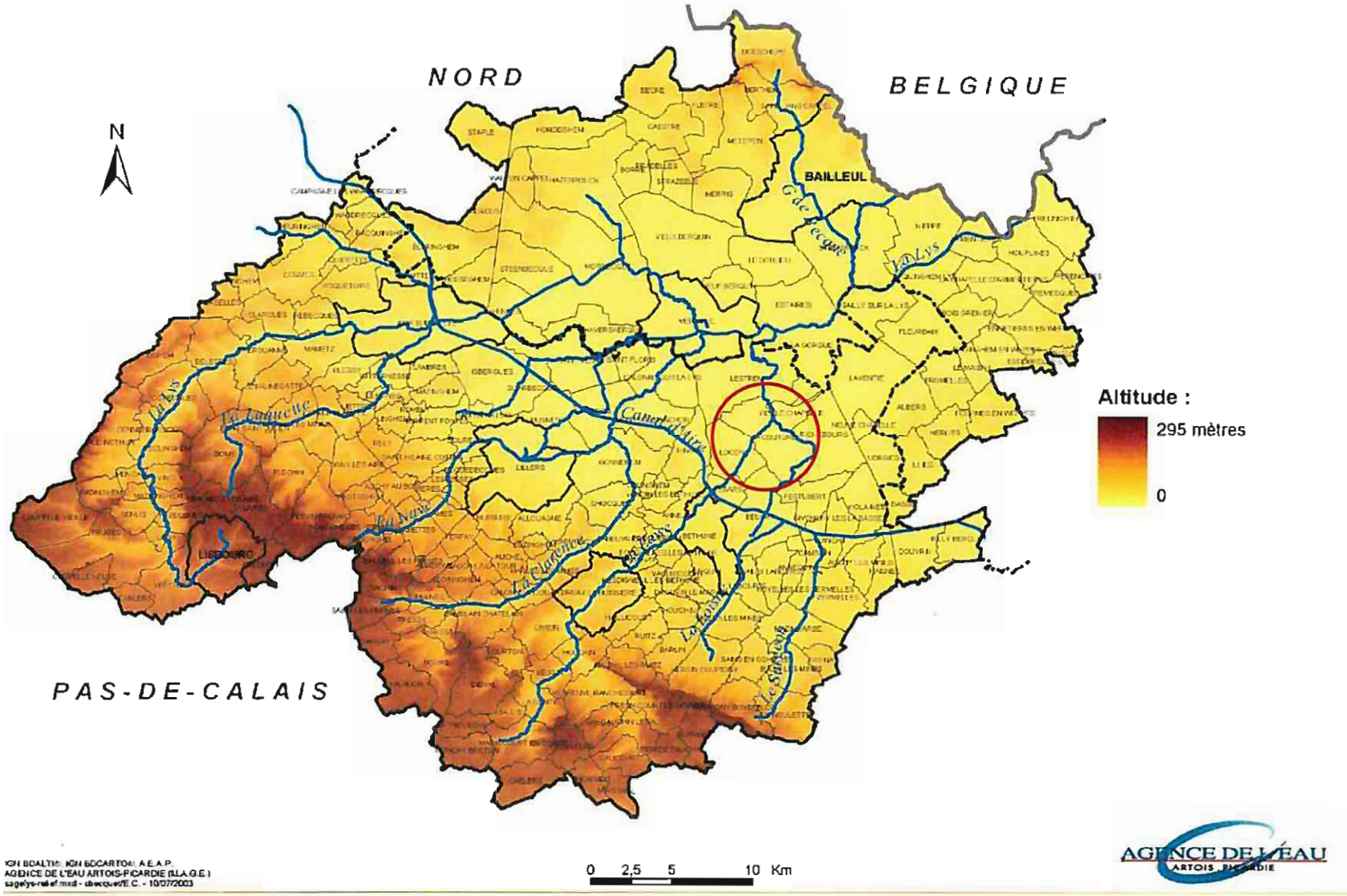
Les enjeux du SAGE de la Lys sont les suivants :

- La gestion de la ressource en eau :
  - Prise en compte de tous les besoins en eau ;
  - Reconquête de la qualité ;
  - Assurance de la disponibilité.

- La prévention des risques (inondations et érosion du sol) :
  - Information des responsables locaux ;
  - Gestion globale des crues ;
  - Entretien régulier des cours d'eau.

- La protection du patrimoine naturel lié à l'eau :
  - Préservation et gestion des milieux aquatiques ;
  - Amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

- L'ex - bassin minier :
  - Assainissement ;
  - Protection de la ressource en eau ;
  - Gestion des écoulements.


NORD
BELGIQUE
PAS-DE-CALAIS
N
BAILLEUL
LISBOURG
La Lys
La Laquette
Canal d'Aire
La Nave
La Clarence
La Bourre
Le Surgeon
Altitude :
295 mètres
0
0 2,5 5 10 Km
AGENCE DE L'EAU
ARTOIS PICARDIE

LA RESSOURCE EN EAU : POINTS ESSENTIELS

- L'eau est très présente en surface : outre les deux cours d'eau principaux (la Lawe et son affluent la Loisne, affluents de la Lys), un réseau dense de «courants» et de fossés secondaires assure le drainage et l'assainissement des terres de la commune ; l'exutoire de ce réseau est assuré par la Lawe la Loisne.
- La gestion des eaux de surface ressort de la compétence de plusieurs intervenants, aux compétences parfois entremêlées : commune de la Couture, Conseil général (voirie départementale, Communauté d'Agglomération de l'Artois, syndicats intercommunaux, propriétaires privés.
- Le réseau hydraulique subit des dysfonctionnements ponctuels se traduisant par des débordements.
- La qualité des eaux de la Lawe et de la Loisne est médiocre à mauvaise selon les paramètres mesurés ; ces niveaux sont nettement en dessous des objectifs de qualité fixés au SDAGE.
- Les eaux usées de la commune sont actuellement essentiellement gérées de façon autonome. Un réseau collectif va prochainement être mis en place (2014) autour des secteurs bâtis limitrophes de la RD170 : entre le Feu d'Étrein et Richebourg, (incluant le centre village. Le traitement des effluents sera assuré par l'actuelle station d'épuration de Richebourg, suffisamment dimensionnées,
- La nappe phréatique de la craie est la ressource en eau majeure de la région (eau potable notamment) ; cette ressource est surexploitée dans le Béthunois. Mais elle est ici profonde et bien protégée d'éventuelles pollutions de surface par d'épaisses couches d'argile. L'aquifère contenu dans les sables d'Ostricourt est également bien protégé. La nappe superficielle des limons de la Lys, peu protégée, est par contre plus vulnérable.
- Outre le respect des dispositions du SDAGE Artois-Picardie, les projets d'aménagement devront prendre en compte les orientations fixées dans le SAGE de la Lys, en cours de mise en œuvre. Ce SAGE aborde les problèmes d'inondation et de prévention des risques, la gestion de l'alimentation en eau potable et de la qualité de la ressource en eau, la protection des milieux aquatiques.

3. LA GESTION DES RISQUES NATURELS

La commune de la Couture a fait l'objet de 8 **arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles**, (ACN) tous compris entre 1989 et 2012 *(source : www.prim.net - mise à jour mars 2012)* :

- **inondations et coulées de boues :** décembre 1993, décembre 1994, janvier 1995, juin 1998 et mars 2012.
- **inondations, coulées de boues et mouvements de terrains :** décembre 1999. Cet arrêté a été pris pour tout le département.
- **mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et/ou la réhydratation des sols :** mai 1989, janvier 1991, janvier 1993.

Ainsi, la commune est sensible à deux grands types de risques naturels :

- les risques liés à la présence de sols argileux,
- les risques d'inondation par débordement de cours d'eau et/ou par remontée de la nappe phréatique superficielle.

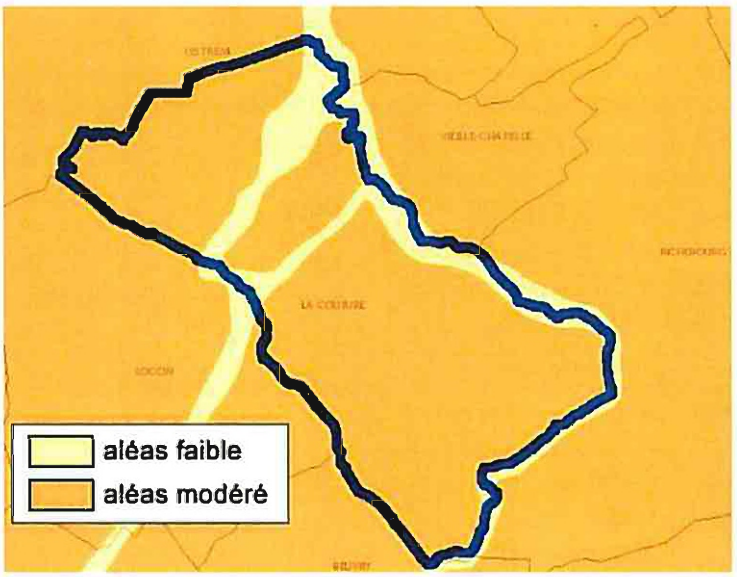
Les risques naturels liés aux mouvements de terrains (affaissement ou effondrements, glissements de terrains, ...) sont ici inexistants, compte tenu de la nature des terrains et de l'absence de pente. La vulnérabilité des sols à l'érosion hydrique est également limitée (voir le chapitre «sols»).

Par ailleurs, comme dans l'ensemble du Nord - Pas-de-Calais, la zone d'étude est marquée par une sismicité très faible.

3.1. LES RISQUES LIES A LA PRESENCE DE SOLS ARGILEUX

Les sols argileux se rétractent en période de sécheresse et gonflent en période humide, ce qui peut occasionner des dégâts aux constructions.

Or, la teneur des sols superficiels en argile est ici relativement moyenne (ils sont à dominante limoneuse), ce qui explique un niveau d'aléas considéré comme modéré pour les «tassements différentiels» :



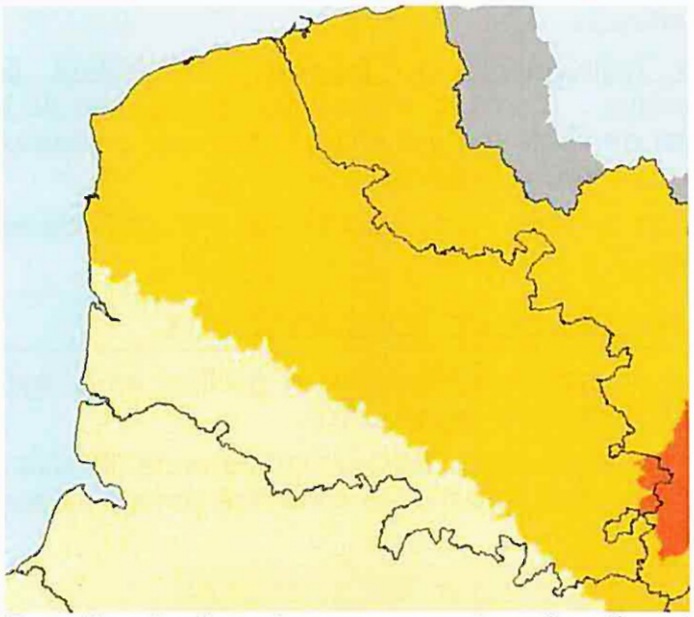
source : BRGM

Comme l'ensemble du secteur, la commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPR) «tassements différentiels», prescrit le 14 mars 2002. Ce dernier est en cours d'élaboration.

Les ACN pris dans la commune en mai 1989, janvier 1991 et janvier 1993 se rapportent à des évènements qui se sont déroulés sur l'ensemble du secteur. Peu de désordres ont été effectivement constatés à la Couture, et ces derniers ont concerné des constructions aux fondations trop légères.

3.2. LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisent par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations. La commune est concernée par **un niveau faible de l'aléa sismique.** La carte du risque est consultable sur http://cartorisque.prim.net.



Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe **dite "à risque normal",** le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante :

1° Zone de sismicité 1 (très faible)
2° Zone de sismicité 2 (faible)
3° Zone de sismicité 3 (modérée)
4° Zone de sismicité 4 (moyenne)
5° Zone de sismicité 5 (forte)

Aléa	Mouvement du sol
très faible	accélération < 0.7 m/s²
faible	0.7 m/s² ≤ accélération < 1.1 m/s²
modéré	1.1 m/s² ≤ accélération < 1.6 m/s²
moyen	1.6 m/s² ≤ accélération < 3.0 m/s²
fort	accélération ≥ 3.0 m/s²

En application du décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones sismiques et **du décret n°2010-1254 du 20 octobre 2010** relatif à la prévention du risque sismique, la commune est concernée par **l'aléa de niveau faible ou zone de sismicité 2** ; les règles de construction parasismiques présentées ci-dessous doivent donc être respectées selon la classification des bâtiments.

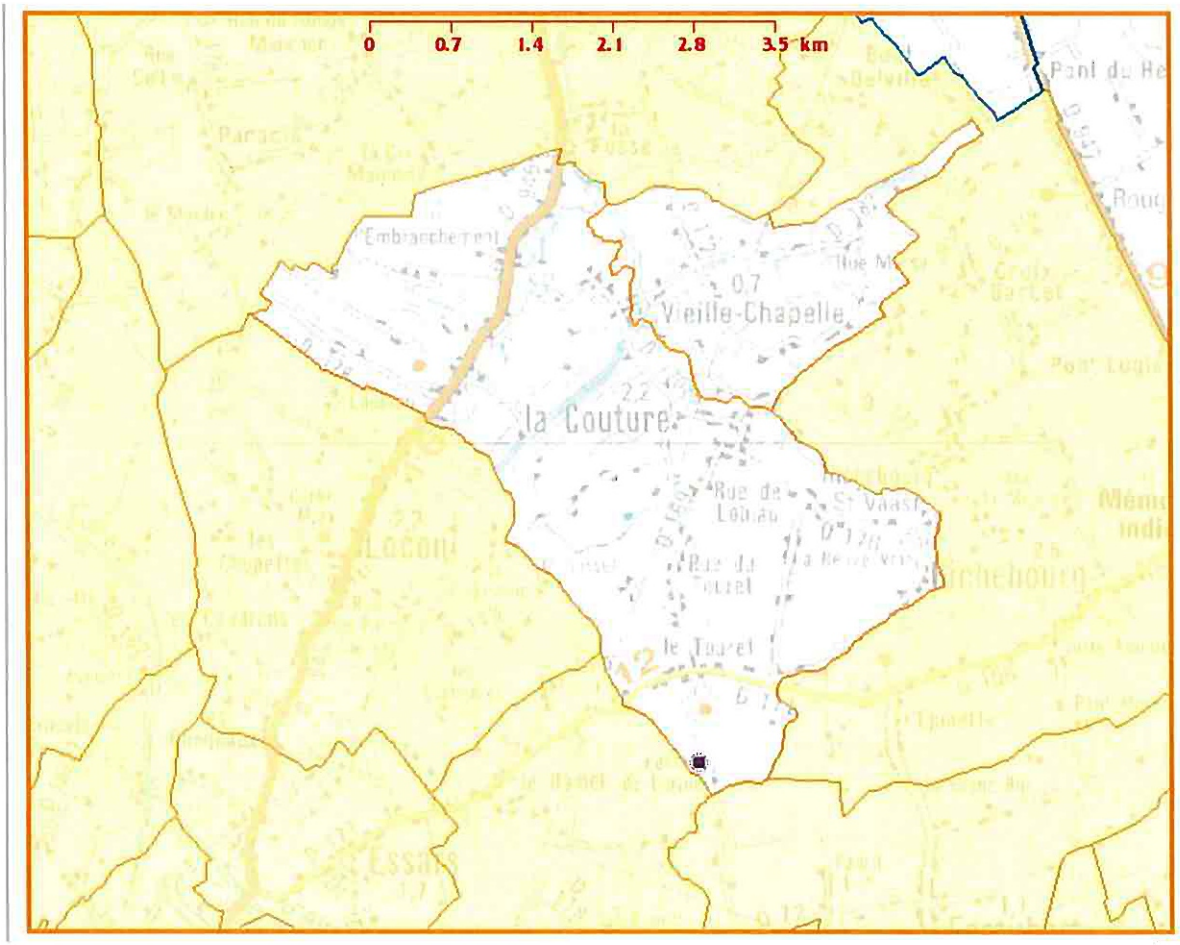
	Zone de sismicité 2 (faible)
Bâtiments neufs	1° les règles de construction définies à l'article 4 s'appliquent à la construction de bâtiments nouveaux des catégories d'importance III et IV dans la zone de sismicité 2 définie par l'article R. 563-4 du code de l'environnement
Bâtiments existants	1. Pour les bâtiments de catégories d'importance III et IV, en cas de remplacement ou d'ajout d'éléments non structuraux, ils respecteront les dispositions prévues dans la norme NF EN 1998-1 septembre 2005 pour ces éléments. 2. Pour les bâtiments de catégories d'importance IV, en cas de travaux ayant pour objet d'augmenter la SHON initiale de plus de 30% ou supprimant plus de 30% d'un plancher à un niveau donné, il sera fait application de la norme NF EN 1998-1 septembre 2005 avec la valeur d'accélération agr = 0,42 m/s².

3.3. LES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAINS LIES A LA PRESENCE DE SAPES DE GUERRE ET DE CAVITES SOUTERRAINES

Bien qu'il ne s'agisse pas à proprement parler de risques «naturels», la présence de tranchées établies lors du conflit 1914 - 18 est susceptible d'entraîner des mouvements de terrain localisés. Ces tranchées ont été recensées par le BRGM en 2003 ; aucun site n'a été relevé sur le territoire de la Couture, mais la présence de sapes n'est pas exclue.

Concernant la présence de cavités souterraines, le site bdcavites.nets du BRGM répertorie une cavité au sud du territoire, en l'occurrence un ouvrage militaire.

Par mesure préventive vis à vis de la présence possible de cavités souterraines, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités qui permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.



Source : bdcavites.net

Légende des cavités

- Cave
- Carrière
- Naturelle
- Indéterminée
- Galerie
- Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- Puits
- souterrain
- Contour de carrières
- Communes avec cavités non cartographiables (cavités confidentielles - sites archéologiques, sites protégés - cavités mal localisées)

3.4. LES RISQUES LIES AUX INONDATIONS PAR DEBORDEMENT DE COURS D'EAU

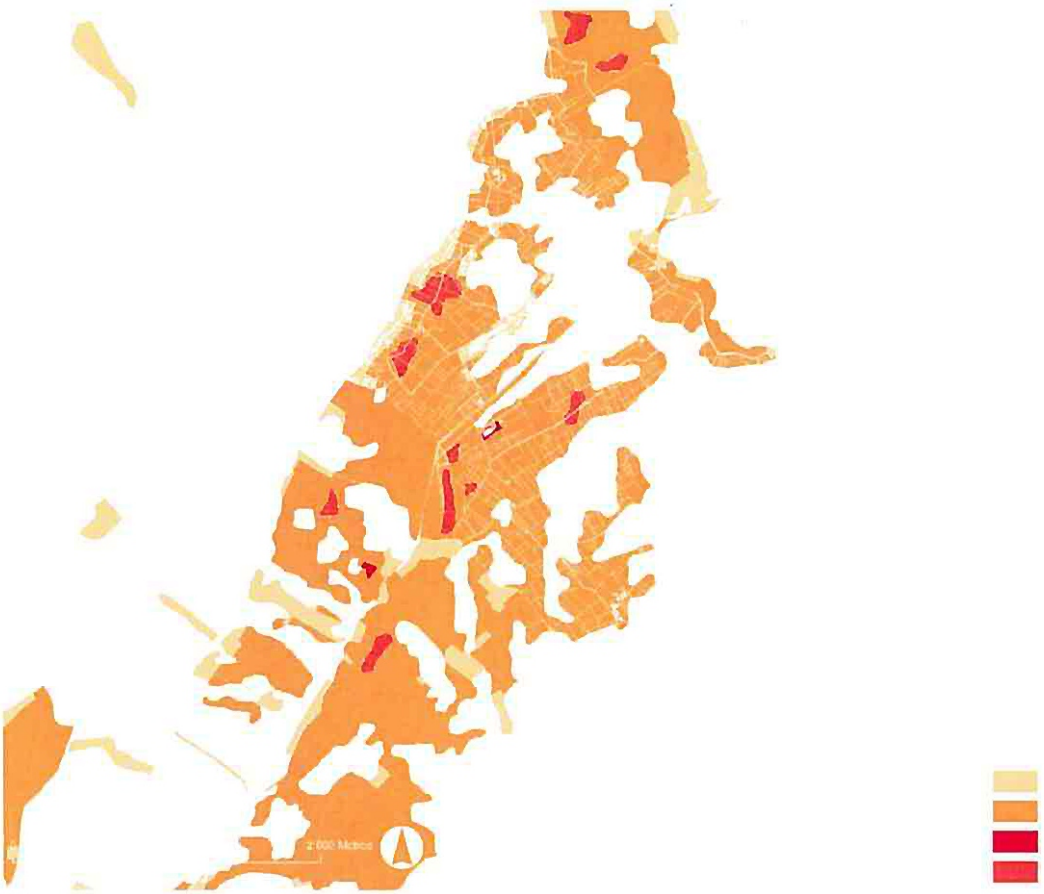
La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels (crues par débordement de cours d'eau et par ruissellement et coulées de boues) :

Plans	Bassin de risque	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le
PPRn Inondation	Lawe	27/09/2000	-	-
PPRn Mouvement de terrain (Tassements différentiels)	-	14/03/2002	-	-
PPRn Inondation (Par une crue (débordement de cours d'eau))	Lawe	27/09/2000	11/04/2006	19/11/2008
PPRn Inondation (Par ruissellement et coulée de boue)	Lawe	27/09/2000	11/04/2006	19/11/2008

source : Prim.net

Ce PPRN a été approuvé le 19 novembre 2008 mais suite au jugement du Tribunal Administratif de Lille en date du 13 octobre 2011, l'arrêté d'approbation du 19 novembre 2008 a été annulé. Ce PPRN est donc au stade de la prescription.

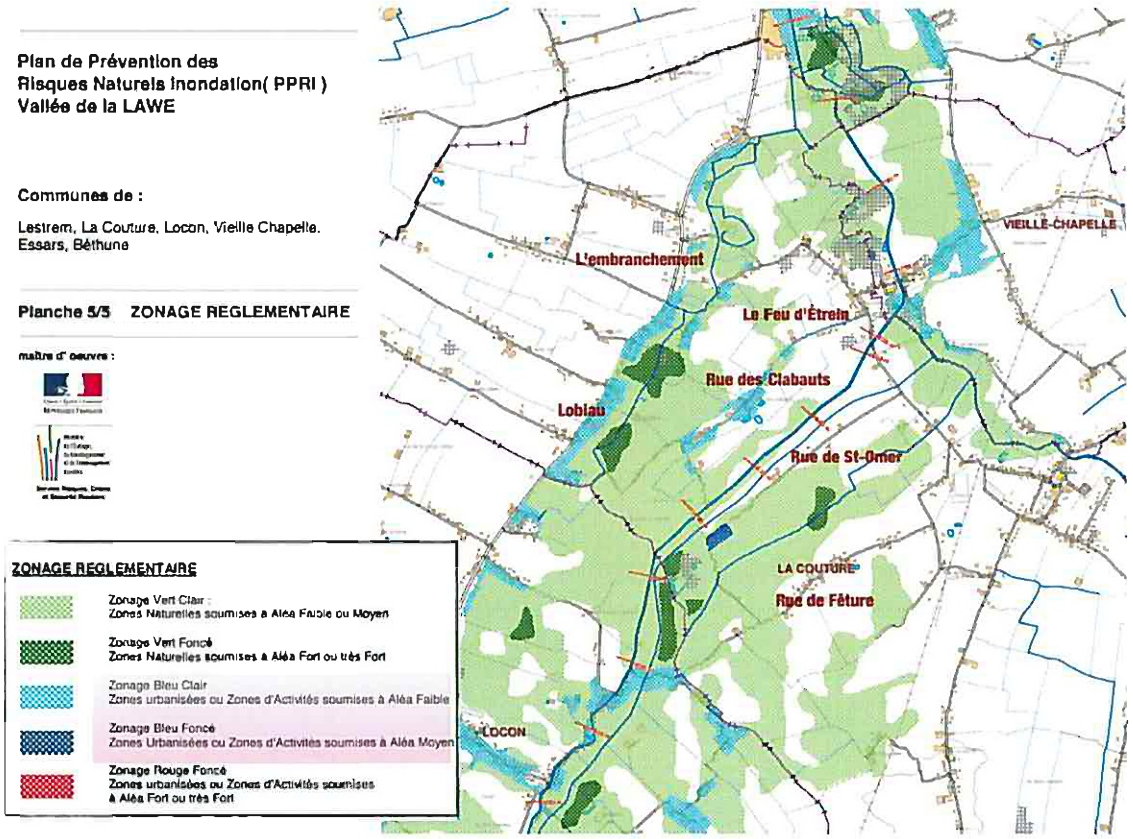
Dans le cadre des études préalables à la mise en place de ce document, une carte de l'aléa d'inondation a été élaborée. Malgré l'annulation de l'arrêté d'approbation devant le TA, cette carte reste valable pour le territoire. Elle reprend les territoires susceptibles d'être soumis à des inondations par débordement de cours d'eau :



Les niveaux d'aléa ont été calculés à l'aide des résultats d'un modèle hydraulique pour une crue centennale de référence (atlas régional des zones inondables) intégrant les évènements historiques les plus importants répertoriés (notamment les hivers 1993-94 - 1994-95 et décembre 1999). Le modèle a été complété par des enquêtes de terrain auprès les élus et les riverains.

4 niveaux d'aléa ont ainsi été définis, dont les caractéristiques sont déterminées en fonction des hauteurs d'eau et des vitesses.

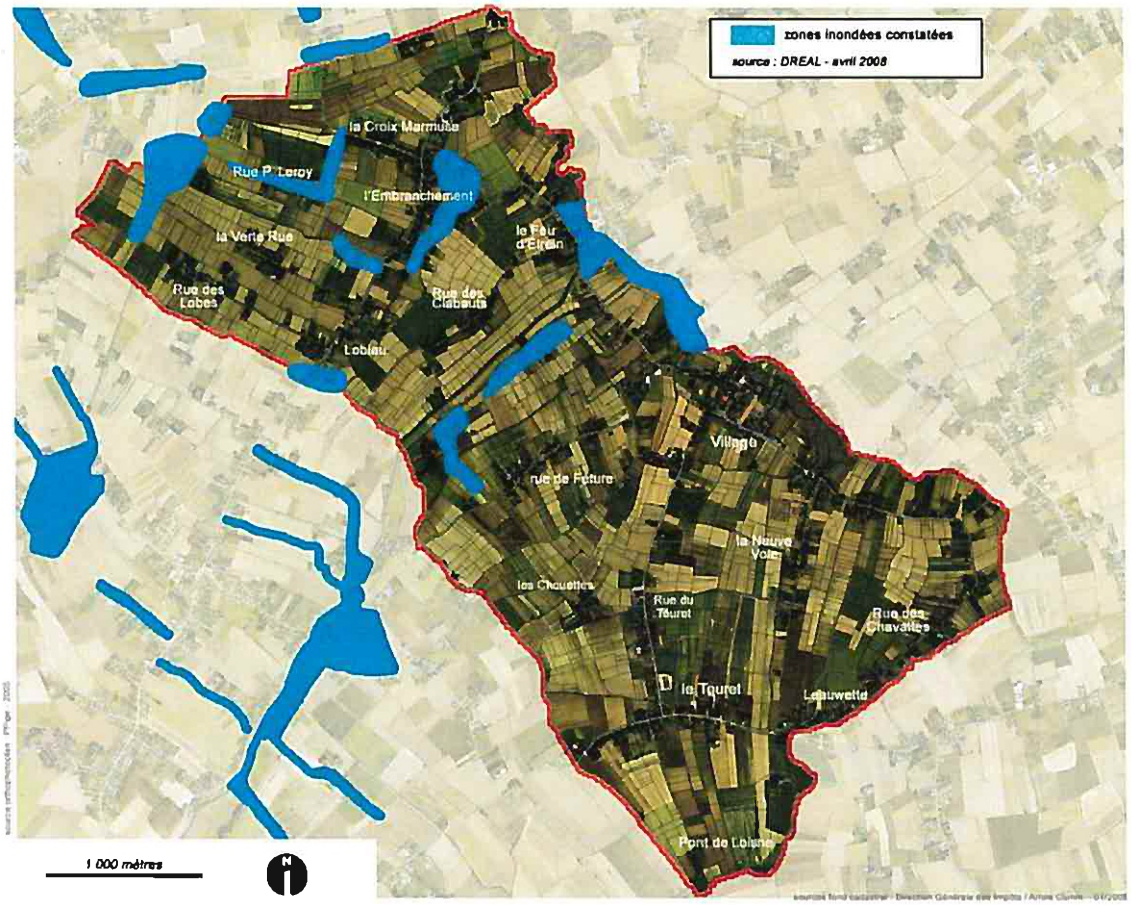
Une carte des risques, traduite sous forme d'un zonage réglementaire a été ensuite définie à partir de cette carte d'aléas.



Nota - un risque correspond à la conjonction de 2 éléments :

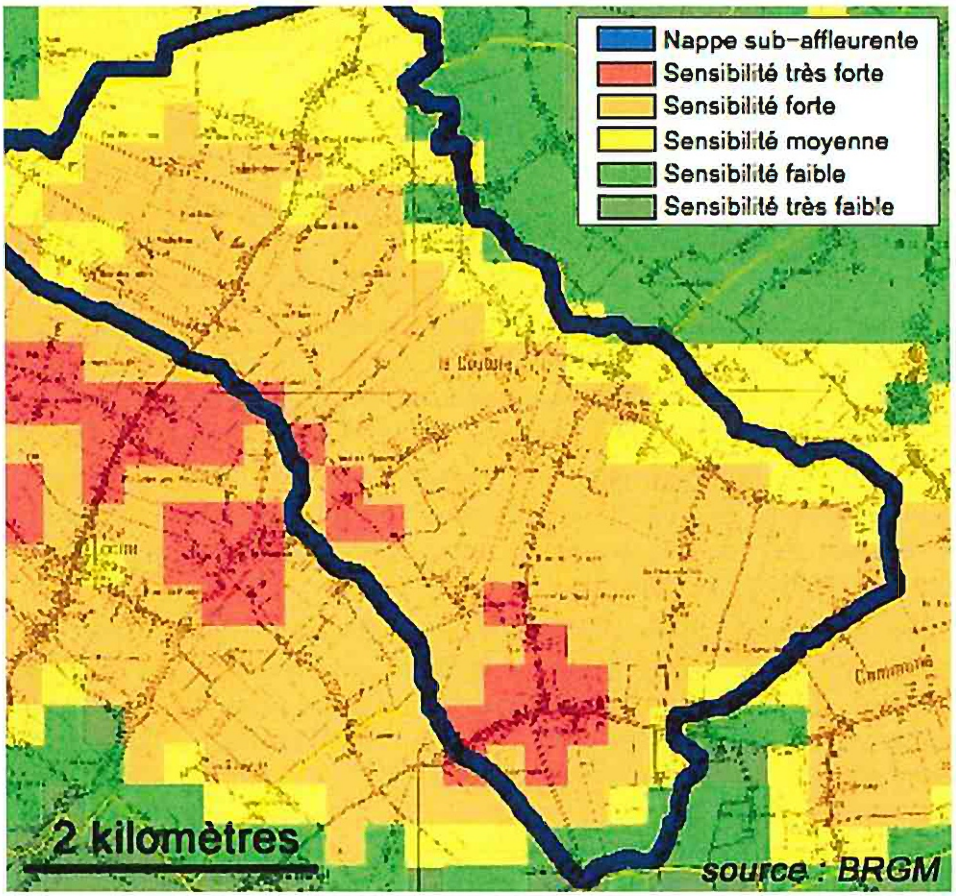
- probabilité d'un évènement dangereux (aléa)
- présence d'enjeux (personnes ou biens matériels ou patrimoniaux) qui peuvent être endommagés ou détruits par cet évènement.

Par ailleurs, une carte des zones inondées constatées a été établie par les services de l'État en avril 2008. Elle se rapporte à des évènements qui se sont effectivement déroulés et ont pu être localisés :



3.5. LES RISQUES LIES AUX INONDATIONS PAR REMONTEE DE LA NAPPE SUPERFICIELLE

Les risques de submersion par remontée de la nappe sont considérés comme étant forts à très forts importants sur la quasi totalité du territoire communal, en raison de la présence d'une nappe phréatique proche de la surface dans les limons et dans les alluvions de la Lawe et de la Loisne (source : BRGM) :



LA GESTION DES RISQUES NATURELS : POINTS ESSENTIELS

La commune est sensible à deux grands types de risques naturels :

- *les risques d'inondation par débordement de cours d'eau.*

  Le Plan de Prévention des Risques Naturels «Inondations» (PPRI) du bassin de la Lawe, approuvé le 19 novembre 2008 est applicable dans la commune. L'arrêté d'approbation a cependant été annulé par décision du tribunal administratif de Lille en date du 13 octobre 2011 ; le PPR est donc au stade de la prescription.

  Une carte des risques, traduite sous forme d'un zonage réglementaire a été définie.

  Par ailleurs, une carte des zones inondées constatées a été établie par les services de l'État en avril 2008. Elle se rapporte à des évènements qui se sont effectivement déroulés et ont pu être localisés.

- *les risques de submersion par remontée de la nappe* sont considérés comme étant forts à très forts sur la quasi totalité du territoire communal, en raison de la présence d'une nappe phréatique proche de la surface dans les limons et dans les alluvions de la Lawe et de la Loisne

Les risques naturels liés aux mouvements de terrains (affaissement ou effondrements, glissements de terrains, ...) sont ici inexistants, compte tenu de la nature des terrains et de l'absence de pente. La présence de sapes de guerres et toutefois possible.

La teneur des sols superficiels en argile est relativement moyenne (ils sont à dominante limoneuse), ce qui explique un niveau d'aléas considéré comme modéré pour les «tassements différentiels». Mais comme l'ensemble du secteur, la commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels «tassements différentiels», prescrit le 14 mars 2002. Ce dernier est en cours d'élaboration.

4. LA GESTION DE LA BIODIVERSITÉ

4.1. SITES RECENSES ET/OU PROTEGES / GERES

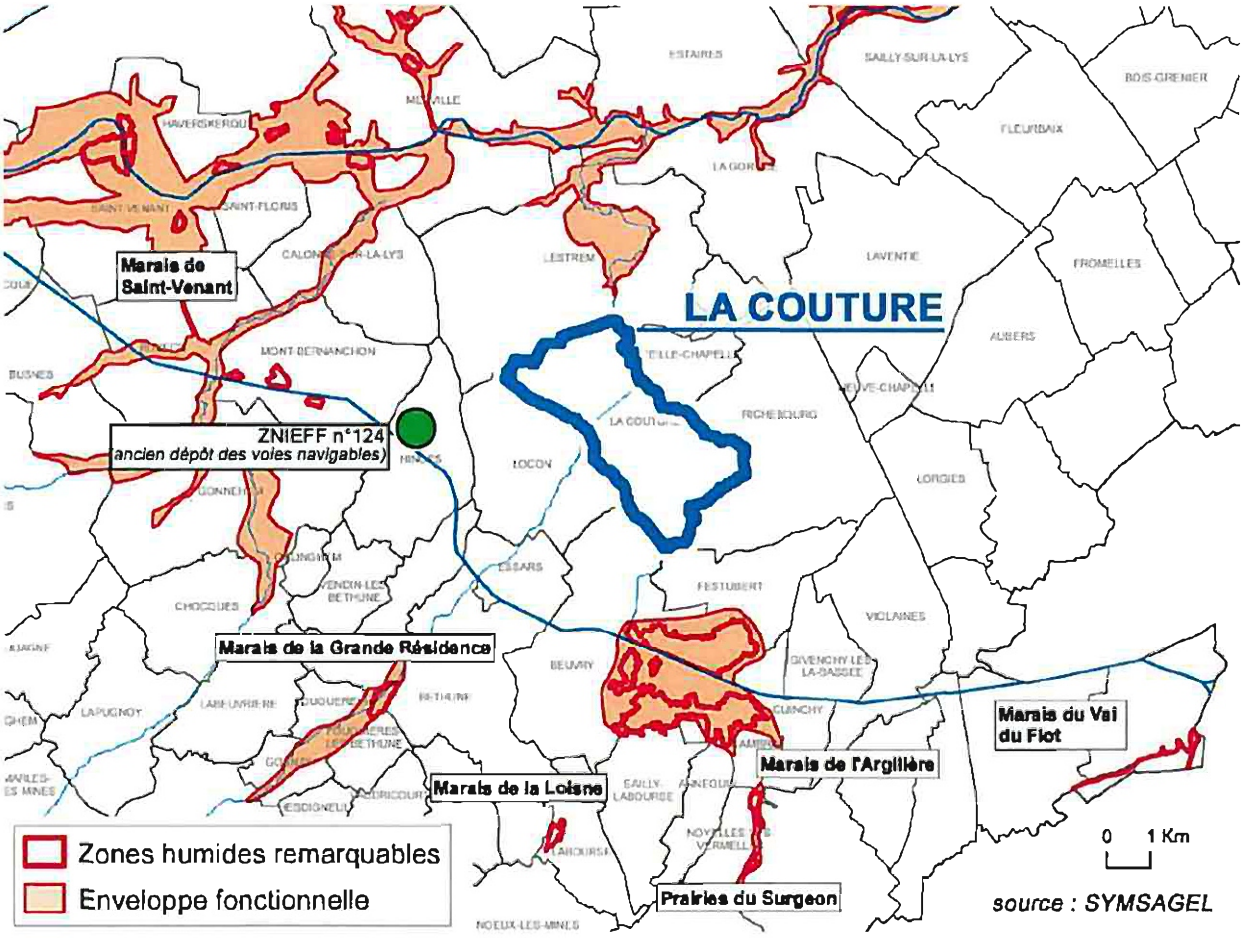
4.1.1. MILIEUX ECOLOGIQUES INVENTORIES

Aucun site n'est répertorié dans l'inventaire des "zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique" (ZNIEFF) élaboré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL[2]).

Pour mémoire, car largement hors zone d'étude et sans liens directs avec le site, notons la présence de la ZNIEFF n°124, de "type 1" (site d'intérêt biologique remarquable). Il s'agit d'un l'ancien dépôt des voies navigables à Hinges, en bordure du canal d'Aire à la Bassée.

Ni cette ZNIEFF, ni aucun autre site du secteur ne sont mentionné dans le Schéma Régional de Protection des Milieux et des Paysages Naturels ou dans le Schéma de Services Collectifs des espaces naturels et ruraux de la Région Nord Pas-de-Calais.

Un inventaire des milieux naturels et des zones humides remarquables du bassin de la Lys a été réalisé pour le SYMSAGEL par le Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais (2004 - 2005). Aucun milieu n'a été répertorié à la Couture ou dans les communes limitrophes ; les plus proches sont situées le long de la Lys (prairies humides) et à Beuvry / Festubert (marais, prairies humides) :



[2] DREAL : nouveau service régional unifié du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (ex-DIREN)

Pour mémoire, rappelons quelques-unes des conclusions de cet inventaire, susceptibles de concerner le territoire de la Couture :

- la valeur patrimoniale de ces sites tient à leur insertion au sein d'un système de continuités hydrauliques ; cette valeur tient aujourd'hui à leur statut de zone refuge, située dans un contexte fortement dégradé par rapport au fonctionnement hydrologique naturel.
- le maintien de prairies en fond de vallée est un élément primordial de la préservation de zones humides fonctionnelles.
- l'inscription de ces sites dans un système de corridors ou de trame doit être recherchée. Dans ce cadre, le réseau hydrographique secondaire tient une place particulière : les fossés et petits cours d'eau constituent un réseau complexe faisant fonction de corridors biologiques et de zones refuges pour un patrimoine naturel particulièrement vulnérable.
- se pose la question de l'extensification des pratiques agricoles. Le monde agricole est en effet un acteur majeur de la gestion des espaces naturels. Sur les prairies, les charges de pâturage et les amendements devraient ainsi être adaptés au maintien d'un milieu ouvert et écologiquement riche. Les amendements sont d'autant plus à limiter que les zones humides jouent un rôle notable dans la lutte contre les pollutions de l'eau. La notion de charge de pâturage se pose quant à elle de manière plus forte sur les sites sur lesquels une valeur actuelle ou potentielle du patrimoine naturel a pu être constatée.
- autre point souligné en conclusion : les sites de dépôts sauvages. Ce constat est établi pour l'ensemble du bassin de la Lys ; il est toutefois à nuancer sur le territoire de la Couture, où les observations de terrains réalisées lors de la présente étude n'ont mis en évidence que de petits dépôts de déchets verts dispersés (mais fréquents).

  Outre un aspect paysager peu valorisant, ces derniers contribuent notamment à un enrichissement excessif des milieux, contribuant à l'«eutrophisation» des fossés et cours d'eau de surface.
- Dans un autre cadre mis en évidence dans l'étude du SYMSAGEL, la lutte contre la dissémination des espèces exotiques «invasives» est une problématique importante de la gestion des canaux et cours d'eau du bassin versant de la Lys. et la dispersion d'espèces invasives.

  La présence de nombreux espaces ornementaux (parcs et jardins d'agrément) est à l'origine de la dispersion d'espèces, végétales importées : ces «échappées de jardin» colonisent les milieux écologiques voisins (en supplantant parfois les espèces locales) ; sur le long terme, cette colonisation contribue à l'appauvrissement des milieux.

4.1.2. DIRECTIVE "HABITATS", PROTECTIONS REGLEMENTAIRES

Aucun type d'habitat majeur n'a été proposé dans le secteur au titre des sites d'intérêt communautaire, en application de la directive européenne du 21 mai 1992 dite "Habitats", relative à la conservation des habitats naturels (réseau "Natura 2000").

Aucune des espèces végétales ou animales, ni aucun des milieux biologiques rencontrés ne sont considérés comme rares ou menacés : la commune et ses environs ne présentent pas un intérêt patrimonial élevé du point de vue de la faune et de la flore.

Aucun milieu naturel ne dispose d'un statut de protection réglementaire (arrêté de biotope, réserve naturelle, ...).

4.1.3. ESPECES VEGETALES ET ANIMALES REPERTORIEES

Aucune étude floristique ou faunistique précise n'a été à ce jour réalisée dans la commune ou ses environs.

L'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) effectué par le Muséum national d'histoire naturelle entre 2003 et 2006 n'a pas recensé d'espèces protégées dans le secteur.

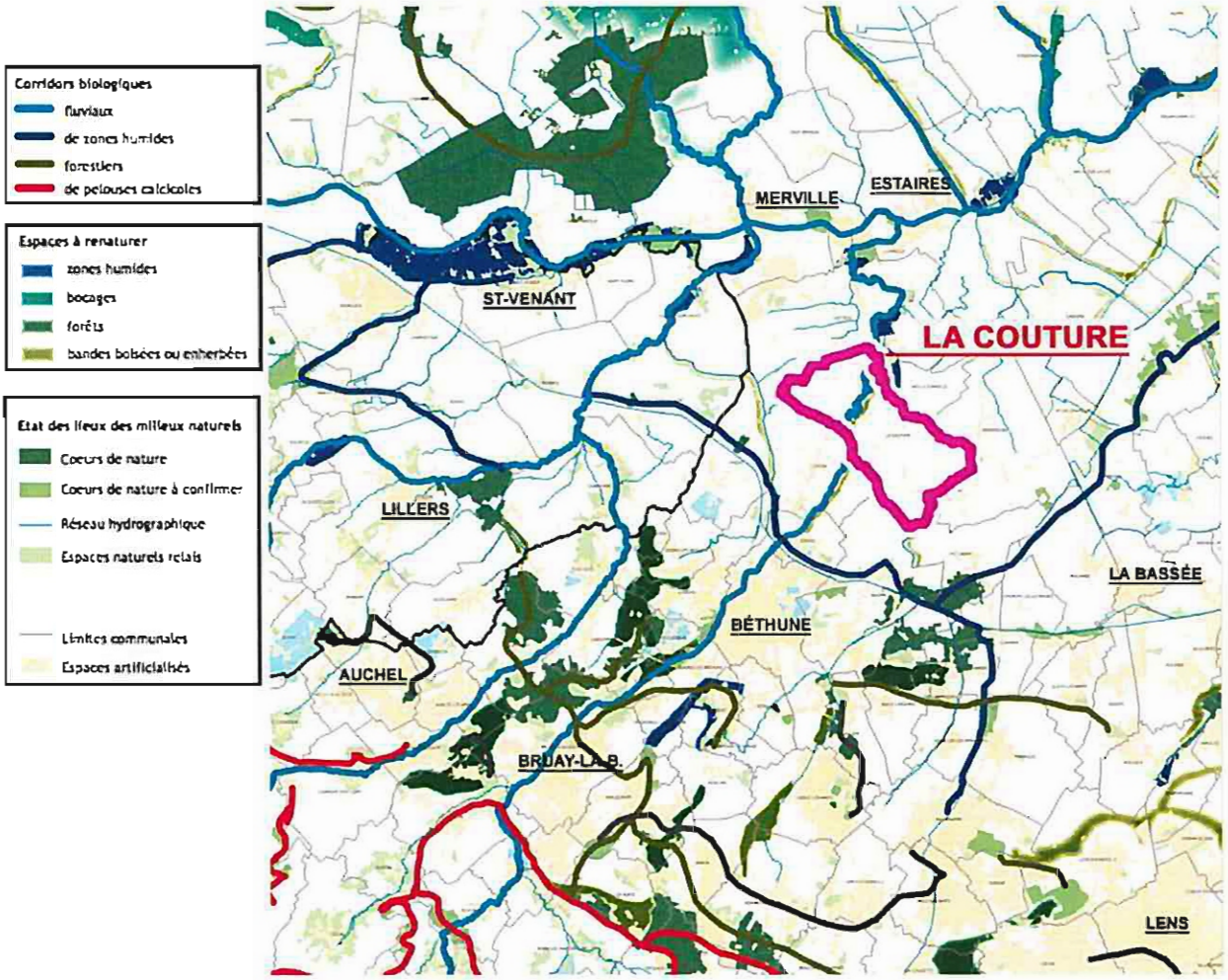
Mais quelques espèces menacées - bien que relativement courantes en Nord - Pas-de-Calais - sont présentes. Elles figurent sur la liste rouge mondiale des espèces menacées (2008) et sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2008) :

Nom scientifique	Nom français	Statut	Critères
15. *Parus ater*	Mésange noire	NT	
16. *Passer montanus*	Moineau friquet	NT	
17. *Aegithalos caudatus*	Mésange à longue queue	LC	
18. *Alauda arvensis*	Alouette des champs	LC	
19. *Erithacus rubecula*	Rougegorge familier	LC	
20. *Parus caeruleus*	Mésange bleue	LC	
21. *Parus major*	Mésange charbonnière	LC	
22. *Passer domesticus*	Moineau domestique	LC	
23. *Prunella modularis*	Accenteur mouchet	LC	
24. *Regulus regulus*	Roitelet huppé	LC	
25. *Sturnus vulgaris*	Etourneau sansonnet	LC	
26. *Troglodytes troglodytes*	Troglodyte mignon	LC	
27. *Turdus merula*	Merle noir	LC	
28. *Rallus aquaticus*	Râle d'eau	DD	

(Espèces recensées postérieurement à 1950 dans la commune de la Couture - source : INPN)

4.2. LIAISONS BIOLOGIQUES REPERTORIEES

4.2.1. TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE



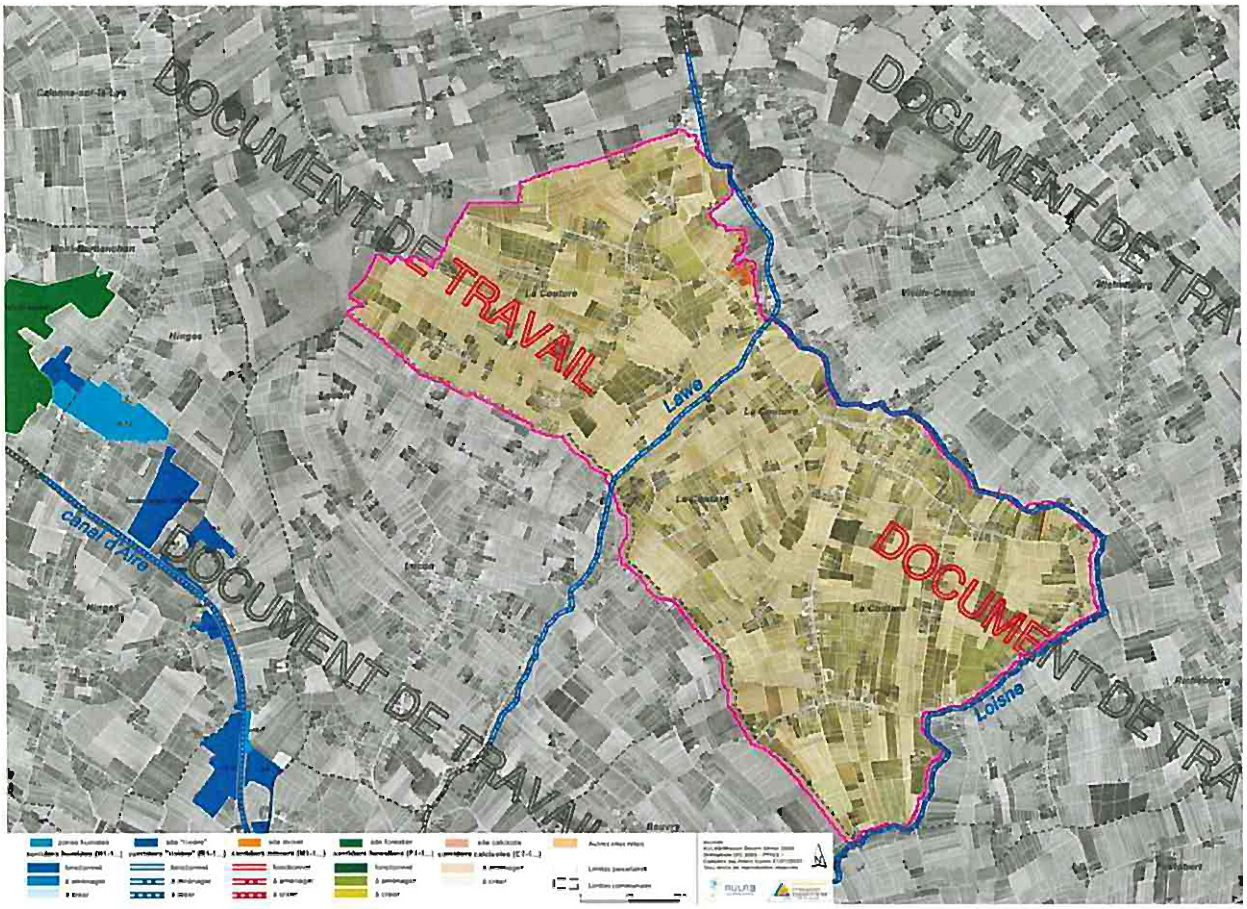
Sur un plan régional, la commune est en marge d'une «liaison écologique» majeure, assurant des échanges entre les grands écosystèmes : celle constituée par la Lys, corridor fluvial recensé dans la trame verte et bleue régionale ; il s'agit également d'une voie de déplacement des oiseaux importante.

Elle se prolonge vers le sud (en direction des collines de l'Artois) par une liaison : le fond de la vallée de la Lawe, autre corridor fluvial :

Ce document, répertorie également des espaces naturels insuffisamment fonctionnels, méritant d'être «renaturés» :

- la zone humide bordant la Lawe à la Fosse, à l'extrémité nord de la commune,
- les berges de la Loisne,
- les berges de la Lawe.

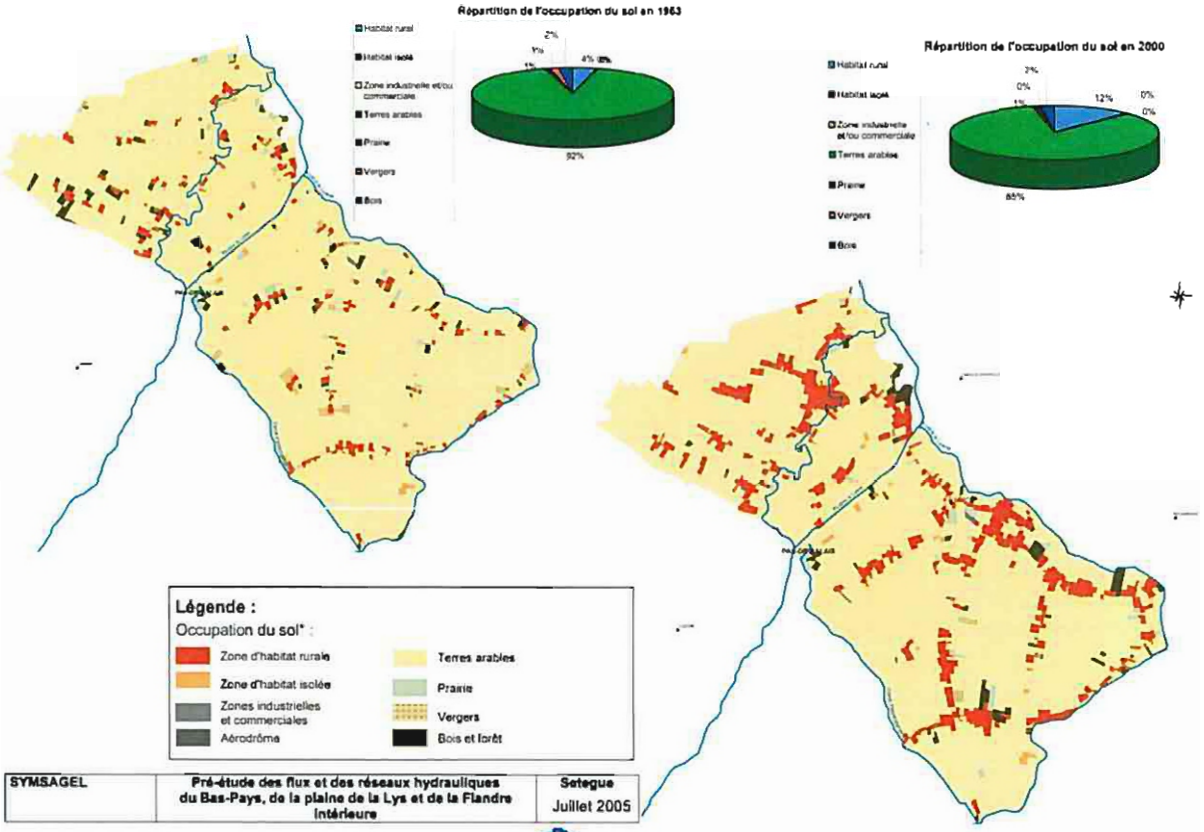
4.2.2. TRAME VERTE ET BLEUE DU BETHUNOIS

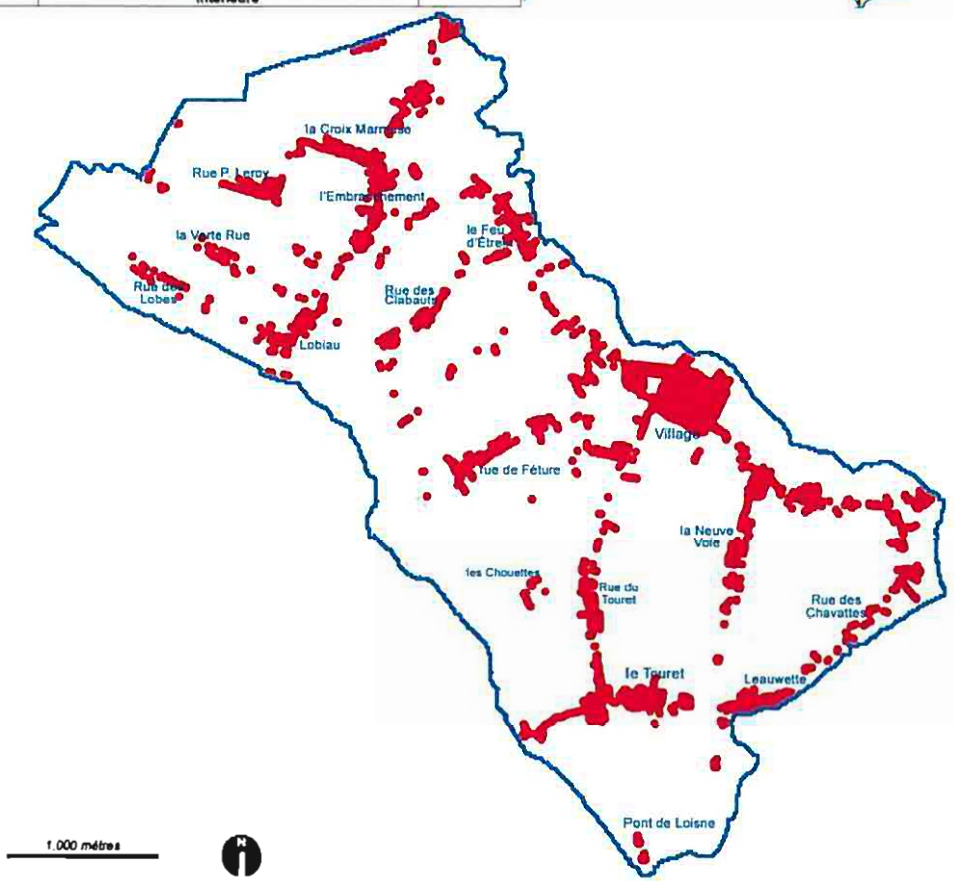


À une échelle plus locale, la «trame verte et bleue» élaborée par l'Agence d'Urbanisme de l'Arrondissement de Béthune (AULAB) confirme la présence des «corridors rivières», en détaillant leur fonctionnalité :

- aucun corridor n'est fonctionnel dans la commune et ses abords,
- la liaison constituée par la Lawe est à aménager afin de pouvoir conforter son rôle de «corridor» écologique,
- la liaison constituée par la Loisne n'est encore que potentielle : elle reste à créer

Les observations de terrains réalisées sur le territoire de la Couture entre mars et septembre 2010 confirment qu'il n'existe plus de liaison biologique continue et fonctionnelle entre les secteurs humides et/ou bocagers : ceux-ci (très peu développés sur la commune et ses environs) sont désormais largement isolés les uns des autres par de larges secteurs de grande culture presque dénués d'éléments naturels, et par des tissus urbains plus ou moins continus et largement artificialisés (entretien permanent, très faible diversité des espèces végétales et animales).


Répartition de l'occupation du sol en 1963
Répartition de l'occupation du sol en 2000
Légende :
Occupation du sol* :
Zone d'habitat rurale
Zone d'habitat isolée
Zones industrielles et commerciales
Aérodrome
Terres arables
Prairie
Vergers
Bois et forêt
SYMSAGEL
Pré-étude des flux et des réseaux hydrauliques du Bas-Pays, de la plaine de la Lys et de la Flandre Intérieure
Setegue
Juillet 2005


la Croix Marmesse
Rue P. Leroy
l'Embranchement
le Feu d'Etrelle
la Verte Rue
Rue des Lobes
Rue des Clabaut
Lobiau
Village
Rue de Féture
la Neuve Voie
les Chouettes
Rue du Touret
Rue des Chavattes
le Touret
Leauwette
Pont de Loisne
1.000 mètres

4.3. POTENTIALITE DES MILIEUX ET HABITATS NATURELS DANS LA ZONE D'ETUDE

4.3.1. RAPPEL - L'EVOLUTION DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE DANS LA COMMUNE

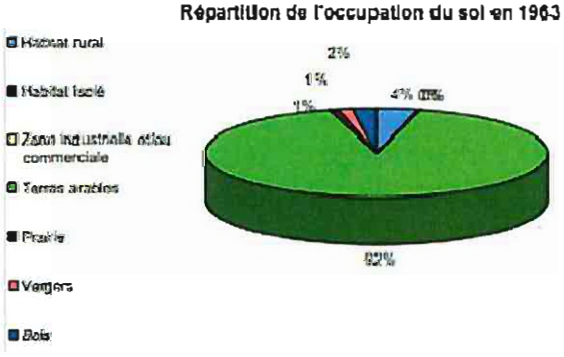
Pour mémoire, la préétude des flux et réseaux hydrauliques de la plaine de la Lys et de la Flandre intérieure» du cabinet SETEGUE a mis en évidence qu'entre 1963 et 2000 on a assisté à un constant recul des terres arables, essentiellement en faveur de l'habitat, groupé ou isolé (progression des surfaces de 206 % à la Couture, c'est-à-dire une multiplication par 3). La réduction des surfaces de bois et de vergers, déjà peu importantes initialement, est également observée.

Cette croissance, associée à une croissance démographique également importante, est caractéristique de la «rurbanisation» de tout ce secteur, environné de concentrations urbaines importantes (Béthunois, Lensois, métropole Lilloise), qui exerce un fort attrait pour les candidats à l'accession à la propriété individuelle.

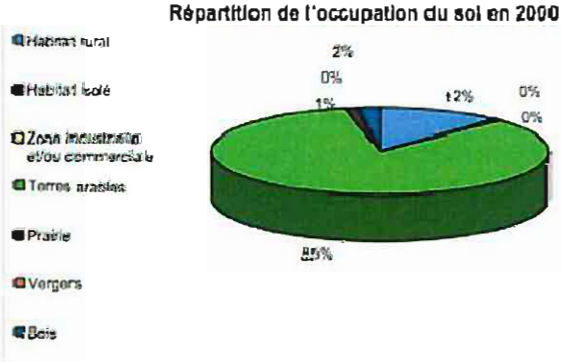
Evolution de l'occupation du sol de la commune de La Couture entre 1963 et 2000

Type d'occupation du sol	Surface (ha) en 1963	Part de l'occupation du sol (%) en 1963	Surface (ha) en 2000	Part de l'occupation du sol (%) en 2000	Evolution entre 1963 et 2000 en %
Habitat rural	53	3,9%	163	12,1%	206%
Habitat isolé	3	0,2%	4	0,3%	37%
Zone industrielle et/ou commerciale	1	0,0%	1	0,1%	25%
Terres arables	1228	91,2%	1134	84,3%	-8%
Prairie	14	1,1%	15	1,1%	6%
Vergers	16	1,2%	2	0,2%	-85%
Bois	31	2,3%	26	2,0%	-14%
TOTAL	1346	100%	1346	100%	

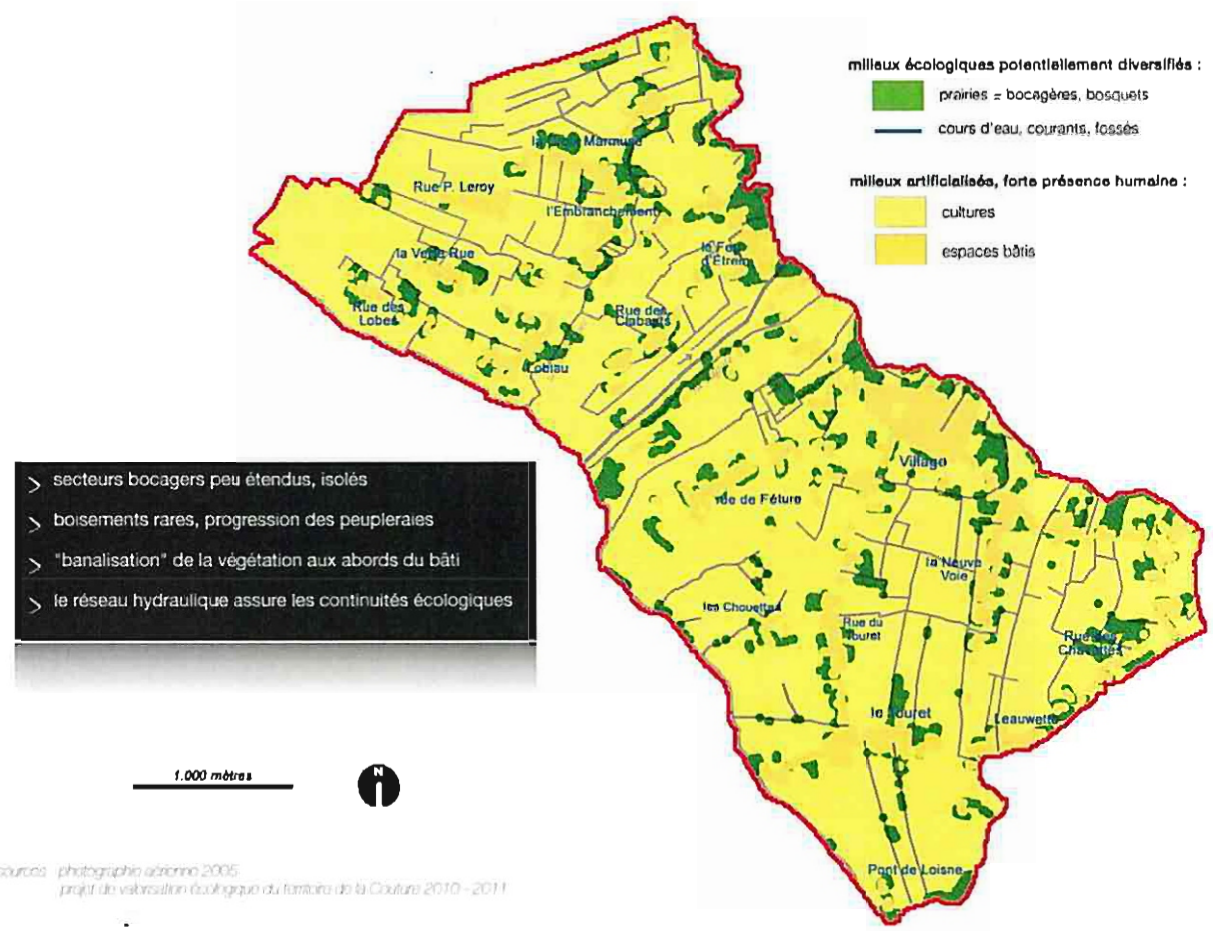
Répartition de l'occupation du sol en 1963



Répartition de l'occupation du sol en 2000



4.3.2. OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE ET INTERET ECOLOGIQUE (POTENTIEL)



D'une façon générale, la forte occupation humaine des lieux réduit fortement la surface des espaces «naturels» non utilisés par les activités humaines : la richesse et les potentialités biologiques du secteur sont par conséquent limitées.

Les données bibliographiques disponibles dans le secteur et observations effectuées sur place (mars - septembre 2010) confirment que les seules zones susceptibles d'offrir un intérêt écologique correspondent aux abords des cours d'eau (Lawe, Loisne), courants ou fossés ainsi qu'aux secteurs de la commune où la présence permanente des activités humaines est moindre : prairies pâturées et bosquets. Ces sites sont marqués par leur caractère submersible et une forte humidité ambiante.

Comme l'indique le plan ci-contre, ces secteurs occupent une faible superficie. Par contre, élément essentiel, la grande densité du réseau hydraulique permet d'assurer une bonne continuité entre toutes ces petites «poches de biodiversité».

On peut noter la présence - rare dans une commune rurale - d'un parc public géré selon des principes «écologiques» : il s'agit du parc «des 3M», dans le centre du village. Ce parc s'étend sur plus de 2 ha à proximité de la Loisne. Une gestion douce du site a été instituée par la commune (fauche tardive, fascinages, ...) et un parcours pédagogique a été mis en place afin de sensibiliser le public : arboretum, mare pédagogique, observatoire pour la faune, parcours d'observation et d'interprétation

accompagné d'un fascicule de présentation, «labyrinthe des sens», verger de fruitiers régionaux.

Éléments naturels offrant le meilleur potentiel écologique de la commune :

Les berges de la Lawe et de la Loisne (diversifiés : berges et bandes enherbées ou zones humides plus étendues) ; le facteur limitant la diversité et la richesse écologique est la mauvaise qualité des eaux



zone humide (le Pont de Loisne). NB - les travaux d'entretien de la Loisne sont effectués sous la forme d'un chantier-école recrutées pour l'occasion ; la formation de l'équipe permet de développer une approche technique et scientifique adaptée. Une expertise écologique des travaux d'entretien à été mise en place pour le suivi écologique des lieux («Lestrem Nature»)



berges boisées le long de la Rigole



berges herbeuses et maintien d'une bande enherbée le long de la Lawe

Un maillage dense de courants et fossés secondaires, permettant de relier entre-elles les zones écologiques les plus diversifiés. Leurs berges sont variées : simplement enherbées, présence de végétation aquatique (roselières, ...) ou plus rarement de haies bocagères. Les cours d'eau et fossés constituent des supports potentiels de biodiversité : en fonction de leur entretien (qui doit être le moins intensif possible), ils peuvent abriter une faune et une flore intéressante et constituer ainsi des corridors biologiques de qualité :





Quelques pâtures, accompagnées parfois d'une trame bocagère, représentent les sites offrant le meilleur potentiel biologique de la commune. Elles sont devenues rares, peu étendues et isolées entre-elles par les cultures et la croissance de l'urbanisation :





(bocage au lieu-dit «les Chouettes»)

Les éléments bocagers (haies, bandes boisées, arbres, etc.) offrent potentiellement un atout pour la faune, notamment par leur rôle d'abri. S'y ajoutent un rôle important en terme de régulation des ruissellements (même en secteur plat) et un grand intérêt paysager. Notons par ailleurs leur utilité en terme de régulation des ambiances climatiques (voir chapitre «climat»).

Les bosquets sont peu étendus et très dispersés ; il s'agit en général de peupleraies, formations végétales n'offrant qu'un intérêt écologique limité (diversité en espèces réduite)





4.4. GESTION DE LA TRAME VERTE

Commune avant tout rurale et peu densément urbanisée, la Couture possède relativement peu d'espaces verts publics.

Il s'agit notamment du parc public des «3M» dans le centre du village (voir précédemment). Cet espace public étendu sur plus de 2 ha à proximité de la Loisne est géré selon une approche écologique :

- une gestion douce du site a été instituée par la commune (fauche tardive, fascinages, ...)
- un parcours pédagogique a été mis en place afin de sensibiliser le public : arboretum, mare pédagogique, observatoire pour la faune, parcours d'observation et d'interprétation accompagné d'un fascicule de présentation, «labyrinthe des sens», verger de fruitiers régionaux

À l'échelle intercommunale, la «trame verte et bleue» envisage pour le réseau des «corridors rivières» une série de préconisations et principes d'aménagement à mettre en œuvre (détails en annexe) :

- gestion et restauration des zones humides :
  - création et restaurations de mares,
  - création et préservation de roselières,
  - reconversion de terrains en pâtures ou prairies de fauche,
- restauration des habitats et des continuités écologiques des cours d'eau :
  - valorisation des berges selon diverses techniques de génie végétal (fascinage, tressage, tunage, ...)
  - restauration des habitats naturels dans le lit du cours d'eau (frayères, ...)
  - restauration des habitats naturels sur les berges (ripisylve,...)
  - gestion «durable» de type gestion différenciée.
  - haies et boisements (plantations nouvelles, restauration, entretien).

Ces objectifs de protection et de reconquête du patrimoine écologique et des espaces de nature figurent également dans la contractualisation Artois Comm. / Conseil Général en cours. Ils sont associés aux autres axes de ce contrat, liés au maintien de la qualité de l'eau et à la lutte contre les inondations.

On peut également noter la volonté du Conseil Général de vouloir étendre les principes d'une gestion douce des bas-côtés enherbés des routes départementales en secteur rural.

LES MILIEUX ÉCOLOGIQUES : POINTS ESSENTIELS

- Absence de milieux naturels répertoriés comme étant diversifiés et/ou sensibles dans la zone d'étude. Aucun milieu bénéficiant d'un statut de protection ; absence d'espèces floristiques ou faunistiques protégées.
- Par contre, son territoire est traversé par des bandes biologiques et paysagères qui sont répertoriées à l'échelle du Béthunois («trame verte et bleue»). Ces liaisons biologiques (potentielles à ce jour) correspondent aux cours d'eau et leurs abords proches (Lawe, Loisne). Ces liaisons serviront de support à la «trame verte et bleue» en cours d'élaboration dans le Béthunois (objectif : renforcer cette «trame verte», dans un cadre intercommunal : celui des «corridors rivières» du Béthunois).
- Un atout de la commune : prendre appui sur le parc des «3 M» exemplaire en terme de conception et de gestion écologiques des espaces verts : espaces communaux, pédagogie auprès des particuliers, liaison avec des cheminements de promenade.

5. LA GESTION DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES

5.1. LA QUALITE DE L'ATMOSPHERE

Le réseau de surveillance de la qualité de l'air "Atmo Nord - Pas-de-Calais» collecte les données pour l'ensemble de la Région.

Il n'existe pas de station de mesure permanente dans le secteur de la Couture : les stations les plus proches sont celles de Béthune. Trop éloignées, leurs données ne peuvent pas être extrapolées à la zone d'étude.

Aucune campagne récente de mesures ponctuelles n'est disponible dans le secteur proche de la Couture.

Aucun établissement industriel rejetant des éléments polluants dans l'atmosphère n'est recensé à ce jour (source : DRIRE – "l'industrie au regard de l'environnement"). Les plus proches sont situés à

Les polluants de l'air intérieur aux bâtiments n'ont pas fait l'objet d'analyse dans ce secteur.

5.2. L'ENVIRONNEMENT SONORE

Les voies routières suivantes sont classées parmi les «infrastructures bruyantes» :

- RD945 : axe de catégorie 3 sur l'ensemble de la traversée de la commune.
- RD171 (PR 11+591 à 12+969) : axe de catégorie 3 : les largeurs affectées par le bruit sont fixées à 100 mètres à partir du bord extérieur des voies.

Dans ces zones affectées par le bruit, les bâtiments à construire doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément aux décrets n°95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995.

La commune est également concernée par les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Merville-Calonne. Dans les zones concernées, l'extension de l'urbanisation ou la création ou l'extension d'équipements publics est interdite lorsqu'elle conduit à exposer immédiatement et à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit.

En dehors des sources de nuisances sonores liées aux infrastructures de déplacement (relativement limitées dans la commune), aucune autre source d'émission n'a été répertoriée dans le secteur ; aucune mesure d'ambiance sonore n'a été à ce jour réalisée *in situ*.

5.3. PRESENCE DE SOLS POLLUES

Inventaire BASOL

Cette base de données inventorie les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (source : Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire).

Elle n'a pas mis en évidence de site présentant des sols pollués dans la commune.

Les plus proches (3 à 6 kilomètres) sont les suivants, sans liens avec le territoire communal :

- Engrais Nord France à Merville : site en friche, disposant d'une surveillance des eaux souterraines. Site traité avec restrictions d'usage.
- Staub Fonderie (ex-fonderie Franco-Belge) à Merville : en activité, surveillance des eaux souterraines. Site traité avec restrictions d'usage.
- Bridgestone Firestone France à Béthune : site réutilisé, surveillance des eaux souterraines. Diagnostic du site en cours.
- EDF - GDF à Béthune (ancienne usine à gaz) : site en friche, absence de surveillance des eaux souterraines (mais nécessaire). Site traité avec restrictions d'usage.
- SI Group SAS Béthune (ex Schenectady Europe SA) à Béthune : en activité, surveillance des eaux souterraines. Site traité avec restrictions d'usage pour partie, en cours de diagnostic pour partie.

Inventaire BASIAS

Cette base de donnée inventorie d'anciens sites industriels ou activités de services (sources : BRGM / Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire).

Un site est répertorié dans la commune : il s'agit d'une ancienne station service sur la RD945 (fiche en annexe) ; le site a été réaménagé (entrepôt) et ne présente pas de caractère sensible.

5.4. RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NUISANCES

Établissements sensibles identifiés : ICPE, SEVESO

Aucun établissement ne relève du classement SEVESO à la Couture ou les communes limitrophes.

Les plus proches sont les suivants :

- Seveso «seuil haut» :
  - SI Group SAS Béthune (ex Schenectady Europe SA) : risques thermiques/toxiques
  - Croda Uniqema (ex ICI France) à Chocques: risques surpression/thermiques/toxiques
- Seveso «seuil bas» :
  - Air Liquide à Chocques : risques d'explosion
  - Roquette à Lestrem : risques d'explosion/incendie
- Etablissements comportant des installations de stockage soumises à autorisation :
  - UNEAL à Essars-les-Béthune
  - Roquette à Lestrem
  - Installations de réfrigération à l'ammoniac : Beaumarais à Béthune

La commune n'est pas concernée par les zones d'effets des phénomènes létaux et/ou dangereux générés par ces établissements.

Aucune entreprise ne relève des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPEi) *(source : PAC).*

Une exploitation agricole relève des installations agricoles classées pour la protection de l'environnement (ICPEa) : M. Bruno CARLIER (élevage porcin).

Le Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières **par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.**

La RD945 est classée parmi les axes de transport de matières dangereuses (source: dossier départemental des risques majeurs).

Par ailleurs, notons le passage de canalisations de gaz et de canalisations de produits chimiques (oxygène, hydrogène) :

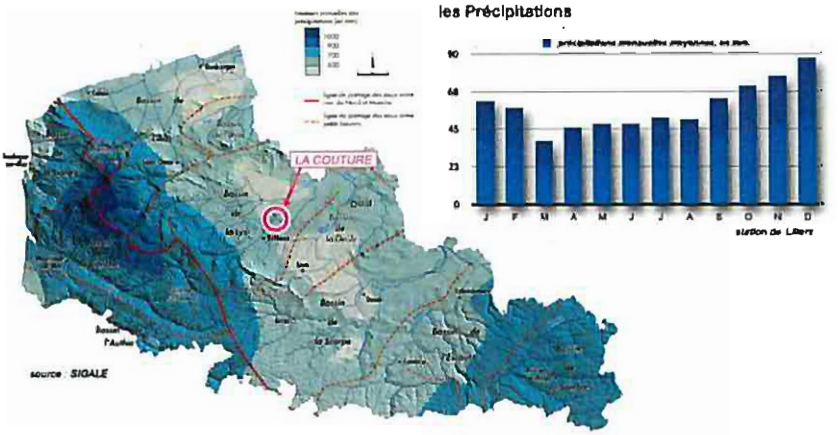
- GRTgaz – région Nord-Est – Agence d'Exploitation de Lille – Béthune exploite les canalisations de transport de gaz suivantes :
  - ALIMENTATION CARTONNERIE LELEU – DN 80 mm catégorie C,
  - ESSARS-MERVILLE – DN 150 mm catégorie B,
  - ESSARS-MERVILLE-DOUBLEMENT – DN 200 mm catégorie B.
- La commune est également traversée par deux canalisations de transport d'oxygène et d'hydrogène :
  - Pour la canalisation d'oxygène, en cas de rupture complète accidentelle, la zone des effets létaux significatifs très graves pour la vie humaine est de 17 m de part et d'autre de la canalisation.
  - Pour la canalisation d'hydrogène, en cas de rupture complète accidentelle, la zone des effets létaux significatifs très graves pour la vie humaine est de 90 m de part et d'autre de la canalisation.

POLLUTIONS ET NUISANCES : POINTS ESSENTIELS

- La qualité de l'air n'est pas mesurée dans le secteur. Les sources d'émissions locales ne sont pas massives, mais très «diffuses» (circulation de véhicules, chauffage domestique, activité agricole)
- L'environnement acoustique n'a pas fait l'objet de mesures précises dans la commune. Les sources sonores sont peu nombreuses et ne génèrent pas de niveaux sonores importants ; il s'agit pour l'essentiel du trafic routier.
- aucun site sensible n'a été recensé comme possédant des sols pollués.
- Une exploitation agricole est classée pour la protection de l'environnement. Elle comporte un périmètre d'inconstructibilité de 100m autour des bâtiments d'exploitation.
- aucun établissement n'est classé «SEVESO» et les risques industriels et technologiques sont absents de la commune ou des communes limitrophes. Seule la RD945 est toujours classée parmi les «axes de transport de matières dangereuses».

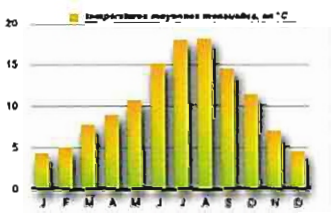
6. LE CONTEXTE CLIMATIQUE

6.1. LES DONNEES CLIMATIQUES GENERALES

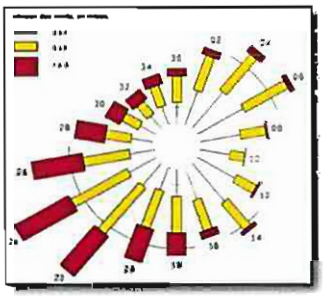


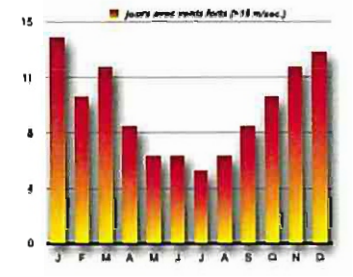
les Précipitations

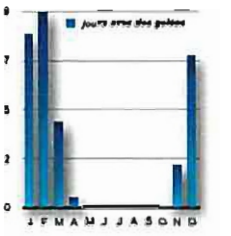
les Températures



Direction et force des vents







source : Météo-France

Le secteur bénéficie d'un climat tempéré, directement sous influence maritime : c'est un climat de type «océanique atténué».

Les diagrammes ci-contre présentent les données disponibles pour les stations les plus proches de la zone d'étude : Lillers (pluviométrie) et Lille - Lesquin (température, vents).

La moyenne annuelle des précipitations est modérée : elle s'élève à moins de 700 mm, la plaine de la Lys bénéficiant d'une situation d'abri en arrière des collines et plateaux de l'Artois.

- les pluies se répartissent de façon assez homogène sur l'ensemble de l'année, avec des pointes de printemps et d'automne : ces périodes sont affectées par des pluies plus abondantes (60 mm et plus). Le nombre de jours de pluie est de 120 jours/an (précipitations supérieures à 1mm/jour).
- les mois de février à avril et le mois d'août sont légèrement moins pluvieux : la moyenne mensuelle des pluies y est inférieure à 50 mm. Les pluies à caractère exceptionnel sont des pluies orageuses courtes en été ou longues sur sol saturé en hiver ; elles occasionnent des dysfonctionnements hydrauliques (voir précédemment). Les brouillards sont fréquents dans la Plaine de la Lys, basse et humide.
- le nombre de journées de brouillard est d'environ 72 jours/an. Peu nombreuses en été, elles sont plus fréquentes en décembre (9 jours dans le mois en moyenne).

Les températures moyennes hivernales relativement fraîches (2,5° en moyenne pour le mois de janvier). Les températures estivales sont modérées (17,3°C en juillet et août). On enregistre en moyenne 60 jours de gel par an, globalement répartis de novembre à mars.

L'ensoleillement est assez faible (moins de 1.600 heures/an).

Les vents dominants sont de direction sud-ouest (apportant la pluie) et, dans une moindre mesure, de nord-est (donnant un temps sec).

- le nombre de jours avec vents forts est assez important : environ 30 à 35 par an (environ 65 jours/an connaissent des vents supérieurs à 16m./sec). Les vents de secteur ouest et sud-ouest sont largement dominants. Les vents de sud-ouest sont, avec les vents de nord-ouest, responsables des principales tempêtes dont la fréquence est la plus importante en novembre et en janvier - février. Les vents du nord-est sont fréquents au printemps.
- le nombre de jours avec vents forts est relativement peu important, sans pour autant qu'ils soient exceptionnel (10 jours avec des vents >16m./sec. en moyenne pour janvier par exemple). Ces vents forts viennent du sud-ouest.

6.2. LES DONNEES CLIMATIQUES LOCALES

Quelques éléments peuvent induire localement de légères et ponctuelles modifications de cette situation climatique globale. *Ces particularités locales sont assez peu marquées, mais devront être intégrées dans les phases ultérieures de conception urbaine.*

En l'absence de données météorologiques fines qui permettraient de mieux cerner les microclimats du périmètre d'étude quelques remarques déductives ou issues d'observations sur le terrain permettent de préciser les éléments pouvant générer des modifications ponctuelles du climat général :

- *la présence des tissus bâtis :* leur présence génère une rugosité qui perturbe les écoulements des vents ("micro-reliefs" provoquant des tourbillons, courants d'airs...). L'impact des bâtiments est relativement limité dans la commune : faible densité du bâti, y compris dans le village et absence de constructions de grand gabarit et/ou de grande hauteur.

  Le degré de minéralisation des sols (bâti, voirie, cours et parcs de stationnement, etc...) est faible : ceci n'induit qu'une réflexion limitée de l'énergie solaire et quasiment aucune augmentation potentielle des températures.

- *la présence de masses boisées.* Celles-ci sont rares, peu étendues et peu denses dans le secteur. Leur présence peut très ponctuellement contribuer à augmenter le taux d'humidité relative de l'air (en particulier en période estivale) et à réduire la température en été. Ils jouent également un rôle de brise-vent non négligeable.

- *la présence de l'eau et de prairies humides.* L'humidité favorise l'accumulation diurne de chaleur et sa remontée durant la nuit ; à l'inverse, en cas de vent, le refroidissement des sols humides peut être supérieur à cause de l'évaporation. La Lawe et la Loisne constituent les éléments les plus visibles de l'eau dans le secteur. Sur leurs proches abords, ils peuvent contribuer à réduire les températures en été et à augmenter le taux d'humidité relative de l'air (brouillards).

Le relief étant nul dans la zone étudiée, il est localement sans effets sur le contexte micro climatique.

DONNÉES CLIMATIQUES : POINTS ESSENTIELS

- Le contexte climatique régional est modéré (climat «océanique» atténué).
- Aucune de particularités locales ne vient modifier ce contexte général (absence de relief ou de masses boisées étendues, peu de bâtiments de grande hauteur, peu de grandes surfaces en eau, etc.)
- À ce jour, le «bio-climatisme» n'a pas fait l'objet d'une prise en compte particulière dans le cadre de projets architecturaux ou paysagers : optimisation de l'exposition au soleil, abri des intempéries, ...

7. LE CONTEXTE ÉNERGÉTIQUE

7.1. LE CONTEXTE ACTUEL

La quasi-totalité des besoins énergétiques de la commune - qu'ils soient privés ou publics (notamment installations et équipements municipaux) - sont actuellement assurés par des sources d'énergie «non renouvelables» : gaz naturel, fuel, électricité.

Commune rurale, la Couture ne dispose pas de sources locales de production de chaleur importantes (usines, chaufferies collectives, etc.).

Les énergies «renouvelables» n'ont jusqu'à présent pas fait l'objet de développements significatifs et leur part reste très marginale pour répondre aux besoins locaux en énergie. Mais on assiste à une progression rapide du nombre d'installations (solaire thermique, solaire photovoltaïque, géothermie «basse température») :





Le «bio-climatisme» n'a pas fait l'objet d'une prise en compte particulière dans le cadre de projets urbains, architecturaux ou paysagers : optimisation de l'exposition au soleil, abri des intempéries, ...

Pour ce qui concerne les installations municipales, un bilan des consommations énergétiques détaillé a été réalisé pour chacun des bâtiments / équipements communaux (dans le cadre du Plan Climat Territorial - voir ci-après), avec pour objectif d'optimiser les consommations par une amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments communaux (Artois Comm - diagnostic énergétique des bâtiments communaux - déc. 2008) :

bâtiment étudié	bilan énergie consommée	émissions de CO2	préconisations
école maternelle	D (222 kWh/m2/an)	B (13 Kg/m2/an)	- faux plafonds - changer les radiateurs - comportement des usagers
école primaire, salle des fêtes, maison des associations	D (292 kWh/m2/an)	C (46 Kg/m2/an)	- isolation (toiture, vitrages façade) - changer les radiateurs - comportement des usagers
mairie, office du tourisme, maison des jeunes	E (359 kWh/m2/an)	D (52 Kg/m2/an)	- faux plafonds - éclairage intérieur économe

dojo	*(chauffage électrique bien régulé)*	-

Concernant l'énergie éolienne, il existe un schéma régional éolien. D'après ce document, la commune de la Couture n'est pas située dans un secteur opportun au développement de l'éolien: le potentiel énergétique disponible est relativement moyen en raison de la position communale, relativement abritée des vents.

Pour mémoire, une partie très importante des déplacements s'effectue en automobile, y compris pour des trajets internes à la commune. Ce mode de transport est fortement consommateur d'énergie (cf. chapitre consacré à la mobilité).

7.2. ACTIONS LANCEES, PERSPECTIVES

Plan climat territorial (Communauté d'Agglomération)

Un Plan climat territorial (PCT) est en cours d'élaboration à l'échelle de la Communauté d'Agglomération, avec le soutien de l'ADEME et du Conseil Régional. Ce programme territorial impliquera collectivités, entreprises et habitants dans des actions de réduction des gaz à effets de serre, de maîtrise des consommations énergétiques et de promotion des énergies renouvelables.

À ce jour, la stratégie d'intervention est en voie de finalisation :

- actions internes à Artois-Comm (bâtiments, aménagements, déplacements, bilan carbone du territoire, ...),
- assistance aux communes pour réaliser des bilans énergétiques de leur patrimoine,
- assistance aux communes pour intégrer les questions d'énergie dans les documents d'urbanisme (approche méthodologique fournie) : limitation de l'étalement urbain, proximité des services et commerces, transports "propres"...
- aide aux ménages et bailleurs (privés, publics) : soutien aux investissements pour économies d'énergie, promotion des "éco-matériaux", sensibilisation des enfants, conseils ("point info-énergie")
- sensibilisation des entreprises, agriculteurs.

Aides financières disponibles

Des dispositifs financiers sont accordés par la Communauté de communes en complément des aides du Conseil Régional et de l'ADEME ainsi que des crédits d'impôts.

Destinés à favoriser les économies d'énergies, 3 dispositifs sont mis en place sur le territoire communautaire à destination des propriétaires occupants ou bailleurs d'une résidence principale (situation septembre 2010) :

- *soutien à l'utilisation de la géothermie :* installation d'une pompe à chaleur en fonction de certains critères techniques (50% de crédits d'impôts + aide communautaire de 500 €, avec une aide maximale de 2000 € par propriétaire).

- *soutien au solaire :*
    - solaire thermique : pour production d'eau chaude et/ou chauffage en fonction de critères techniques (50% de crédits d'impôts + aide régionale de 700 à 2.000 € + aide communautaire de 100 €/m2, pour un maximum de 20 m2 par propriétaire).
    - solaire photovoltaïque : en fonction du respect de normes (50% de crédits d'impôts + aide régionale de 2 €/m2 + prix de rachat par EDF + aide communautaire de 1,5 €/Watt crête installé, pour un maximum de 2.000 Watt crête par propriétaire).
- *soutien à l'isolation des toitures :* pour les logements construits avant le 1er janvier 1982, et en fonction de critères techniques (25 à 40% de crédit d'impôt sur l'équipement + aide communautaire de 4 à 6 €/m2 dans la limite de 200 m2 par propriétaire).

Espace Info-énergie

La Communauté d'agglomération s'est associée à l'association Habitat & Développement Nord-Pas-de-Calais en signant une convention pour la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie, dans le cadre du Plan Climat Territorial.

Des permanences sont ainsi organisées par Habitat & Développement Nord-Pas-de-Calais à Béthune (locaux de la Communauté d'agglomération).

Ce service gratuit vise à traiter individuellement les demandes d'information des particuliers : isolation des logements, mode de chauffage, choix d'une source d'énergie renouvelable, aides financières possibles en accompagnement d'un projet, etc.

GESTION ÉNERGÉTIQUE : POINTS ESSENTIELS

- Contexte actuel marqué par le recours quasi-exclusif aux énergies fossiles (bâtiments publics et privés).
- Un Plan climat territorial (PCT) est en cours d'élaboration à l'échelle du Pays de la Lys Romane, avec un début de déclinaison opérationnelle à destination des particuliers (CCAF) : «éco-prime» et espace info-énergie de la Couture.
- À ce jour, l'exploitation des énergies renouvelables est encore marginale, mais se développe rapidement avec l'appui d'aides financières accordées par Artois-Comm en déclinaison du Plan Climat Territorial (solaire thermique, solaire photovoltaïque, géothermie «basse température», ...).
- La commune de la Couture a réalisé un bilan des consommations énergétiques détaillé pour chacun des bâtiments / équipements communaux (dans le cadre du Plan Climat Territorial), avec pour objectif d'optimiser les consommations par une amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments communaux (actions en cours de réalisation).

8. LA GESTION DES DÉCHETS

La collecte et le traitement des déchets ménagers sont assurés par la Communauté d'agglomération de l'Artois.

La collecte est assurée en régie directe. Elle inclut une collecte sélective :

- en porte-à-porte pour les emballages ménagers (plastiques, métal, papier-carton, ...), les journaux (1 tournée par semaine)
- en porte-à-porte pour les déchets végétaux (1 tournée par semaine)
- dans des colonnes pour les verres
- déchetterie (la plus proche est à Béthune) où sont acceptés les déchets encombrants, les déchets végétaux et autres déchets (déchets d'activités de soins médicaux à domicile, huiles de vidange de moteurs, accumulateurs et piles, ferrailles, etc.).

Selon leur nature, ces déchets sont ensuite traités, recyclés, compostés, méthanisés ou valorisés dans leurs filières respectives.

Les déchets générés par les entreprises font l'objet d'une collecte, d'un recyclage et d'un traitement organisés dans le cadre de filières spécifiques à chaque entreprise.

9. LA GESTION DE LA MOBILITÉ ET DES DÉPLACEMENTS

9.1. LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

9.1.1. ORGANISATION DE LA TRAME VIAIRE

Le territoire communal est traversé par plusieurs infrastructures d'importance variable. Les voie principales, qui traversent le nord et le sud de la commune et sont les plus fréquentées sont les suivantes :

- Au nord, la RD945 permet de relier Béthune à Lestrem. Cette route constitue l'épine dorsale du hameau de l'Embranchement. Le dernier comptage réalisé en décembre 2005 sur la commune fait état de 5 056 véhicules/ jour, dont 9 % de poids lourds.
- Au sud, la RD171 relie Béthune à Armentières. Le hameau du Touret s'est développé le long de cet axe. Le dernier comptage réalisé sur la commune voisine de Richebourg en juin 2009 fait état de 6 218 véhicules/jour, dont 6 % de poids lourds.

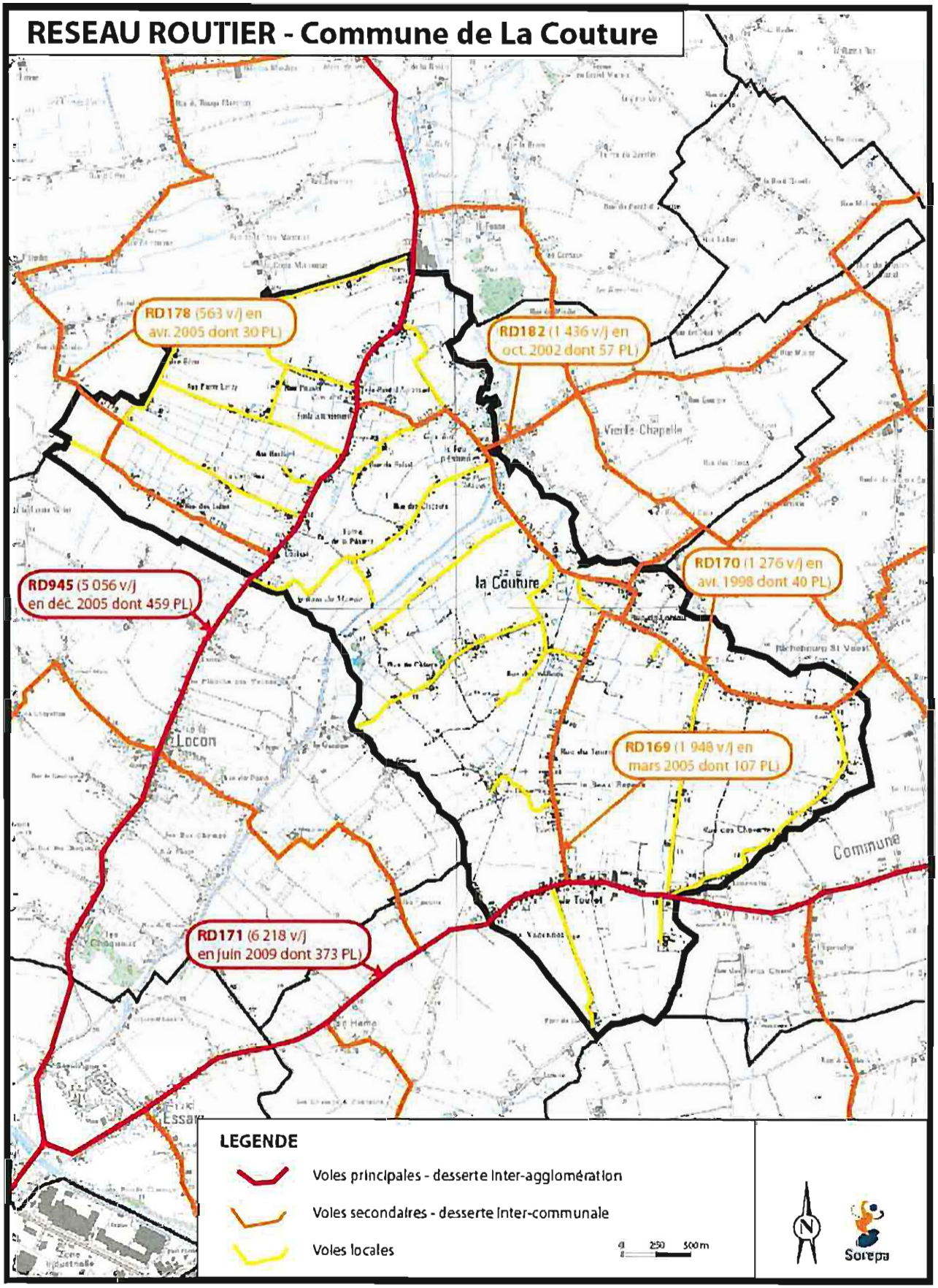
Ces deux axes sont les plus fréquentés de la commune ; cependant, ils supportent avant tout un trafic de transit.

Plus localement, les départementales suivantes assurent un maillage plus fin du territoire. Elles permettent de relier La Couture aux communes limitrophes, et relient entre eux les différents pôles urbanisés de la commune :

- La RD178 relie localement La Couture à Lestrem (avril 2005 : 563 véhicules/jour, dont 5 % de poids lourds).
- La RD182 permet de relier le hameau de l'Embranchement à celui du Feu d'Estrein, et se prolonge vers la commune de Vieille Chapelle (octobre 2002 : 1 436 véhicules/jour, dont 4 % de poids lourds).
- La RD170 relie le hameau du Feu d'Estrein au centre bourg, et se prolonge via la rue de Lobiau jusqu'à la commune de Richebourg (avril 1998 : 1 276 véhicules/jour, dont 3 % de poids lourds).
- La RD169 relie le hameau du Touret au centre bourg, et se prolonge sur les communes de Vieille Chapelle et Richebourg (mars 2005, Richebourg : 1 948 véhicules/jour, dont 5,5 % de poids lourds).

Enfin, le territoire communal est entièrement desservi par un réseau de voies plus locales. Celles-ci suivent souvent le tracé de cours d'eau et fossés (rue des Chavattes, Neuve Voie, rue de Fêture) et permettent l'accès à l'ensemble des hameaux et fermes isolées sur le territoire. On recense notamment un grand nombre de voies en impasse (rue des Chouettes, rue Buchard...).

L'ensemble de ces voies, ainsi que les comptages routiers associés, sont reportés sur la cartographie suivante.


RESEAU ROUTIER - Commune de La Couture
RD178 (563 v/j en avr. 2005 dont 30 PL)
RD182 (1 436 v/j en oct. 2002 dont 57 PL)
RD945 (5 056 v/j en déc. 2005 dont 459 PL)
RD170 (1 276 v/j en avr. 1998 dont 40 PL)
RD169 (1 948 v/j en mars 2005 dont 107 PL)
RD171 (6 218 v/j en juin 2009 dont 373 PL)
la Couture
Vieille Chapelle
Locon
Commune
St Hame
LEGENDE
Voies principales - desserte inter-agglomération
Voies secondaires - desserte inter-communale
Voies locales
0 250 500m
Sorepa

9.1.2. ACCIDENTOLOGIE

Depuis 2003, les accidents suivant ont été répertoriés sur la commune :

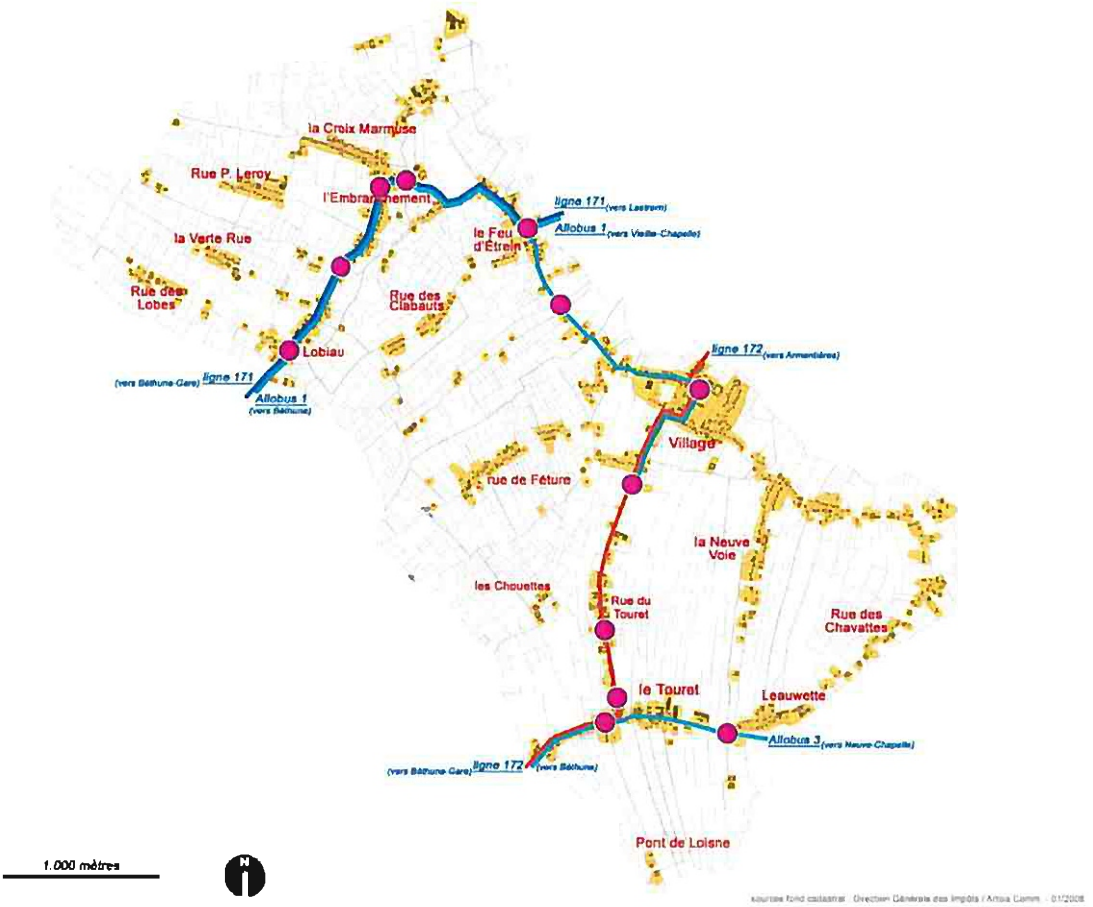
Organisme Unité / n°PV Date Heure	Routes	Circonstances
Sécurité Publique 0062119/00721 Jeu 23/01/2003 19h30	DEP62 RD 0171 PR calculé 0+0 Partie rectiligne Plat VC 0000	Commune 252 (LA COUTURE) (INTER ROUTE D'ARMENTIERES). Accident hors agglomération, en intersection en T, la nuit éclairage public allumé. Par temps couvert et la chaussée est normale. Collision en chaîne impliquant 3 véhicules et pas de piéton. Véh. C (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 29 ans, circulant sur la RD 0171, tournant à gauche. Véh. B (1 blessé hospitalisé, 1 blessé non hospitalisé) ; un véhicule léger, conduit par un homme de 21 ans, circulant sur la RD 0171, circule sans changement de direction. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 56 ans, circulant sur la VC 0000 tournant à droite, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé, 1 blessé non hospitalisé.
Sécurité publique 0062119/06464 Ven 03/09/2004 18h05	DEP 62 RD 0171 PR calculé 0+0 Partie rectiligne Plat	Commune 252 (LA COUTURE) (975 ROUTE D'ARMENTIERES). Accident en agglomération (de 2 001 à 5 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussé est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé non hospitalisé) : une motocyclette (anc. Codif.), conduite par un homme de 38 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0171 dépassant à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 18 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0171 tournant à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : un blessé non hospitalisé.
Sécurité publique 0062119/05819 Mer 18/08/2004 1h00	DEP62 RD 0182 PR calculé 0+0 Partie rectiligne Plat	Commune 252 (LA COUTURE) (RUE DU PONT D'AGRONSSART). Accident en agglomération (de 2 001 à 5 000 h.), hors intersection, la nuit sans éclairage public. Il pleut légèrement et la chaussée est mouillée. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (2 blessés non hospitalisés) : un véhicule léger, conduit par un homme de 49 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant sur la RD 0182, circule sans changement de direction, heurte un mur. Bilan : 2 blessés non hospitalisés.
Sécurité publique Gendarmerie nationale 0000262/01530 Sam 08/10/2005 14h45	DEP 62 RD 0945 PR calculé 7+450 En courbe à gauche Plat	Commune 252 (LA COUTURE) (RD945 – COMMUNE DE LA COUTURE). Accident en agglomération (de 2 001 à 5 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 50 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0945, circule à contresens, heurte un autre véhicule.

		Véh. A (1 tué) : une motocyclette (anc. Codif.), conduite par un homme de 24 ans, circulant dans le sens des PR croisssants de la Rd 0945, cricule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 tué.
Sécurité publique 0062119/07339 Jeu 23/10/2003 17h30	DEP 62 VC 0000 PR calculé 0+0 Partie rectiligne Plat	Commune 252 (LA COUTURE) (R DE LA TOMBE WILLIOT). Accident en agglomération (de 2 001 à 5 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé non hospitalisé) : un cyclomoteur, conduit par un homme de 35 ans, circulant sur la VC 0000, circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (pas de victime) : circulant sur la VC 0000, en fuite. Bilan : 1 blessé non hospitalisé.
Gendarmerie nationale 0000262/00121 Ven 21/01/2005 22h00	DEP 62 VC 0001 PR calculé 0+0 Partie rectiligne Plat	Commune 252 (LA COUTURE) (RUE DE LA NEUVE VOIE – LA COUTURE). Accident en agglomération (de 2 001 à 5 000 h.), hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (2 blessés non hospitalisés) : un véhicule léger, conduit par un homme de 21 ans, circulant sur la VC 0001 déporté à droite, heurte un mur. Bilan : 2 blessés non hospitalisés.

9.2. TRANSPORTS EN COMMUN

La commune est desservie par le réseau public de bus de l'agglomération de Béthune (Tadao).

Deux lignes régulières desservent une partie seulement des zones habitées (lignes n°171 et 172), auxquelles s'ajoutent des lignes de transports à la demande («Allobus») :



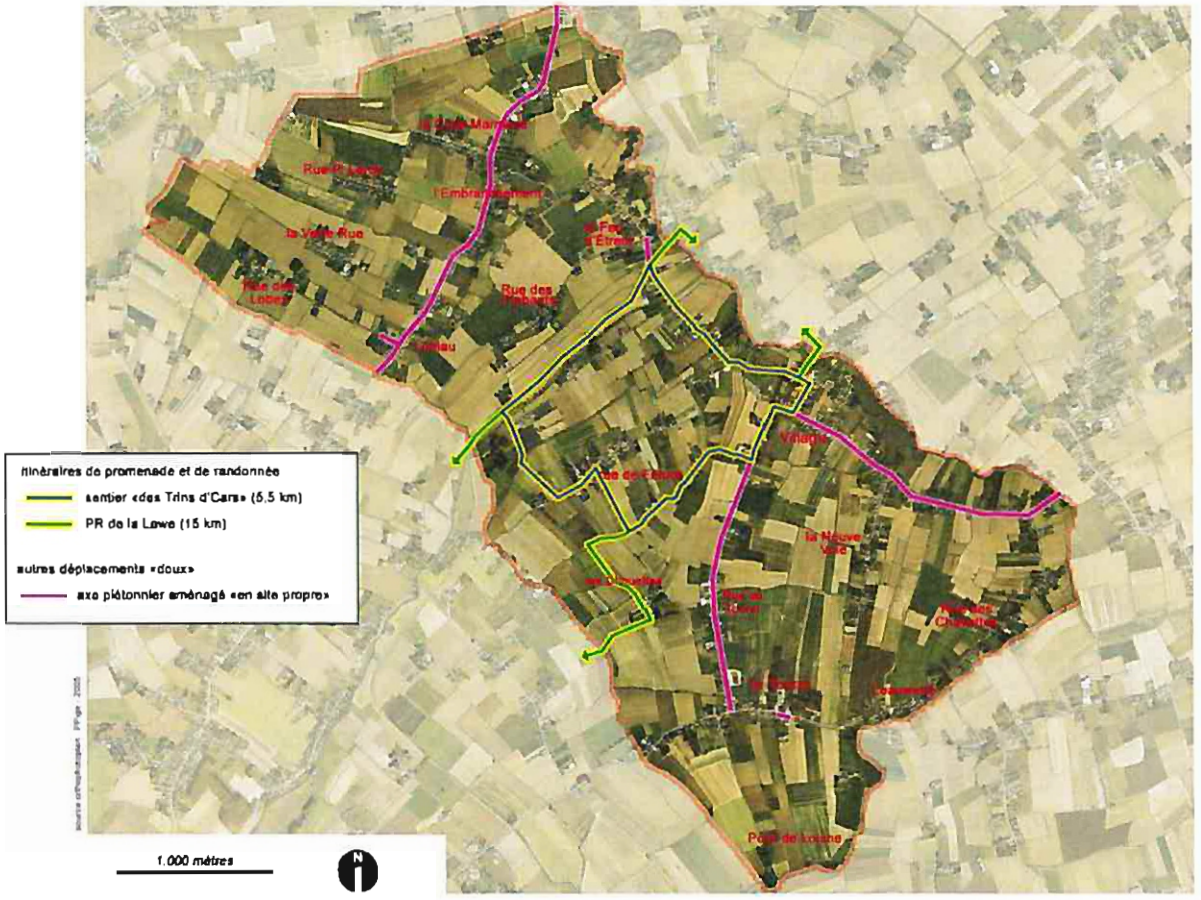
Mal adaptées à des communes comme la Couture, encore rurales et peu densément urbanisées au regard des centres urbains, les fréquences des dessertes sont réduites (4 à 5 passages par jour en semaine) et la fréquentation faible, en dehors des scolaires.

La RD945 est également desservie par le réseau interurbain «Colvert» (ligne 71 Estaire - Béthune. Un seul arrêt existe sur la commune (Lobiau) ; le cadencement de cette liaison est également faible.

La commune est éloignée du réseau TER : les gares les plus proches sont celles de Beuvry et de Béthune.

9.3. DEPLACEMENTS DOUX

Des sentiers de promenade sont balisés ; ces derniers connaissent une bonne fréquentation en fin de semaine notamment :



Ce sont des sentiers de promenade (sentier des Trins d'Cars et sentier de la Lawe).

Par ailleurs, des aménagements sécurisés ont été réalisés «en site propre» séparés de la chaussée routière, le long d'une partie des routes départementales :



Il n'existe pas d'itinéraire de randonnée protégé au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée dans la zone d'étude.

Aucun axe n'est inscrit parmi les itinéraires «vélo-route» ou «voies vertes» de la région Nord - Pas-de-Calais.

9.4. PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU)

Un Plan de Déplacements Urbains a été élaboré à l'échelle des agglomérations de Béthune - Lens - Liévin - Hénin - Carvin par le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (SMT). Approuvé en décembre 2005 et soumis à l'enquête publique en juin 2007, le PDU est opérationnel depuis le 30 novembre 2007 pour une durée de 5 à 10 ans. Ses principaux objectifs sont les suivants :

- poursuivre la construction d'un réseau de transports collectifs,
- promouvoir l'usage du vélo (schéma directeur),
- favoriser les cheminements piétonniers,
- promouvoir des mesures telles que covoiturage, autopartage, ...

Située à l'écart des noyaux urbains denses, la Couture est relativement peu concernée par ces orientations.

TRANSPORTS EN COMMUNS ET DÉPLACEMENTS DOUX : POINTS ESSENTIELS

- Les deux axes routiers les plus importants de la commune sont la RD945 au nord et la RD171 au sud ; cependant, ces deux axes assurent surtout des circulations de transit.
- La commune est desservie par le réseau public de bus de l'agglomération de Béthune ("Tadao") et le réseau inter-urbain "Colvert"), peu adapté aux secteurs ruraux peu densément urbanisés.
- La commune est éloignée du réseau TER : les gares les plus proches sont celles de Beuvry et de Béthune.
- Des sentiers de promenade sont balisés ; ces derniers connaissent une bonne fréquentation en fin de semaine notamment. Il n'existe pas d'itinéraire de randonnée protégé au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée dans la zone d'étude.
- Des liaisons douces sécurisées ont été aménagées «en site propre» séparés de la chaussée routière, le long d'une partie des routes départementales.
- Un Plan de Déplacements Urbains a été élaboré à l'échelle des agglomérations de Béthune - Lens - Liévin - Hénin - Carvin. Située à l'écart des noyaux urbains denses, la Couture est relativement peu concernée par ces orientations.

10. CONTEXTE PAYSAGER

10.1. LE CONTEXTE PAYSAGER GENERAL : LA PLAINE DE LA LYS («BAS-PAYS»)

Le territoire de la Couture fait partie d'un grand ensemble paysager : la plaine de la Lys, caractérisé par une quasi-absence de relief et une forte présence de l'eau.

Pour la plaine de la Lys, l'atlas régional des paysages précise les éléments suivants :

Les paysages de la plaine de la Lys :

- plaine habitée ou Bas-Pays Béthunois.
- Le patrimoine bâti représente un fort potentiel de par sa diversité thématique (la mine, l'agriculture, l'eau, la bière, la chaussure, la religion, la guerre...) et physique (grands édifices phares et petits ouvrages disséminés le long des routes et des cours d'eau).
- le patrimoine rural (caractérisé par l'utilisation de matériaux variés comme la brique et tuile, craie et silex, torchis et par "le rouge barre") et le patrimoine religieux contribuent à la diversité des paysages de ce territoire.

Une faible maîtrise de la périurbanisation et l'agriculture intensive entraînent une banalisation des paysages (échelle du SCoT)

Plusieurs grandes tendances d'évolution entraînent un risque de banalisation des paysages et de perte progressive de leur identité.

- Le territoire fait aujourd'hui l'objet d'une forte pression foncière, difficile à gérer, à l'origine d'un phénomène important de périurbanisation. *Le mitage et l'urbanisation linéaire entre les villages ferment les fenêtres sur le paysage rural et risquent de donner progressivement l'impression d'un paysage urbanisé de façon quasi continue* (Haut Pays, Bas-Pays et Béthunois).
- L'utilisation de formes et de matériaux standards et diversifiés pour l'habitat individuel rompt avec les matériaux, formes et couleurs qui font l'identité des entités paysagères.
- L'urbanisation linéaire de l'habitat et la disparition du bocage font l'objet d'une maîtrise insuffisante tant via les POS et les PLU qu'à l'échelle intercommunale. *L'enjeu est ainsi de maîtriser l'urbanisation, tant quantitativement que qualitativement* (respect de la morphologie urbaine, choix des matériaux, des formes, des couleurs...).
- La poursuite du développement de l'agriculture intensive pose la question de l'insertion paysagère des bâtiments nouveaux et de l'entretien du patrimoine rural qui est coûteux et qui n'est pas la priorité de l'exploitant.

Une volonté de valoriser le cadre de vie (échelle du SCoT)

La constitution de la trame verte et bleue, en agissant sur l'occupation des sols, vise à maintenir et/ou à améliorer la qualité du paysage et la gestion des milieux qui privilégie la diversité des espèces et le choix d'essences locales.

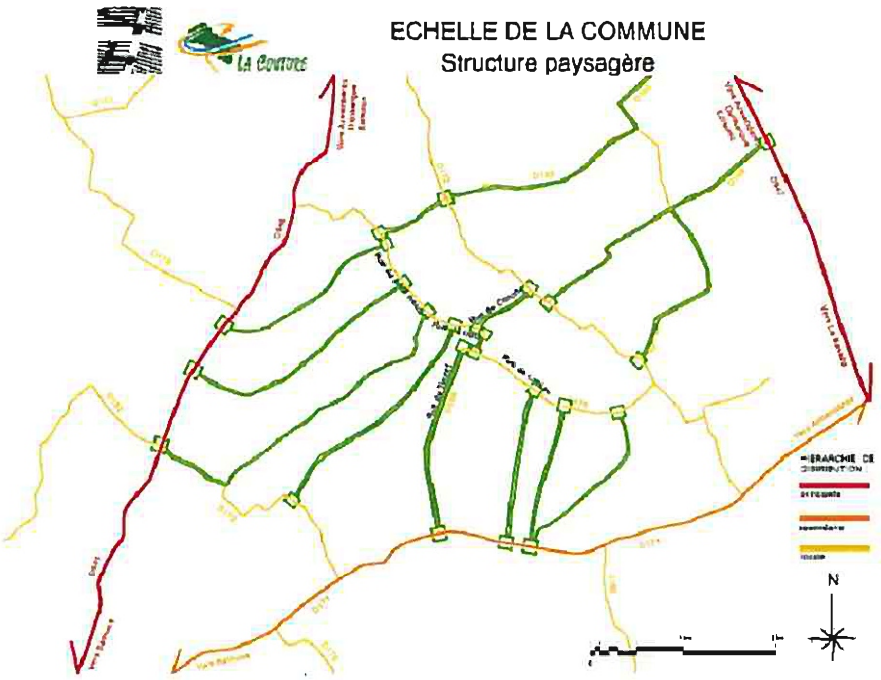
D'autres actions sont conduites, avec des niveaux d'avancement variables en fonction des EPCI. Elles s'articulent principalement autour de :

- la valorisation du patrimoine : inventaire qualitatif et quantitatif du petit patrimoine bâti, et réhabilitation, souvent dans une volonté de développer le tourisme,
- la mise en place de sentiers de randonnée permettant la découverte du patrimoine bâti et naturel,
- la sensibilisation des communes et des habitants,

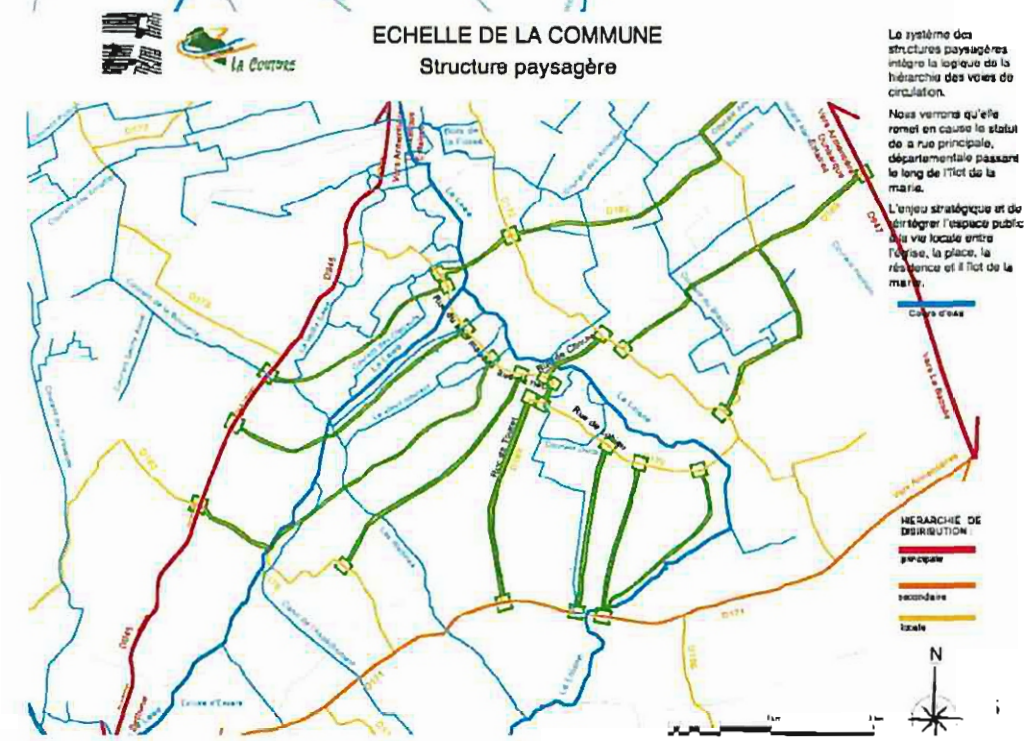
Certaines collectivités intègrent ces actions dans des démarches globales en matière de paysage (étude des entités paysagères, charte intercommunale du cadre de vie).

10.2. LE CONTEXTE PAYSAGER DE LA COMMUNE

Une étude réalisée sur la commune par ADEVIA (2008 - 2009) a mis en évidence les grands éléments constitutifs de la structure paysagère locale :







Les grandes caractéristiques paysagères de la Couture sont orientées autour des aspects suivants :

- les paysages sont structurés autour du réseau hydrographique : si les rivières, courants, fossés sont peu visibles de l'extérieur, ils s'accompagnent souvent de structures végétales constituant des lignes directrices importantes du paysage local :








- les autres éléments structurants du paysage sont constitués autour des zones habitées : même si le bâti proprement-dit n'est pas toujours réellement visible (surtout à grande distance), le bâti est le plus souvent entouré par des écrans végétaux denses : rideaux d'arbres, haies champêtres, grands arbres :





- par contraste, les zones agricoles sont peu végétalisées et apparaissent comme des secteurs très ouverts, dégageant de larges perceptions sur l'extérieur (mais ces «échappées» visuelles sont généralement limitées par la présence des écrans arborés qui ceinturent les zones bâties :



- quelques éléments - bâti ou végétaux - se détachent ponctuellement et constituent des points de repère dans le paysage :







Ainsi, les nombreux éléments végétaux qui cloisonnent ces espaces ouverts, évitent toute impression de monotonie :



Cette juxtaposition de petites entités contrastées (plaine cultivée, berges enherbées des cours d'eau, village et hameaux plus ou moins boisées, bosquets ou peupleraies isolées, etc. est un atout important pour l'attractivité de la commune.

IV. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC : LES GRANDS ENJEUX DU TERRITOIRE

1. GRANDS ENJEUX

	atouts	contraintes, sensibilités	grands enjeux
Population : caractéristiques et évolution	• Contrairement à la population du département et de l'arrondissement, la population communale connaît depuis des années une très forte augmentation. • La population communale est majoritairement composée de jeunes familles et de jeunes actifs.	- La très forte augmentation de population a pour conséquence une très forte pression foncière sur la commune. - L'apport important d'une population jeune observé ces dernières années sera vraisemblablement suivi d'un fort phénomène de décohabitation (baisse de la taille des ménages).	• Contrôler la forte augmentation de population. • Répondre aux besoins d'une population de jeunes ménages, dynamique et active (en termes de logements, équipements, services, commerces...etc.). • Répondre au phénomène de décohabitation en augmentant et diversifiant l'offre en logements. • Permettre l'accueil d'une population de 3000 habitants au total à l'horizon du PLU
Logements : caractéristiques et évolution du parc	• Le parc de logements est récent, surtout comparé au département et à l'arrondissement. Le niveau de confort des logements est donc tout à fait correct. • La commune offre une majorité de grands logements. • Le taux de vacance est peu élevé sur le territoire communal.	- Le parc, très spécialisé, est peu diversifié et pourrait ne pas être adapté aux évolutions de la population. - Les objectifs du SCOT en matière de logements sociaux ne sont pas atteints.	• Diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins identifiés des nouvelles populations attendues sur le territoire : typologie d'habitat, accession...etc. • La part de logements vacants doit encore être légèrement augmentée pour assurer une rotation optimale de la population au sein du parc. • La commune souhaite développer son parc de la manière suivante : - 1/3 en accession ; - 1/3 de locatif privé ; - 1/3 de locatif aidé. • Priorité sera donnée à la densification du tissu bâti existant dans les nouveaux programmes de logements. • Dans un premier temps, assurer le maintien de la population résidente de 2006 (cela permet de contrôler la forte augmentation de population en jouant sur l'offre). • Dans un second temps, réserver des surfaces urbanisables en fonction de l'évolution à moyen terme de la population.

	atouts	contraintes, sensibilités	grands enjeux
Tissu économique	• Le taux de chômage sur la commune est peu élevé. De plus, le taux d'activité (ratio population active ayant un emploi/population active totale) est en augmentation. • Les activités économiques sont présentes et diversifiées: commerces, agriculture, tourisme (hébergement), activités. • Les activités économiques sont réparties de manière homogène sur le territoire.	• Le taux d'emploi (ratio nombre d'emplois sur la commune/population active occupée communale) est peu élevé : la commune a majoritairement un rôle résidentiel. • Les déplacements domicile / travail sont particulièrement importants : en effet, la commune ayant un rôle avant tout résidentiel, sa population va travailler sur les agglomérations lilloise et béthunoise. • La dispersion des activités économiques suivant l'urbanisation contribue à la faible lisibilité du centre bourg.	• Assurer la pérennité des différents secteurs d'activité en : ▪ Préservant l'activité agricole ; ▪ Permettant une diversification de l'activité agricole ; ▪ Maintenant et permettant un développement de l'activité commerciale, en fonction des besoins de la population. • Conforter la centralité du centre-bourg via le développement des activités et commerces de proximité.
Equipements	• Le niveau d'équipements est satisfaisant et diversifié. • Un EHPAD est présent. Globalement, l'offre de santé est importante et diversifiée sur La Couture.	• Pas de contrainte particulière.	- La centralité du centre-bourg pourra être réaffirmée en développant l'offre en équipements.

	atouts	contraintes, sensibilités	grands enjeux

Ressource en eau : eaux de surface, risques naturels	• La commune appartient au périmètre du SAGE de la Lys, en cours de mise en œuvre (inondation, prévention des risques, gestion de l'alimentation en eau potable et de la qualité de la ressource, protection des milieux aquatiques).
	• L'eau est très présente en surface : un réseau dense de «courants» et de fossés secondaires assure le drainage et l'assainissement des terres.
		- Pentes naturelles très faibles.
		- Sols assez perméables en surface (limons), mais devenant rapidement lourds à faible profondeur : nappe phréatique superficielle.
		- Abords de la Lawe et de la Loisne :
		  - terrains alluviaux plus humides dès la surface.
		  - secteurs submersibles (débordement, remontée de la nappe).
		- La gestion des eaux de surface ressort de la compétence de plusieurs intervenants, aux compétences parfois entremêlées.
			• préserver champs d'expansion des crues, revoir zones constructibles non bâties dans les zones concernées (cf. PPRI de la Lawe).
			• gérer et maîtriser les ruissellements superficiels :
			  • favoriser leur rétention dès l'amont pour limiter les débordements en aval.
			  • limiter imperméabilisation.
			• prendre en compte les risques de remontée des nappes (forts à très forts sur la quasi totalité de la commune)
			• intégrer risques liés aux argiles avant construction
			• coordonner les acteurs gestionnaires des réseaux de surface

Ressource en eau : eaux souterraines	• La nappe phréatique de la craie est la ressource en eau potable majeure de la région. Elle est ici profonde et bien protégée des pollutions de surface (eaux de bonne qualité). • L'aquifère contenu dans les sables d'Ostricourt est également bien protégé.	- La ressource de la craie est très exploitée (voire sur-exploitée) dans le Béthunois. - La nappe superficielle des limons est peu protégée ; elle est vulnérable.	• préserver les nappes superficielles des pollutions de surface, chroniques ou accidentelles • maîtriser la consommation d'eau potable : la nappe de la craie est stratégique à l'échelle régionale.

	atouts	contraintes, sensibilités	grands enjeux
Biodiversité	• Absence de milieux naturels répertoriés comme étant diversifiés et/ou sensibles. • Aucun milieu ne bénéficie d'un statut de protection. • A priori, les potentialités des milieux sont relativement réduites le secteur : les milieux artificialisés dominent largement (culture intensive, urbanisation). • Une opération exemplaire dans la commune = jardin «des 3M» (2 ha) : - sensibilisation du public à l'environnement. - conception valorisant la biodiversité. - gestion "douce" (entretien). - aspect social : chantier insertion.	• Quelques liaisons biologiques (potentielles) ont été relevées dans le secteur : Lawe, Loisne et zones humides voisines. Ces «corridors» sont menacés par les extensions urbaines linéaires et par la mise en culture intensive. • Ces liaisons servent de supports à la «trame verte et bleue» en cours d'élaboration dans le Béthunois.	• Préserver les quelques milieux offrant encore une diversité faunistique et floristique : berges cours d'eau, prairies humides, «maillage» bocager résiduel. • renforcer la trame verte (dans un cadre intercommunal) : «corridors rivières» du Béthunois. • Intégrer la continuité de la trame verte dès la conception des projets urbains ; (associée à la «trame bleue» et à la trame des cheminements doux). • conception «écologique» des espaces verts (essences régionales, ...) : cf. «les 3M» ▪ gestion «écologique» : fauche tardive, gestion intrants, déchets, ... ▪ information / sensibilisation des citoyens.
Pollutions, risques, nuisances	• Risques industriels peu importants : - sites SEVESO éloignés. - pas de sol lourdement pollué ; 1 seul site basol (peu sensible). - absence de sources massives de pollution de l'air. ▪ Absence d'axe de transport «lourd» classés «transport de matières dangereuses». • Environnement acoustique modéré, sans source bruyante massive.	• La qualité des eaux de la Lawe et de la Loisne est médiocre à mauvaise selon les paramètres mesurés ; niveaux nettement en dessous des objectifs de qualité fixé au SDAGE. • Les eaux usées de la commune sont toutes gérées individuellement (faible densité des habitations, étalement urbain). Aménagement d'un réseau collectif (sur une partie du village) vers la station d'épuration de Richebourg. • Qualité de l'air : absence de mesures permanentes dans le secteur. Les sources d'émissions locales sont nombreuses et «diffuses» : circulation, chauffage domestique, agriculture (cf. campagne de mesures Bas-Pays Atmo-NPdeC juillet à sept. 2005).	- Améliorer la qualité des eaux superficielles (atteindre les objectifs du SDAGE).

	atouts	contraintes, sensibilités	grands enjeux
Déplacements, mobilité	- Une trame de déplacements doux est progressivement mise en place (village, RD). - Un plan de déplacements urbains (PDU) est en application : • promouvoir l'usage du vélo (schéma directeur). • favoriser les cheminements piétonniers. • promouvoir des mesures telles que covoiturage, autopartage, ...	- Forte dominance des déplacements automobiles individuels (y compris pour des déplacements interne à courte distance). - Faible densité urbaine pour une desserte en transports publics «lourds» (offre actuelle peu adaptée), éloignement des TER.	• Limiter déplacements automobiles individuels : • Limiter étalement urbain, • Itinéraires doux attractifs, • Offre en transports collectifs à la demande, covoiturage.
Gestion de l'énergie, bioclimatisme	• bilans énergétiques réalisés dans les bâtiments communaux : optimiser les consommations par une amélioration de leur efficacité énergétique. • Un Plan climat territorial (PCT) est en cours d'élaboration à l'échelle d'Artois Comm. Début de déclinaison opérationnelle : • À destination des particuliers : «éco-prime» et espace info-énergie. • Assistance aux communes pour réaliser des bilans énergétiques de leur patrimoine. • Assistance aux communes pour intégrer les questions d'énergie dans les documents d'urbanisme : limitation de l'étalement urbain, proximité des services et commerces, ...	• Contexte actuel marqué par le recours quasi-exclusif aux énergies fossiles (bâtiments publics et privés). • A ce jour, l'exploitation des énergies renouvelables est quasiment inexistante (bâtiments publics et privés)[NB- zone peu propice à l'éolien]. • (pour mémoire), une partie importante des déplacements s'effectue en automobile, mode de transport fortement consommateur d'énergie (et générateur de pollutions et nuisances). • À ce jour, le «bio-climatisme» n'a pas fait l'objet d'une prise en compte particulière dans le cadre de projets urbains, architecturaux ou paysagers : optimisation de l'exposition au soleil, abri des intempéries, ...	• Intégrer en amont des projets (avant tout choix énergétique définitif) le recours aux énergies renouvelables. • Intégrer les données climatiques lors de la conception du projet urbain (plan masse global, architecture, espaces extérieurs, implantation des déplacements doux, ...) • (pour mémoire) : s'assurer que les règlements d'urbanisme et cahiers des charges ne limitent pas le recours aux énergies renouvelables. • Réduction des consommations liées aux déplacements individuels (faciliter l'usage de modes «doux», limiter la longueur des déplacements «quotidiens») • Information / sensibilisation des citoyens, en prenant appui notamment sur le Point Info-énergie.

	atouts	contraintes, sensibilités	grands enjeux
Patrimoine architectural	• Quelques éléments de patrimoine intéressants : - Patrimoine militaire lié au conflit 1914-18 : monument portugais, cimetières militaires. - L'église Saint Pierre (dont vitraux). - Petits oratoires. - Patrimoine rural. • Absence d'édifice protégé au titre des MH.	• Presque tout le bâti de la commune a été détruit lors de la guerre 1914 - 1918. • Présence de «zones archéologiques» (arrêté du 30/11/2007) : secteurs présentant un potentiel majeur de découvertes archéologiques. • L'utilisation de formes et de matériaux standards et diversifiés pour l'habitat individuel rompt avec les matériaux, formes et couleurs qui font l'identité rurale et agricole.	- Valoriser / favoriser la découverte de ce patrimoine local. - Identifier les éléments les plus intéressants.
Patrimoine paysager	• Paysage rural attractif. • Absence de réel «points noirs» visuels sur la commune.	- Risque de banalisation des paysages et de perte progressive de leur identité : • Le territoire fait aujourd'hui l'objet d'une forte pression foncière, difficile à gérer : à l'origine des phénomènes importants de périurbanisation. • Le «mitage» et l'urbanisation linéaire de long des routes ferment les fenêtres sur le paysage rural et donnent progressivement l'impression d'un paysage urbanisé de façon quasi continue. • Les entrées du village sont devenues difficiles à identifier : elles ont disparu au sein de l'urbanisation récente en «tache d'huile»	• Maîtrise de l'étalement urbain linéaire, du mitage. • Traitement des entrées du village. • Traitement des espaces publics du centre village. • Prise en compte des orientations du SCoT, de la TVB du Béthunois. • Information / sensibilisation du public.

2. ORIENTATIONS DECOULANT DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

L'eau est omniprésente en surface, mais les écoulements demandent une gestion rigoureuse :

- les champs d'expansion des crues doivent rester libres de toute urbanisation (PPRI de la Lawe).
- les ruissellements superficiels (Lawe, Loisne, courants et fossés) doivent faire l'objet d'une gestion rigoureuse, notamment dans les zones construites ou à construire :
  - favoriser leur rétention dès l'amont pour limiter les débordements en aval.
  - limiter imperméabilisation excessive des sols (voirie, constructions, ...).
  - prendre en compte les risques de remontée de la nappe superficielle, importants sur la quasi totalité de la commune

La ressource en eau potable est de bonne qualité, mais fait l'objet de prélèvements importants

- Les eaux de surface sont de toutes de mauvaise qualité chimique et biologique : Lawe, Loisne mais aussi tous les fossés. Les sources de pollutions ne sont pas très massives, mais elles sont très nombreuses (habitat diffus, activité agricole). Directement liée aux eaux de surface, la nappe phréatique superficielle est également polluée.
  - la préservation des eaux superficielle vis-à-vis d'eau des pollutions, chroniques ou accidentelles, est un enjeu prioritaire dans la région, pour atteindre au moins les objectifs fixés dans le SDAGE[3] et le SAGE[4].
  - la gestion des eaux usées domestiques des zones habitées de la commune est le meilleur «levier» permettant d'améliorer la qualité des eaux de surface.
- Les nappes profondes de la craie et des sables d'Ostricourt, exploités pour l'eau potable, sont elles protégées des pollutions de surface. Par contre, ces nappes «stratégiques» sont ponctuellement sur-exploitées en Artois.
  - la maîtrise des consommations d' eau potable sera un enjeu important sur les moyen et court termes, notamment par le biais de la récupération des eaux de pluie ou l'emploi d'équipements économiseurs d'eau dans les habitations.

L'espace naturel : un «atout qualité» important

- Si aucun milieu écologique n'est protégé dans la commune, son territoire est traversé par des bandes biologiques et paysagères qui sont répertoriées. Le maintien de ces liaisons est essentiel pour préserver les zones humides à l'échelle régionale (plaine de la Lys), il reposera sur la poursuite des actions déjà entreprises dans la commune et l'ensemble du «Bas-Pays» Béthunois :
  - préserver les milieux (devenus très rares à la Couture) offrant encore une diversité faunistique et floristique : berges des cours d'eau et fossés, prairies humides, prairies bocagères.

3 SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois - Picardie

4 SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Lys

- renforcer cette «trame verte», dans un cadre intercommunal : celui des «corridors rivières» du Béthunois.

- Ces règles ne concernent pas uniquement les espaces agricoles et naturels : il s'agira aussi de les intégrer dans les espaces bâtis, notamment lors des projets urbains. La continuité de la trame verte sera étudiée dès la conception des projets urbains, en association avec la «trame bleue» (eaux de surface) et la trame des cheminements doux.
- Un atout de la commune : prendre appui sur le parc des «3 M» pour généraliser la conception et la gestion «écologiques» des espaces verts : espaces communaux, pédagogie auprès des particuliers.

Déplacements internes à la commune : priorité aux déplacements «doux»

- Les déplacements automobiles individuels sont très largement majoritaires à la Couture. Ils apportent une grande liberté de déplacement, mais ils sont fortement consommateur d'énergie et d'espace (voirie, stationnement) ; ils induisent aussi de nombreuses nuisances et pollutions. L'enjeu sera de limiter fortement ces déplacements automobiles, au moins pour les déplacements internes à la commune (vers l'école, les équipements sportifs ou associatifs, les commerces, ...) :
  - en limitant l'étalement urbain (réduire les distances de déplacement),
  - en poursuivant la mise en place d'itinéraires doux confortables, sûrs et attractifs,
  - en envisageant la possibilité d'une offre en transports collectifs «souples», à la demande, vers l'extérieur (Béthune, gare TER, ...).

Gestion de l'énergie et bioclimatisme : une des priorité des lois «Grenelle de l'Environnement»

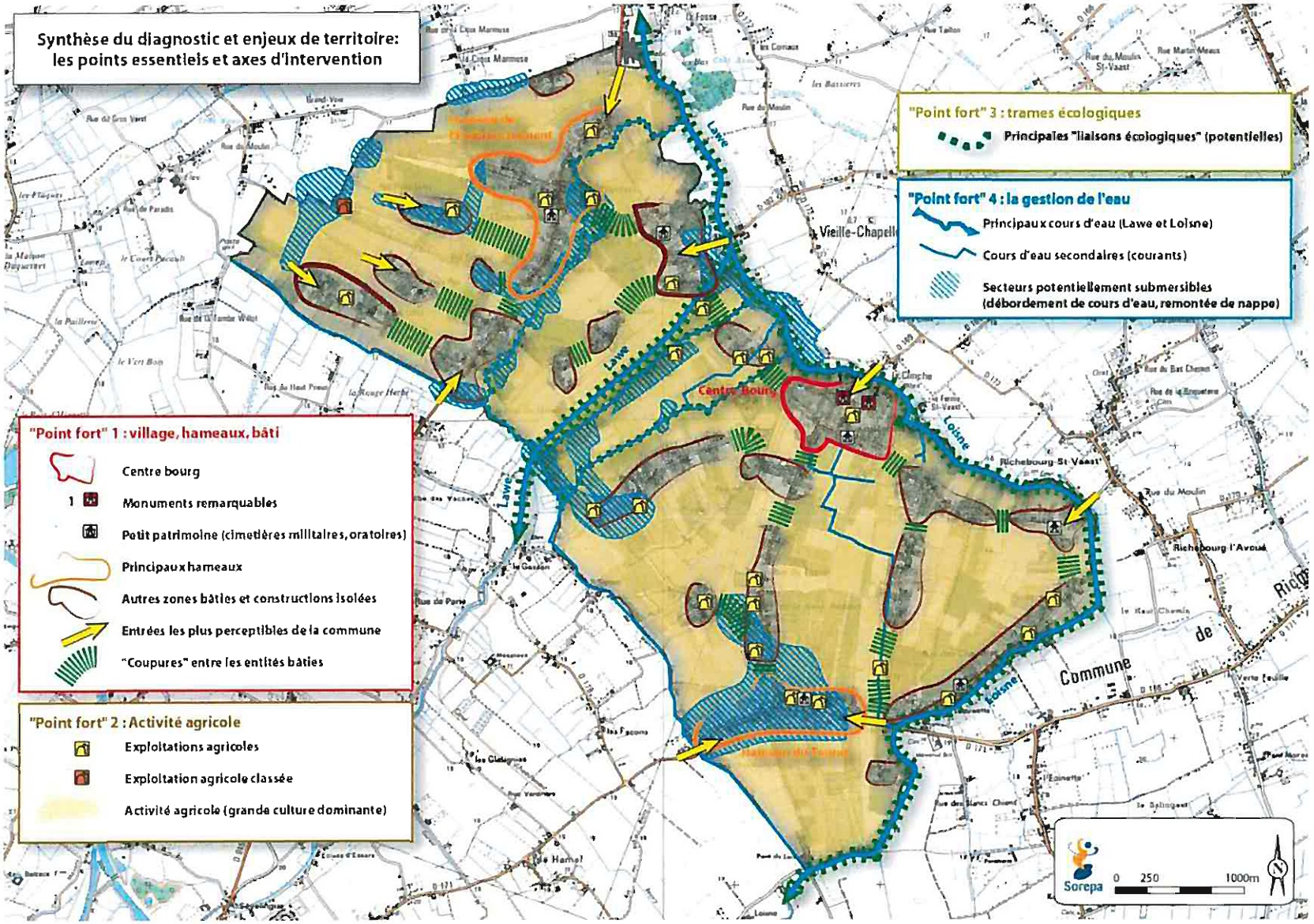
- À l'image du reste du pays, les priorités futures devront porter sur les points suivants :
  - intégrer en amont des projets le recours aux énergies renouvelables, avant tout choix énergétique définitif.
  - intégrer les données climatiques lors de la conception des constructions et des projets urbains (plan masse global, architecture, espaces extérieurs, implantation des déplacements doux, ...)
  - pour mémoire, les consommations liées aux déplacements individuels devront être réduites : faciliter l'usage de modes «doux», limiter la longueur des déplacements «quotidiens», etc.
- Les actions communales déjà entreprises constituent un atout pour la commune (bilans énergies, aménagements des bâtiments communaux). Elles pourront efficacement servir d'outil démonstratif vis-à-vis des habitants.

Un patrimoine architectural et paysager «rural» attractif, à préserver

- Bien que ne disposant pas d'édifices «exceptionnels» et/o protégés, le patrimoine bâti de la Couture n'est pas inexistant : patrimoine militaire 14-18, oratoires, bâtiments ruraux, centre village. Ses éléments les plus intéressants méritent d'être identifiés dans le PLU.

- Comme dans de nombreuses zones rurales, l'utilisation de formes et de matériaux standards pour l'habitat individuel s'est généralisée, entraînant la banalisation de l'identité rurale et agricole de la Couture. La préservation de l'attractivité de la commune reposera sur la définition de règles «novatrices» pour stopper cette tendance.

La maîtrise de l'étalement urbain linéaire, du «mitage» urbain, la mise en valeur des entrées de la commune seront nécessaires pour bien séparer secteurs bâtis et secteurs agricoles, du moins dans les quelques secteurs de la commune ou cela est encore possible...


Synthèse du diagnostic et enjeux de territoire: les points essentiels et axes d'intervention
"Point fort" 1 : village, hameaux, bâti
Centre bourg
1 Monuments remarquables
Petit patrimoine (cimetières militaires, oratoires)
Principaux hameaux
Autres zones bâties et constructions isolées
Entrées les plus perceptibles de la commune
"Coupures" entre les entités bâties
"Point fort" 2 : Activité agricole
Exploitations agricoles
Exploitation agricole classée
Activité agricole (grande culture dominante)
"Point fort" 3 : trames écologiques
Principales "liaisons écologiques" (potentielles)
"Point fort" 4 : la gestion de l'eau
Principaux cours d'eau (Lawe et Loisne)
Cours d'eau secondaires (courants)
Secteurs potentiellement submersibles (débordement de cours d'eau, remontée de nappe)
Centre Bourg
Lawe
Loisne
Richebourg St-Vaast
Richebourg l'Avoué
Commune de
Sorepa
0 250 1000m

V. LE PROJET D'AMENAGEMENT

1. LA PHILOSOPHIE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

1.1. CONTEXTE LEGISLATIF

Article L 123-1-3 du code de l'urbanisme :
« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de La Couture a donc pour objet de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens.

La philosophie du projet d'aménagement et de développement durable :
Le développement durable c'est « répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

C'est une politique dont la stratégie vise à assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine.

Il convient donc de prendre en considération simultanément lors de la réflexion et de la prise de décisions les 3 champs de base du développement durable :
- Les données sociales ;
- Les données économiques ;
- Les données environnementales.

A terme, il s'agit d'assurer le développement et le fonctionnement du territoire de La Couture dans les différents domaines cités précédemment sans porter préjudice au potentiel des générations futures.

1.2. QU'EST-CE QUE LE DEVELOPPEMENT DURABLE ?

La notion de développement durable :

"Répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs" (Rapport Brundtland « Notre avenir commune », demandé par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, 1987).

Il s'agit d'un concept plus large que la protection de l'environnement. Le développement durable touche directement à la qualité de vie, en conciliant :
- Préservation et amélioration de l'environnement,
- Efficacité économique,
- Equité sociale.

La définition de l'ICLEI (International Council for Local Environnemental initiatives), est plus pratique :
« Le développement durable est le développement qui procure des services économiques, sociaux et environnementaux fondamentaux à tous les habitants d'une commune sans compromettre la viabilité des systèmes naturels, immobilier et social dont dépend la fourniture de ces services. »

Ces grandes orientations sont les axes qui assurent la constance et la cohérence du projet. Les modalités opérationnelles de chaque étape de réalisation du projet peuvent évoluer en intégrant les circonstances nouvelles, en s'adaptant, dans le respect du PADD.

Le PADD est un cadre de référence à l'intérieur duquel doivent s'inscrire les interventions des différents acteurs tout au long de la vie du PLU, pour concourir, ensemble, à l'évolution souhaitée du territoire.

1.3. DEVELOPPEMENT DURABLE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La structuration de l'espace d'aujourd'hui est le cadre de vie des générations futures. Les perspectives de l'aménagement du territoire engagent l'avenir social, économique et environnemental de la commune et de sa population.

Le projet de développement du PLU s'inscrit naturellement dans une logique de développement durable.

Les objectifs du développement durable peuvent être résumés à ces points :

- Assurer la mixité intergénérationnelle et urbaine, en assurant la diversité de l'occupation des territoires et en répartissant les avantages et les contraintes,
- Veiller à une utilisation rationnelle des ressources naturelles,
- Assurer la santé des populations et l'hygiène publique,
- Favoriser la démocratie locale par la participation des citoyens à la prise de décision et sa mise en œuvre.

Le contenu du PADD doit impérativement fixer les grandes orientations du projet de développement. Ces grandes orientations n'ont pas de valeur prescriptive, mais le PLU dans son ensemble, doit être réalisé en cohérence avec ces orientations.

1.4. UNE STRATEGIE DECLINEE EN 2 AXES

Cette stratégie de développement, combinée aux forces et aux faiblesses du territoire identifiées à travers le diagnostic communal, a abouti à la définition de deux axes. Ceux-ci résultent à la fois de la volonté de corriger les points faibles et d'accentuer les points forts de La Couture, et de la volonté d'aboutir à un document d'urbanisme réellement novateur en termes de qualité de vie sur le territoire.
A chacun de ces axes vont être associées des thématiques bien précises, visant à assurer un développement harmonieux de la commune à l'horizon 2027 :

1.4.1. AXE 1 : PRESERVER LES QUALITES URBAINES DU VILLAGE ET ASSURER LES OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES

Le premier objectif visé par cet axe est d'atteindre les objectifs démographiques déclinés dans le diagnostic, partie « Analyse socio-démographique », tout en assurant le maintien de la qualité de vie du village ainsi que le maintien des formes urbaines actuelles.

Plusieurs approches sont ainsi déclinées dans la stratégie communale.

Dans le centre bourg et les principaux hameaux : Le Touret, L'Embranchement, la rue de Lobiau, le Feu d'Etrain (où l'organisation urbaine est cohérente et continue), priorité sera donnée à une densification du tissu urbain existant, dans le respect des dispositions du SCOT et de l'analyse foncière évoquée précédemment dans le diagnostic. **Le centre-bourg devra réaffirmer sa centralité :** c'est pourquoi la seule zone de développement de l'urbanisation y est localisée et fait l'objet d'orientations particulières d'aménagement et de programmation (voir justifications de la zone 1AU).

Pour freiner le mitage communal et s'inscrire dans les orientations du SCOT, **aucune urbanisation ne sera autorisée à proximité des constructions isolées :** il s'agit de corriger les erreurs du passé, au regard des extensions linéaires. **Des coupures paysagères** sont d'ailleurs maintenues entre les différentes entités urbaines. **Les entrées de villes seront également maintenues,** en affirmant clairement les limites entre zone constructible et zone agricole.

Toujours dans l'optique de préserver les qualités urbaines du village, **l'ensemble des éléments de patrimoine, y compris les corps de ferme, font l'objet d'une attention particulière et sont identifiés.**

Enfin, concernant l'activité économique, **le PADD prévoit des possibilités d'extension par rapport à la zone d'activités existante au nord du territoire.**

1.4.2. AXE 2 : PROTEGER LE PAYSAGE ET PRENDRE EN COMPTE TOUS LES RISQUES

Plusieurs éléments dus à la situation géographique de la commune – dans le Bas Pays – mais également à la présence d'espaces naturels et de facteurs de risque ont concouru à la définition de cet axe.

Ainsi, le PADD identifie et met en exergue **la protection des trames écologiques.** Ces trames écologiques sont souvent situées le long des cours d'eau que sont la Lawe et la Loisne. **La gestion de l'eau, et plus particulièrement des eaux de surface,** représente également un intérêt majeur du PLU.

Autre élément, **le monde agricole** représente une composante essentielle du paysage de La Couture, mais également en matière de gestion des risques liés aux inondations et à la protection de l'environnement.

Les Axes du PADD : les points essentiels

- L'ensemble des enjeux identifiés au diagnostic a donc été synthétisé et organisé dans la définition d'une stratégie communale à long terme.
- Cette stratégie vise à doter la commune d'une vision d'avenir tenant compte de toutes ses composantes, tout en s'attachant à corriger les erreurs du passé.
- Ainsi, **deux axes ont été définis,** qui reprennent l'ensemble des approches stratégiques.
- Les pièces réglementaires, zonage et règlement de zone, visent à permettre la réalisation de cette stratégie, dans le respect de la législation en vigueur et de la prise en compte des documents supra-communaux.

2. LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES DISPOSITIONS LEGISLATIVES OPPOSABLES

2.1. LE CONTEXTE LEGISLATIF

Les orientations du PADD s'inscrivent pleinement dans les objectifs fixés par le contexte législatif notamment :

→ L'article L.110 du Code de l'Urbanisme qui définit le cadre général de l'intervention des collectivités locales en matière d'aménagement.

→ L'article L. 121-1 du code de l'urbanisme qui définit les dispositions générales communes aux documents d'urbanisme, L123-1 et suivants du code de l'urbanisme qui précisent les dispositions applicables aux PLU.

→ La Loi du 13 Décembre 2000 dite Loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

→ La loi n°91-662 du 13 Juillet 1991 d'Orientation sur la ville.

→ Les dispositions législatives sur l'eau (ancienne Loi sur l'eau).

→ La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (30 Décembre 1996).

→ La Loi du 8 Janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des Paysages.

→ La Loi relative à la prévention des risques majeurs (22 juillet 1987).

2.2. LES DOCUMENTS D'URBANISME SUPRA-COMMUNAUX

Les orientations du PADD apparaissent en compatibilité avec les objectifs du Schéma de COhérence Territoriale de l'Artois, du Programme Local de l'Habitat ainsi qu'avec le SDAGE et le SAGE.

Cette partie s'attachera à démontrer la compatibilité du PADD, et plus généralement du PLU, avec les divers documents mentionnés ci-dessus. A chaque document, une série de mesures est déclinée à l'échelle du PADD.

2.2.1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'ARTOIS

Les prescriptions principales du SCOT de l'Artois et qui concernent plus particulièrement La Couture sont les suivantes (les tableaux s'attachent à démontrer la compatibilité des orientations du PADD avec celles du SCOT, ainsi que la traduction réglementaire – zonage et règlement – qui sera abordée plus tard dans le détail) :

Orientation du SCOT	Déclinaison dans le PADD
➔ Donner la priorité au renouvellement urbain au sein du tissu bâti existant	➔ ***Poursuite l'urbanisation des espaces interstitiels et dents creuses (centre bourg) (axe 1)*** ➔ ***Principaux hameaux : permettre le comblement des dents creuses (axe 1)*** ➔ *Actualisation du diagnostic foncier réalisé par l'AULAB pour évaluer le potentiel de densification (Rapport de présentation)*
➔ Maîtriser les extensions linéaires et la périurbanisation	➔ ***Assurer un aménagement de qualité autour de la zone d'extension (axe 1)*** ➔ ***Interdire les extensions linéaires (hameaux et constructions isolées) (axe 1)*** ➔ *Zone d'extension dimensionnée avec une densité minimale de 15 logements à l'hectare (Rapport de présentation, zonage)* ➔ *Orientations d'aménagement sur la zone 1AU* ➔ *Zonage Ah et pour limiter les extensions de l'habitat isolé*
➔ Diversifier l'offre de logements	➔ ***Assurer un aménagement de qualité autour de la zone d'extension (axe 1)*** ➔ *Orientations d'aménagement sur la zone 1AU : 1/3 des logements en accession, 1/3 en locatif privé et 1/3 en locatif aidé*
➔ Penser le développement urbain en lien avec la desserte en transports collectifs	➔ *La ligne de bus TADAO n°172 passe rue du Touret à proximité de la zone d'extension*
➔ Promouvoir et organiser un réseau de liaisons douces	➔ ***Développer des principes de liaisons douces entre les différentes entités bâties (axe 1)*** ➔ *Orientations d'aménagement : des principes*

	de liaisons douces le long des voies carrossables ; des accès piétons vers le terrain de sport ➔ *Plan de zonage : emplacement réservé au sud de la zone 1AU pour un accès piétonnier*
➔ Pérenniser la dynamique agricole	➔ ***Prendre en compte la localisation des exploitations agricoles dans la définition des zones ouvertes à l'urbanisation (Axe 2)*** ➔ ***Protéger les terres agricoles, élément constitutif majeur du paysage Lacouturois (Axe 2)*** ➔ *Zonage et règlement A* ➔ *Exploitations agricoles identifiées au zonage comme pouvant changer de destination (art.L123-3-1 du CU)* ➔ *Diagnostic agricole annexé au PLU*
➔ Sauvegarder et valoriser le patrimoine naturel à travers la constitution de la trame verte et bleue	➔ ***Trames écologiques à protéger (axe 2)*** ➔ *Zonage et règlement N et A*
➔ Maintenir l'identité et la qualité des paysages	➔ ***Identifier et protéger le patrimoine (axe 1)*** ➔ ***Travailler la qualité paysagère des entrées de ville (axe 1)*** ➔ ***Protéger les terres agricoles, élément constitutif majeur du paysage Lacouturois (Axe 2)*** ➔ *Zonage et règlement A et N* ➔ *Patrimoine identifié au titre du L123-1-5.7° du Code de l'Urbanisme* ➔ *Identification des bâtiments agricoles pouvant changer de destination (art. L123-3-1 du CU)* ➔ *Réalisation d'un cahier de recommandations architecturales, environnementales et*

	urbaines
➔ Préserver et sécuriser la ressource en eau	➔ ***Assurer la mise en valeur et l'entretien des principaux cours d'eau (axe 2)*** ➔ ***Prendre en compte le risque d'inondation (axe 2)*** ➔ *Règlement article 4 (toutes zones), zonage et règlement A et N*

2.2.2. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le SDAGE est entré en vigueur le 1er janvier 2010. C'est la référence en matière d'aménagement du territoire pour les SAGE. Ses objectifs doivent orienter le PLU en matière de gestion des eaux et de protection de la ressource.

RAPPEL : Les grands objectifs du SDAGE sont :
- Enjeu 1 : La gestion qualitative des milieux aquatiques,
- Enjeu 2 : La gestion quantitative des milieux aquatiques,
- Enjeu 3 : La gestion et la protection des milieux aquatiques,
- Enjeu 4 : Le traitement des pollutions historiques,
- Enjeu 5 : La mise en place de politiques publiques plus innovantes pour gérer collectivement un bien commun.

Le tableau page suivante indique les différentes orientations du SDAGE devant faire l'objet d'une traduction dans le PLU. Ici, plus particulièrement, on s'intéressera à la déclinaison de ces orientations dans le PADD (la traduction réglementaire est abordée, mais sera détaillée ultérieurement).

Enjeu	**Orientation/ disposition**	**Conséquence sur le PLU – déclinaison au PADD**
1	**2/4** Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives	*Pas de déclinaison au PADD – voir article 4 du règlement*
	7/9 Assurer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable en priorité selon la carte 22.	➔ *Commune non concernée par des périmètres de protection de captages*

2	**11/18** Limiter les dommages liés aux inondations	➔ ***Prendre en compte le risque d'inondation (axe 2)*** ➔ *Reprise des zones d'aléa de l'ancien PPRI au plan de zonage* ➔ *Dans les zones d'aléa, sous-sols et caves interdits, premier niveau à 0,8 m min. au-dessus du niveau du sol (règlement art. 1 et 10)*
	13/21 Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation	➔ ***Interdire les extensions linéaires (axe 1)*** ➔ *Gestion des eaux à la parcelle (art. 4 règlement)* ➔ *Mise en place d'un coefficient d'emprise végétale : limiter l'imperméabilisation (art.UA13, UB13 et 1AU13)*
3	**22/33** Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	➔ ***Assurer la mise en valeur et l'entretien des principaux cours d'eau, aménager qualitativement les berges (axe 2)*** ➔ *Zonage et règlement N* ➔ *Règlement article 6 (toutes zones) : aucune construction autorisée à moins de 6 m des cours d'eau*
	23/34 Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	
	25/42 Stopper la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	
4	**28** Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage ou de dragage	*La commune n'est pas directement concernée, cependant le règlement de zones (art. 6) interdit les constructions à proximité des cours d'eau afin de permettre le passage des engins de curage.*

2.2.3. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

La commune est concernée par le SAGE de la Lys. La prise en compte des enjeux du SAGE concernant plus particulièrement le territoire dans le cadre de l'élaboration du PLU est détaillée dans le tableau suivant :

Thématique	Enjeu	Prise en compte dans le PLU
La gestion de la ressource en eau	Prise en compte de tous les besoins en eau	L'évaluation des besoins en eau ainsi que la disponibilité de la ressource a été intégrée à la réflexion du PLU, et figure notamment dans la notice explicative des annexes sanitaires. Une analyse de la desserte en eau potable des zones à urbaniser figure également dans le rapport de présentation.
	Assurance de la disponibilité	
La prévention des risques	Gestion globale des crues	Les zones d'aléa du PPR de la Lawe ont été intégrées au plan de zonage ; des prescriptions réglementaires spécifiques ont été intégrées dans les zones concernées.
	Entretien régulier des cours d'eau	L'article 6 du règlement indique qu'aucune construction ne pourra être édifiée à moins de 6 mètres de la berge des cours d'eau pour permettre leur entretien.
La protection du patrimoine naturel lié à l'eau	Préservation et gestion des milieux aquatiques	Aucune construction ne peut être édifiée à moins de 6 mètres de la berge des cours d'eau (art. 6 règlement). De plus, les cours d'eau sont en partie situés en zone naturelle protégée N.
	Amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines	L'article 4 du règlement indique les conditions d'assainissement à mettre en œuvre, qui permettent notamment de préserver la qualité des eaux en assurant une qualité optimale des rejets.

2.2.4. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Au total, le projet de PLU prévoit la réalisation de 182 à 229 logements supplémentaires d'ici 2027 afin dans un premier temps de maintenir la population actuelle sur le territoire et d'atteindre un objectif de 3 000 habitants.

Les premières données disponibles du PLH prévoient la réalisation de 75 logements d'ici 2017, soit **15 logements par an environ.**

Le PLU prévoit la construction de **12 à 15 logements par an jusqu'en 2027, le projet de PLU est donc compatible avec les orientations du PLH.**

La prise en compte des documents supra-communaux : les points essentiels

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme est compatible avec les dispositions du SCOT, du SDAGE, du SAGE et du PLH.

2.3. L'INTEGRATION DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET DES OBLIGATIONS DIVERSES

La commune est concernée par les servitudes d'utilité publique et obligations diverses suivantes :

–> SERVITUDES

EL3 Halage et marche-pied

I3 Etablissement de canalisations de distribution et de transport de Gaz
- . Canalisation Béthune - Merville (Diamètre 150 et 200) [GDF]
- . Canalisation Branchement Cartonnerie Leleu (Diamètre 80) [GDF]

I4 Etablissement de canalisations électriques
- . Ligne 90 kV Estaires-Beuvry, Dérivation Essars (RTE/EDF)

PT2 Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat
- . Liaison Hertzienne Béthune-Fleurbaix, Tronçon Béthune-Fleurbaix (zone spéciale de dégagement), Couloir de 100 m, Décret du 26/11/91 (Gestionnaire : France Telecom – Lens)
- . Liaison Hertzienne Béthune-Lestrem, Tronçon Béthune-Lestrem (zone spécilae de dégagement), Couloir de 100 m, Décret du 26/11/91 (Gestionnaire : France Telecom – Lens)
- . Liaison Hertzienne Lens-Saint Omer, Tronçon Cassel-Lens, Couloir de 300 m, Décret du 22/09/93 (Gestionnaire : France Telecom – Lens)

PT3 Communications téléphoniques et télégraphiques
- . Câble Régional BF 144/01 Béthune-Laventie
- . Câble Régional FO 62/206 Béthune-Richebourg

T5 Aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires)
- . Aérodrome de Merville-Calonne : Arrêté Ministériel 22/08/1989

–> OBLIGATIONS

ATB Axe Terrestre Bruyant
- . RD 171 (niveau 3 - largeur 100m) Section du PR 11 + 591 au PR 12 + 969 [AP du 23/08/2002]
- . RD 945 (niveau 3 - largeur 100m) Section du PR 6 + 326 au PR 9 + 165 [AP du 23/08/2002] Liaison Béthune-Lestrem

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle
- . Inondations et coulées de boue du 06 juin 1998; Arrêté du 10/08/1998
- . Inondations et coulées de boue du 17 janvier au 05 février 1995; Arrêté du 21/02/1995
- . Inondations et coulées de boue du 19 décembre 1993 au 02 janvier 1994; Arrêté du 11/01/1994
- . Inondations et coulées de boue du 25 au 31 décembre 1994; Arrêté du 18/07/1995
- . Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999
- . Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse du 01 janvier 1991 au 31 décembre 1992; Arrêté du 03/05/1995
- . Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse du 01 mai 1989 au 31 décembre 1990; Arrêté du 14/01/1992
- . Mouvements de terrain différentiels du 01 janvier 1993 au 31 décembre 1997; Arrêté du 19/09/1997

Éléments reportés sur le plan

Cd	Casier de drainage
EP	Edifices à Valeur Patrimoniale
	. Eglise Saint Pierre
	. La Maison d'Alfred Wallaert, décorée de statues de personnages grandeur nature
	. Le Monument Portugais 1914-1918
FOR	Forage d'Eau
	. Forage à usage d'irrigation par Mr Bruno DUPONT [MISE 07-2004]
'I5'	Canalisations de transport de produits chimiques
	. Hydrogénoduc Saint Floris-Frais Marais (L'Air Liquide)
	. Oxyduc Denain-Dunkerque (L'Air Liquide)
ICPEa	Installation Classée agricole
	. BARISELLE Louis [Déclaration, Récépissé du 9 mars 1984] [Porcherie] [Préfecture Installations Classées 12-2008]
	. CARLIER Bruno [Déclaration, Récépissé du 14 août 2002] [Elevage Porcin] [Préfecture Installations Classées 12-2008]
	. DUPONT Bruno, 208 Rue Becue [Porcs Charcutiers, Truies et Verrats, Porcelets] (Autorisation, AP du 14 Mai 2009) [Préfecture Installations Classées 05-2009]
INT2	Voisinage de Cimetières Militaires
	. Vieille-Chapelle New Military Cemetery 991 tombes (Source CWGC) Anglais
	. Zelobes Indian Cemetery 105 tombes (Source CWGC) Anglais
Lba	Loi Barnier
	. RD 945 : Application des 75 mètres
PPR	Plan de Prévention des Risques Approuvé
	. PPR Inondation de la Vallé de Lawe, Risque Inondation, Approuvé le 19 Novembre 2008
PPRp	Plan de Prévention des Risques Prescrit
	. PPR CATNAT, Type de risque Mouvements de Terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation, prescrit le 14/03/2002 *
PT3a	Câble Téléphonique abandonné
	. Câble National 144/01 Lille-Lillers
RI	Risque d'inondation
	. Bassin versant de la LAWE
SA	Sites archéologiques
	. Arrêté portant délimitation des zones archéologiques du 30 novembre 2007
	. L'intégralité du territoire de la commune est considérée comme archéologiquement sensible
SEPULT	Sépultures Militaires
	. Communal Cemetery, Mémorial 1st King Edward's Horse (Source ONAC)
	. Le Touret Mémorial (Source ONAC)
	. Monument National Portugais (Source ONAC)
TMD	Transport de matières dangereuses
ZI	Zone Inondée
	. Inondation (Source DDRM)
	. Inondée, Décembre 1993, Débordement, Carte au 1/25 000e & 5 000e à SU

** Le PPRN a été approuvé le 19 novembre 2008 mais suite au jugement du tribunal administratif de Lille en date du 13 octobre 2011, l'arrêté d'approbation a été annulé. Ce PPRN est donc au stade de la prescription.*

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Equipement : Oui — Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non — Taux : 0 — Participation voirie et réseaux : Non

--> **Droits de Préemption** — DPU : Non — ZAD : Non — ENSD : Non

--> **ZAC**

EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de la Lys

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

HABITAT

--> **PLH** De la Communauté d'Agglomération de l'Artois, Approuvé le 12/04/2006

--> **Dispositions particulières**

DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

DIVERS (Transport, commerces,...)

--> **Commune éligible à l'ATESAT :** Oui

--> **PDU** PDU de la Communauté d'Agglomération de l'Artois, une première enquête doit débuter très prochainement

VI. LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PROJET : PRESENTATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

1. PRESENTATION GENERALE ET JUSTIFICATIONS COMMUNES A TOUTES LES ZONES

Le zonage et le règlement de la commune répondent aux objectifs définis dans le PADD (voir partie précédente).

En parallèle de la révision du PLU, la mission complémentaire visant à apporter une Qualité Environnementale – Développement Durable menée par Thierry Challon a permis d'aboutir à un document réglementaire particulièrement qualitatif : des règles comme l'instauration d'un coefficient d'emprise végétale sont en effet généralisées à l'ensemble des zones, et un cahier de recommandations architecturales, environnementales et urbaines est annexé au présent PLU.

1.1. LE ZONAGE

Le territoire communal est divisé en plusieurs zones :

1.1.1. LA ZONE URBAINE U

Elle correspond aux secteurs déjà urbanisés, et aux secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante (cf. plans des réseaux en annexe) pour desservir les constructions à implanter (article R 123-5 du Code de l'urbanisme).

Trois types de zones U ont été identifiés sur la commune, en fonction des densités, des typologies rencontrées et de la morphologie urbaine :

- La zone urbaine centrale UA correspond au centre-bourg de la commune et aux espaces urbanisés les plus denses autour des rues du Touret, de Lobiau, du Rietz, du Pont Maudit, de la Clinche et du Sergent Yannick Briand.

- La zone urbaine périphérique UB correspond aux zones bâties périphériques au centre-bourg, caractérisées par de nombreux hameaux qui présentent une continuité du bâti et sont composés de plus de 10 constructions, en vertu du principe de distinction entre zones urbaines et constructions isolées figurant à l'analyse foncière du diagnostic. Il s'agit :
  - De la rue des Lobes ;
  - De la Verte Rue ;
  - De la rue Pierre Leroy ;
  - De la rue de la Croix Marmuse ;
  - Du Hameau dit « L'Embranchement », situé le long de la rue d'Estaires ou RD945 ;
  - Du hameau du Feu d'Etrein, rue du pont d'Agronsart ;
  - De deux groupes de constructions situés rue des Clabauts ;
  - De deux groupes de constructions rue des Clabauts ;
  - Du hameau dit « Le Touret », le long de la rue du Touret et de la route d'Armentières, ou RD171 ;

- Du début de la rue des Chavattes, depuis le croisement avec la RD171 ;
- D'un autre groupe de constructions rue des Chavattes, plus à l'est ;
- D'un groupe de constructions à l'est du territoire, en limite communale avec Richebourg, rue de Lobiau ;
- Des constructions en continu situées rue de Lobiau et rue de la Neuve Voie.

- La zone urbaine UE à vocation économique, située au nord du territoire en limite communale avec Lestrem, correspond à une petite zone d'activités.

1.1.2. LA ZONE A URBANISER AU

La zone à urbaniser AU correspond aux secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.
Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone (article R123-6 du Code de l'urbanisme).

Deux types de zones AU ont été déterminés en fonction de leur vocation :

- La zone à urbaniser 1AU, à vocation mixte, correspond à un secteur naturel de la commune destiné à être ouvert à l'urbanisation. Il reprend en partie le périmètre de la zone à urbaniser à l'ancien POS (50NA) et a été dimensionné pour répondre aux besoins en logements estimés nécessaires aux objectifs démographiques. Le choix de localisation de cette zone a été fait selon l'objectif du projet communal de réaffirmer la centralité du centre-bourg.
- La zone à urbaniser 1AUE, à vocation économique, est prévue pour l'extension de la zone d'activités située au nord du territoire, en limite avec Lestrem.

1.1.3. LA ZONE AGRICOLE A

La zone agricole « A » correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (article R 123-7 du Code de l'urbanisme). Cette zone permet de protéger les exploitations et d'envisager toute évolution.

On distingue au sein de la zone A un secteur Ah qui correspond à l'habitat isolé situé dans le milieu agricole, mais qui ne correspond pas à cette activité.

1.1.4. LA ZONE NATURELLE N

La zone naturelle et forestière, dite zone N, correspond aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels (article R 123-8 du Code de l'urbanisme).

On distingue au sein de la zone N, plusieurs secteurs qui permettent d'accueillir certains types de construction ou instaurent des niveaux de protection réglementaire différents :

- Le secteur Nj correspondant aux fonds de jardin, principalement situé en périphérie des zones urbaines et au-delà d'une bande de 35m mesurée à partir de la limite des voies ;
- Le secteur Ns correspondant aux terrains de sport et de loisirs.

1.1.5. LES DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Le zonage repère également :

- Deux emplacements réservés aux voies et ouvrages publics (article L.123-1.8° du Code de l'Urbanisme) ;
- Les éléments de patrimoine architectural ou naturel devant être protégés au titre de l'article L.123-1-5.7° du Code de l'Urbanisme ;
- Les bâtiments agricoles pouvant changer de destination au titre de l'article L.123-3-1 du code de l'Urbanisme ;
- A titre indicatif, les zones actuellement bâties, mais dont les constructions ne sont pas reportées au cadastre ;
- Les zones d'aléa de l'ancien PPR Inondations de la Lawe, maintenues à titre indicatif.

1.2. LE REGLEMENT

L'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme impose un minimum de réglementation obligatoire. Ce minimum se limite aux règles d'implantation des constructions (articles 6 et 7). Ainsi qu'il résulte de cet article, le PLU comporte un règlement qui fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

Les règles définies dans le PLU de La Couture répondent aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable mais également aux objectifs fixés par le SCOT de l'Artois, notamment en termes de densité et de gestion économe de l'espace, de protection du patrimoine naturel, de maintien d'une identité paysagère, de traduction communale de la trame verte et bleue…etc.

Chaque zone identifiée est réglementée de manière spécifique, néanmoins certains articles et certaines dispositions répondent à des objectifs communs. Les justifications communes à toutes les zones sont présentées ci-après :

Article 3 : Accès et voirie

Les règles définies dans cet article (cf. Règlement) permettent essentiellement de garantir la sécurité et la défense contre l'incendie et la protection civile. Ainsi, un

minimum de 4m de large est demandé pour les accès public ou privés et 5m pour les établissements à usage d'activité (zones UE et 1AUE), ce qui permet le passage des engins de lutte contre les incendies. Concernant la voirie, le règlement précise que les voies en impasse doivent permettre le retournement des véhicules, notamment véhicules d'enlèvement des ordures ménagères.

De plus, l'article fixe pour les zones mixtes (UA, UB, 1AU) une largeur minimum pour les futures liaisons exclusivement réservées aux piétons (1,5 m de largeur min.), pour des raisons de sécurisation des déplacements.

Article 4 : desserte par les réseaux
Les règles définies dans cet article constituent un rappel de la réglementation en vigueur. Elles sont édictées en accord avec les différents gestionnaires. Ainsi, toute nouvelle construction devra être reliée au réseau d'eau potable.
Cet article illustre bien la politique volontariste menée par la commune en matière de gestion des eaux de ruissellement ; en effet, concernant la gestion des eaux pluviales l'article incite à une gestion à la parcelle (infiltration sur l'unité foncière) avec des techniques appropriées lorsque les caractéristiques du sol le permettent.

En cela, l'article permet d'agir en faveur de la gestion des eaux pluviales et respecte les dispositions du SAGE de la Lys. Il illustre la volonté de la commune de lutter contre les inondations et la pollution des eaux souterraines.

Article 5 : Caractéristiques des terrains
Dans les zones mixtes (UA, UB et 1AU), il est précisé que si la nature ou la configuration d'un terrain est de nature à compromettre l'aspect ou l'économie de la construction ou la bonne utilisation des terrains voisins, le permis de construire est refusé ou subordonné à un remodelage parcellaire. Il s'agit là de permettre la meilleure insertion possible des constructions dans leur environnement, de façon homogène.

Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies
Pour l'ensemble des zones, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif d'une surface inférieure ou égale à 20m² peuvent s'implanter soit à l'alignement, soit avec un recul minimum de 1 m, ceci afin d'éviter des difficultés au moment de l'instruction des autorisations d'urbanisme.
Cette règle s'applique également à l'article 7.

Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
Dans toutes les zones (excepté la zone 2AU et la zone N), la marge d'isolement (L) doit être au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction en tout point (H) : L > H/2, avec un minimum de 3 m (et 5m pour les zones UE et 1AUE).
Cette disposition permet de limiter les zones d'ombres entre les constructions.

Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
L'article précise qu'entre deux bâtiments non contigus, il doit toujours être ménagée une distance suffisante pour permettre l'entretien facile des marges d'isolement et des bâtiments eux-mêmes, ainsi que le passage et le fonctionnement du matériel de

lutte contre l'incendie. Cette distance doit être au minimum de 3 m en général pour les zones UA, UB, A et N et 4 m pour les zones UE et 1AUE (rapportée à 1,5m dans le cas de constructions et locaux de faible emprise). Cette règle permet de favoriser la sécurité incendie (elle est donc plus importante dans les zones à risque incendie plus important : UE et 1AUE) et la protection civile mais aussi de limiter les zones d'ombre.

Articles 11 : Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords

Pour toutes les zones, il est précisé que les constructions autorisées ne devront nuire ni pas leur volume, ni par leur aspect à l'environnement immédiat et aux paysages dans lesquels elles s'intégreront. Ainsi, on s'assurera que l'impact des constructions sur les paysages et les milieux naturels sera minime.

Dérogations aux règles énoncées :

En raison du caractère particulier de chaque construction, le règlement permet sur certains points de déroger aux règles énoncées. Ainsi, dans le cas de bâtiments existants faisant l'objet d'aménagements, de travaux de transformation ou de confortation ou d'un changement de destination, les règles des articles 6 (implantation des constructions par rapport aux voies), 7, 8, et 10 (hauteur des constructions) ne s'appliquent pas. Cela favorise notamment le renouvellement urbain et l'évolution de constructions existantes, en fonction des besoins.

Articles non réglementés :

Pour l'ensemble des zones, les articles 9 (emprise au sol des constructions) et 14 (Coefficient d'occupation du sol) ne sont pas réglementés, afin de permettre une plus grande densité des nouvelles constructions. L'article 14 notamment est réglementé de fait par l'application des articles 3 à 13.

2. LA ZONE URBAINE U

Les limites de la zone U se cantonnent aux limites strictes des constructions existantes. L'étalement linéaire entre le les différents hameaux et les voies de circulation de la commune est proscrit :

- dans le respect de la loi SRU sur la gestion économe de l'espace, pour s'inscrire dans le cadre des prescriptions du SCOT : pas d'étalement linéaire, aucune urbanisation dans les dents creuses de plus de 40 m,
- afin de préserver l'identité de la commune (coupures paysagères maintenues entre le centre, les hameaux et l'habitat isolé, maintien du caractère agricole).

Par ailleurs, Il existe plusieurs constructions isolées sur le territoire. Ces constructions sont classées en zone Ah, à constructibilité limitée (extensions mesurées et constructions annexes autorisées uniquement).
Ce type de zonage permet de limiter l'étalement linéaire ou d'éviter de recréer des nouveaux hameaux.

2.1. LA ZONE URBAINE CENTRALE UA

2.1.1. VOCATION GENERALE

La zone UA, d'une superficie de 39,96 ha comprend les espaces urbanisés existants, déjà desservis par les réseaux, qui correspondent au centre-bourg de la commune et aux espaces urbanisés les plus denses.

Cette zone est destinée à recevoir des constructions diverses : habitations, activités, services, équipements, etc., l'objectif étant de préserver sa mixité.

2.1.2. LE ZONAGE UA

Justification des limites du zonage

La zone UA correspond au centre-ville et aux zones les plus denses de La Couture autour des rues du Touret, de Lobiau, du Rietz, du Pont Maudit, de la Clinche et du Sergent Yannick Briand.

Cette zone rassemble les principaux équipements de la commune : mairie, église, salle des fêtes, gendarmerie, école...etc. Les constructions y sont plus denses que sur le reste du territoire : le tissu bâti se caractérise par la présence de fronts de rue, notamment sur la rue du Colonel Bento Roma, la rue du Rietz et la rue de la Clinche.

Les logements présents sont de diverses typologies, allant de la maison individuelle à la maison de ville, en passant par un béguinage (résidence du Clos de la Loisne).

Cette zone « englobe » la future zone de développement 1AU, autour des rues de la Maladrerie, du Touret et du Sergent Yannick Briand.

Les évolutions principales du zonage du PLU par rapport au POS

En termes de limite, la zone UA reprend celle de la zone UD du POS. Cependant, afin de mieux correspondre à la réalité de la trame urbaine, des ajustements ont du être apportés :

- Deux logements rue de Lobiau, non cadastrés à l'ancien POS et situés dans la zone 10NC, ont été réintégrés en zone urbaine UA car localisés dans la continuité des habitations déjà présentes en zone UD au POS.
- De manière générale, les limites de la zone UA ont été établies à 35 m à partir de l'alignement des voies, en tenant compte des constructions existantes situées avec un retrait supérieur. Au-delà des 35m, les terrains ont été repris en zonage Nj, afin de correspondre à leur vocation de fond de jardin. Cette disposition forte (également appliquée sur les zones UB) permet de ne pas urbaniser en second rideau et de conserver les abords des zones urbanisées dans leur aspect paysager. De même, cette diminution des zones urbaines à la marge permet de justifier du nombre de constructions possibles dans les dents creuses (voir réactualisation du diagnostic foncier de l'AULAB figurant dans le diagnostic).
- Le hameau du Feu d'Etrein, anciennement classé en zone UD, a été repris en zone UB pour mieux correspondre à ses caractéristiques (hameau éloigné du centre-bourg, densité moindre, pas d'équipements).

2.1.3. LE REGLEMENT DE LA ZONE UA

Préambule

Les règles définies répondent à un objectif de maintien du caractère multifonctionnel de la zone UA et de préservation de sa morphologie générale.

Les règles définies s'attachent également à préserver une certaine identité urbaine et architecturale permettant ainsi de renforcer le centre-bourg de La Couture.

Enfin, une série de règles vise à introduire dans les constructions nouvelles certains principes en matière de qualité environnementale et d'application du développement durable sur la commune.

Justification des dispositions réglementaires

Articles 1 et 2 : la nature de l'occupation du sol

La réglementation des articles 1 et 2 vise tout d'abord à **préserver un équilibre entre les différentes fonctions** d'habitat, d'activités, de services ou d'équipements. Globalement, toutes les destinations de constructions sont autorisées à l'exception des activités et occupations nuisantes ou n'ayant pas sa place en zone urbaine, telles que activités de camping ou caravaning, les dépôts divers, les carrières...etc. Ainsi, la **mixité des fonctions urbaines est assurée et les risques de conflits**

limités. Cette réglementation permet aux activités commerciales de proximité de se maintenir dans le centre.
D'autre part, des dispositions particulières sont définies afin de **gérer au mieux les risques d'inondation**. Ainsi, dans les zones d'aléa de l'ancien PPRI de la Lawe, sont interdits les caves et sous-sol.

Enfin, le document d'urbanisme réglemente l'implantation de piscines, dans un souci d'amélioration de la qualité de vie et du confort des résidents.

Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou privées, existantes ou à créer
Les règles édictées dans l'article 6 permettent **d'assurer l'intégration des nouvelles constructions dans le tissu urbain existant** et de préserver ainsi l'identité de La Couture.
En général, dans la zone UA, les constructions existantes sont édifiées soit en limite de voie, soit en retrait. Par conséquent, la **règle générale dans cette zone autorise une implantation similaire, à savoir soit en limite de voie, soit avec un retrait de 5 m** minimum. Ce retrait permet de prévoir le stationnement des véhicules à l'avant des constructions.
Ce retrait peut être de 3 m minimum pour les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif d'une superficie supérieure à 20m², ceci afin de permettre notamment l'implantation du nouveau groupe scolaire.
D'autre part, et comme mentionné plus haut dans les évolutions du zonage POS – PLU, le règlement **impose que les constructions soient implantées dans une bande de 35 m mesurée à partir de l'alignement des voies**. Les constructions en second rideau seront donc proscrites, et ce même dans le cas où la zone UA fait plus de 35 m (par exemple, si des constructions existantes sont situées au-delà).
Enfin, dans un souci de préservation de la qualité des eaux superficielles et de la qualité paysagère, aucune construction ne pourra être implantée à moins de 6 mètres de la berge des cours d'eau non domaniaux.

Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
Aujourd'hui, en zone UA, les constructions sont implantées soit en limite séparative soit avec des marges d'isolement. Le règlement de la zone UA se calque donc sur l'existant en y **autorisant l'implantation en limite séparative ou avec des marges d'isolement**. Cette possibilité d'une implantation en limite séparative permet ainsi de favoriser la densification du tissu urbain. Toutefois, afin de préserver l'ensoleillement des cœurs d'îlot et des jardins, le **règlement n'autorise l'implantation sur limites séparatives que dans une bande de 20 m** mesurée à partir de l'alignement des voies.

Article 10 : hauteur des constructions
La hauteur des constructions existantes peut varier de l'une à l'autre, néanmoins, elles ne dépassent que rarement 10m.
L'article 10 impose donc un **maximum de 11m pour les constructions**, permettant ainsi de tenir compte des constructions existantes, mais également d'assurer une plus grande densification « en hauteur » et de faciliter l'implantation de logements collectifs.

D'autre part, afin de prendre en compte le risque d'inondation, le premier niveau de chaque construction située dans les secteurs d'aléa à l'ancien PPRI devra être situé à au moins 0,8m du niveau du sol naturel avant aménagement.

Article 11 : aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords
La réglementation de l'article 11 permet d'assurer une **continuité dans l'architecture générale des constructions.**

L'article a ainsi été rédigé de manière à assurer une certaine harmonie dans le choix des matériaux des constructions. L'intégration à l'environnement général est primordiale. Ainsi, la qualité de la construction doit être assurée **puisque l'article interdit l'utilisation à nu de matériaux destinés à être recouverts,** tout comme les imitations de matériaux.

En revanche, l'utilisation de matériaux translucides est autorisée pour favoriser les apports de chaleur ou l'implantation de vérandas.

Concernant les toitures, une série de règles vise à assurer une bonne intégration des futures constructions dans leur environnement immédiat. **La pente des toitures est ainsi réglementée,** tout comme les percements en toiture.

L'article **autorise également l'implantation de toitures végétalisées**, qui s'imposent même dans le cas de toitures plates : celles-ci pourront s'inscrire dans la **mise en place du Coefficient d'Emprise Végétale** (voir article 13) et contribuer à la gestion à la parcelle des eaux pluviales.

Les citernes à gaz ou mazout devront être masquées par des écrans végétaux, afin de conserver la qualité paysagère et urbaine du centre.

Les clôtures, qui participent à la qualité de l'architecture et de l'urbanisme sont aussi réglementées. **Des hauteurs différentes sont d'ailleurs imposées** : 2 mètres en front à rue (dont 1 m pour la partie pleine si elle existe), ramenée à 1 mètre pour une haie, 2 mètres sur cour et sur jardin, la partie pleine pouvant atteindre 2 m sur une distance de 6 m au plus à compter de la façade arrière de la construction principale (cela favorise une certaine intimité entre voisins, sans pour autant enfermer les gens chez eux). Ces dispositions permettent, outre la limitation des conflits de voisinage, d'assurer la pleine intégration des constructions dans la trame urbaine globale.

Enfin, les clôtures situées le long des cours d'eau devront être démontables pour assurer leur bon entretien.

En résumé, **les règles définies permettent d'harmoniser les futures constructions avec le bâti existant.** Une certaine qualité architecturale sera assurée.

Article 12 : stationnement des véhicules
L'article impose un **minimum de 2 places de stationnement par logement** : cela permet notamment de limiter la consommation d'espace due aux stationnements, de favoriser la densité. Il prévoit en outre la réalisation **d'une place de stationnement**

par tranche de 5 logements à destination des visiteurs : ainsi, les stationnements abusifs sur la voirie seront limités.

Des stationnements sont également imposés pour les autres occupations du sol autorisées : équipements publics, bureaux, activités...afin de favoriser leur implantation et limiter les stationnements abusifs sur voirie.

Article 13 : espaces libres et plantations

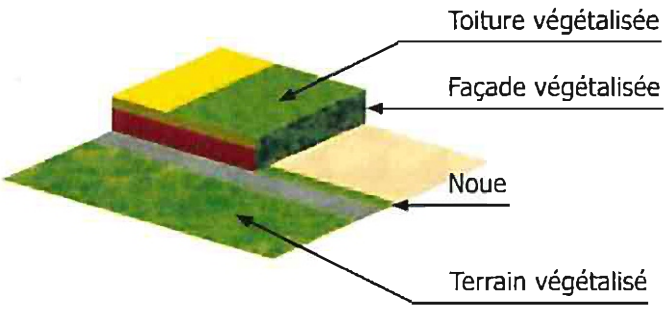
Afin d'assurer une certaine qualité paysagère dans le tissu urbanisé, l'article 13 **impose l'aménagement d'espaces verts plantés sur au moins 10% de la surface** des opérations d'aménagement d'ensemble et permis groupés, dont au moins la moitié d'un seul tenant.

Les aires de stationnement découvertes seront également **plantées d'essences locales.**

Enfin, **un coefficient d'emprise végétale de 0,3 sera appliqué pour les opérations d'aménagement d'ensemble :** il représente la part réservée à la végétation au sol, sur les murs ou les toitures au sein de la surface totale de l'opération.

L'objectif est de réintroduire le végétal en milieu urbanisé, dans les jardins privés, les espaces publics, le long des voies mais aussi sur les façades ou sur les toits des habitations.

Le schéma ci-contre illustre l'application d'un CEV :



Un coefficient d'emprise végétale de 0,3 (30%) implique pour une parcelle de 1000 m², 300 m² de surface végétale.
Sur le schéma ci-contre, la toiture végétalisée du bâti occupe 60 m², la noue 15 m², la façade végétalisée 25 m² et le terrain végétalisé 200 m² soit un total de 300 m² de surface végétale.

2.2 LA ZONE URBAINE PERIPHERIQUE UB

2.2.1. VOCATION GENERALE

La zone UB, d'une superficie de 96,69 ha comprend les espaces urbanisés existants, déjà desservis par les réseaux, qui correspondent aux zones bâties périphériques au centre-bourg, caractérisées par de multiples hameaux.

Cette zone est destinée à recevoir des constructions diverses : habitations, activités, services, équipements, etc., l'objectif étant de préserver sa mixité.

Des secteurs indicés « i » sont également localisés en zone UB, et reprennent les zones inondées constatées (carte p108). Des dispositions réglementaires spécifiques y sont instaurées (voir partie « La prise en compte des risques naturels »).

2.2.2. LE ZONAGE UB

Justification des limites du zonage

La zone UB correspond à l'ensemble des zones bâties de la commune moins denses que la zone UA, et comporte la plupart des hameaux. Du nord au sud, il s'agit :

- De la rue des Lobes ;
- De la Verte Rue ;
- De la rue Pierre Leroy ;
- De la rue de la Croix Marmuse ;
- Du Hameau dit « L'Embranchement », situé le long de la rue d'Estaires ou RD945 ;
- Du hameau du feu D'Etrein, rue du pont d'Agronsart ;
- De deux groupes de constructions situés rue des Clabauts ;
- De deux groupes de constructions rue des Clabauts ;
- Du hameau dit « Le Touret », le long de la rue du Touret et de la route d'Armentières, ou RD171 ;
- Du début de la rue des Chavattes, depuis le croisement avec la RD171 ;
- D'un autre groupe de constructions rue des Chavattes, plus à l'est ;
- D'un groupe de constructions à l'est du territoire, en limite communale avec Richebourg, rue de Lobiau ;
- Des constructions en continu situées rue de Lobiau et rue de la Neuve Voie.

Ces espaces se caractérisent par une majorité d'habitat pavillonnaire individuel. L'ensemble de ces secteurs est desservi par les réseaux.

Les évolutions principales du zonage du PLU par rapport au POS

En termes de limites, la zone UB reprend une grande partie de la zone UE du POS. C'est ainsi le cas pour les deux hameaux de l'Embranchement, du hameau du Touret (excepté les constructions les plus proches du centre bourg, reprises en habitat isolé

Ah) et de la rue de Lobiau. A ces secteurs, comme pour la zone UA, a été appliquée une réduction de la zone constructible à 35 m.

La zone UB reprend également une certaine partie des secteurs NB du POS. Ceux-ci ont été alternativement repris en zone UB ou Ah, selon les justifications suivantes :

Localisation secteur NB du POS	Nouveau zonage PLU et justifications	Potentiel logements définitif (PLU) par rapport aux dents creuses conservées en zone urbaine
Rue des Lobes	Secteur composé de 21 logements au total, implantés de manière continue. Trois dents creuses subsistent avec des logements en face et de part et d'autre. Repris en zone UB.	3
Rue Verte	Secteur composé de 22 logements au total, implantés de manière continue de part et d'autre de la rue. Au cadastre, 3 parcelles libres à l'est et une à l'ouest. Celles à l'est constituent une dent creuse de plus de 40 m. Celle à l'ouest est déjà urbanisée. Secteur repris en zone UB et en habitat isolé Ah.	0
Rue Pierre Leroy	Secteur composé de 23 logements au total, implantés de manière continue de part et d'autre de la rue. Aucune dent creuse n'est conservée. Secteur repris en zone UB.	0
Rue de la Croix Marmuse	Secteur composé de 2 logements au total. Pas de dents creuses. Repris en habitat isolé Ah.	0
Rue Buchart	Secteur composé de 8 logements au total. Deux dents creuses de plus de 40 m de façade, donc non urbanisables. Repris en habitat isolé Ah.	0
Rue du Rabat	2 secteurs NB, comptant respectivement 9 et 6 logements. Une dent creuse de plus de 40 mètres de façade, non urbanisable. Secteurs repris en habitat isolé Ah.	0
Rue des Clabauts	3 secteurs NB, dont 1 dans la continuité de la zone urbaine existante. Une dent creuse entre ce secteur et la zone U, mais aujourd'hui urbanisée. Secteur repris en zone UB. Les deux autres secteurs NB comptent respectivement 16 et 11 logements. Pas de dent creuse ; ces 2 secteurs sont repris en zone UB en respectant le parcellaire des constructions existantes.	0
Rue de Saint Omer	Secteur composé de 4 logements au total, mais le secteur comprend des parcelles qui doublent sa superficie par rapport à l'urbanisation actuelle. Repris	0

	en habitat isolé, les parcelles en extension étant reprises en A strict.	
Rue de Fêture	1 premier secteur qui compte 13 logements en continu de part et d'autre de la rue, 1 dent creuse entre deux constructions et 1 en extension. Repris en zone UB à l'exception de la parcelle en extension. 1 deuxième secteur qui compte environ 28 logements. Repris en zone UB à l'exception des dents creuses de plus de 40 m. La zone UB intègre également les constructions existantes qui étaient en zone 10NC, mais dont la localisation justifie une intégration à la zone urbaine.	1
Rue du Touret	1 secteur comptant 2 logements ; une grand partie non urbanisée. Les logements existants sont repris en Ah, le reste en zone A strict.	0
Rue de la Neuve Voie	Secteur composé d'une trentaine de logements dans la continuité de la zone urbaine au nord (rue de Lobiau). Le secteur est entièrement repris en zone urbaine, les quelques parcelles libres subsistant au cadastre étant aménagées ou en passe de l'être.	0
Rue des Chavattes	3 secteurs NB au total. De l'ouest vers l'est : • 1 secteur comptant une trentaine de logements en continu. Pas de dents creuses. Entièrement repris en zone urbaine, excepté l'exploitation agricole située en sorite du hameau à l'est. • 1 secteur (au centre) comptant 9 logements dispersés. Que des dents creuses de plus de 40 m. les habitations existantes sont reprises en Ah, les dents creuses en zone A strict. • 1 secteur d'une quinzaine de logements en continu. Pas de dents creuses. Le secteur est repris en zone urbaine, les limites du secteur étant revues pour limiter l'urbanisation en second rideau.	0
Total	-	**4 logements**

2.2.3. LE REGLEMENT DE LA ZONE UB

Préambule

S'agissant d'une zone urbaine, les règles définies dans la zone sont similaires à la zone UA ; cependant, des ajustements sont effectués pour correspondre au mieux à la morphologie de la zone et aux typologies rencontrées.

Justification des dispositions réglementaires

Articles 1 et 2 : la nature de l'occupation du sol
Les règles sont similaires à la zone UA.

Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou privées, existantes ou à créer
Le règlement impose un **retrait minimal de 5 m par rapport aux voies**, afin de respecter l'implantation des constructions existantes. Dans le même esprit, des **reculs inférieurs pourront être autorisés à condition que la construction projetée jouxte un bâtiment existant** en bon état et que la façade du bâtiment projeté soit édifiée dans le prolongement de la façade du bâtiment existant.

Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
Les règles sont similaires à la zone UA.

Article 10 : hauteur des constructions
La hauteur des constructions existantes peut varier de l'une à l'autre, néanmoins, elles ne dépassent que rarement 10m.

L'article 10 impose un **maximum de 9m pour les constructions**, en cohérence avec le bâti existant. De plus, un seul niveau pourra être aménagé sous combles. Cette hauteur peut cependant être portée à 12m en cas de construction à usage agricole, pour répondre à des besoins liés à cette activité.

D'autre part, afin de prendre en compte le risque d'inondation, le premier niveau de chaque construction située dans les secteurs d'aléa à l'ancien PPRI devra être situé à au moins 0,8m du niveau du sol naturel avant aménagement.

Article 11 : aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords
La réglementation de l'article 11 est similaire à celle de la zone UA.

Article 12 : stationnement des véhicules
Les règles sont similaires à la zone UA.

Article 13 : espaces libres et plantations
Les règles sont similaires à celles de la zone UA.

3. LA ZONE ECONOMIQUE UE

3.1. VOCATION GENERALE

La zone UE, d'une superficie de 1,20 ha correspond aux espaces urbanisés existants, déjà desservis par les réseaux, qui constituent la zone d'activités située en limite communale avec Lestrem.
La zone UE est destinée à recevoir des constructions liées à l'activité économique, artisanale et industrielle.

3.2. LE ZONAGE UE

Justification des limites du zonage

La zone UE correspond à la partie de la zone d'activités située au nord-est de la commune, le long de la RD945, en limite communale avec Lestrem.

Les évolutions principales du zonage du PLU par rapport au POS

Aucune évolution du zonage n'a été effectuée : la zone UE reprend l'ensemble de la zone UJ du POS.

3.3. LE REGLEMENT DE LA ZONE UE

Préambule

Les règles définies visent à conforter la vocation économique de la zone, et devront permettre à terme l'amélioration de la qualité environnementale d'ensemble.

Justification des dispositions réglementaires

Articles 1 et 2 : la nature de l'occupation du sol
La réglementation des articles 1 et 2 permet de **réserver la zone à des activités économiques, de bureaux et de commerces.** Ainsi, sont autorisées les constructions à destination d'activité comportant des installations classées, dans la mesure où elles ne présentent pas de nuisances ou de gêne supplémentaire pour le voisinage. D'autre part, des dispositions particulières sont définies afin de **gérer au mieux les risques d'inondation**. Ainsi, dans les zones d'aléa de l'ancien PPRI de la Lawe, sont interdits les caves et sous-sol.

De même, **les constructions à destination de bureaux** – indispensables aux activités artisanales et industrielles – sont autorisées.

Cependant, **seules les habitations liées et strictement nécessaires à la présence permanente du personnel** sur le site sont autorisées : il s'agit de ne pas créer d'avantage de facteurs de nuisances.

Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou privées, existantes ou à créer

Les bâtiments à usage d'activités pouvant être imposants, une **implantation avec un retrait de 10m minimum est imposée.** Cette règle permet également de limiter l'impact visuel souvent peu qualitatif des zones industrielles.

Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les constructions **pourront s'implanter sur limites séparatives** à condition de satisfaire aux règles élémentaires de sécurité, notamment pour limiter la propagation des incendies.

En raison de la taille imposante des constructions rencontrées de manière générale dans une zone d'activités, **l'implantation avec marges d'isolement est autorisée mais avec un recul de 5m minimum.**

Article 10 : hauteur des constructions

La hauteur maximale n'est pas réglementée, laissant toute latitude aux aménageurs pour la création de bâtiments qualitatifs et d'un usage optimal.
D'autre part, afin de prendre en compte le risque d'inondation, le premier niveau de chaque construction située dans les secteurs d'aléa à l'ancien PPRI devra être situé à au moins 0,8m du niveau du sol naturel avant aménagement.

Article 11 : aspect extérieur

Les constructions et installations autorisées ne **doivent pas nuire, par leur aspect, à l'environnement immédiat** et aux paysages dans lesquels elles s'intègreront. On s'assurera ainsi de ne pas créer de rupture avec le milieu environnant, ainsi qu'avec les habitations situées à proximité.

Article 12 : aires de stationnement

Aucun minimum de stationnement n'est imposé, le nombre de stationnement dépendant du type de construction. Néanmoins, l'article précise bien que les stationnements doivent être réalisés en dehors des voies publiques pour éviter tout encombrement des voies et de la circulation générale.

Article 13 : espaces libres et plantations

Plusieurs mesures sont prises afin d'assurer une intégration paysagère optimale de la zone :

- Les marges de reculs devront être traitées en espaces verts,
- des rideaux d'arbres devront masquer les aires de stockage,
- L'ensemble des plantations sera constitué d'essences locales.

4. LA ZONE A URBANISER AU

4.1. VOCATION GENERALE

La zone AU constitue un secteur de la commune, destiné à être ouvert à l'urbanisation, dont les équipements publics périphériques (voies publiques, réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant d'assainissement), ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à y implanter (cf. plans des réseaux situés en annexe).

4.2. LA ZONE A URBANISER A VOCATION MIXTE 1AU

La zones 1AU est située au cœur de la zone UA, et occupe une superficie de 7,96 hectares.

Cette zone a une vocation mixte d'accueil d'habitations, d'activités, d'équipements, etc.

4.2.1. LE ZONAGE 1AU

Justification des limites du zonage

Le site correspondant à la zone d'extension est délimité par la rue du Sergent Yannick Briand au nord, la rue du Touret à l'est et la rue de la Maladrerie au sud.

Dans son projet, la commune a souhaité que la zone 50NA du POS soit maintenue au PLU en zone 1AU (urbanisation à court terme). Cette zone est étendue pour inclure les zones n°s 9 et 10 du diagnostic foncier de l'AULAB, dans un souci de cohérence des aménagements et au regard de la superficie importante de ces zones. Au total, la zone 1AU retenue occupe une superficie de 7,96 hectares, qui pourra accueillir a minima environ 120 logements (en tenant compte d'une densité minimale de 15 lgts/ha).

En tenant compte des besoins en logements nécessaires au maintien de la population, le projet communal doit prévoir la réalisation de 182 à 229 logements d'ici 2027. Les disponibilités foncières du PLU permettent la réalisation d'environ 90 logements en dent creuse et 120 logements en extension, soit un total de 210 logements.
La zone 1AU permet notamment de compenser le manque de terrains disponibles en zone urbaine, tel que démontré à travers le diagnostic foncier.

Elle permet également de confirmer la centralité du centre-bourg, en le confortant et en y situant le principal projet d'aménagement de la commune sur le long terme.

En termes de diversification des typologies de logements, la zone présentera une répartition des logements : 1/3 des logements en accession, 1/3 en location aidée et 1/3 en location privée (voir orientations particulières d'aménagement).

Au regard des réseaux, de la desserte :
La zone 1AU pourra se raccorder :

- au réseau d'eau potable situé rue de la Maladrerie (conduite de diamètre 150 mm).
- au réseau d'eau potable situé rue du Touret (conduite de diamètre 200 mm).
- au réseau d'eau potable situé rue du Sergent Yannick Briand (conduite de diamètre 63 mm).

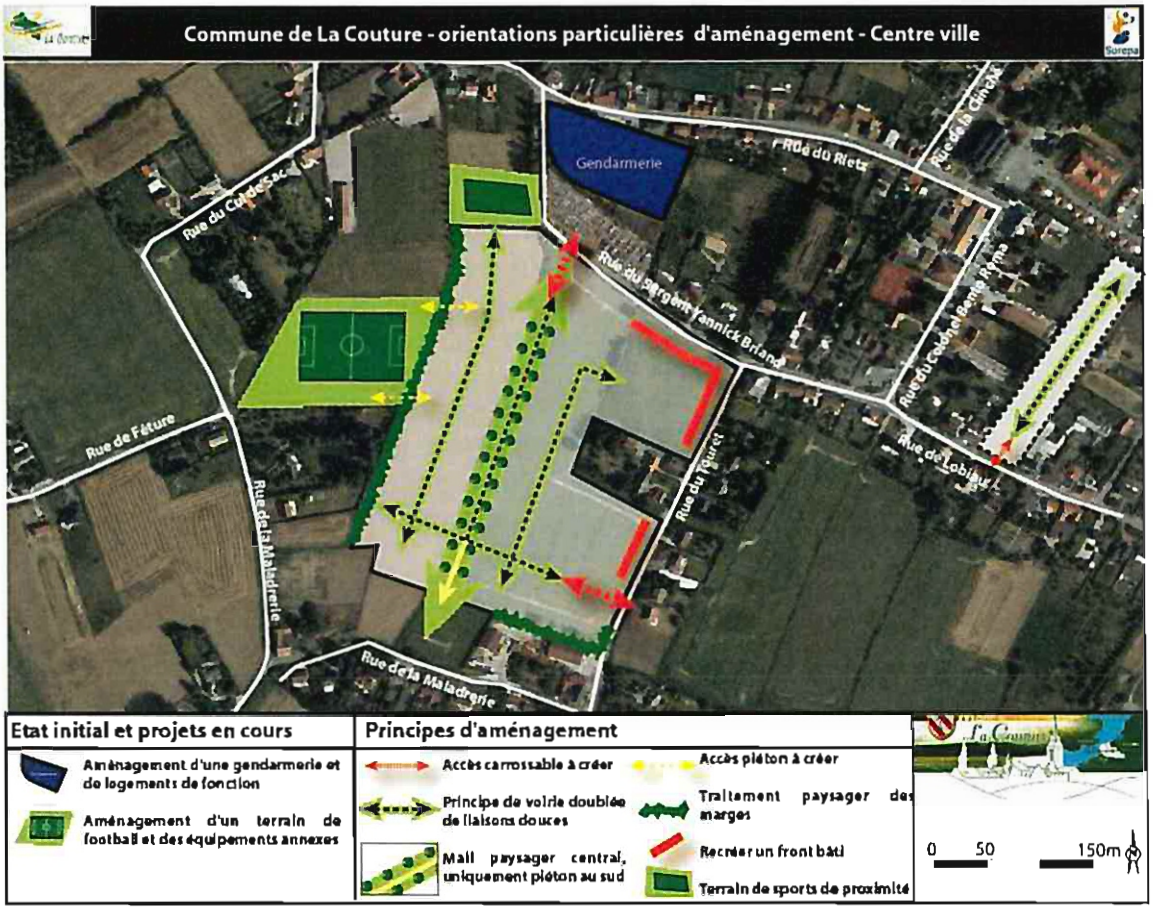
La zone est accessible depuis la rue du Sergent Yannick Briand au nord, la rue du Touret à l'est et la rue de la Maladrerie au sud. Un emplacement réservé pour la création d'un accès de liaison douce est d'ailleurs créé depuis la rue de la Maladrerie.

Les évolutions principales du zonage du PLU par rapport au POS

Cette zone reprend une grande partie des terrains non encore urbanisés de la zone 50NA inscrite au POS, à laquelle est retirée la zone anciennement réservée à l'aménagement de l'extension du cimetière (reprise en zone UA), et à laquelle sont ajoutées les zones n°s 9 et 10 du diagnostic foncier réalisé par l'AULAB (anciennement classées en UD au POS).

4.2.2. LES ORIENTATIONS PARTICULIERES D'AMENAGEMENT EN ZONE 1AU

Au regard de son intérêt stratégique, et considérant que cette zone constitue le futur de l'urbanisation de La Couture, la municipalité a souhaité mettre en place des orientations particulières d'aménagement.



Les justifications des orientations d'aménagement définies sur ce secteur sont les suivantes :

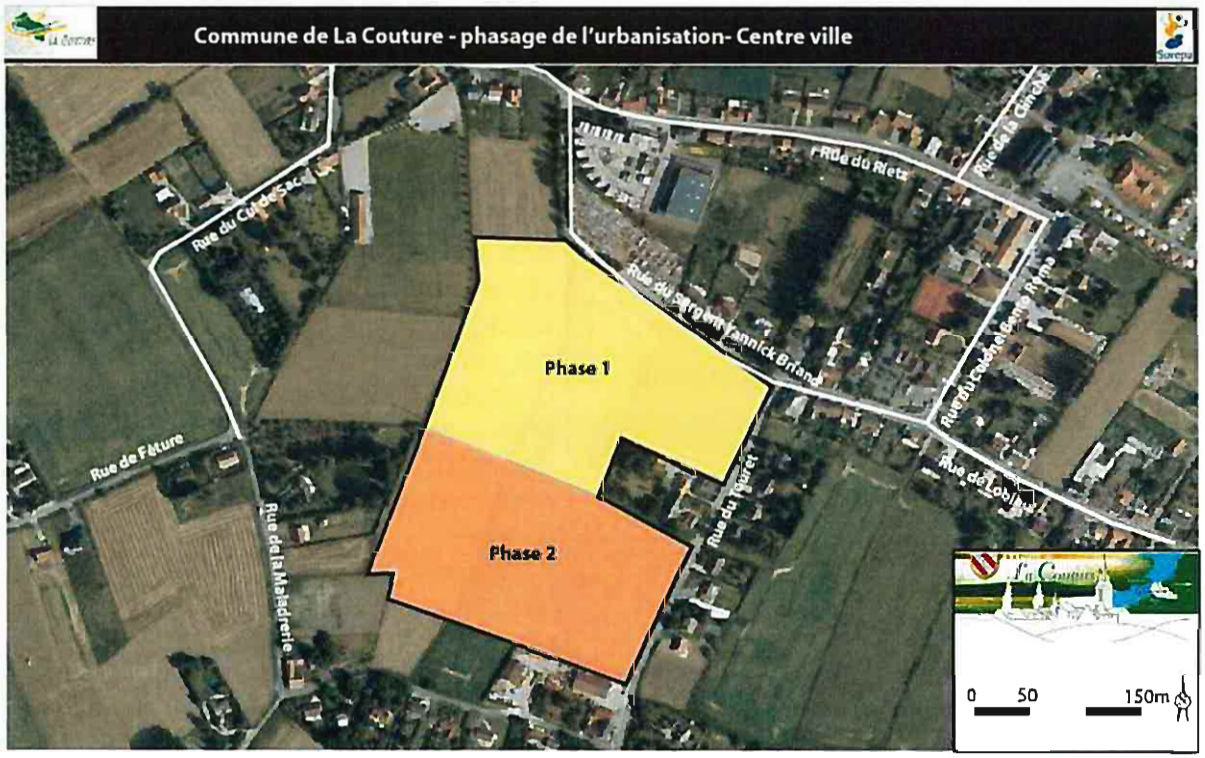
Orientation	Justification
Accès carrossable à créer	Les accès devront obligatoirement se faire depuis les voiries existantes (rue du Touret et rue du Sergent Yannick Briand). Un bouclage interne de la voirie est prévu, reliant les deux accès.
Principe de voirie doublée de liaisons douces	Afin d'assurer la desserte interne de la zone et de la relier au réseau routier existant, un principe de voiries a été mis en place. Celles-ci permettront de desservir l'ensemble des constructions à venir, et seront doublées de liaisons douces afin de favoriser les déplacements cyclistes et piétons dans la zone.
Mail paysager central	Il permettra de définir une perspective intéressante en cœur de zone, et de relier de manière sécurisée le nord et le sud.
Accès piéton à créer	Des accès piétons seront créés vers le

	terrain de sports existant, pour faciliter la vie quotidienne des futurs habitants.
Traitement paysager des marges	Les abords de la zone feront l'objet d'une attention particulière, afin de prendre en compte les habitations existantes situées autour.
Recréer un front bâti	Le long des rues du Touret et du Sergent Yannick Briand, un front à rue sera recréé afin d'harmoniser les formes urbaines par rapport à l'urbanisation existante en zone UA.
Terrain de sport de proximité	Non inscrit en zone 1AU mais en secteur Ns, l'aménagement d'un terrain de sport supplémentaire contribuera à l'amélioration de la qualité de vie des riverains et viendra compléter l'offre existante.

Des précisions concernant la collecte des ordures ménagères sont également mentionnées, selon les recommandations d'Artois Comm (qui a la compétence collecte sur le territoire).

En oute, il est rappelé en OAP que l'aménagement de la zone respectera a minima les densités du SCOT, soit 15 logements à l'hectare.

Un phasage de l'urbanisation a été mis en place afin de ne pas contraindre la pérennité des exploitations agricoles, et de répondre aux besoins de la collectivité en temps réel. ce phasage est illustré sur le schéma ci-après : le nord de la zone sera urbanisé en priorité. Le sud ne pourra être urbanisé qu'une fois l'ensemble de la phase 1 aménagée.



4.2.3. LE REGLEMENT DE LA ZONE 1AU

Préambule

Les dispositions réglementaires sont définies de manière à autoriser les constructions sous forme d'opération d'ensemble en permettant leur intégration dans le tissu urbain existant. De manière générale, les articles réglementés se calquent sur les articles de la zone U proche afin d'assurer une continuité de la trame urbaine.

Justifications des dispositions réglementaires

Articles 1 et 2 : la nature de l'occupation du sol
La zone devant être aménagée dans son ensemble, sont autorisées **les constructions à usage d'habitation sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble** ou d'ensembles de constructions groupées.

Sont par ailleurs **autorisées les installations classées** (sous condition qu'elles soient nécessaires aux besoins des habitants : boulangeries, chaufferies, laveries...etc.). Il s'agit en effet d'assurer une véritable mixité de fonctions au sein de la zone.

Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou privées, existantes ou à créer
Afin de permettre la réalisation du projet, il est **laissé libre choix** dans l'implantation des constructions : soit en limite de voie, soit avec un retrait de 5m minimum (pour assurer une bonne harmonisation des constructions avec la trame urbaine existante). A l'inverse de la zone UA, **aucune limite de constructibilité n'est imposée par rapport aux voies** (*rappel : 35m maxi*), afin d'assurer l'urbanisation du cœur de la zone.

Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
De même, il est **laissé libre choix dans l'implantation des constructions** : soit en limite séparative, soit avec des marges d'isolement. Dans ce cas, la marge d'isolement sera d'au moins 3 mètres. L'alignement dans une bande de 20 m est cependant conservé dans un souci de cohérence de la trame urbaine.

Article 10 : hauteur maximale des constructions
La zone 1AU étant située à proximité du centre de La Couture, une hauteur **maximum de 11m est imposée** de manière à ce que la zone s'harmonise avec le tissu urbain adjacent.

Articles 11 (aspect extérieur), 12 (stationnements) et 13 (plantations – espaces verts)
Le règlement de la zone 1AU reprend les règles des zones urbaines UA et UB.

4.3 LA ZONE A URBANISER A VOCATION ECONOMIQUE 1AUE

La zone 1AUE, située dans le prolongement de la zone économique au nord de la commune, et d'une superficie de 1,88 ha, constitue un secteur de la commune destiné à être ouvert à l'urbanisation à vocation économique et industrielle.

4.3.1. LE ZONAGE 1AUE

Justification des limites du zonage 1AUE

Le site correspondant à la zone d'extension est situé au sud de la zone UE, le long de la RD945.

La zone s'inscrit dans une dimension intercommunale, en lien avec la zone d'activités partiellement située sur Lestrem. Le Conseil Général a souhaité conserver cette zone en zone constructible, déjà existante au précédent POS.

Au regard des réseaux, de la desserte :
La zone 1AUE pourra se raccorder au réseau d'eau potable depuis la RD945 (conduite PVC, Ø75mm).

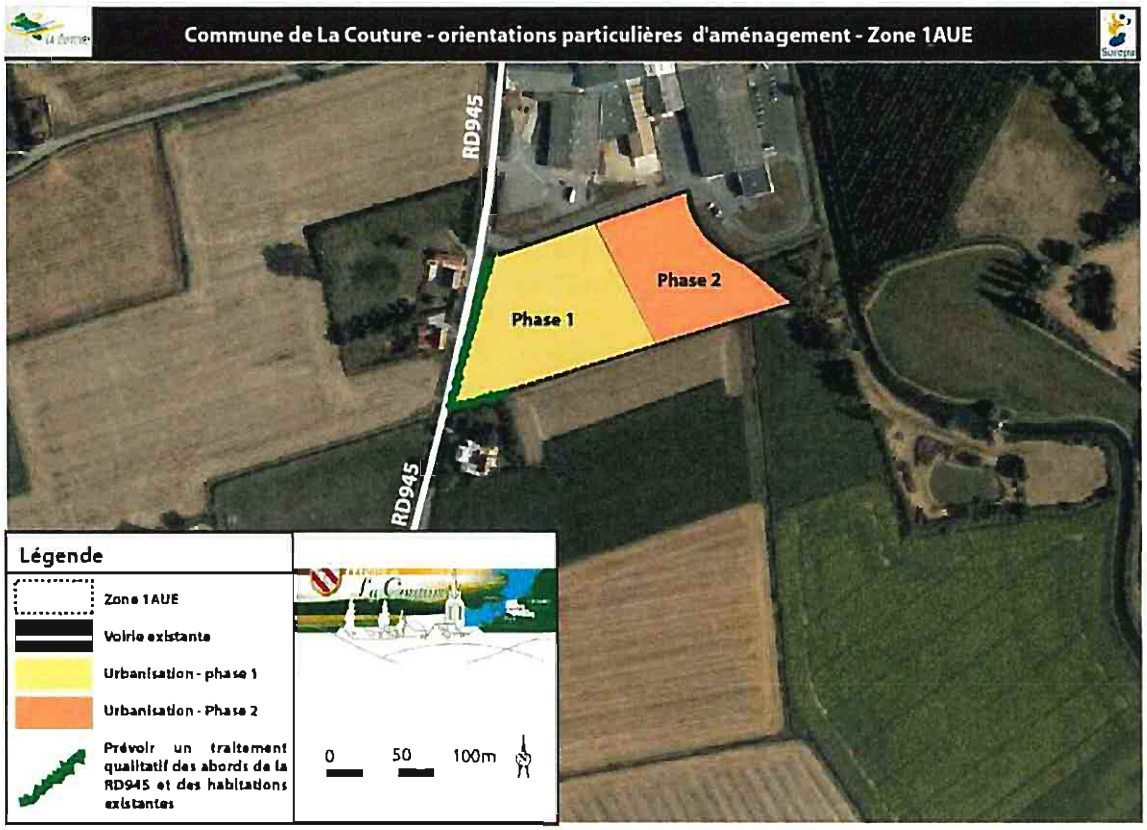
La zone est accessible depuis la RD945 et la zone UE existante.

Les évolutions principales du zonage du PLU par rapport au POS

L'ensemble de la zone était classé en zone 20NA au précédent POS.

4.3.2. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT EN ZONE 1AUE

Afin de contrôler l'urbanisation de ce secteur, un phasage de l'urbanisation a été mis en place dans le cadre d'orientations d'aménagement. De plus, les orientations particulières d'aménagement imposent d'avoir un traitement particulier en façade de la RD945 et des constructions existantes, afin de limiter les impacts et nuisances.



4.3.3. LE REGLEMENT DE LA ZONE 1AUE

Préambule

Les règles définies visent à poursuivre l'aménagement de la zone d'activités dans la continuité de la zone UE.

Justification des dispositions réglementaires

Le règlement de la zone 1AUE est similaire au règlement de la zone UE, à l'exception de l'article 1AUE9 où l'emprise au sol est limitée à 60%. Il s'agit par là de limiter l'imperméabilisation des terrains concernés, et favoriser la gestion des eaux de ruissellement à la parcelle.

5. LA ZONE AGRICOLE A

5.1. VOCATION GENERALE

La zone agricole « A » correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (article R.123-7 du Code de l'urbanisme).

La zone A occupe la majorité du territoire, soit une superficie de 1 084,3 ha, dont 26,11 ha pour le secteur d'habitat isolé Ah.

Des secteurs indicés « i » sont également localisés en zone A et secteurs Ah, et reprennent les zones inondées constatées (carte p108). Des dispositions réglementaires spécifiques y sont instaurées (voir partie « La prise en compte des risques naturels »).

5.2. LE ZONAGE A

Justification des limites du zonage

Le zonage A reprend l'ensemble des prairies et espaces cultivés du territoire en dehors des zones urbanisées, à l'exception des zones retenues pour faire l'objet d'une urbanisation (mixte ou à vocation économique). Seules les exploitations agricoles en activité sont localisées en zone A strict.

Cette zone A occupe aujourd'hui la majorité du territoire, soit tous les espaces cultivés entre les différents hameaux et le centre bourg. Seule la frange est de la commune, en bordure de la Lawe et la Loisne, est classée en zone N pour la protection des milieux associés à la présence des cours d'eau.

Les constructions isolées sans lien avec l'activité agricole ont été intégrées en zone Ah. Ce secteur occupe une superficie de 26,11 ha.

Les évolutions principales du zonage A du PLU par rapport au POS

De manière générale, les limites de la zone A reprennent celles de la zone 10NC du POS. Des ajustements sont cependant effectués :

- La zone A intègre une petite partie de l'ancienne zone 30ND située à l'est de la commune, au bord de la Lawe, le long de la rue du Pont Maudit, en raison de la présence d'un centre équestre considéré comme activité agricole à part entière.
- A cette zone A est également ajoutée la zone 20NA inscrite au POS le long de la route d'Armentières, en sortie ouest du Touret. Cette zone est reprise en A en raison de l'absence de projet d'aménagement sur la zone depuis l'approbation du précédent document d'urbanisme.
- Au nord de la commune, l'ancienne zone 10NC a été partiellement reprise en zone 2AU (voir justifications des zones d'extension).

Par ailleurs, le PLU crée un secteur Ah qui n'existait pas à l'ancien POS. Ce zonage reprend beaucoup de constructions isolées, non liées à l'activité agricole, qui étaient pourtant reprises en zone 10NC au précédent document d'urbanisme. De plus, le secteur Ah reprend une partie des anciens secteurs NB (voir les justifications de la délimitation de la zone UB).

5.3. LE REGLEMENT DE LA ZONE A

Le règlement de la zone A a été rédigé de manière à protéger l'activité agricole en y autorisant uniquement les constructions nécessaires à cette activité. La diversification de l'activité agricole est également envisagée mais de manière stricte.

Articles 1 et 2 : la nature de l'occupation du sol
Les articles 1 et 2 autorisent uniquement en zone A, **les constructions et installations indispensables à l'activité agricole** y compris les habitations quand elles sont indispensables au fonctionnement de l'activité. Ils autorisent également les **activités de diversification** à condition qu'elles restent liées à l'activité agricole. Les extensions et la transformation de bâtiments ou installations est également autorisée, sous réserve qu'ils soient liés à l'activité agricole.

Plusieurs corps de ferme ont été repérés au plan de zonage comme pouvant faire **l'objet d'un changement de destination.** Ils présentent en effet un intérêt architectural certain.

Dans les secteurs Ah, sont autorisées **les extensions limitées et les modifications des constructions existantes ainsi que les constructions annexes**, à condition qu'elles ne dépassent pas 40% de l'emprise au sol des constructions principales existantes à la date d'approbation du PLU : il s'agit de maintenir le caractère paysager des zones dans lesquelles se situent les secteurs Ah. Ce secteur autorise également les constructions et installations artisanales, commerciales, de bureaux et de services. En tous les cas, **le secteur Ah ne permet pas la création de nouveaux logements.**

Le secteur Ah autorise également **l'extension mesurée, la transformation et l'aménagement de bâtiments existants pour répondre à des besoins d'hébergement et d'accueil à la ferme des étudiants (dans la limite de 5 chambres d'étudiants) ou dans le cadre d'activités touristiques ou de loisirs (chambres d'hôtes, gîtes ruraux, fermes-auberges, manèges de chevaux, écuries)** à condition qu'ils soient compatibles avec l'environnement, constituent un prolongement de l'acte de production ou ont pour support l'exploitation. Cette règle est édictée pour correspondre à la réalité actuelle de l'occupation des secteurs Ah : bien qu'ils ne soient plus concernés par l'activité de production agricole, beaucoup sont d'anciennes exploitations où les activités annexes à l'agriculture sont devenues l'activité principale.

Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou privées, existantes ou à créer

Les constructions devront s'implanter avec un **retrait au moins égal à 15 m des routes départementales et 5 m des autres voies** : les nouvelles constructions devront s'harmoniser avec l'implantation des constructions existantes, particulièrement à proximité des zones urbaines.

De plus, afin de préserver la qualité des cours d'eau, aucune construction ne pourra être édifiée à moins de 6m des cours d'eau.

Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les constructions pourront s'implanter **soit en limite séparative, soit avec un recul minimal égal à la moitié de la hauteur de la construction projetée**, avec un minimum de 3 m. Une cohérence de l'implantation des nouvelles constructions est donc recherchée, particulièrement à proximité des zones urbaines.

Article 10 : hauteur maximale des constructions

La hauteur des constructions à usage d'habitation est **limitée à 9m** afin d'harmoniser les constructions au reste du tissu urbain existant et faciliter leur intégration dans le paysage. Les constructions agricoles **sont limitées à 15m de manière à ne pas pénaliser l'activité agricole.**

Enfin, afin de limiter les risques liés aux inondations, le niveau de rez-de-chaussée des constructions situées dans les secteurs d'aléa de l'ancien PPRI devra se situer à **au moins 0,8m du niveau du sol naturel** avant aménagement.

Dans le secteur Ah, les constructions **ne pourront dépasser 9 m au point le plus haut**, afin de s'harmoniser avec les constructions existantes.

Article 11 : aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords

Les règles visent à insérer au mieux les constructions dans leur environnement. Ainsi, **est interdit l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts pour les habitations, tout comme les imitations de matériaux**.

La **pente des toitures est également réglementée**, dans un souci de cohérence du bâti avec celui existant.

Concernant les clôtures devront être **constituées de haies vives d'essences locales** doublées ou non par des grilles, grillages ou autres dispositifs à claire voie afin de mieux s'insérer dans le milieu environnant.

Article 12 : stationnement des véhicules

Le stationnement devra se faire **en dehors des voies publiques**, afin d'éviter l'encombrement des voies et de limiter les impacts sur les milieux. Dans le même esprit, il sera exigé au minimum **3 places de stationnement par logement**.

Article 13 : espaces libres et plantations

Il précise que **l'ensemble des plantations sera constitué d'essences locales**. Une liste de ces essences est fournie dans le cahier de recommandations architecturales et paysagères.

6. LA ZONE NATURELLE N

6.1. VOCATION GENERALE

La zone naturelle et forestière, dite zone N, correspond aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels (article R 123-8 du Code de l'urbanisme).

La zone naturelle occupe une grande partie du territoire étant donné la qualité de l'environnement et des paysages. La superficie totale de la zone naturelle représente en effet plus de 100 ha (118,41 ha exactement).

L'article R123-8 du Code de l'Urbanisme stipule que, dans la zone N, « des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages ».

Ainsi plusieurs sous-secteurs ont été créés dans la zone N :

- Le secteur Nj qui correspond à des fonds de jardin (23,92 ha),
- Le secteur Ns pour les installations sportives et de loisirs (3,86 ha).

Ces sous-secteurs permettent une évolution, limitée, des constructions existantes ou une constructibilité strictement liée à leur vocation.

Des secteurs indicés « i » sont également localisés en zone N et secteurs Nj, et reprennent les zones inondées constatées (carte p108). Des dispositions réglementaires spécifiques y sont instaurées (voir partie « La prise en compte des risques naturels »).

6.2. LE ZONAGE N

Justification des limites du zonage

La délimitation de la zone N répond à l'axe 2 du PADD sur la protection des corridors biologiques et la gestion des cours d'eau.

La zone N est principalement située à l'est et au nord de la commune. On la trouve également en limite communale avec Locon, le long de la rue de Saint Omer (présence d'un boisement).

Ainsi, la zone N longe principalement les cours de la Loisne et de la Lawe. Elle est située au nord et à l'est des zones urbaines UA et UB, à droite de la rue de Lobiau, de la rue du Pont Maudit et de la rue du Pont d'Agronssart.

On trouve également une petite zone N au nord de la zone 1AU en centre-bourg, préservée pour ses qualités paysagères.

Concernant le secteur Nj, il est situé principalement en périphérie des zones urbaines UA et UB. Il résulte d'une volonté forte de la commune de réduire la zone constructible dans une bande de 35 m mesurée à partir de l'alignement des voies. Au-delà de ces 35m, les terrains ont été repris en secteur de fond de jardin Nj, ce qui correspond à leur vocation (et ce qui explique le fait que cette bande ait une largeur variable). Cependant, lorsque des constructions sont situées au-delà des 35m, le zonage en tient compte en les laissant en zone urbaine.

Enfin, concernant le secteur Ns, il est situé au cœur de la zone urbaine centrale UA, accolé à la future zone d'extension 1AU. Il concerne des terrains de sport existants ou à créer (au nord de la zone 1AU).

Les évolutions principales du zonage N du PLU par rapport au POS

La zone N reprend une grande partie de la zone 30ND inscrite au POS. Seule une petite partie a été reprise en zone A pour le centre équestre (voir justifications de la zone A).

Concernant le secteur Nj, il reprend les fonds de jardin situés à l'arrière des constructions existantes. Les fonds de jardin étaient anciennement zonés en UD, UE, NB ou 10NC au POS. Ce secteur n'existait pas dans le précédent document d'urbanisme.

Enfin, le secteur Ns était anciennement situé en zone urbaine UD. Il est repris en zone naturelle pour mieux correspondre à sa vocation de terrain de sport.

6.3. LE REGLEMENT DE LA ZONE N

Articles 1 et 2 : la nature de l'occupation du sol
Dans l'ensemble de la zone N strict, sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif. **Toute autre construction ou utilisation du sol est interdite** excepté les abris pour animaux (refuges, nichoirs…etc.) : il s'agit d'assurer au mieux la gestion des écosystèmes.

Dans les secteurs Nj, sont **autorisées les annexes et les extensions à l'habitation de faible emprise** (40 m² de surface de plancher maximum) de type Piscine, Garage, Véranda, Abri de jardin…etc. : il s'agit de ménager les transitions entre zone urbaine et espace agricole, en conservant la vocation de fond de jardin.

Enfin, dans le secteur Ns, sont **uniquement autorisés les constructions et aménagements liés aux activités sportives et de loisirs**, sans pouvoir dépasser 100m² d'emprise au sol.

Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou privées, existantes ou à créer
Les règles sont similaires à la zone agricole. Au vu du caractère limité de la constructibilité de la zone, les règles visent à **limiter d'autant plus les impacts sur l'environnement.**

De plus, afin de préserver la qualité des cours d'eau, **aucune construction ne pourra être édifiée à moins de 6m** des cours d'eau.

Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
Pour les raisons citées précédemment (limiter les impacts sur l'environnement), les constructions devront s'implanter à **au moins 4 m des limites séparatives.**

Article 8 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
Outre la règle commune pour toutes les zones, déjà évoquée précédemment, le règlement autorise **une distance de 1,5 m dans le secteur Nj** pour les constructions et locaux de faible emprise tels qu'abris de jardin, garages, ateliers...etc., en cohérence avec la vocation du secteur.

Article 10 : hauteur maximale des constructions
Considérant les limites de constructibilité de la zone, **la hauteur des constructions autorisées en N et Nj est limitée à 5 m au point le plus haut** (ce qui assure une bonne insertion des constructions autorisées dans le paysage).

Sur le secteur Ns, la hauteur est limitée à 10 mètres au point le plus haut, en raison de la variété des équipements sportifs pouvant s'implanter (par ex, mur d'escalade...).

Article 11 : aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords
Les constructions et installations autorisées ne **doivent pas nuire, par leur aspect, à l'environnement immédiat** et aux paysages dans lesquels elles s'intègreront. On s'assurera ainsi de ne pas créer de rupture avec le milieu naturel environnant.

Les clôtures devront être **constituées de haies d'essences locales** afin de conserver le caractère naturel et paysager de la zone.

Article 12 : stationnement des véhicules
Le stationnement devra se faire **en dehors des voies publiques**, afin d'éviter l'encombrement des voies et de limiter les impacts sur les milieux.

Article 13 : espaces libres et plantations
L'ensemble des plantations sera **constitué d'essences locales**. La qualité écologique des milieux sera ainsi préservée.

7. LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Les principaux risques naturels identifiés sur le territoire et pouvant impacter le projet de PLU ont été pris en compte de la manière suivante :

- Risque retrait et gonflement des argiles (aléa faible à moyen) : le règlement impose dans les dispositions générales qu'il est recommandé de consulter un bureau d'études spécialiste pour la réalisation d'une étude géotechnique relative à la portance des sols et qui déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité de la construction projetée.

- Risque sismique de niveau 2 : le règlement indique que les règles suivantes doivent être respectées en application du décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones sismiques et du décret n°2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique :

	Zone de sismicité 2 (faible)
Bâtiments neufs	1° les règles de construction définies à l'article 4 s'appliquent à la construction de bâtiments nouveaux des catégories d'importance III et IV dans la zone de sismicité 2 définie par l'article R. 563-4 du code de l'environnement
Bâtiments existants	1. Pour les bâtiments de catégories d'importance III et IV, en cas de remplacement ou d'ajout d'éléments non structuraux, ils respecteront les dispositions prévues dans la norme NF EN 1998-1 septembre 2005 pour ces éléments. 2. Pour les bâtiments de catégories d'importance IV, en cas de travaux ayant pour objet d'augmenter la SHON initiale de plus de 30% ou supprimant plus de 30% d'un plancher à un niveau donné, il sera fait application de la norme NF EN 1998-1 septembre 2005 avec la valeur d'accélération agr = 0,42 m/s².

- Risque lié aux inondations :
  - L'ensemble des zones d'aléa de l'ancien PPRI de la Lawe est conservé à titre indicatif et figure sur le plan de zonage.
  - Les secteurs concernés par les zones inondées constatées (carte p108 du rapport de présentation) sont repérées au plan de zonage via un indice « i ».
  - Dans les zones concernées par l'aléa et les zones inondées constatées, le règlement de zones précise systématiquement que «Les caves et les sous-sols sont interdits.» (art.1) et que « Le niveau de rez-de-chaussée ne devra pas être à moins de 0,8 m de hauteur au-dessus du sol naturel avant aménagement.» (art. 10).

8. LES DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

8.1. LES EMPLACEMENTS RESERVES AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS ET AUX INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL

L'article L123-1-5.8° du code de l'urbanisme précise que le règlement peut :

« Fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ».

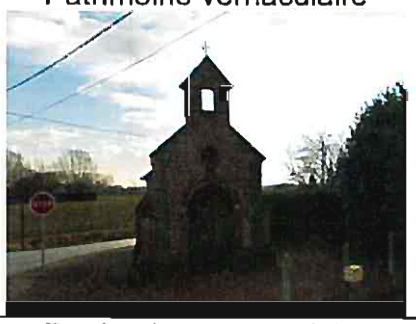
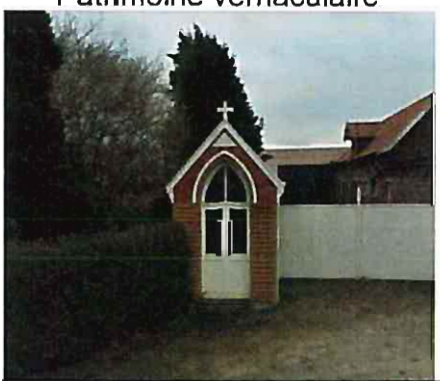
Deux emplacement réservés ont été créés dans le cadre du PLU. Ils sont tous créés au bénéfice de la commune. Ils sont repris dans le tableau suivant :

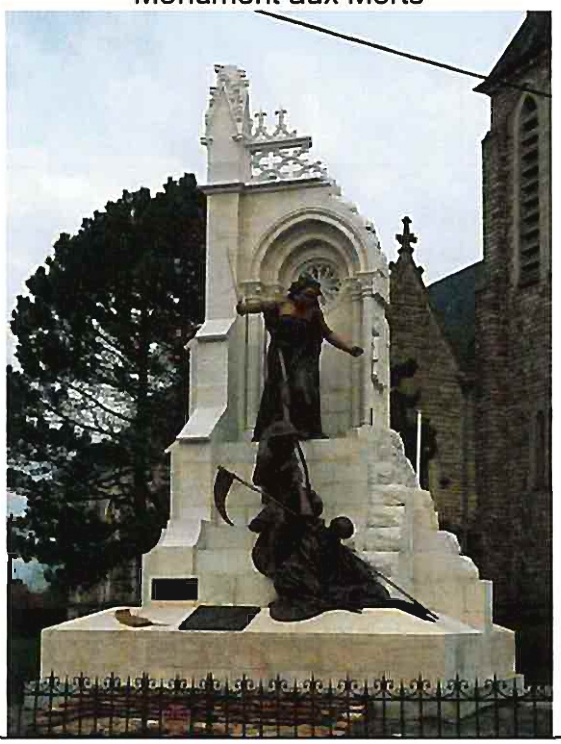
Numéro	Destination	Superficie
ER n°1	Création d'un accès paysager réservé aux modes doux	3 799 m²
ER n°2	Création d'un cimetière	3 238 m²

8.2. LES ELEMENTS ARCHITECTURAUX ET NATURELS A PROTEGER IDENTIFIES AU TITRE DE L'ARTICLE L123-1-5.7° DU CODE DE L'URBANISME

9 éléments architecturaux ont été identifiés au plan de zonage et sont protégés au titre de l'article L123-1-5.7° du Code de l'Urbanisme. Ainsi, tout projet portant sur une démolition, une réhabilitation ou autre des éléments bâtis pourra être refusé s'il porte atteinte aux caractères culturels, historiques des constructions ou sites identifiés.

N°	Nom	Localisation	Photo / caractéristiques
1	Tombes de guerre – Zelobes Indian Cemetery	RD945 – en face de la rue du Pont d'Agronsart	Patrimoine de mémoire du conflit mondial 
2	Tombes de guerre – cimetière britannique	Rue du pont d'Agronsart	Patrimoine de mémoire du conflit mondial – tombes du Commonwealth 

3	Calvaire	Angle rue du Touret – rue du Sergent Yannick Briand	Calvaire rural – patrimoine vernaculaire 
4	Chapelle	Rue de Lobiau	Patrimoine vernaculaire 
5	Chapelle	Rue de la Neuve Voie	Patrimoine vernaculaire 
6	Chapelle	Rue de Lobiau	Patrimoine vernaculaire 
7	Chapelle	Route d'Armentières	Patrimoine vernaculaire 

8	Chapelle	Route d'Armentières	Patrimoine vernaculaire – architecture byzantine remarquable 
9	Chapelle	Rue des Chavattes	Patrimoine vernaculaire 
10	Monument Portugais	Rue du Rietz	Monument aux Morts 

Le zonage du PLU identifie également des linéaires de haies à préserver. Ceux-ci sont situés le long des principales départementales. Les dispositions générales du règlement précisent qu'ils devront être maintenus et entretenus. Toutefois, des coupes sans reboisement pourront être réalisées, à condition qu'elles soient

nécessaires et correspondent strictement à la réalisation d'un accès carrossable pour desservir les constructions existantes ou futures.

8.3. LES BATIMENTS AGRICOLES POUVANT CHANGER DE DESTINATION AU TITRE DE L'ARTICLE L123-3-1 DU CODE DE L'URBANISME

L'article stipule : « dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole. »

Ainsi, plusieurs corps de ferme de la commune, localisés dans la zone agricole A et identifié au plan de zonage, présentent un intérêt patrimonial certain et sont donc repérés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Les bâtiments identifiés pourront évoluer vers une destination d'habitation individuelle non liée à l'activité agricole, une activité hôtelière de type gîte ou chambre d'hôte ou une activité commerciale.

8.4. LES ZONES BATIES NON CADASTREES

Le plan de zonage localise l'ensemble des parcelles aménagées ou en cours d'aménagement à la date d'approbation du PLU, dont les constructions ne sont pas encore reportées au cadastre. A titre indicatif, ces parcelles et donc les constructions qui y sont associées ont été retirées de l'analyse foncière effectuée dans le diagnostic et ne sont pas considérées comme zones disponibles.

Excepté la parcelle située en entrée ouest du hameau du Touret, concernée par l'implantation d'une activité de maintenance et de réparation d'engins agricoles, l'ensemble des parcelles répertoriées sont occupées par des logements. Elles ne rentrent donc pas en considération dans l'analyse du foncier disponible et urbanisable en dents creuses.

En revanche, les logements qui y ont été construits font partie des 42 logements en cours d'aménagement 2009 – 2011, retirés des besoins en logements issus du calcul et du raisonnement figurant dans la partie « Les perspectives d'évolution du parc de logements d'ici 2027 ».

8.5 L'ELABORATION D'UN CAHIER DE RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

Dans le cadre de la mission d'étude – conseils sur le volet « Qualité environnementale et développement durable » du PLU de La Couture, Thierry Challon a assuré l'élaboration d'un cahier de recommandations architecturales, environnementales et paysagères affectées aux différentes zones.

Cet outil, bien que n'ayant pas de valeur prescriptive, constitue un élément important à destination des futurs aménageurs puisqu'il précise notamment la vision qu'a la commune pour l'aménagement de son territoire.

Il permet notamment de préciser les points que la commune n'a pas souhaité réglementer, mais qui pourront faire l'objet d'une prise en compte pour l'amélioration de la qualité environnementale des futurs développements.

Ce cahier propose une série de recommandations, selon les différentes thématiques abordées. Il propose en outre une liste d'essences locales recommandées pour les plantations.

9. SUPERFICIE DES SECTEURS ET ZONES

9.1. SUPERFICIES GENERALES

VOCATION	ZONES	SURFACE (HA)
Zone Urbaine	U	
Dont : Centre-bourg	*UA*	*40,03*
Dont : Hameaux et urbanisation périphérique	*UB*	
Dont : activités économiques	*UE*	
Zone à urbaniser	AU	
Dont : Zone mixte à vocation principale d'habitat	*1AU*	
Dont : Zone à vocation future d'activité et de services	*1AUe*	
Zone à vocation agricole	A	
Dont : Secteur d'habitat isolé non lié à l'activité agricole	*Ah*	
Zone naturelle protégée	N	
Dont : secteur de fond de jardin	*Nj*	
Dont : équipements sportifs	*Ns*	
TOTAL	-	1 352

Le total des zones naturelles et agricoles représente **88,9%** de la superficie totale de la commune. La zone à urbaniser représente, elle **0,85% du territoire** (en comptant zone mixte, zone économique et réserve foncière).

	SUPERFICIE	POURCENTAGE
ZONE URBAINE	137,85	10,2 %
ZONE A URBANISER – VOCATION MIXTE	7,96	0,59 %
ZONE A URBANISER – VOCATION ECONOMIQUE	1,88	0,14 %
ZONE NATURELLE	118,41	8,76 %
ZONE AGRICOLE	1084,3	80,20 %

9.2. CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE

Le projet de PLU prévoit une extension de 11,44 hectares de l'urbanisation, sur des terrains occupés aujourd'hui par de l'activité agricole.

Cependant :

- Les zones 1AU et 1AUE étaient déjà urbanisables à l'ancien POS (zones 20NA et 50NA)
- La zone 2AU constitue une réserve foncière, et ne pourra être urbanisée sans modification préalable du PLU.

En outre, la superficie de la zone constructible a diminué de par la création du secteur Nj, qui a réduit fortement les zones U par rapport à l'ancien POS : ce secteur, d'une superficie de 23,92 hectares, ne pourra recevoir de nouvelles constructions à destination de logements mais seulement des aménagements de confort.

Enfin, une partie des secteurs NB inscrits au POS a été rendue à l'activité agricole. Ces secteurs, anciennement constructibles (et construits) au POS, ont été analysés et rebasculés en zone UB ou A et Ah au PLU, dans le respect des dispositions du SCOT. La superficie d'anciens secteurs NB restitués à l'activité agricole (zone A) représente environ 5,52 ha.

VII. ÉVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PLU

1. RAPPEL DES OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT COMMUNAL

Ce chapitre évalue les incidences des orientations du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Couture sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Cette évaluation porte sur les points suivants :

- les grands ensembles naturels,
- les risques naturels,
- la ressource en eau,
- les paysages.
- les nuisances et pollutions.

Les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme sont définies par le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui les organise selon deux dispositions majeures :

- axe 1 : préserver les qualités urbaines du village, assurer les objectifs démographiques en maîtrisant les extensions urbaines (village, hameaux).
- axe 2 : protéger les qualités paysagères et naturelles, prendre en compte tous les risques.

La volonté de préserver l'environnement local est fortement affirmée dans les orientations du PLU, limitant par conséquent leurs incidences induites :

1. en s'inscrivant dans une dynamique de croissance urbaine maîtrisée, permettant de préserver du mieux possible le caractère rural de la commune (en arrêtant notamment l'étalement urbain largement entériné depuis plusieurs décennies dans la commune, comme dans quasiment toutes les communes du «Bas Pays»). L'objectif communal est d'atteindre 3.000 habitants à l'échéance d'une quinzaine d'années (2027) ; la population actuelle est d'environ 2.600 habitants. En effet, la commune a connu récemment une forte augmentation de population (elle a quasiment doublé depuis 1968) : dans ce contexte, et au regard de la forte attractivité, celle-ci ne souhaite pas contraindre son dynamisme, mais mieux le contrôler.
2. en localisant les futurs développements urbains (habitat, services et équipements d'accompagnement) dans le village - centre, dans le cadre d'une gestion économe et équilibrée du territoire conforme à l'article L. 121-1 ou L. 122-1 du Code de l'Urbanisme. Le PADD précise que le bourg représente un enjeu primordial pour le projet communal. Son rôle central est réaffirmé :
    - d'une part, il devra concentrer la majorité des équipements et commerces, ce que le PADD favorise.
    - le comblement des tissus bâtis existant sera recherché en priorité : l'urbanisation des «dents creuses» qui subsistent sera admis, mais uniquement dans le respect des formes urbaines existantes (en front-à-rue notamment).

- mais comme le potentiel disponible dans ces «dents creuses» sera insuffisant pour répondre aux besoins communaux, un nouveau secteur d'urbanisation est prévu : c'est le seul endroit de la commune ou sera autorisé l'extension du tissu bâti existant.

  Cet unique secteur est situé dans la continuité immédiate du centre du village (école, commerces, ...). Ce site correspond globalement à une zone d'urbanisation future déjà inscrite dans le cadre du POS (ancienne zone 50NA du POS).

Afin de permettre une maîtrise optimale de son urbanisation, ce site a fait l'objet d'orientations particulières d'aménagement, insérées dans le PLU.

3. en dehors du bourg, l'urbanisation est actuellement très étendue, en suivant les voies routières notamment. Pour arrêter ce «mitage» du bâti, le PLU prévoit un encadrement strict de l'urbanisation future :

- les principaux hameaux (le Touret, l'Embranchement, Rue de Lobiau, Feu d'Etrein...) ne pourront pas s'étendre au-delà de leurs limites actuelles. La densification du tissu bâti existant est autorisée. Les quelques commerces existants seront confortés, et des possibilités d'extension leur seront ménagées (cependant, toute nouvelle implantation commerciale devra se faire prioritairement en centre-bourg). Le concept «d'éco-hameau» est recommandé dans ces secteurs (PADD).
- «écarts» et constructions isolées : l'urbanisation et l'extension linéaire des constructions, le long des principaux axes de circulation, et dont les hameaux sont issus, sera proscrite. De fait, l'urbanisation y sera strictement limitée au comblement des dents creuses (nota - pour les constructions isolées, le PADD n'autorise que des aménagements «de confort» limités, de type véranda).
- l'implantation des activités artisanales ou industrielles difficilement compatibles avec les habitations est prévue dans un site à l'écart de l'habitat, mais en bordure de la RD945.

- en préservant les coupures agricoles et/ou naturelles qui subsistent entre les différentes entités bâties. L'objectif du projet communal est de préserver ces espaces de toute urbanisation afin de ménager des ouvertures paysagères vers les paysages environnants, dans l'optique de conserver un environnement de qualité. Des liaisons douces pourront être intégrées à ces espaces afin de faciliter les déplacements et relier les différentes entités bâties entre elles. Les entrées de la commune feront l'objet d'un traitement paysager de qualité en vue de valoriser l'image de la commune.
- aucun milieu écologique sensible n'a été recensé sur le territoire de la Couture ou ses abords immédiats. Par contre, quelques continuités biologiques ont été identifiées à l'échelle du «Bas Pays» Béthunois : les berges de la Lawe et de la Loisne.

  Ces «corridors écologiques» sont menacés par les extensions urbaines linéaires et par la mise en culture intensive. Le PLU préserve ces (rares) milieux «refuges» : berges des deux cours d'eau, prairies humides, «maillage» bocager résiduel. Cette trame a été définie localement en cohérence avec les «corridors rivières» de la trame verte et bleue du Béthunois.

Ces continuités seront également mises en place à l'intérieur de la trame «verte» de la future zone AU du bourg (orientations d'aménagement).

Pour mémoire, la commune met en place depuis plusieurs années une gestion «écologique» des espaces verts communaux (essences régionales, ...), dont «le Parc des 3M»: fauche tardive, gestion des intrants, déchets + information / sensibilisation du public.

- en intégrant les contraintes fortes liées à la présence de secteurs inondables, le risque lié aux inondations étant très présent sur La Couture. Les zones prises en compte dans le PLU concernent les secteurs ayant une sensibilité très forte à la remontée de la nappe phréatique, ceux concernés par l'aléa fort au PPRI, et enfin les secteurs identifiés comme «Zones Inondées Constatées» par les services de l'Etat (DREAL). Ces secteurs seront impérativement préservés de toute urbanisation. Pour les secteurs déjà urbanisés, des mesures de précaution devront être prises, telle l'interdiction d'aménager caves et sous-sols.

Bien qu'il s'efforce de les limiter au maximum, ce parti d'aménagement est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement : en effet, même si le développement de l'urbanisation est prévu en renforcement des tissus urbain actuels et en évitant toute extension urbaine massive, les nouvelles zones constructibles se situent pour l'essentiel sur des terrains aujourd'hui non urbanisés.

Les incidences prévisibles sur l'environnement sont donc présentées ci-après, ainsi que la manière dont l'ensemble du document d'urbanisme prend en compte la préservation et la mise en valeur de l'environnement. L'objectif est de limiter les incidences potentielles négatives et de renforcer, lorsque cela est possible et pertinent, les incidences positives.

Cette analyse est réalisée pour chacune des thématiques de l'environnement, au regard des enjeux environnementaux précédemment identifiés dans l'état initial de l'environnement.

Éléments naturels méritant d'être préservés (PADD)

Axe 2 : protéger les qualités paysagères et naturelles de la commune et prendre en compte tous les risques

Activité agricole et paysage

Prendre en compte la localisation des exploitations agricoles au sein des zones bâties dans la définition des zones ouvertes à l'urbanisation

Exploitation agricole classée : prendre en compte le périmètre d'inconstructibilité de 100 mètres

Protéger les terres agricoles, élément constitutif majeur du paysage Lacquenois

Trames écologiques à protéger

Principales "liaisons écologiques" (potentielles) :
- Protéger la faune et la flore (corridors linéaires)
- Intégrer ces espaces dans la trame verte et bleue
- Développer un maillage de liaisons douces basé sur l'existant

Gestion de l'eau

Assurer la mise en valeur et l'entretien des principaux cours d'eau (Lawe et Loisne), aménager qualitativement les berges

Entretenir les cours d'eau secondaires

Prendre en compte le risque inondation (remontée de nappe, débordement des cours d'eau) dans les règles de constructibilité pour les secteurs concernés

2. INCIDENCES DU PLU SUR LES GRANDS ENSEMBLES NATURELS, MODALITES DE LEUR PRISE EN COMPTE DANS LE DOCUMENT

2.1. RAPPEL : PREMIERES ORIENTATIONS ISSUES DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL PREALABLE

L'espace naturel : un «atout qualité» important pour l'attractivité de la Couture.

- *menaces : urbanisation mal maîtrisée, pratiques agricoles (mise en culture de pâtures, intensification, etc.).*
    - si aucun milieu écologique n'est protégé dans la commune, son territoire est traversé par des bandes biologiques et paysagères qui sont répertoriées. Le maintien de ces liaisons est essentiel pour préserver les zones humides à l'échelle régionale (plaine de la Lys), il reposera sur la poursuite des actions déjà entreprises dans la commune et sur l'ensemble du «Bas-Pays» Béthunois :
    - préserver les milieux (devenus très rares à la Couture) offrant encore une diversité faunistique et floristique : berges des cours d'eau et fossés, prairies humides, prairies bocagères.
    - renforcer cette «trame verte», dans un cadre intercommunal : celui des «corridors rivières» du Béthunois.
- ces règles ne concernent pas uniquement les espaces agricoles et naturels : il s'agira aussi de les intégrer dans les espaces bâtis, notamment lors des projets urbains. La continuité de la trame verte devra être étudiée dès la conception des projets urbains, en association avec la «trame bleue» (eaux de surface) et la trame des cheminements doux.

2.2. INCIDENCES PREVISIBLES DU PLU SUR LES GRANDS ENSEMBLES NATURELS, MODALITES DE LEUR PRISE EN COMPTE

Le PLU met en place les dispositions pour assurer la stricte préservation des quelques habitats naturels offrant un meilleur intérêt écologique, en tant que «milieux refuges» résiduels :

Les orientations du PADD fixent pour objectif de protéger les milieux biologiques les plus intéressants du territoire communal :

- *aucune extension urbaine n'est envisagée dans ou à proximité de ces ensembles naturels :* secteurs de pâtures humides parfois bocagères et berges enherbées de la Lawe et de la Loisne.
  Rappelons que le territoire communal n'est concerné par aucun habitat naturel identifié comme étant diversifié, sensible et/ou menacé (site Natura 2000, ZNIEFF de type 1 ou de type 2). Les inventaires disponibles n'ont pas mis en évidence d'espèces végétales ou animales rares, menacées ou protégées. Aucun site naturel ne dispose d'une protection réglementaire (réserve naturelle, arrêté de biotope, etc.)
- *les abords de la Loisne et des divers bras de la Lawe (Lawe canalisée, Vieille Lawe, Rigole) sont explicitement inscrits en tant que «liaisons écologiques potentielles à préserver».* Cette préservation a été définie en cohérence avec la stratégie «trame verte et bleue» du Béthunois (SCoT), dont l'objectif est ici

d'assurer des continuités naturelles entre la plaine de la Lys, les zones humides proches de Béthune et les vallées et coteaux du Haut Artois.

En conséquence de ces orientations stratégiques, **le plan de zonage** classe ces milieux écologiques de qualité soit en zones naturelles N, soit en zone agricole A.

- Le classement en zone N assure par lui-même la stricte préservation des milieux naturels et des continuités écologiques concernées (prairies humides à caractère bocager).
- Les continuités vertes situées en zone agricole A, sont également protégées de toute urbanisation (berges de la Lawe et de la Loisne hors secteurs bocagers). Ces terrains directement limitrophes des cours d'eau ne seront pas concernés par l'implantation de constructions liées à l'activité agricole (règlement de la zone A : aucune construction ne peut s'implanter à moins de 6 m de la berge des cours d'eau - article 6).

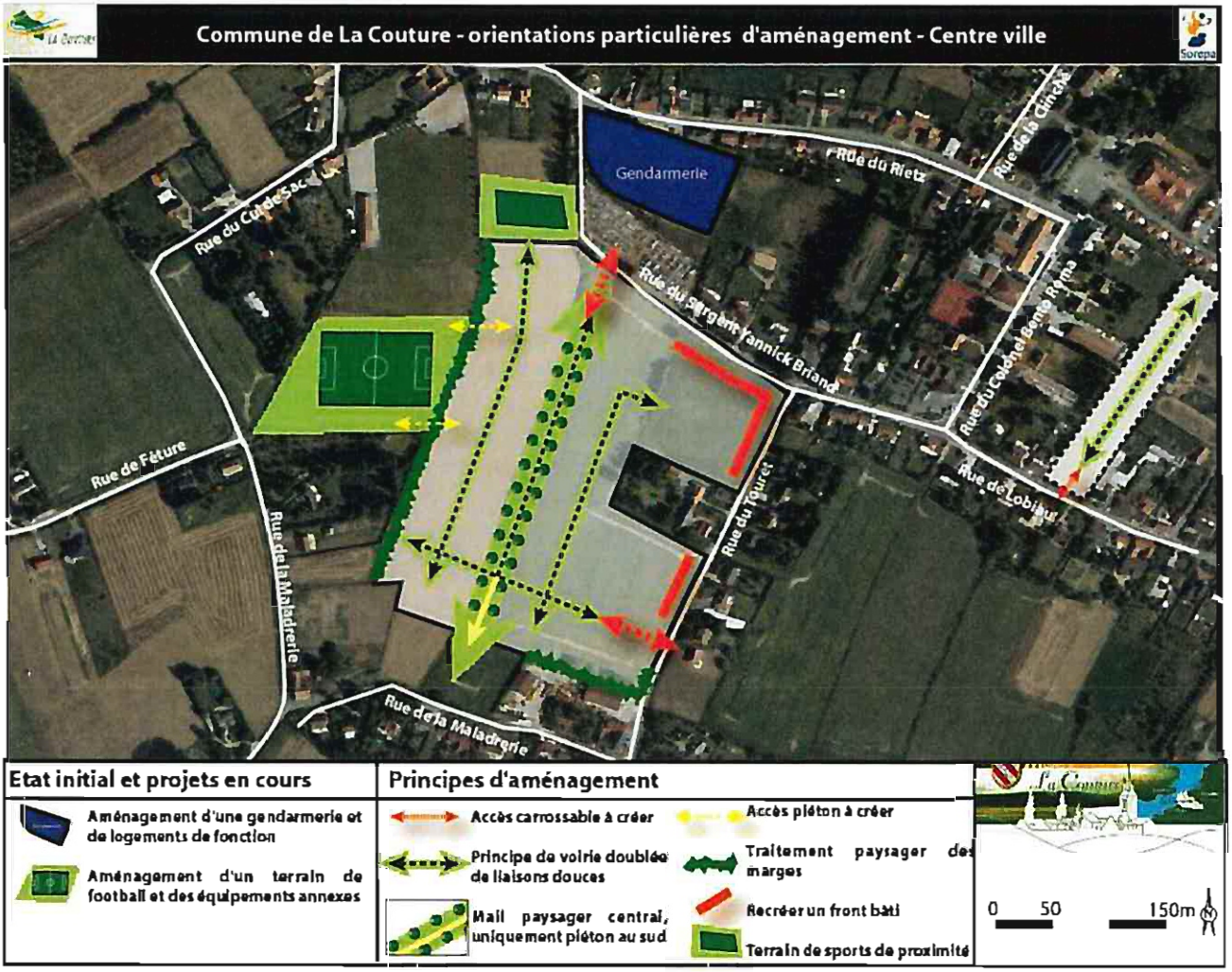
Aucun élément naturel ne justifie une protection écologique spécifique au titre de l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations du PLU n'entraîneront donc aucune incidence directe sur ces milieux écologiques. Leur urbanisation est formellement exclue. Ceci permet d'assurer leur pérennité.

D'une manière générale, rappelons que l'objectif prioritaire du PLU est d'assurer un développement urbain mesuré de la commune, en localisant les futurs développements urbains (habitat, services et équipements d'accompagnement) dans la continuité immédiate des tissus urbains préexistants, dans le cadre d'une gestion économe et équilibrée du territoire (limitation de la consommation d'espace) : voir ci-dessus le chapitre 2.1.

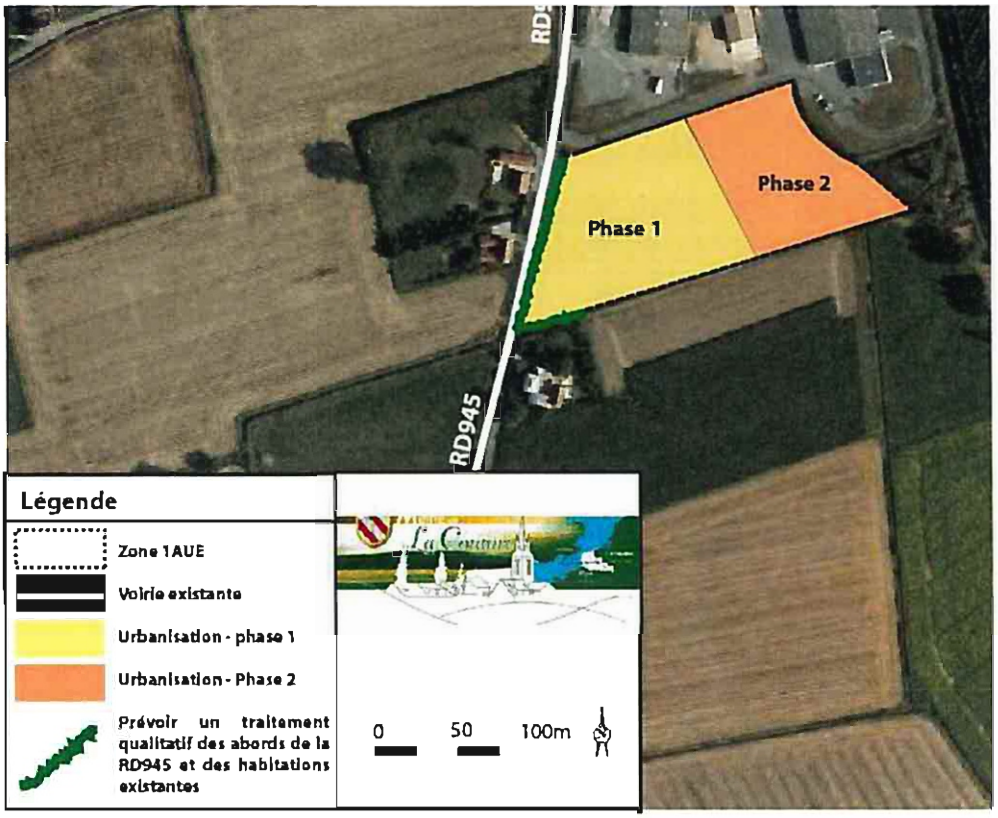
Ces orientations permettront de ménager les milieux naturels et de limiter les incidences du développement urbain sur les milieux naturels :

- en limitant les surfaces ouvertes à l'urbanisation aux stricts besoins communaux en logements et infrastructures d'accompagnement tels qu'ils ont été définis (objectif : atteindre 3.000 habitants à l'échéance d'une quinzaine d'années (2027) ; population actuelle : environ 2.600 habitants).
- en ne générant pas une fragmentation du territoire, induite par l'étalement urbain linéaire : regroupement des développement urbains dans le centre village et dans une moindre mesure dans les hameaux (exclure l'extension des «écarts»).
- en maintenant / rétablissant les continuités végétales : cf. les orientations d'aménagement de la future zone de développement, qui prévoient la création d'une «trame verte» interne continue et reliée aux éléments naturels limitrophes :



Comme tout aménagement, les projets de développement urbain contenus dans le PLU entraîneront la suppression d'espaces «naturels» : la zone d'urbanisation nouvelle envisagée dans le village (1AU) et l'extension de la zone d'activités (AUE) s'étendent ainsi sur des terrains actuellement agricoles (culture).

- mais l'emprise concernée par chaque projet est située hors secteur d'intérêt écologique. Entièrement cultivées, elles ne contiennent pas d'éléments paysagers (bosquets haies, arbres, …).
- au contraire, la trame verte interne sera continue (liaisons biologiques) ; l'objectif est de faire pénétrer différentes strates végétales au sein du futur quartier, par le biais de haies arbustives et d'alignements d'arbres (mail central, traitement végétal des limites).
- ces espaces feront l'objet préférentiellement l'objet d'une gestion «douce» et différenciée, à l'exemple du parc des «3M» actuellement entretenu de cette façon par la commune.
- les plantations seront réalisées avec des essences régionales (liste des végétaux à employer insérée dans le PLU).



Orientations particulières d'aménagement de la zone d'activités 1AUE

L'urbanisation des «dents creuses» subsistant à l'intérieur des actuelles zones bâties (en zone UA et UB) sera toujours effectuée sur des parcelles actuellement cultivées (ou parfois en friche), sans incidences écologiques particulières ni interruption des liaisons écologiques identifiées.
Rappelons que le PLU de prévoit pas d'extension des actuelles zones bâties, en dehors de la zone AU. Cette volonté permet d'éviter le relancer une dynamique de croissance linéaire, fortement consommatrice d'espace, tout en autorisant le «remplissage» des parcelles disponibles à l'intérieur des tissus bâtis (zones UA et UB du village et hameaux).

3. INCIDENCES DU PLU SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LES RISQUES NATURELS, MODALITES DE LEUR PRISE EN COMPTE DANS LE DOCUMENT

3.1. RAPPEL : PREMIERES ORIENTATIONS ISSUES DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL PREALABLE

L'eau est omniprésente en surface, mais les écoulements demandent une gestion rigoureuse :

- Les contraintes liées à la présence de secteurs inondables sont fortes et le risque lié aux inondations est très présent sur le territoire (débordement de cours d'eau, remontées de la nappe phréatique).
- Les secteurs concernés par l'aléa fort au PPRI, et les secteurs identifiés comme «Zones Inondées Constatées» par les services de l'Etat (DREAL) seront impérativement préservés de toute urbanisation : ces champs d'expansion des crues doivent rester libres de toute urbanisation (pour les secteurs déjà urbanisés, des mesures de précaution devront être prises).
- les ruissellements superficiels (Lawe, Loisne, courants et fossés) doivent faire l'objet d'une gestion rigoureuse, notamment dans les zones construites ou à construire : favoriser leur rétention dès l'amont pour limiter les débordements en aval.
    - limiter imperméabilisation excessive des sols (voirie, constructions, ...).
    - prendre en compte les risques de remontée de la nappe superficielle, importants sur la quasi-totalité de la commune.

Autres risques naturels à prendre en compte dans les constructions futures : ceux liés aux argiles (rétractation / gonflements des sols).

La ressource en eau potable est de bonne qualité, mais fait l'objet de prélèvements importants :

- Les eaux de surface sont de toutes de mauvaise qualité chimique et biologique : Lawe, Loisne mais aussi tous les fossés. Les sources de pollutions ne sont pas très massives, mais elles sont très nombreuses (habitat diffus, activité agricole). Directement liée aux eaux de surface, la nappe phréatique superficielle est également polluée.
    - la préservation des eaux superficielle vis-à-vis des pollutions, chroniques ou accidentelles, est un enjeu prioritaire dans la région, pour atteindre au moins les objectifs fixés dans le SDAGE et le SAGE.
    - la gestion des eaux usées domestiques des zones habitées de la commune est le meilleur «levier» permettant d'améliorer la qualité des eaux de surface.

- Les nappes profondes de la craie et des sables d'Ostricourt, exploités pour l'eau potable, sont elles protégées des pollutions de surface. Par contre, ces nappes «stratégiques» sont ponctuellement sur-exploitées en Artois.
    - la maîtrise des consommations d'eau potable sera un enjeu important sur les moyens et court termes, notamment par le biais de la récupération des eaux de pluie ou l'emploi d'équipements économiseurs d'eau dans les habitations.

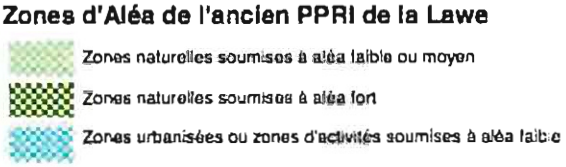
3.2. INCIDENCES PREVISIBLES DU PLU SUR LES RISQUES NATURELS ET LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU, MODALITES DE LEUR PRISE EN COMPTE

D'une façon générale, les dispositions du SDAGE ont été prises en compte dans le PLU, notamment celles relatives à la gestion quantitative de la ressource, à sa gestion qualitative et à la gestion des risques.

Zones inondables, autres risques naturels (liés à l'eau)

Le document prend en compte les **risques d'inondation**, enjeux local majeur pour une partie du territoire communal. Toutefois, il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques d'inondation valide dans le secteur, et le PLU ne peut s'appuyer aucun zonage réglementaire.

Par contre, le plan de zonage intègre la délimitation des zones d'aléa déjà définies dans la commune lors de l'élaboration d'un PPRI aujourd'hui annulé (13/10/2011) :



Aucune zone d'urbanisation nouvelle 1AU ou 2AU n'est incluse dans ces secteurs d'aléas, qui correspondent très majoritairement à des secteurs actuellement non bâtis.

Pour ce qui concerne les zones susceptibles de recevoir des constructions nouvelles, même limitées, le règlement du PLU impose de prendre les dispositions nécessaires en terme de sécurité (zones A, UA, UB) :

- caves et les sous-sols sont interdits (art. 1)
- limitation du niveau du rez-de-chaussée des constructions, ce dernier ne devant pas être à plus de 0,80 m de hauteur au-dessus du sol naturel avant aménagement (art. 10).

La commune présente un risque d'**instabilité des sols** lié au phénomène de gonflement ou de retrait des sols argileux d'aléa faible à moyen (risques liés à la présence d'eau dans les sols). La carte des aléas figure dans le rapport de présentation du dossier de PLU, et les zones concernées sont repérées au plan de zonage. Dans ces zones, avant tout engagement de travaux, il est recommandé de consulter un bureau d'études spécialiste pour la réalisation d'une étude géotechnique relative à la portance des sols et qui déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité de la construction projetée.

Les risques liés à l'**érosion des sols** sont ici particulièrement limités en raison du caractère argileux du sol et du sous-sol (peu sensibles par nature à l'érosion hydrique) et de la quasi-absence de pente. Aucune disposition particulière n'a donc été fixée à ce titre dans le PLU (du type rétention des eaux de ruissellement dès l'amont, maintien de haies sur pentes, etc.).

Eaux pluviales, eaux usées

Le PLU incite à la récupération des eaux pluviales : son règlement précise que la récupération des eaux de pluie sera recherchée en priorité pour une utilisation à des fins domestiques. Les excédents ne pouvant être récupérés seront traités de la manière suivante :

- l'infiltration sur l'unité foncière doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales recueillies sur l'unité foncière. Dans le cas où la gestion des eaux pluviales se réalise par un système d'infiltration, une étude sur la perméabilité du terrain doit être réalisée.
- si l'infiltration des eaux est impossible pour raisons techniques, ou insuffisante, il est obligatoire de réaliser les aménagements permettant le libre écoulement des eaux pluviales, conformément aux avis des services techniques intéressés et selon les dispositifs appropriés et proportionnés afin d'assurer une évacuation directe vers les milieux, sans stagnation, conformément aux exigences de la réglementation en vigueur.

Il est obligatoire d'évacuer les eaux et matières usées sans aucune stagnation par des canalisations souterraines au réseau public, en respectant ses caractéristiques (système unitaire ou séparatif). Ceci permettra d'assurer une bonne maîtrise des rejets d'eaux usées domestiques, agricoles ou industrielles.

En l'absence de réseau collectif d'assainissement et seulement dans ce cas, l'assainissement individuel peut être autorisé, toutes les eaux et matières usées doivent alors être dirigées sur des dispositifs de traitement, conformément aux prescriptions en vigueur sur les fosses septiques ou appareils équivalents, et évacuées conformément aux exigences des textes réglementaires.

L'évacuation des effluents d'origine industrielle ou agricole est soumise aux prescriptions de qualité définies par la réglementation en vigueur. Cette évacuation, si elle est autorisée, peut être subordonnée à un prétraitement approprié.

Notons qu'à terme, les effluents d'une partie significative de la population communale (centre village et hameaux voisins) seront traités dans la station d'épuration de Richebourg, qui est récente et dont le fonctionnement est satisfaisant ; son dimensionnement a intégré les effluents en provenance de la Couture et permet d'envisager l'apport des populations nouvelles envisagé dans le PLU.

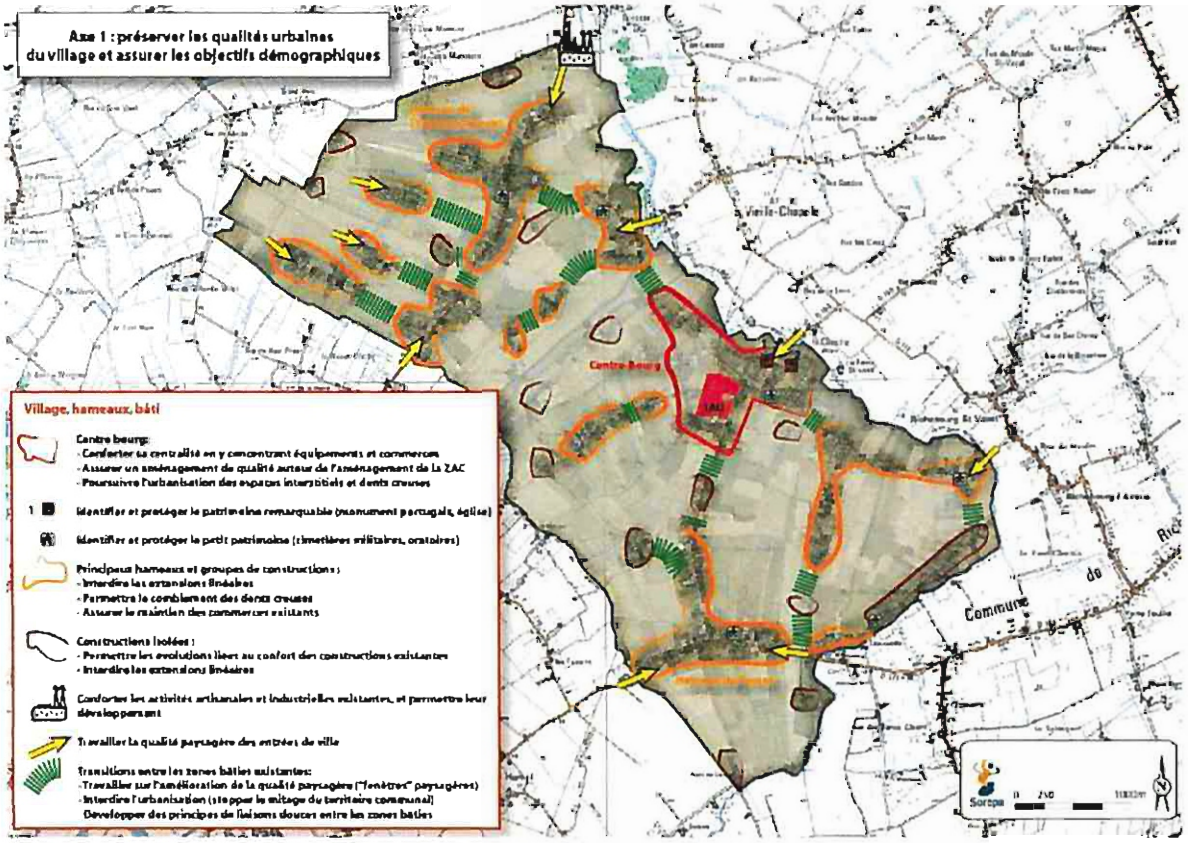
Ressource en eau potable

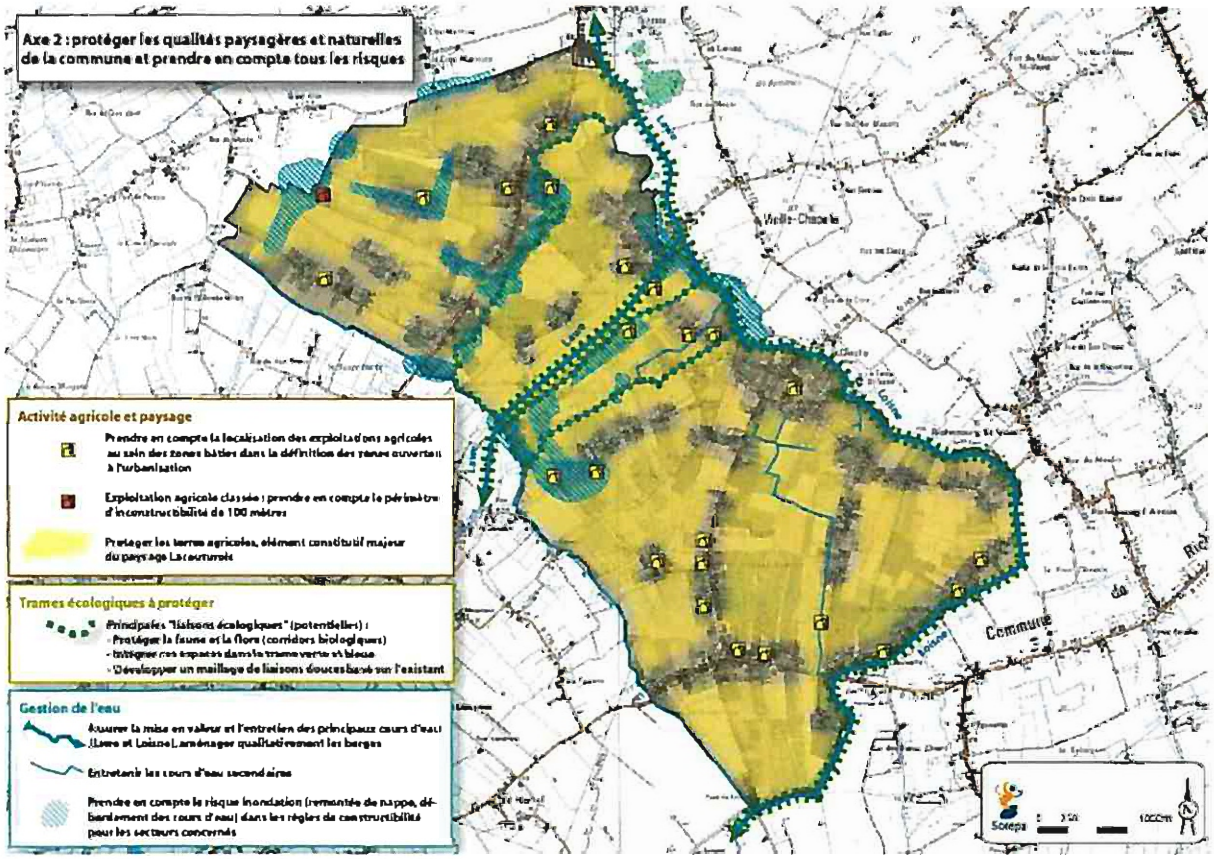
Aucun captage d'eau n'est exploité dans la commune, ni sur sa périphérie ; aucun périmètre de protection n'y a donc été défini.
Par ailleurs, les nappes phréatiques exploitées dans le béthunois sont ici très bien protégées vis-à-vis des pollutions de surface, par d'épaisses couches d'argiles imperméables.

En terme d'alimentation en eau potable : les zones déjà bâties ou à urbaniser ont été élaborées en fonction de leur desserte par les réseaux. Le projet communal programme des zones d'urbanisation future compte tenu de la capacité des réseaux à l'entrée des zones.

Les orientations du PLU n'entraîneront donc aucune incidence directe ou indirecte sur la ressource en eau, que ce soit en terme de maîtrise des ruissellements superficiels, de maîtrise de la qualité des eaux de surface, de préservation des captages d'eau potable.

Éléments paysagers méritant d'être préservés (PADD)





4. INCIDENCES DU PLU SUR LES PAYSAGES, MODALITES DE LEUR PRISE EN COMPTE DANS LE DOCUMENT

4.1. RAPPEL : PREMIERES ORIENTATIONS ISSUES DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL PREALABLE

Un patrimoine architectural et paysager «rural» attractif, à préserver.

> menaces : urbanisation mal maîtrisée, pratiques agricoles (mise en culture), déprise agricole (tendance au reboisement de certains secteurs).

- bien que ne disposant pas d'édifices «exceptionnels» et/ou protégés, le patrimoine bâti de la Couture n'est pas moins inexistant : patrimoine militaire 14-18, oratoires, bâtiments ruraux, centre village. Ses éléments les plus intéressants méritent d'être identifiés dans le PLU.
- comme dans de nombreuses zones rurales, l'utilisation de formes et de matériaux standards pour l'habitat individuel s'est généralisée, entraînant la banalisation de l'identité rurale et agricole de la Couture. La préservation de l'attractivité de la commune reposera sur la définition de règles destinées à stopper cette tendance.
- la maîtrise de l'étalement urbain linéaire, du «mitage» urbain, la mise en valeur des entrées de la commune seront nécessaires pour bien séparer secteurs bâtis et secteurs agricoles, du moins dans les quelques secteurs de la commune ou cela est encore possible...

4.2. INCIDENCES PREVISIBLES DU PLU SUR LES PAYSAGES ET MODALITES DE LEUR PRISE EN COMPTE

Le PLU met en place les dispositions pour assurer la préservation de la qualité des paysages. Les orientations générales du PADD sont organisées selon deux dispositions majeures :

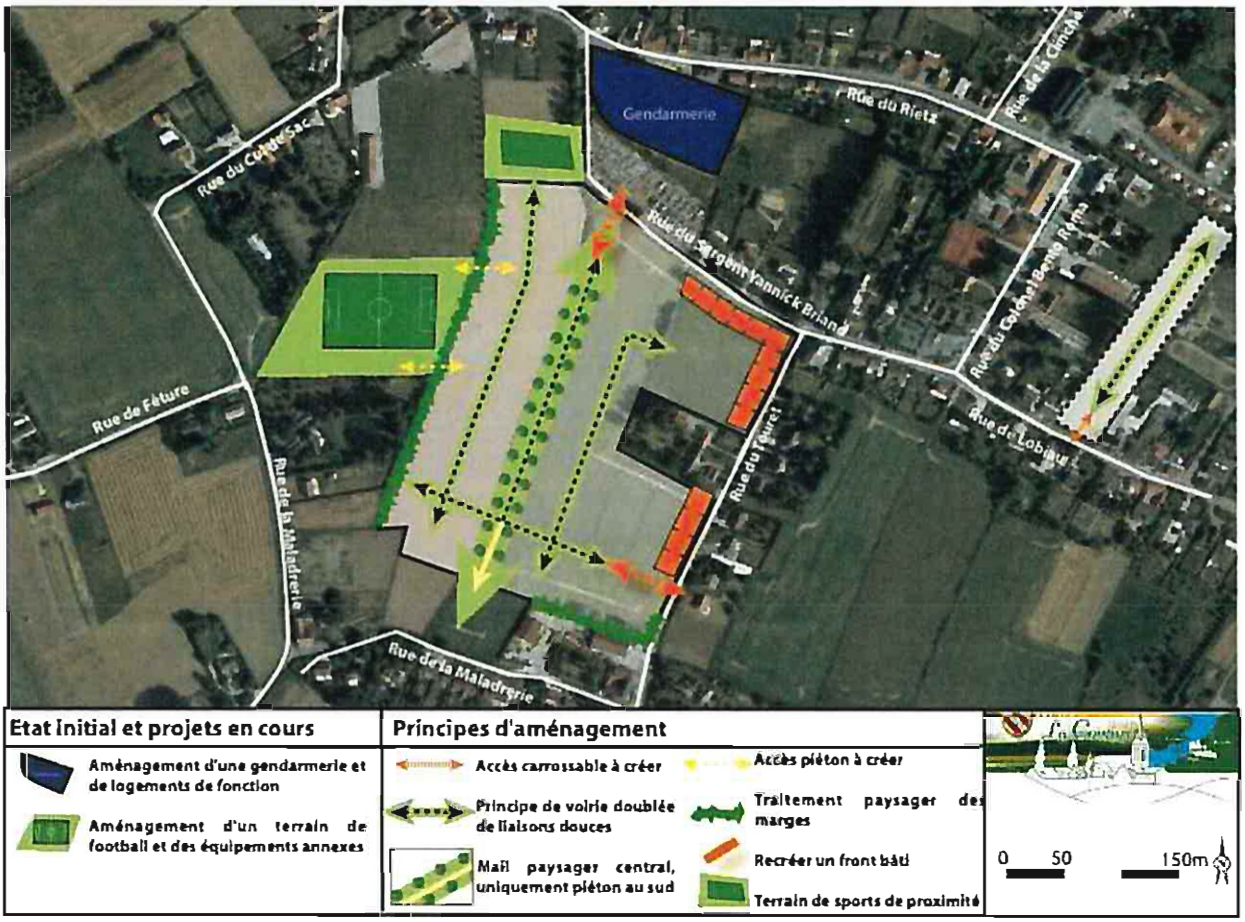
- axe 1 : préserver les qualités urbaines du village, maîtriser les extensions urbaines (village, hameaux).
- axe 2 : protéger les qualités paysagères et naturelles.

Le mode de développement urbain et économique envisagé dans la commune au travers du PLU vise à réduire des incidences paysagères potentiellement négatives en limitant l'étalement urbain, en respectant la morphologie du village et des principaux hameaux qui accueilleront la totalité du développement communal. Ces orientations contribuent au maintien de l'identité encore rurale du territoire. Les zones «tampons» non construites qui séparent les noyaux bâtis sont systématiquement préservées, permettant une «aération» du territoire, alternant paysages bâtis et ruraux.

Dans le village et les hameaux, l'ouverture à l'urbanisation des parcelles enclavées au sein de secteurs déjà construits («dents creuses», dans les zones UA et UB) n'entraînera aucune suppression d'éléments végétaux de bonne qualité paysagère (arbres, haies champêtres).

Les deux seuls secteurs d'extension urbaine prévus (zone d'habitat 1AU et zone d'activités 1AU) n'entraîneront pas non plus de suppression d'éléments paysagers :

ce sont actuellement des parcelles de culture. Ils ont été envisagés dans le prolongement immédiat du centre village (zone AU) et de l'actuelle zone d'activité.



Notons que le site de la zone 1AU est déjà largement bordé par les tissus bâtis du village et par les installations sportives municipales : son emprise est donc assez peu visible depuis l'extérieur : son intégration paysagère en sera d'autant facilitée, le principe général étant de s'intégrer au mieux avec le paysage rural qui prévaut sur l'ensemble de la commune. Les orientations d'aménagement élaborées pour ce secteur précisent les principes du traitement paysager du site (traitement interne, traitement des franges de l'emprise).

Le site envisagé pour l'extension de la zone d'activités est également relativement peu perçu de l'extérieur : présence d'arbres et de haies bocagères proches de la Lawe, bâtiments d'activités actuels. Il est mieux perçu depuis la RD945. Le règlement du PLU prévoit diverses dispositions destinées à faciliter l'insertion visuelle de l'extension envisagée :

- les constructions et installations seront admises dans la mesure où elle sont conçues pour s'intégrer au site environnant.
- des rideaux d'arbres doivent masquer les aires de stockage extérieures et de stationnement, ainsi que les dépôts.
- Les marges de recul des bâtiments le long des voies doivent être plantées et comporter des arbres de haute tige, ainsi que des buissons ou des haies (Rappel : les plantations devront être constituées d'essences locales listées dans le cahier de recommandations architecturales, environnementales et paysagères).

Le PLU prévoit d'autres mesures relatives à la préservation du patrimoine paysager et historique local, complémentaires de la protection des espaces naturels déjà évoquée (ces derniers offrent également un intérêt paysager marqué) :

- protection des éléments du patrimoine bâti local : oratoires et chapelles, calvaire, tombes de guerre. Ces éléments ont été individuellement répertoriés et localisés, ils disposent d'une protection spécifique au titre de l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme.

- protection d'alignements de haies arbustives basses, également identifiées sur un plan au titre de l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme (plan ci-contre).
    - Il s'agit ici de haies qui ont été plantées le long des principales rues du village et des hameaux en accompagnement de la création de cheminements doux séparés de la chaussée routière (le long de la RD945, entre l'Embranchement et l'entrée de Richebourg, entre le bourg et le Touret (RD182, RD170, RD169).
    - Ces haies devront être maintenues en place (et entretenues). En cas d'urbanisation des parcelles mitoyennes («dents creuses» constructibles en UA, UB, UE). Des coupes sans reboisement pourront être réalisées, à condition qu'elles soient nécessaires et correspondent strictement à la réalisation d'un accès carrossable pour desservir les constructions existantes ou futures.

- (pour mémoire) : protection stricte des zones de prairies à caractère bocager évoquées précédemment qui possèdent un intérêt écologique, aux abords de la Lawe et de la Loisne.

Enfin, pour ce qui concerne les zones agricoles A, la présence de nombreux écrans végétaux «compartimente» nettement le territoire communal (bandes boisées, bosquets, couronnes boisées ceinturant les hameaux et fermes isolées, etc.). *Ceci contribue largement à réduire la vulnérabilité visuelle du secteur, notamment vis-à-vis de l'implantation de constructions de type hangars ou remises* (création ou extension de bâtiments ou installations liés à l'exploitation agricole).

5. INCIDENCES DU PLU SUR LES NUISANCES ET POLLUTIONS, CHOIX ENERGETIQUES ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES

5.1. RAPPEL : PREMIERES ORIENTATIONS ISSUES DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL PREALABLE

Gestion de l'énergie et bioclimatisme : une des priorité des lois «Grenelle de l'Environnement».

À l'image du reste du pays, les priorités futures devront porter sur les points suivants :

- intégrer en amont des projets le recours aux énergies renouvelables, avant tout choix énergétique définitif.
- intégrer les données climatiques lors de la conception des constructions et des projets urbains (plan masse global, architecture, espaces extérieurs, implantation des déplacements doux, ...)

Pour mémoire, les consommations liées aux déplacements individuels devront être réduites : faciliter l'usage de modes «doux», limiter la longueur des déplacements «quotidiens», etc.
Les actions communales déjà entreprises constituent un atout pour la commune (bilans énergiques, aménagements des bâtiments communaux). Elles pourront efficacement servir d'outil démonstratif vis-à-vis des habitants.

Déplacements internes à la commune : priorité aux déplacements «doux».
Les déplacements automobiles individuels sont très largement majoritaires à la Couture. Ils apportent une grande liberté de déplacement, mais ils sont fortement consommateur d'énergie et d'espace (voirie, stationnement) ; ils induisent aussi de nombreuses nuisances et pollutions. L'enjeu sera de limiter fortement ces déplacements automobiles, au moins pour les déplacements internes à la commune (vers l'école, les équipements sportifs ou associatifs, les commerces, ...) :

- en limitant l'étalement urbain (réduire les distances de déplacement),
- en poursuivant la mise en place d'itinéraires doux confortables, sûrs et attractifs,
- en envisageant la possibilité d'une offre en transports collectifs «souples», à la demande, vers l'extérieur (Béthune, gare TER, ...).

Risques industriels peu importants :

- les sites SEVESO sont éloignés, on observe une absence de sources massives de pollution de l'air (compte tenu des données disponibles). et aucun site possédant des sols pollués n'est répertorié, à l'exception d'un site «basol» (peu sensible).
- absence d'axe de transport «lourd» classé «transport de matières dangereuses».
- environnement acoustique modéré, sans source bruyante massive.

5.2. INCIDENCES PREVISIBLES DU PLU ET MODALITES DE LEUR PRISE EN COMPTE

En dehors de l'extension de la zone d'activité sur la RD945, seule l'implantation d'activités répondant à des besoins directement liés à la population locale est envisagée à la Couture (commerces, services, artisanat, ...). Les établissements concernés, insérés dans les tissus urbains, pourront évoluer dès lors qu'ils respectent les conditions de compatibilité inscrites dans le règlement.

Pour mémoire, les entreprises potentiellement nuisantes pour l'environnement qui seraient amenées à s'installer sur le site seront soumises à la procédure de déclaration ou d'autorisation préalable au titre des «installations classées» avant leur implantation (avec déroulement d'une enquête publique).

En terme de **qualité de l'air** (et d'utilisation rationnelle de l'énergie), le PLU s'est efforcé d'opérer une localisation rationnelle des futures constructions. La zone 1AU et l'urbanisation des «dents creuses» se situent dans le prolongement des principaux centres de vie de la commune (équipements, commerces, services) : cette localisation centrale permettra de minimiser les déplacements des nouvelles populations.

Par ailleurs, afin de minimiser les déplacements automobiles individuels, ces zones d'urbanisations nouvelles sont toutes situées en bordure des cheminements doux qui traversent le village et les hameaux (déjà évoqués : le long de la RD945, entre l'Embranchement et l'entrée de Richebourg, entre le bourg et le Touret sur les RD182, RD170, RD169).

Ces orientations contribueront à limiter les émissions polluantes dans l'atmosphère, les émissions de gaz à effet de serre ; elles permettront aussi de limiter les consommations d'énergie.

Rappelons aussi la volonté communale de mettre en œuvre des principes de haute qualité environnementale, qui s'exprime déjà dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments communaux (suite à un bilan énergétique préalable). Cette démarche sera poursuivie, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de l'urbanisation de la zone 1AU.

Enfin, deux programmes sont en cours d'élaboration à l'échelle de la Communauté d'Agglomération :

- politique globale de déplacements, en relation avec le Plan de Déplacements Urbains,
- plan climat territorial.

Dès que possible, les aménagements réalisés dans la commune prendront en compte les objectifs et les mesures qui y seront définis.

Département du Pas-de-Calais

Commune de La Couture



Plan local d'urbanisme

REÇU LE 27 JUIN 2013

Notice explicative

Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du : Signature du Maire :

MAIRIE de LA COUTURE (P.-de-C.)

Qualité Environnementale et Développement Durable – FRAMEE

AULAB
CONCEPTEUR D'AVENIRS

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Thierry CHALLON
Conseil en Environnement
ZAL de Mussent
62129 ECQUES

SoREPA

Rue Blériot
Eleu-dit-Leauwette CS 20061
62302 LENS Cedex
Tel: 03.21.78.55.22
Fax: 09.72.13.45.62

80, rue de Marcq - BP 49 - 59441 WASQUEHAL cedex

Sorepa

7.1.1

SOMMAIRE

EAU POTABLE 4

1. PREAMBULE 5
2. CARACTERISTIQUES DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE 7
   Situation 7
   Les eaux souterraines 15
3. ADDUCTION EN EAU POTABLE 16
   Situation actuelle 16
   Situation Projetee 19
   Prescriptions techniques pour la défense incendie 21

ASSAINISSEMENT 22

1. PREAMBULE 23
   Le contrôle 23
   L'entretien 23
   La réhabilitation 23
2. SITUATION ACTUELLE 24
3. SITUATION PROJETEE 24

LES DECHETS 26

1. SITUATION ACTUELLE 27
   Collecte et traitement 27
   Déchetteries 27
   Derniers Tonnages connus 27
2. SITUATION PROJETEE 28

ANNEXES 29

EAU POTABLE

1. PREAMBULE

L'alimentation en eau potable de la commune dépasse largement les contraintes techniques de distribution pour s'inscrire dans un cadre légal et structuré.

- **Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992)**

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » ainsi libellé, l'article 1er de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer :
- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :
- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de toutes les activités économiques et de loisirs exercées (art.2).

L'article 3 fixe la création d'un ou de plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) qui fixent pour chaque bassin ou groupement de bassin les orientations fondamentales de la gestion de la ressource en eau.

- **Le S.D.A.G.E.**

Dans la vaste entreprise de renouveau du droit de l'eau engagée par la Loi sur l'eau de 1992, le S.D.A.G.E. constitue l'un des outils majeurs pour la mise en œuvre de la gestion de la ressource en eau.
Le S.D.A.G.E. prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il délimite le périmètre des sous-bassins correspondants à une unité hydrographique. Son élaboration, sur l'initiative du préfet coordonnateur de bassin, est effectuée par le Comité de bassin en y associant des représentants de l'Etat et des conseils régionaux et généraux concernés, ce qui lui confère une légitimité et une autorité publique incontestable.

Instrument de cohésion au niveau du bassin, le S.D.A.G.E. trouve une place importante dans la planification de l'urbanisme.

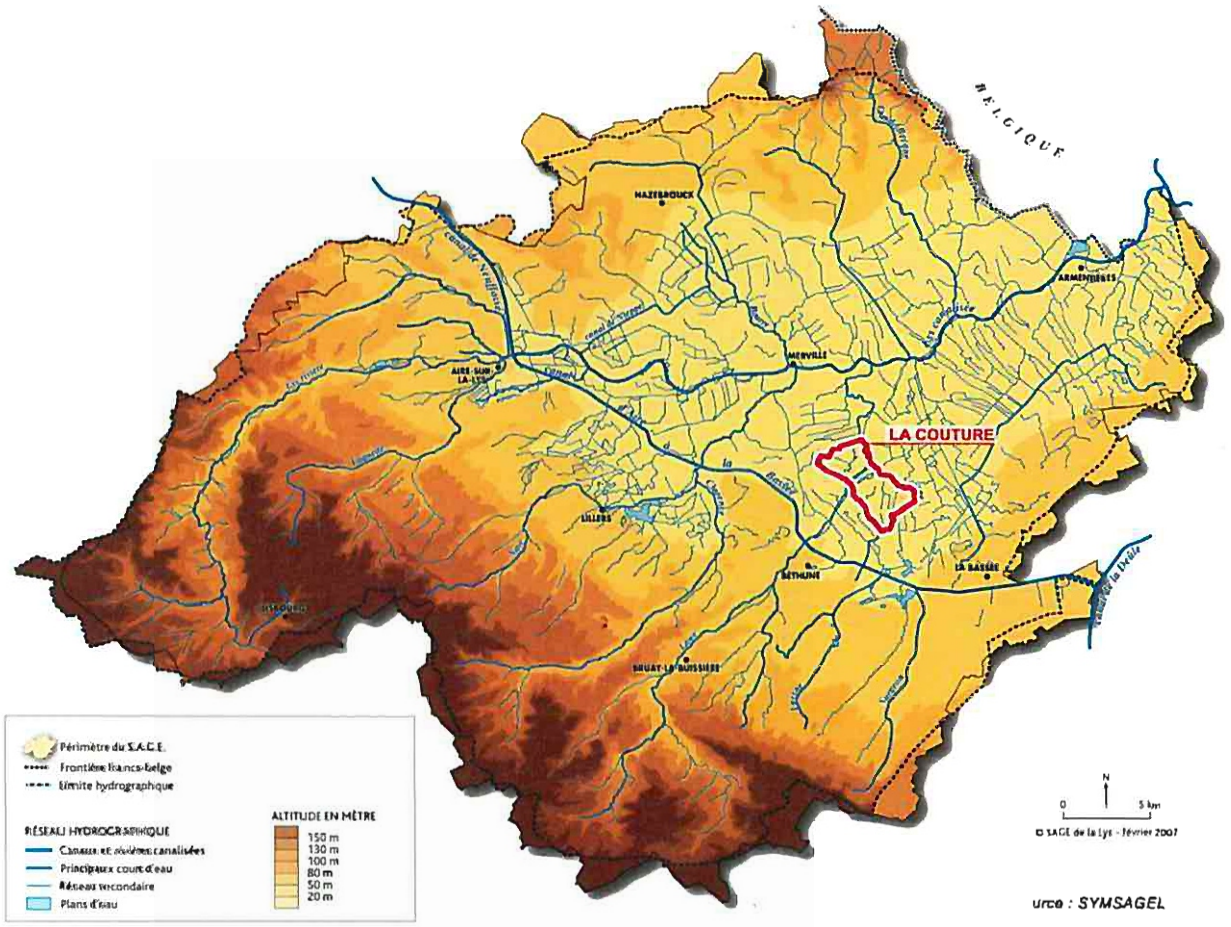
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois Picardie est entré en vigueur le **1er janvier 2010**. C'est la référence en matière d'aménagement du territoire pour les SAGE.
Les grands objectifs du SDAGE sont :

- **Enjeu 1 : La gestion qualitative des milieux aquatiques,**
- **Enjeu 2 : La gestion quantitative des milieux aquatiques,**
- **Enjeu 3 : La gestion et la protection des milieux aquatiques,**
- **Enjeu 4 : Le traitement des pollutions historiques,**
- **Enjeu 5 : La mise en place de politiques publiques plus innovantes pour gérer collectivement un bien commun.**

2. CARACTERISTIQUES DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE

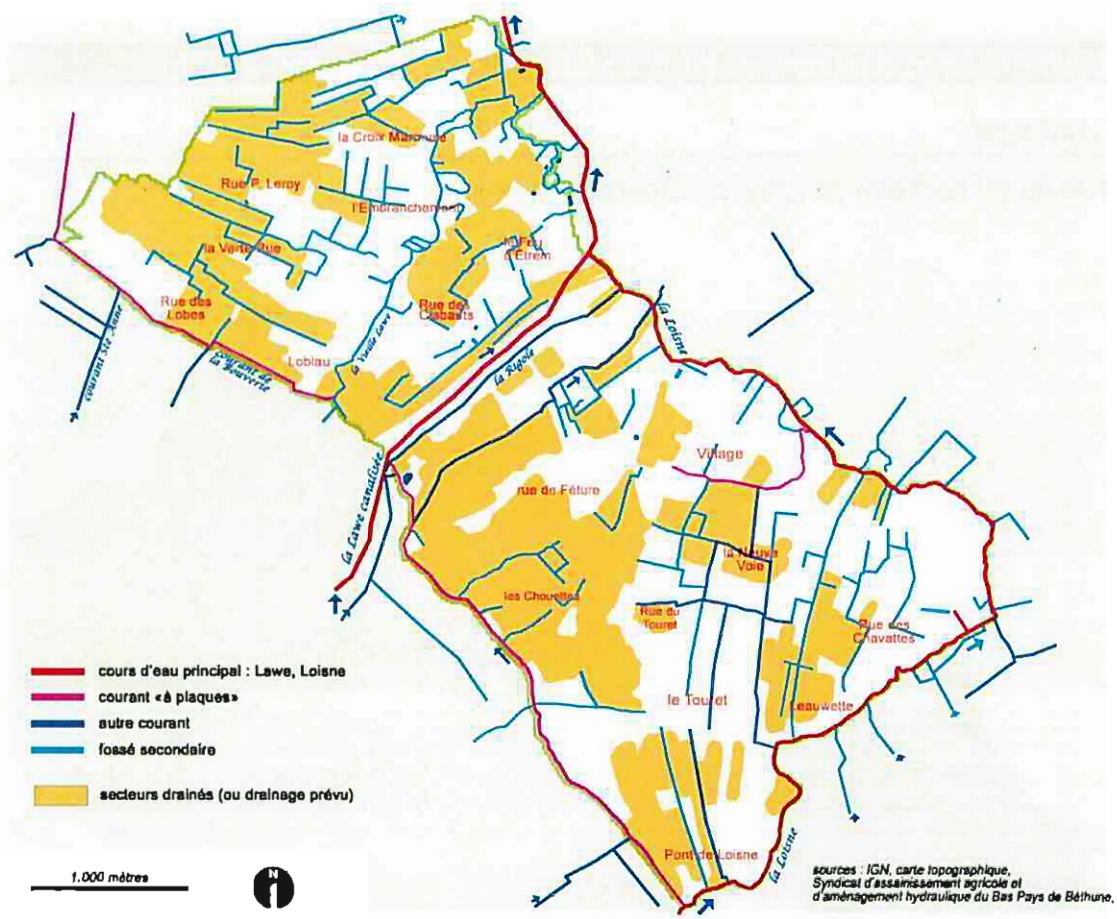
SITUATION

La totalité du territoire communal appartient au bassin versant de la Lys :



La Lys coule plus au nord, à plus de 3 kilomètres au-delà des limites communales. La Couture est traversée par la Lawe, affluent direct de la Lys. La Loisne borde les limites nord-est et sud-est de la commune ; il s'agit d'un affluent de la Lawe avec laquelle elle conflue en aval du village (le Feu d'Étrein).

La pente est très faible dans la partie centrale de la plaine de la Lys : environ 2‰ sur le bassin versant aval de la Lawe et de la Loisne. Ce défaut de pentes a une incidence importante sur les écoulements hydrauliques : comblement des lits par les matières en suspension dans l'eau, cours d'eau en méandres, débordement facilité, etc. On ne dispose pas de données hydrométriques sur le bassin de la Lawe.



La Lawe est longue d'environ 30 km ; alors que sa pente est assez marquée en amont de Bruay-la-Buissière, son arrivée dans la plaine de la Lys est marquée par une pente très faible ; son cours a été canalisé au XVIII^{è} siècle en aval de Béthune et utilisé pour la navigation pendant plus d'un siècle (aujourd'hui, ce canal est déclassé et non utilisé, mais il reste intégré au domaine public fluvial). La Couture se situe à moins de 10 kilomètres de sa confluence avec la Lys (la Gorgue).

Une ancienne écluse établie au niveau de «Bois de la Fosse» permet de réguler les écoulements ; mais cette dernière est devenue vétuste :



«La Rigole» longe la Lawe canalisée. Son cours rectiligne présente des aspects variés.




La Loisne est l'affluent le plus important de la Lawe. Son cours offre des caractéristiques similaires à cette dernière : longue d'une vingtaine de kilomètres, la partie supérieure de son cours est relativement pentue et naturelle. Mais sa partie basse se trouve déconnectée des apports de son bassin amont (interceptés par le canal d'Aire à la Bassée) : de l'amont elle ne reçoit plus que les eaux du contre-fossé du canal, elle draine ensuite des marais et des terrains lourds au sud de la Couture (Beuvry, Festubert, Richebourg).

La Loisne offre un profil varié, parfois bordé de zones humides ou présentant des berges rectilignes :




En dehors de ces deux cours d'eau principaux, **un réseau dense de «courants», de «becques», de fossés de moindre importance** assure le drainage (pour augmenter la capacité d'infiltration des terrains) et/ou l'assainissement agricole (pour évacuer les eaux de drainage vers un exutoire) des terres cultivées.

Un réseau dense de «courants» et de fossés secondaires quadrille l'ensemble du territoire de la Couture :



Certains de ces fossés présentent des sections et des profondeurs très importantes, sans rapport apparent avec les surfaces desservies, mais dont la vocation de stockage et/ou d'infiltration des eaux superficielles devient évidente lors des périodes humides.

Ceci s'explique largement : les terrains présentent systématiquement une forte hydromorphie (voir les chapitres «géologie» et «sols»), avec une perméabilité très moyenne à faible, et une sensibilité systématique à la saturation en périodes pluvieuses, donc de faibles capacités d'infiltration et de drainage naturel.

LA GESTION DU RESEAU HYDRAULIQUE

La Lawe et la Loisne sont des cours d'eau domaniaux :

La gestion de la Lawe est assurée par le SIPAL (Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la Lawe) : curages, faucardages, élagages, nettoyages d'embâcles, voire réhabilitations ponctuelles de radiers et de berges (complétées ponctuellement par les collectivités riveraines du cours d'eau). La Communauté d'Agglomération de l'Artois («Artois Comm») doit prochainement reprendre les compétences du SIPAL; cette collectivité est déjà maître d'ouvrage pour la mise en œuvre des aménagements sur la Lawe inscrits au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Lys (mise en place de techniques «alternatives» de gestion de l'eau pour maîtriser des ruissellements) :

- limitation de l'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation, modes de gestion «douce» de la collecte et de rétention des eaux de surface en zone urbanisée (noues, ...)
- organisation des écoulements hydrauliques dans les secteurs agricoles : bandes enherbées, maintien des éléments régulateurs (prairies, haies, talus, ...), etc.
- mesures agronomiques pour limiter la battance des sols (sens des labours, réduction des terres laissées à nu en hiver, etc.

La Loisne aval et quelques «courants» limitrophes sont gérés par le SI3AH (Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Assainissement Agricole) ; le cours d'eau fait actuellement l'objet d'un plan de restauration et d'entretien. Portant sur 11 kilomètres en amont de sa confluence avec la Lawe, un état des lieux hydraulique et écologique a été réalisé et un programme de travaux est en cours de définition. À ce jour, les travaux d'entretien se déroulent sous la forme d'un chantier école (10 personnes) sur la base d'un programme d'actions préétabli :

- mesures d'entretien : curage, faucardage, piégeage de rats musqués, fauche des plantes invasives, enlèvement des embâcles.
- mesures de restauration : reconnexion avec le réseau écologique, remise en état des strates arborée et arbustive, génie végétal, diversification des substrats aquatiques, «reméandrage», systèmes de franchissement pour les poissons.

Un plan de restauration et d'entretien est en cours de définition pour la Loisne aval (2010 - 2020 - CPIE VAL D'AUTHIE). À ce jour, les options suivantes sont envisagées :

- restauration du barrage (vanne manuelle) entre la Couture et Vieille-Chapelle (ou idéalement suppression) : à définir après étude hydraulique et topographique (objectif : rétablir les circulations sédimentaire et ichtyologique),
- créer zone de frayère pour brochet (parc des 3M),
- restauration d'une dynamique hydromorphologique : restauration de banquettes d'hélophytes, épis déflecteurs, restauration chenal d'étiage,
- restauration de la ripisylve, restauration des berges,
- gestion des espèces invasives.

D'autres opérateurs interviennent sur la gestion, voire l'aménagement des autres réseaux hydrauliques :

- la commune assure l'entretien des fossés des routes communales,
- le Conseil Général assure l'entretien des fossés des routes départementales,
- les réseaux de drainage et fossés agricoles sont pour partie, gérés par les associations foncières de remembrement (AFR) et les associations de drainage (ex : ASADI), mais une fraction importante du chevelu est sous «contrôle» entièrement privé.

Les limites des compétences des uns et des autres, n'apparaissent pas toujours très claires, notamment aux interfaces avec les réseaux structurants et secondaires (source : SYMSAGEL - étude SETEGUE de septembre 2005) :

- ainsi, la situation peut être complexe lorsque les fossés routiers se confondent avec des courants ou des becques : routes départementales, voies communales,
- les communes interviennent régulièrement sur des réseaux de surface qui ne semblent entrer dans les périmètres ou domaines de compétences d'aucun service ou d'aucune intercommunalité, ou lorsque le maître d'ouvrage est défaillant ; il peut s'agir de curages et faucardages de tronçons sensibles,

mais aussi de véritables opérations d'aménagements tels que des maintiens de berges ou des actions sur des bermes de protection (arasements ou créations).

DESORDRES HYDRAULIQUES OBSERVES A LA COUTURE

La préétude des flux et réseaux hydrauliques du sous-bassin du Bas-Pays, de la plaine de la Lys et de la Flandre intérieure» (SYMSAGEL / cabinet SETEGUE - septembre 2005) a permis d'apporter les éléments de réflexion suivants :

Cette étude a notamment mis en évidence les points suivants :

- les débordements de cours d'eau restent exceptionnels et sont liés aux apports hydrauliques provenant de l'amont.
- les désordres morphologiques sont systématiques et fréquents : problèmes d'envasement, d'embâcles, d'obstructions d'ouvrages et d'érosion de berges. À la Couture cet envasement concerne plus significativement la Loisne, la Vieille Lawe, le courant de la Bouverie et la rivière des Wattines (données 2005).
- forte empreinte des aménagements agricoles :
    - effacement systématique des fossés agricoles «aériens», le plus souvent remplacés par du drainage souterrain ;
    - modifications d'équilibres hydrologiques locaux, par suppression de fossés ou points d'eau qui assuraient la liaison avec les nappes ;
    - dans une moindre mesure, disparition des prairies humides.
- «rurbanisation» importante des communes, générant une importante extension des surfaces imperméabilisées.

PPR «INONDATIONS» DU BASSIN DE LA LAWE

La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels (crues par débordement de cours d'eau et par ruissellement et coulées de boues) :

Plans	Bassin de risque	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le
PPRn Inondation	Lawe	27/09/2000	-	-
PPRn Mouvement de terrain - Tassements différentiels	-	14/03/2002	-	-

source : Prim.net

Le PPR «Inondations» du bassin de la Lawe, approuvé le 19 novembre 2008 était applicable dans la commune jusqu'à son annulation par le tribunal administratif de Lille le 13 octobre 2011.

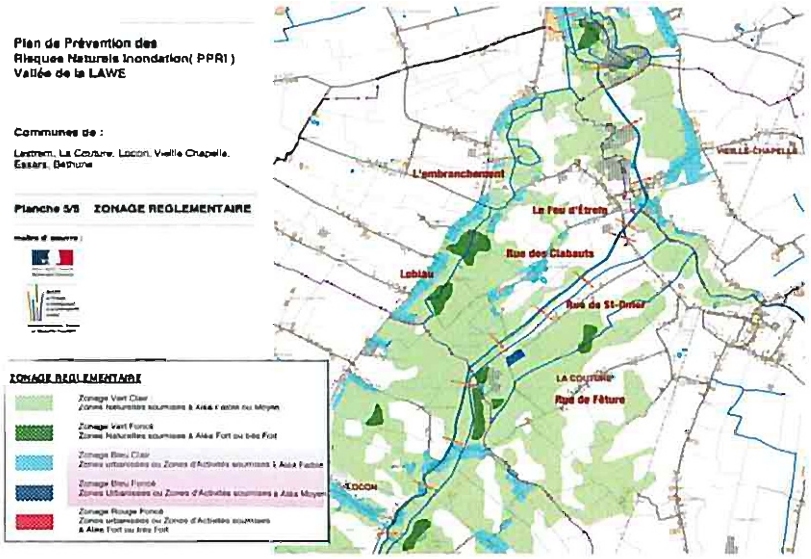
Dans le cadre des études préalables à la mise en place de ce document, une carte de l'aléa d'inondation a été élaborée. Malgré l'annulation du PPR devant le TA, cette carte reste valable pour le territoire. Elle reprend les territoires susceptibles d'être soumis à des inondations par débordement de cours d'eau :



Les niveaux d'aléa ont été calculés à l'aide des résultats d'un modèle hydraulique pour une crue centennale de référence (atlas régional des zones inondables) intégrant les évènements historiques les plus importants répertoriés (notamment les hivers 1993-94 - 1994-95 et décembre 1999). Le modèle a été complété par des enquêtes de terrain auprès les élus et les riverains.

4 niveaux d'aléa ont ainsi été définis, dont les caractéristiques sont déterminées en fonction des hauteurs d'eau et des vitesses.

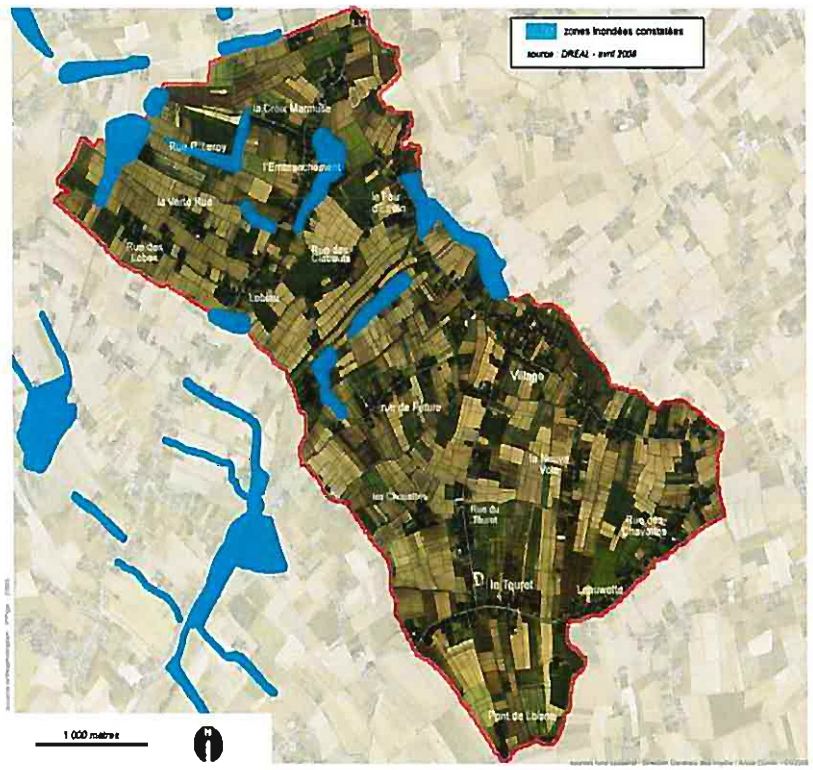
Une carte des risques, traduite sous forme d'un zonage réglementaire a été ensuite définie à partir de cette carte d'aléas.



Nota - un risque correspond à la conjonction de 2 éléments :

- probabilité d'un évènement dangereux (aléa)
- présence d'enjeux (personnes ou biens matériels ou patrimoniaux) qui peuvent être endommagés ou détruits par cet évènement.

Par ailleurs, une carte des zones inondées constatées a été établie par les services de l'État en avril 2008. Elle se rapporte à des évènements qui se sont effectivement déroulés et ont pu être localisés :



LES EAUX SOUTERRAINES

La nature très imperméable de la plupart des sols de la plaine de la Lys, fait que les principales nappes sous-jacentes sont des nappes captives, voire profondes, alimentées par l'amont hydrogéologique (collines crayeuses de l'Artois notamment) plus que par les précipitations reçues sur place *(source : SYMSAGEL - synthèse des données sur les ressources en eau du bassin de la Lys, atlas des eaux souterraines de la France du BRGM).*

Ces aquifères sont les suivants :

- Aquifères alluviaux (formations alluviales quaternaires) :

  Il est cité pour mémoire puisque peu développé dans le secteur, en raison de la faible étendue des zones alluviales. Il s'agit de nappes superficielles en équilibre avec le niveau des cours d'eau (Lawe, Loisne). Les débits sont faibles, peu réguliers et cette ressource est peu protégée d'éventuelles contaminations de surface.

- Aquifère des limons (limons des plateaux, limons de la plaine de la Lys) :

  Cette réserve souterraine apparaît plus particulièrement lorsque les limons superficiels recouvrent une formation peu perméable. L'épaisseur de cet aquifère est réduite (quelques mètres) et sa productivité est souvent mauvaise. Cette nappe se situant immédiatement sous la surface du sol, elle est très vulnérable vis-à-vis d'éventuelles pollutions de surface.

  L'alimentation de cette nappe est constituée par les eaux de pluies tombant sur la plaine de la Lys. Cette nappe est drainée par les nombreux fossés et cours d'eau de la plaine de la Lys.

- Aquifère des sables landéniens :

  Cet aquifère est limité à la base par les argiles de Louvil (landénien inférieur) et au sommet par les argiles d'Orchies. Sa zone d'alimentation est relativement réduite en raison de la faible bande d'affleurement des sables : il est généralement captif, et peu exploité à ce jour.

  Cet aquifère constitue la réserve principale en eau souterraine du bassin de la Lys ; il est considéré comme stratégique, par son importance et sa qualité (réserves protégées des pollutions par des couches imperméables) ; seule sa frange affleurante, sur la bordure est du bassin versant de la Lys, est exploitée.

- Aquifère de la craie Cénomanienne :

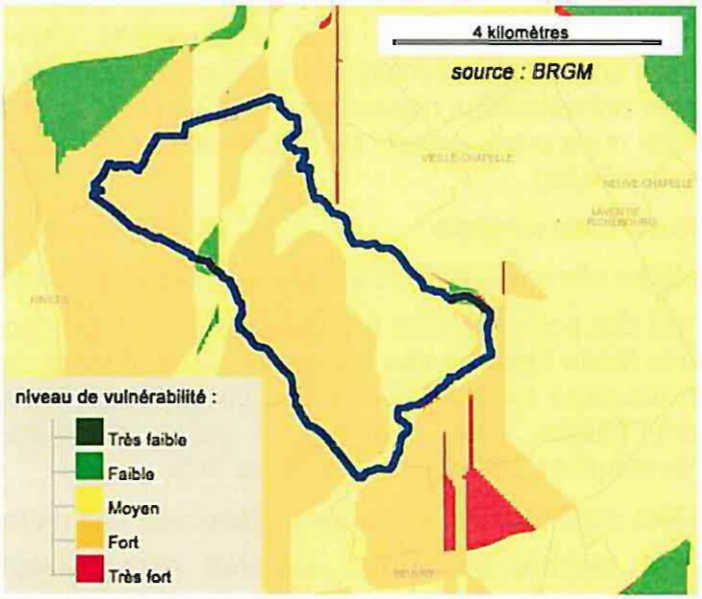
  Cet aquifère est inclus dans les craies marneuses du Cénomanien, et limité à la base par les dépôts du carbonifère inférieur.

  Il est localement captif sous les formations du Landénien et sous les formations marneuses du Turonien inférieur et moyen : il est alimenté dans des secteurs situés nettement au-delà, vers le sud et le sud-ouest (collines de l'Artois). Dans la zone d'étude, cette nappe est profonde et bien protégée vis-à-vis des pollutions de surface.

  Notons que cette ressource est largement surexploitée dans le Béthunois.

Si les nappes de la craie et de celle des sables Landéniens sont profondes, captives et bien protégées de la surface par des terrains imperméables, l'aquifère superficiel

contenu dans les limons ou les alluvions est vulnérable vis-à-vis d'éventuelles pollutions de surface :



Cette ressource en eau souterraine n'est pas exploitée dans la commune, à l'exception d'un point de prélèvement recensé par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour des besoins agricoles (EARL Cassel).

3. ADDUCTION EN EAU POTABLE

SITUATION ACTUELLE

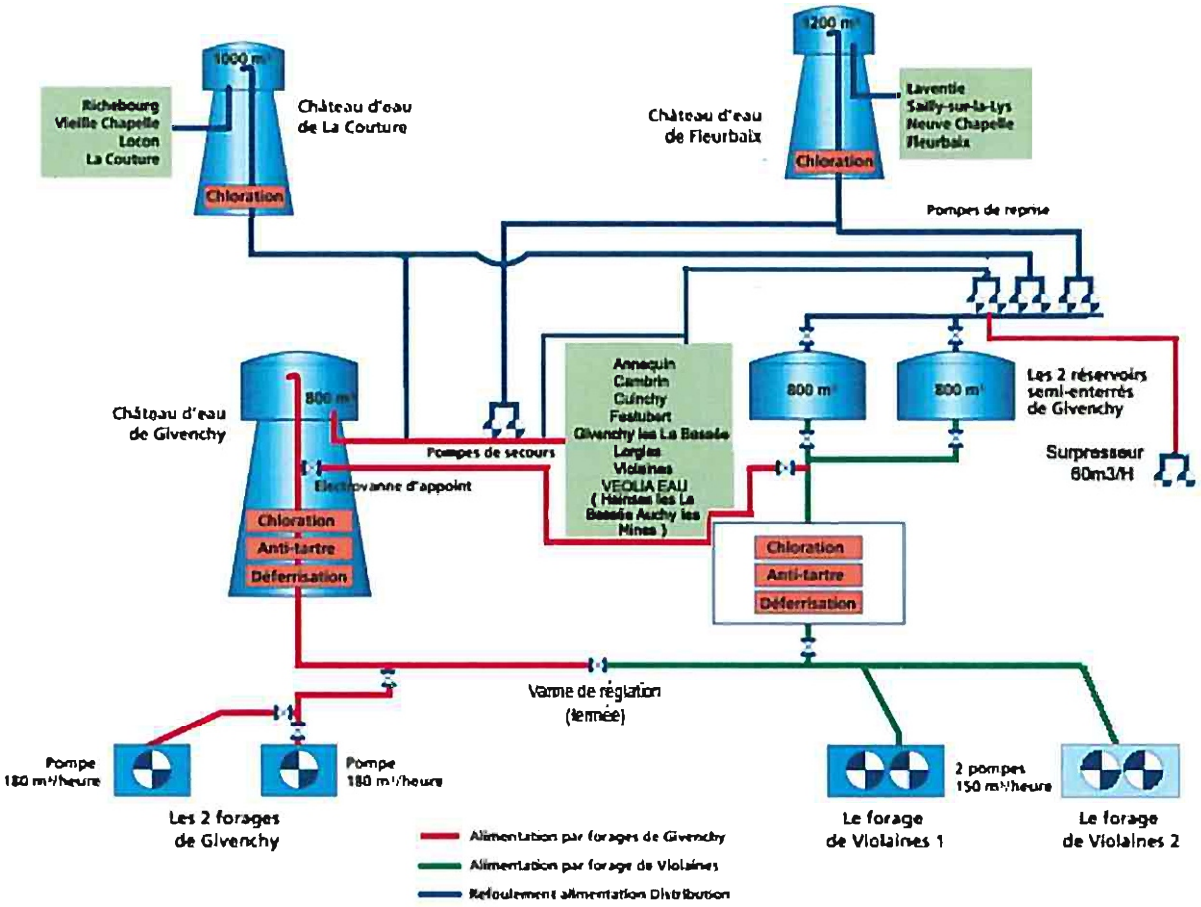
Le service de l'eau potable est assuré en régie directe par le Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable du Bas-Pays (**SIADEPBP**), qui regroupe au total **15 communes** *(Annequin, Cambrin, Cuinchy, Festubert, Fleurbaix, Givenchy les La Bassée, La Couture, Laventie (péripherie), Locon, Lorgies, Neuve Chapelle, Richebourg, Sailly sur La Lys, Vieille Chapelle, Violaines)*

CAPTAGE

Il n'existe pas de captage sur la commune. La commune est alimentée par les forages du SIADEBP, localisés à Givenchy-les-La-Bassée et Violaines.

Les installations du SIADEBP comprennent notamment :

- **4 forages en exploitation** *(2 à Givenchy les La bassée et 2 à Violaines)*
- **3 châteaux d'eaux** (ou réservoirs sur tour) à Givenchy les La bassée, Fleurbaix et La Couture
- **2 cuves (réservoirs)** semi-enterrés à Givenchy les La Bassée
- **2 unités de traitement** à Givenchy les La Bassée.



RESEAU COMMUNAL

Le plan du réseau communal est joint en annexe. L'ensemble des zones urbanisées est desservi.

DEFENSE INCENDIE

En terme de capacité, la défense incendie nécessite une réserve de 60m^3/h pendant 2 heures soit 120m^3.

La commune dispose d'un réseau de 55 bornes et poteaux incendie répartis sur l'ensemble des zones urbanisées de la commune. Lors des derniers essais des points d'au, un poteau était indisponible. Il a été déclaré conforme par la suite, le 11 décembre 2011. La totalité des poteaux incendie est donc conforme. La liste de ces poteaux se situe en annexe.

QUALITE DE L'EAU

La qualité de l'eau consommée sur la commune est considérée comme satisfaisante. Des analyses régulières sont effectuées pour évaluer la qualité de l'eau. La qualité de l'eau est ainsi conforme aux normes imposées.

En 20012, le taux de conformité bactériologique est de 100% et physico-chimique de 100%.

La dernière analyse de la qualité de l'eau diffusée par le Ministère de la santé est fournie ci-après.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Ministère chargé de la santé - Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Critères de recherche	
Département	PAS DE CALAIS
Commune	LA COUTURE
Réseau(x)	VIOLAINES
Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau	- ANNEQUIN - CAMBRIN - CUINCHY - FESTUBERT - GIVENCHY LES LA BASSEE - LA COUTURE - LOCON - LORGIES - RICHEBOURG - VIEILLE CHAPELLE - VIOLAINES - sauf Cité de la Gare

Bulletin précédent Rechercher

Informations générales	
Date du prélèvement	04/06/2012 11h10
Commune de prélèvement	LA COUTURE
Installation	VIOLAINES
Service public de distribution	S.I.A.D.E.B.P
Responsable de distribution	S.I.A.D.E.B.P
Maître d'ouvrage	S.I.A.D.E.B.P

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0 qualit.		
Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	2 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre (2)	0,21 mg/LCl2		
Chlore total (2)	0,28 mg/LCl2		
Coloration	<1 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 25°C	822 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur Saveur (qualitatif)	0 qualit.		
Température de l'eau (2)	12,7 °C		≤ 25 °C
Température de mesure du pH	16,5 °C		
Turbidité néphélométrique NFU	0,48 NFU		≤ 2 NFU
pH	7,5 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

SITUATION PROJETEE

LA CONSOMMATION EN EAU POTABLE AU REGARD DES OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES

L'objectif du PLU tend à augmenter légèrement la population communale (2 607 habitants en 2008 ; chiffre INSEE) pour atteindre 3 000 habitants d'ici 2027.

En 2008, le prélèvement des eaux au niveau des forages du SIADEBP s'élevait au total **à 2 279 380 m³ pour l'ensemble des communes adhérentes au SIADEBP,** soit un poids démographique de 33 573 habitants en 2008.

Forage	Volume prélevé (m^3)
F1	549 006
F3	634 600
F4	590 285
F5	505 489

Afin de permettre l'accueil de 397 habitants supplémentaires à l'horizon 2027, il sera nécessaire de fournir pour une année un volume d'eau supplémentaire d'environ **15086 m³**.

La capacité de prélèvement maximum sur les captages qui concernent La Couture est 500 m³/h, 10 000 m³/j et de 3 650 000 m³/an. En 2008, le volume prélevé s'élevait à 2 279 380 m³, il restait donc une capacité de prélèvement de **1 370 620 m³.**

L'augmentation de la population ne devrait avoir comme impact qu'une augmentation de 15 086 m^3 des volumes d'eau prélevés. Les captages sont donc en capacité d'alimenter la commune à l'horizon 2027.

ADDUCTION DES ZONES D'URBANISATION

La zone d'urbanisation future 1AU pourra éventuellement se raccorder :

- au réseau d'eau potable situé rue de la Maladrerie (conduite de diamètre 150 mm).
- au réseau d'eau potable situé rue du Touret (conduite de diamètre 200 mm).
- au réseau d'eau potable situé rue du Sergent Yannick Briand (conduite de diamètre 63 mm).

La zone 1AUE pourra se raccorder au réseau d'eau potable depuis la RD945 (conduite PVC, Ø75mm).

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA DEFENSE INCENDIE

D'une manière générale les mesures relatives à la défense incendie des communes font l'objet de la circulaire 465 du 10 décembre 1951. Cette dernière, relative aux débits à prévoir pour l'alimentation du matériel incendie et aux mesures à prendre pour constituer des réserves d'eau suffisantes, exige que le réseau de distribution et les prises incendies aient les caractéristiques minimales suivantes :

Débit minimum : 17 litres/secondes (60m3/h)
Pression minimum : 1 kg/cm²
Distance entre prises : 200 mètres

Les poteaux ou bouches doivent être conformes aux normes NFS 61.211, NFS 61.213 et NFS 61.200.

Ce réseau de distribution peut être complété par des points d'eau naturels ou des réserves artificielles susceptibles de fournir le volume d'eau manquant sur la base de 120m3. Cette capacité devant être utilisable durant deux heures.

Les aires d'aspiration aménagées pour les réserves naturelles ou artificielles doivent respecter les dispositions suivantes :

- hauteur d'aspiration maximum : 6m,
- distance entre le point d'aspiration (crépine) et la pompe : 8m,
- différence entre le niveau des eaux le plus bas et le point d'aspiration (crépine) : 0,80m minimum,
- différence entre le fond de la réserve et le point d'aspiration (crépine) : 0,80m,
- superficie minimum de l'aire d'aspiration comprise entre 12 et 32 m² suivant le moyen d'aspiration envisagé par le SDIS,
- aire d'aspiration bordée côté eau par une rehausse de 0,30m afin d'éviter les risques de chute de l'engin assurant l'aspiration,
- aire en pente douce vers la réserve (2cm/m) avec un caniveau d'évacuation de l'eau,
- signalisation et panneau de signalisation routière d'interdiction d'arrêt.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (art. L.2212.1 et L.2212.2 §5), le Maire doit prévenir et faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux sur sa commune. Une défense incendie conforme à la réglementation est un moyen non négligeable de répondre à ce devoir.

Il est rappelé qu'il appartient au maire d'assurer l'entretien, l'accessibilité et la signalisation des points d'eau assurant la défense incendie de sa commune.

Toute nouvelle implantation d'un point d'eau doit faire l'objet d'un avis préalable du SDIS et faire l'objet d'une réception conforme aux dispositions de la norme NFS 62.200 et faire l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de la norme NFS 61.211.

Nonobstant la vérification des points d'eau effectuée par les sapeurs pompiers en conformité au règlement opérationnel, il appartient au maire de la commune de signaler au SDIS toutes modifications ou difficultés même temporaires rencontrées relatives aux points d'eau (indisponibilité ou remise en service).

ASSAINISSEMENT

1. PREAMBULE

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet.

Les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de janvier 1992) distingue deux grands modes d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif.

Les missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur le contrôle, l'entretien et la réhabilitation des installations sont mentionnées dans l'article 54 de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 31 décembre 2006.

LE CONTROLE

Celui-ci comprend :

- ⇨ la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, cette dernière vérification peut être effectuée avant remblaiement
- ⇨ la vérification périodique de leur bon fonctionnement qui porte au moins sur les points suivants :
  1. Vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
  2. Vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
  3. Vérification de l'écoulement normal des boues à l'intérieur de la fosse toute eaux.

Dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité des eaux peut être effectué.

L'ENTRETIEN

L'article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 précise que la collectivité peut choisir d'assurer l'entretien de l'assainissement non collectif. Les modalités d'entretien des dispositifs vont dépendre du type d'installation.

LA REHABILITATION

Elle peut s'effectuer dans le cadre de l'article 31 de la loi sur l'eau ou dans le cadre de la délégation par le particulier de la maîtrise d'ouvrage

2. SITUATION ACTUELLE

L'ensemble de la commune de La Couture est géré par la Communauté d'Agglomération de l'Artois (ArtoisComm.). Une partie du territoire est couverte par un réseau d'assainissement de type séparatif, sur les rues Bento Roma, de la Clinche (en partie), du Rietz (en partie), la place de l'Eglise et la résidence Le Clos de la Loisne (y compris la MAPAD). Ces réseaux sont raccordés sur la station d'épuration de Richebourg.

Lors de la validation du choix de zonage, la commune de La Couture a demandé le zonage en assainissement collectif de la rue du Touret en partie et de la rue de Rietz jusque la gendarmerie. Les membres du Comité assainissement du 16 Mars 2010 se sont prononcés favorablement.

Le reste de la commune est en assainissement non collectif.

La commission d'Enquête, désignée par décision du Président du Tribunal Administratif E 10000126/59 en date du 16 Avril 2010, a donné un avis favorable au zonage d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Artois « Artois Comm. », dans le cadre d'un schéma directeur prospectif à 10 ans et selon les documents fournis à la commission dans le périmètre du dossier d'enquête. Cet avis est assorti d'une réserve pour la commune de La Couture à savoir, intégrer en collectif au projet définitif du plan de zonage d'assainissement collectif l'ensemble des parcelles situées en front à rue de la rue Lobiau et la parcelle AC 143 (angle de la rue du Touret et de la rue du Sergent Briand) par souci de cohérence avec le zonage d'assainissement collectif de ce secteur.

Le plan du zonage d'assainissement est annexé à la notice.

3. SITUATION PROJETEE

Pour la zone à urbaniser, l'assainissement sera à priori de type collectif. Cette zone n'est pas zonée pour le moment.

La réglementation en vigueur rend obligatoire la réalisation d'une étude de conception à la parcelle permettant de déterminer le type d'assainissement le plus adapté à la nature du sol en place ainsi que le mode d'évacuation ou de dispersion des eaux traitées.

La filière d'assainissement pourra être de deux types différents :

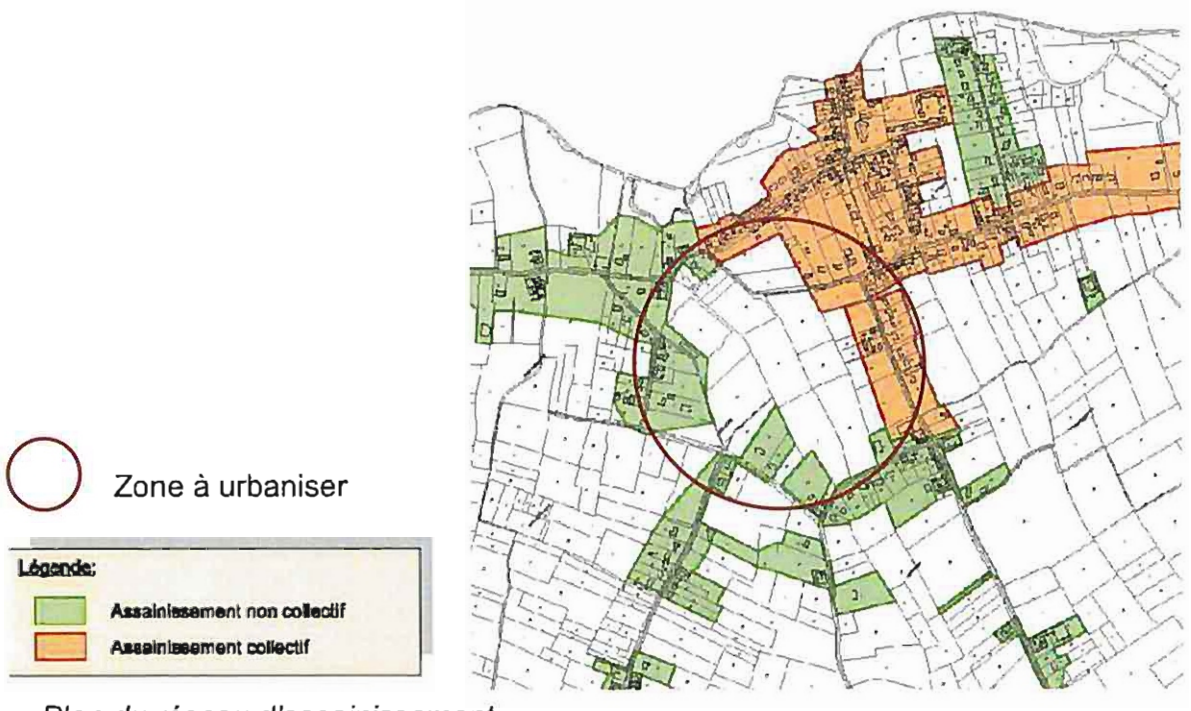
- 1- Soit une **filière dite « classique »** constituée d'un prétraitement (fosse toutes eaux) et d'un traitement défini par l'étude de sol (étude de conception) ;
- 2- Soit une **filière soumis à l'agrément du ministère de l'écologie et du développement durable**. Ce dispositif de prétraitement et de traitement devra avoir obtenu un agrément délivré par les ministères de l'écologie et du développement durable. La liste reprenant ces dispositifs est consultable sur le site interministériel consacré à l'assainissement non collectif : www.assainissement-non-collectif.developpementdurable.gouv.fr

A cette fin, le rapport d'étude de conception ainsi que 3 exemplaires de demande d'autorisation d'installation d'un système d'assainissement non collectif doivent être transmis au service public d'assainissement non collectif.

Cette autorisation est indispensable pour commencer les travaux de réalisation du dispositif.

Le service public d'assainissement non collectif d'Artois Comm. est tenu de procéder au contrôle de l'intégralité des dispositifs d'assainissement non collectif ainsi que de contrôler tous les projets d'implantations futures.

Le propriétaire devra régler le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution de son assainissement non collectif au service assainissement d'Artois Comm.



Plan du réseau d'assainissement

LES DECHETS

1. SITUATION ACTUELLE

La collecte et le traitement des déchets ménagers et recyclables sont assurés par les services de la Communauté Artois Comm.

La régie communautaire assure depuis le 1er janvier 2004 la collecte des ordures ménagères, la collecte sélective, la collecte du verre et celle des déchets verts des 59 communes du territoire, soit 206 067 habitants (population municipale 2007 entrée en vigueur au 1er janvier 2010).

COLLECTE ET TRAITEMENT

La collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte s'effectue **1 fois par semaine pour 58 communes,** la ville de Béthune bénéficiant d'une collecte bi-hebdomadaire.

Les résultats de la collecte sélective sont très satisfaisants et le refus de tri se limite désormais à 15% des produits collectés.

La collecte des emballages en porte à porte s'effectue 1 fois par semaine pour l'ensemble des communes d'Artois Comm.. Les emballages sont traités au centre de tri de Ruitz. Suite à un appel d'offres, la société NORVALO, filiale de SUEZ, est devenue l'exploitant du centre de tri communautaire.

Les communes d'Annequin, Auchy-les-Mines, Béthune, Billy-Berclau, Cambrin, Cuinchy, Douvrin, Festubert, Givenchy-les-La Bassée, Haisnes-les-La Bassée, La Couture, Locon, Noyelles-les-Vermelles, Richebourg, Vermelles, Verquigneul, Vieille-Chapelle et Violaines bénéficient également d'une collecte du verre en porte à porte.

Pour les 41 autres communes, Artois Comm. a mis à la disposition des habitants 380 colonnes pour la collecte du verre en apport volontaire.

La collecte des déchets verts a lieu, elle, entre le 1er avril et le 30 novembre, 1 fois par semaine.

Pour 18 communes, les encombrants sont collectés à date fixe.

DECHETTERIES

Six déchetteries sont réparties sur le territoire (à Béthune, Bruay-La-Buissière, Calonne-Ricouart, Haisnes-les-La Bassée, Marles-les-Mines et Ruitz), et permettent de collecter l'électroménager, le bois, la ferraille, les gravats, les encombrants et les déchets verts en vue d'une valorisation. En 2010, plus de 254 000 usagers se sont rendus dans l'une des déchetteries du territoire.

DERNIERS TONNAGES CONNUS

En 2007, ArtoisComm. a collecté **70 746 tonnes** d'ordures ménagères pour une population de 206 000 habitants, soit 343,4 kg/hab./an.
En 2008, 69 095 tonnes ont été collectées.
En 2009, 69 902 tonnes pour près de **210 000 habitants** (soit 332,9 kg/hab./an) :

- Ordures ménagères : 1851 tonnes / an
- Déchets recyclables : 376 tonnes / an

- Déchets verts : 819 tonnes / an.

2. SITUATION PROJETEE

La communauté d'agglomération devra prévoir la collecte des déchets dans la future zone à urbaniser.

ANNEXES

Département du Pas-de-Calais

Commune de La Couture



Plan local d'urbanisme

Mission complémentaire QEDD – Plus value apportée au PLU

Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du : Signature du Maire :

MAIRIE de LA COUTURE (P.-de-C.)

Qualité Environnementale et Développement Durable – FRAMEE

AULAB
CONCEPTEUR D'AVENIRS

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Thierry CHALLON
Conseil en Environnement
ZAL de Mussent
62129 ECQUES

SoREPA

Rue Blériot
Eleu-dit-LEauwette CS 20061
62302 LENS Cedex
Tel: 03.21.78.55.22
Fax: 09.72.13.45.62

80, rue de Marcq - BP 49 - 59441 WASQUEHAL cedex

Sorepa

0

REÇU LE 27 JUIN 2013

AULAB
CONCEPTEUR D'AVENIRS

SYNTHÈSE DE LA MISSION D'ETUDE - CONSEILS SUR LE VOLET «QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET DEVELOPPEMENT DURABLE» DU PLU DE LA COUTURE

Mission d'étude-conseils réalisée par :

Thierry CHALLON
Conseil en Environnement

ZAL de Mussent
62129 ECQUES

F.A.I.R.E
FORMATION • ACCOMPAGNEMENT
INNOVATION • RESILIENCE • EVALUATION

Cette étude a bénéficié du soutien de la Région et de l'ADEME au titre du Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Environnement (FRAMEE)

RÉGION Nord-Pas de Calais

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

L'Agence d'Urbanisme de l'Arrondissement de Béthune (AULAB) remplit une mission de conseil auprès des communes pour les aider à mieux appréhender les nouveaux enjeux liés au développement durable et notamment ceux mis en avant par la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, et qui devront être intégrés au sein des documents de planification.

Ainsi, l'Agence d'Urbanisme intervient :

- dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme à travers une démarche d'accompagnement des communes ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en compatibilité avec le SCoT de l'Artois dont l'AULAB assure la mise en œuvre.
- au titre de la convention FRAMEE[1] (Région/ ADEME/AULAB), en tant que maître d'ouvrage délégué pour la réalisation d'une mission étude et conseil sur le volet «Qualité Environnementale et Développement Durable» des PLU.

  Cette démarche expérimentale lancée en 2008 a été menée de façon conjointe et partenariale (mission de révision de PLU et mission d'étude-conseils) sur 4 communes du périmètre de l'Agence choisies après appel à candidature et selon leur typologie, ces communes étant représentatives de la diversité territoriale rencontrée sur le périmètre d'études de l'AULAB. :
  - Annezin : commune à la situation contrastée en continuité urbaine de Béthune mais en contact avec la campagne,
  - La Couture : commune périurbaine et subissant une forte pression foncière par sa proximité avec Lille,
  - Marles-les-Mines : commune de l'ancien bassin minier au tissu urbain spécifique,
  - Merville : importance des enjeux écologiques sur son territoire.

En complément de la procédure de révision du POS, conduite par la commune de la Couture, la ville a bénéficié de cette mission d'étude-conseils dans l'objectif d'apporter une plus-value à son document d'urbanisme notamment sur le volet environnemental.

Cette synthèse présente la démarche menée sur la commune à l'initiative de l'AULAB et de la coordination territoriale de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM).

En tant que maître d'ouvrage délégué, l'AULAB, qui s'inscrit dans une démarche de promotion de la haute qualité environnementale dans les projets de planification territoriale auprès des communes et intercommunalités de son périmètre d'études, a donc encadré cette mission d'étude-conseils pour le compte de la commune de la Couture qui avait souhaité participer à cette expérimentation dans le cadre d'un financement spécial du FRAMEE en 2009 concernant la mise en œuvre de démarches de type «Approches Environnementales de l'Urbanisme®» sur des documents de planification.

Ces deux démarches devaient être menées de façon conjointe et partenariale, dans une optique de co-élaboration et de co-validation. L'idée centrale était que le caractère expérimental de la démarche devienne la bonne démarche de demain afin qu'émerge une nouvelle génération de PLU «durable».

L'AULAB et la DDTM ont fait le constat en 2008, sur le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Artois, de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) au contenu insuffisant dans la prise en compte du développement durable et d'analyses parfois trop succinctes, d'un manque d'approfondissement de la donnée environnementale, d'où des enjeux environnementaux insuffisamment établis.

Ils ont souhaité faire évoluer les choses.

[1] FRAMEE : Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie et à l'Environnement

L'AULAB étant conventionnée avec l'ADEME et la Région Nord-Pas de Calais dans le cadre du FRAMEE depuis 2007, il a été décidé d'inscrire une **démarche expérimentale** avec l'ambition d'aller vers une nouvelle génération de PLU prenant en compte les principes du «Développement Durable» :

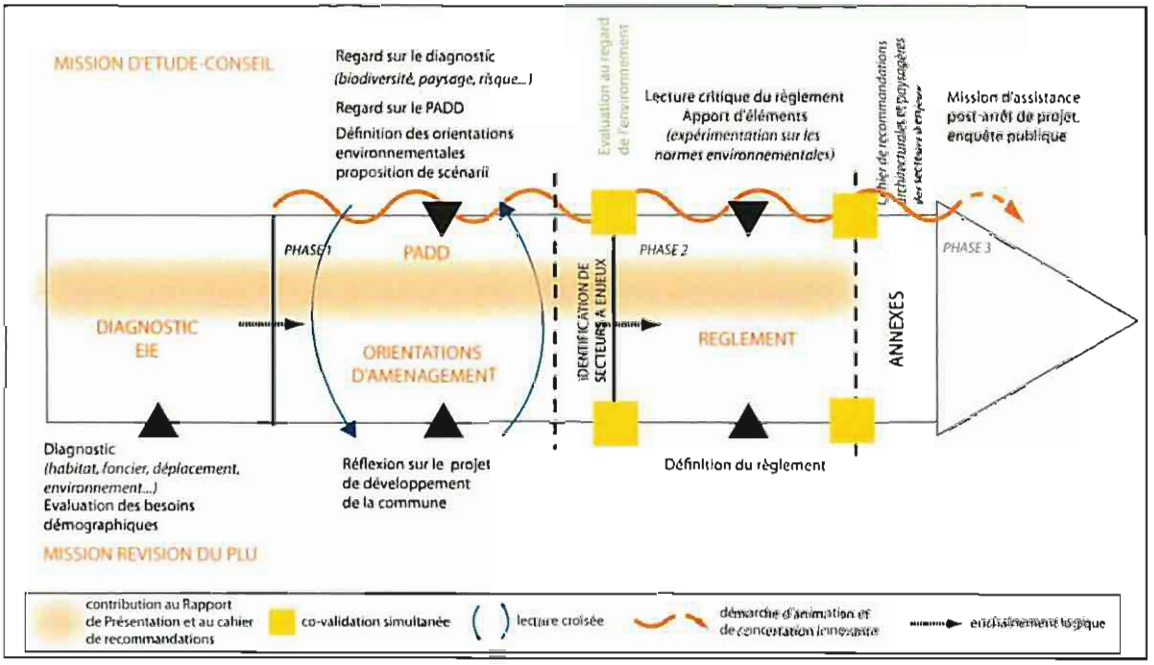


Schéma de principe de la démarche QEDD

L'originalité de la démarche réside dans sa conduite en parallèle et en complémentarité avec la démarche «classique» d'élaboration d'un PLU. Elle implique de ce fait un travail partenarial avec le bureau d'études en charge de réaliser le document d'urbanisme dès le départ et tout au long de la procédure.

L'objectif de cette étude était de «nourrir» le PLU en cours de révision par son «volet environnemental», par un approfondissement des thématiques du diagnostic et au final, de favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans le PLU.

La mission avait en outre la charge de proposer une traduction **de la dimension patrimoniale, paysagère et environnementale du projet au sein des documents constitutifs du PLU (PADD[2], orientations d'aménagements, règlement). Un cahier de recommandations** architecturales urbaines et paysagère a parachevé ce travail afin que ce document d'urbanisme puisse être précurseur d'une nouvelle génération de PLU porteur d'une réelle stratégie de développement et d'aménagement durable, dans les objectifs de la loi ENE[3] qui, au moment du lancement de la révision, n'était pas encore promulguée.

Le choix du bureau d'étude a été principalement conditionné par la méthodologie proposée notamment sur le caractère innovant en termes d'approche des enjeux environnementaux et sur sa capacité à s'insérer dans l'étude de révision du PLU.

Les pages suivantes présentent la synthèse du travail réalisé par les deux consultants au cours de la mission qui leur a été confiée. Les éléments de cette étude sont aujourd'hui pleinement intégrés au document de planification comme le précisait la demande initiale. Le fil conducteur de cette présentation synthétique est le cahier des charges de la mission d'études-conseils.

[2] PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

[3] loi ENE : loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite «loi Grenelle II»)

Conduite du projet : l'animation, fil conducteur de l'étude.

La demande initiale de l'Agence et de la DDTM était que les deux missions soient à la fois complémentaires (champs d'exploration complémentaires) et qu'elles devaient pouvoir se nourrir l'une de l'autre :

- mission de révision de PLU,
- mission d'étude-conseils «qualité environnementale et développement durable» (QEDD).

Des temps de partage d'informations ont été définis conjointement (restitution partagée en comité technique, coordination en interne entre les cabinets d'études) ainsi que les modalités de concertation afin de solliciter les différents acteurs locaux.

Au-delà d'une simple production d'état des lieux suivi de traductions réglementaires, la démarche QEDD du PLU a permis une sensibilisation pour la prise en compte dans les projets d'enjeux environnementaux (mais aussi sociaux et économiques) qui ont pu être partagés par l'ensemble des parties prenantes.

Une démarche de concertation a été lancée pour faciliter l'appropriation des enjeux de l'ajustement du PLU au SCOT de l'Artois et pour rechercher le consensus le plus large sur les mesures envisagées. Cette démarche était indispensable selon les élus de la commune en raison des particularités sensibles du territoire et des attentes contradictoires des propriétaires et exploitants agricoles de la commune. L'équipe municipale affirmait dès le lancement des travaux une volonté de transparence.

Phase 1 : Elaboration du diagnostic environnemental

Le diagnostic de la démarche QEDD a été un outil d'aide à la décision avec notamment :

- *Un diagnostic pluridisciplinaire, faisant appel aux compétences diversifiées des cabinets d'étude :* impacts liés à l'évolution urbaine, évaluation des besoins à venir (en terme de logements notamment), identification des composantes et aux enjeux environnementaux locaux, replacés dans le contexte plus large du «Bas pays» Béthunois.

  Ce diagnostic a été conçu afin d'être compréhensible par tous. Quand le souci de vulgarisation s'est imposé davantage encore, plusieurs initiatives de communication ont servi de vecteurs d'analyse et d'interpellation. Ainsi en a-t-il été de la diffusion d'une lettre de lancement du projet afin d'alerter les habitants sur la nécessaire approche globale du nouveau PLU et de l'impérieuse nécessité d'harmoniser les dispositions locales avec le SCoT afin de garder une capacité locale à décider.

  Les données présentées ont aussi été élaborées de manière à répondre aux exigences règlementaires et aux services de l'Etat et autres services associés à la révision du PLU.

- *Un affichage des enjeux* devant présenter un caractère concret pour les élus et les habitants.

Une méthodologie inspirée de l'outil «Approche Environnementale de l'Urbanisme» (AEU) a été utilisée pour réaliser le diagnostic. Au préalable, différents aspects introductifs ont été analysés en partenariat avec l'équipe chargée de la révision de PLU : densités et formes urbaines de la commune, évolution historique de l'occupation de l'espace local (liens entre l'homme et le milieux, évolution de l'activité agricole, choix de développement urbain, etc.) ; incidences de l'urbanisation sur l'environnement communal (habitats naturels, «liaisons» écologiques»), aspects réglementaires...

Sur ce dernier point, la démarche QEDD a permis de mettre en avant les principes qualitatifs du SCoT, pas nécessairement parfaitement connus connus à l'échelle des communes. Il s'agit notamment des axes suivants :

- Limiter l'extension urbaine et renforcer les pôles structurants (à la Couture : village, hameaux).
- Diversifier l'habitat, améliorer les services de proximité, structurer le territoire par des équipements majeurs et promouvoir l'égalité des chances.

- Développer des modes de transports collectifs adaptés à une commune encore rurale, pour réduire l'usage de la voiture.
- Sur le plan économique : préserver l'activité agricole (qui occupe encore une large partie du territoire) et maintenir / renforcer les autres activités économiques locales (dans le centre village notamment).
- Préserver les ressources naturelles, prévenir les risques et valoriser la qualité environnementale et paysagère du territoire, facteur attractif essentiel pour la commune.

En complément de ces approches générales, les thématiques suivantes ont plus spécifiquement été abordées dans le cadre de la démarche QEDD :

- *la biodiversité : habitats naturels, liaisons écologiques*
  - Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le territoire, après présentation des données disponibles sur la commune et de quelques vérifications in situ.
  - Les différents types d'espaces naturels, leurs usages, leur gestion (communale, privée, associative, ...)
  - Mise en perspective de la position de la commune au sein de la «Trame Verte et Bleue» du SCoT. Cette notion de continuité écologique est ici importante : même si aucun milieu écologique ne s'avère «exceptionnel» en terme de richesse en espèces ou de diversité, les quelques sites «refuges» (prairies humides, ...) sont généralement bien reliés entre eux, ce qui renforce l'intérêt de leur préservation, dans le cadre du PLU notamment.
- *la gestion de la ressource en eau, les risques naturels*
  - La présence très forte de l'eau en surface est une donnée essentielle pour le territoire local. Les contraintes liées à l'eau ont été présentées, en terme de gestion agricole (drainage, entretien des fossés, ...) et en terme de risques naturels (inondations, remontées de nappes, gonflement des sols argileux, ...).
  - Les enjeux liés à la ressource en eau potable ont été mis en évidence : la ressource est ici bien protégée de la surface par les couches argileuses, mais si la nappe de la craie est encore de bonne qualité, elle est sur-exploitée régionalement (ce point peu perçu localement).
- *L'environnement climatique, les choix énergétiques :* la commune a été replacée dans son contexte plus large (plan climat territorial, contexte climatique, plan de déplacement urbain pour les consommations liées aux transports). La volonté communale de cerner au mieux ses consommations a été mise en évidence (bilan des bâtiments communaux, nombreuses installations privées de panneaux solaires et autres énergies renouvelables). Par ailleurs, les incidences d'un fort étalement urbain sur les consommations énergétiques ont été présentées.
- *La gestion des déplacements, la mobilité*
  - Les discussions ont porté sur la place de la voiture dans la commune, de ses liens avec l'étalement urbain, de ses conséquences sur le fonctionnement urbain (stationnement, ...).
  - Les liaisons douces internes à la commune ont fait l'objet d'attentions particulières.
- *La gestion des déchets et des nuisances ou pollutions diverses*
  Ce dernier point a été relativement peu développé, aucun dysfonctionnement majeur n'ayant été mis en évidence (niveaux de bruits modérés, absence d'activités nuisantes ou de sources de pollution, etc.

Présentation et discussion du diagnostic environnemental et des enjeux

Une concertation interne entre les cabinets d'étude a eu lieu tout au long de la phase 1 pour s'assurer de la cohérence des analyses et des enjeux.

L'état initial de l'environnement communal a été présenté devant la commission communale en charge de la révision du PLU, au cours de 3 réunions de travail, conjointement avec la

présentation du diagnostic urbain et socio-économique. Les grands enjeux correspondants ont été indiqués et discutés pour chaque grande thématique.

Les conséquences réglementaires qui en découlent ont été abordées, avec la proposition des premières orientations environnementales pouvant guider la mise au point du futur PADD.

Comme indiqué ci-dessus, une lettre de lancement du projet a été diffusée auprès des habitants de la commune, en parallèle à la mise à disposition des documents du diagnostic sur le site internet de la commune (www.lacouture62.fr).

La lettre d'information a permis d'informer les habitants sur le déroulement du PLU, 2 mois après l'engagement de la 1ère phase (diagnostic, enjeux), en insistant sur :

- le caractère global de l'approche
- la nécessité d'harmoniser les dispositions qui seront prises localement avec le contexte législatif récent (lois Grenelles notamment) et le SCoT.



LA METHODE

TROIS EXIGENCES INCONTOURNABLES

La démarche engagée sur le P.L.U entend en toute circonstance appliquer trois principes :

- Protéger et améliorer l'identité du village de La Couture,
- Travailler dans la transparence totale,
- Faire de ce projet un projet avec et pour tous.

La Commission Municipale de Révision est en place

Les onze élus membres de la commission ont été choisis en raison de leur situation d'habitants non concernés personnellement par les décisions à prendre.
Raymond GAQUERE, président
Anne SERNICLAY, André CANNESSON, Philippe FASQUEL, Patricia POWASKA, Marc HEQUET, Isabelle VAN LANDUYT, Jean-Paul LEGRAND, Patrick PUCHOIS, Janine MICHEZ, Mélinda GUILBAUT.
La coordination administrative et technique locale des travaux sur le P.L.U sera assurée par Monsieur NOGA, secrétaire de Mairie.

Deux bureaux d'études experts et l'Agence d'Urbanisme de l'Arrondissement de Béthune co-pilotent la révision du P.L.U

Ces bureaux sont : la SOREPA de Liévin, les cabinets associés Challon-Guillemant. Ils sont coordonnés techniquement par Monsieur Van Acker, directeur de l'Agence d'Urbanisme et ses services.

Une démarche et des actes participatifs

Une lettre régulière, un site internet, les cartes, les images, les dossiers sont à la disposition de chacun. Chaque grande étape de la révision fera l'objet d'un débat public, voire de débats spécifiques. Des groupes de travail enrichiront l'analyse et les propositions.

Un site internet à votre disposition (création en cours)

A compter de fin Mai 2010, chacun pourra suivre les travaux, les analyses en direct. Première étape, le diagnostic : un moment fondamental parce qu'il révèle l'état des lieux, les questions à résoudre, les points forts à développer, les points faibles à corriger. Cet outil au service de la communication est aussi un moyen d'interpeller, de poser des questions , de solliciter l'attention sur des sujets concernés par le projet..

Contact : plu@lacouture62.fr

LA COUTURE 2020 - Mairie de La Couture
http://www.lacouture62.fr
Courriel PLU : plu@lacouture62.fr
Rédacteur en chef : Raymond GAQUERE, Maire
Rédacteur : Pierre GUILLEMANT, PG Communication-Développement
Commission Paritaire : en cours

LA COUTURE 2020

LETTRE D'INFORMATION sur la révision du Plan Local d'Urbanisme

n°1. Mai 2010

LES GRANDES LIGNES

- Il faut 2 ans pour effectuer la révision du PLU.
- La méthode retenue se base sur 3 principes.
- La commission locale est composée de 12 élus.
- Les premières observations amènent les bonnes questions à se poser.

L'ESSENTIEL
Préparer l'avenir, un défi collectif...

Plus que la loi (qui nous y oblige); c'est bien l'Avenir de La Couture, qui est au cœur de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Ensemble, à travers des échanges, débats et rencontres, nous allons tracer les lignes d'un futur possible et souhaitable.

Nous sommes en alerte sur le contexte actuel, sur les demandes, sur les besoins, sur les exigences, sur les risques... Alors la question doit guider nos réflexions et nos décisions :

Comment préparer l'avenir de notre village pour qu'il soit encore plus attractif, plus rayonnant, plus agréable et pratique à vivre, en prenant des décisions claires, partagées surtout, anticipatrices surement ?

Pour gagner ce pari, tout sera mis en œuvre pour faciliter la participation, l'information de chacune et de chacun d'entre vous. Cette mission nous impose réflexion, respect des propositions, sérénité de la vision, vigilance pour préserver la richesse et l'identité de notre village.

L'intérêt général nous guidera, ce défi confirmera notre capacité à affirmer notre citoyenneté.

Superbe challenge pour nous tous !

Bien à vous,
Le Maire

Raymond GAQUERE
Conseiller Général

www.lacouture62.fr

La lettre d'information a également permis de faire un premier bilan de l'avancement du diagnostic préalable et de mettre en évidence les grands enjeux qui commençaient à se dessiner.



QUELQUES REPÈRES

• La Couture a connu au fil des siècles une variation démographique importante

Le recensement de 1790 enregistre une population de plus de 2100 habitants, celui de 1840 environ 2400, puis une forte chute entre 1930-1940 avec un peu plus de 1200 habitants, suivie d'une remontée en paliers en 1975 (1332 h), 2249 h en 1990 et aujourd'hui 2750 h.

• Le rôle du centre-bourg est prioritaire

L'organisation du centre du village est la base de notre réflexion et un axe de décision prioritaire. La Couture doit éviter de devenir un village dortoir. La dispersion des services, des commerces y conduirait : ceux-ci devront prioritairement être concentrés en centre-bourg.

• La Couture est une commune résidentielle

Le village accueille un nombre significatif de professions intermédiaires (27.7%), de cadres et professions intellectuelles supérieures (14,9% de la population active). Ceci s'explique par la position géographique de la commune, territoire rural situé entre deux grandes agglomérations : Lille et Béthune.

• La terre agricole sous haute surveillance

On constate que, dans la commune, la consommation de terres agricoles (transformées en terrain à bâtir) a été de l'ordre de 5% au cours des 12 dernières années, le SCOT (*) de l'Artois préconise de ne pas dépasser une consommation de 0,1% par an de la Surface Agricole Utile. (S.A.U). Les agriculteurs représentent 3,9% des actifs.

• La population "jeune", majoritaire à La Couture, manque de logements

Ce sont les familles jeunes qui caractérisent la population du village, qui compte proportionnellement moins de retraités que l'arrondissement et que le département. Le constat sensible du déficit de logements pour les jeunes ménages souligne le risque d'une dévitalisation de la population et peut menacer le devenir de la commune. Un effort s'impose dans le principe de mixité de la population à accueillir.

• La ressource en eau mérite une surveillance particulière

Les eaux de la LAWE et la LOISNE sont médiocres. La nappe phréatique superficielle est vulnérable aux pollutions de surface. Ce n'est pas le cas de la nappe profonde. Quant à la ressource en eau potable qui provient de la nappe de la craie, elle est profonde et surexploitée. Celle des sables est plus limitée. La nappe superficielle des limons est peu productive.

• La commune doit veiller à 3 formes de risque d'inondation

1. Par débordement de cours d'eau. (Depuis 1999, aucun désordre n'est constaté).
2. Certains secteurs peuvent faire l'objet d'un risque d'inondation par remontée et empêcher une bonne infiltration des eaux de pluie.
3. la présence de sols argileux peut empêcher une bonne infiltration des eaux de pluie.

LES ENJEUX

• Réviser le plan : une décision capitale

Le Plan d'occupation des sols date de 1999. Il était devenu inadapté. Le nouveau plan servira à tracer l'avenir pour environ 10 à 15 ans. Il peut s'adapter au cours du temps pour prendre en compte des évolutions. Son intérêt est de traduire l'organisation du village à partir d'objectifs définis ensemble. Le Plan est opposable au tiers.

• Deux dispositions réglementaires

sont opposables au tiers, le **Plan de Zonage** (définition des espaces urbanisés, naturels, agricoles, des emplacements réservés, des espaces boisés classés) et **le Règlement d'utilisation du sol** dans les différentes zones.

• Loger les jeunes ménages : un enjeu majeur

Le nombre de jeunes (0-14 ans) est important : 22,5%. Les ménages de petite taille augmentent. Le renouvellement de la population est nécessaire. Le village a besoin de logements pour accueillir une population dynamique, familiale et jeune. Une question : le déficit d'emplois pour les jeunes appellent des initiatives.

• L'eau : une ressource, un risque

Les eaux de surface offrent une qualité médiocre. La prise en compte des risques naturels est essentielle : remontée des nappes, débordement des cours d'eau. Les eaux souterraines profondes sont de bonnes qualité, mais très exploitées dans la région.

• S.C.O.T (Schéma de Cohérence Territoriale)

La Couture est inscrit dans celui de l'Artois approuvé en février 2008. Cinq axes structurent ce schéma : le développement urbain, le développement économique, la qualité de vie, les échanges, la cohésion sociale... Ces axes se déclinent sur la commune en prescriptions particulières à respecter dans les documents d'urbanisme locaux, ainsi dans le P.L.U.

• Le P.L.U (Plan Local d'Urbanisme)

Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) depuis décembre 2000. Il porte le projet de territoire que la commune souhaite inscrire dans son développement pour les 10 à 15 ans à venir.

TROIS PRIORITÉS DU P.L.U (*)

Destiné à préparer le développement du territoire de la commune, il va servir à :

1. Préserver l'équilibre entre urbain et rural.

Il faut préserver des espaces pour des activités agricoles, forestières, pour les paysages naturels.

2. Anticiper les besoins de logements et assurer la mixité sociale.

Il s'agit de veiller à l'équilibre emploi-habitat, à la diversité et à la quantité de logements pour faire face aux besoins.

3. Respecter l'environnement

Il s'agit de bien utiliser l'espace en maîtrisant en particulier l'expansion des zones constructibles.

• Pérenniser les activités actuelles

Malgré un taux d'emploi local faible, le taux de chômage est peu élevé (8,7%). L'emploi, c'est Béthune et Lille, d'où les déplacements importants. L'activité agricole est centrale. Le développement des commerces, des services : un enjeu.

• L'espace : l'atout qualité

Si aucun milieu écologique n'est protégé dans la commune, son territoire est traversé par des bandes biologiques et paysagères qui sont répertoriées. Le maintien de ces liaisons est essentiel pour préserver les zones humides.

Le site internet de la commune permet de consulter une synthèse «grand public» de ces éléments de diagnostic, tant urbains et socio-économiques qu'environnementaux et paysagers.

Phase 2 : Définition des principes d'aménagement et des orientations environnementales, et détermination des secteurs à enjeux avec propositions d'orientations d'aménagement.

A cette phase, la démarche QEDD a permis d'échanger avec l'équipe d'élaboration du PLU afin d'en alimenter chaque chapitre (cabinet d'étude chargé de la révision du PLU, équipe municipale).

Les points suivants ont été traités :

- La localisation des zones de développement urbain potentielles au regard des enjeux environnementaux : milieux naturels, trame verte et bleue, .
- L'intérêt d'évoluer vers une densité urbaine légèrement plus importante et de ne pas étendre les zones déjà urbanisées (remplissage des dents creuses par exemple). Outre le maintien d'un cadre paysager «rural», il s'agit aussi de préserver l'activité agricole.
- Les possibilités qu'offre le PLU afin de rechercher une meilleure prise en compte de la gestion des eaux de surface : prise en compte des secteurs inondables, gestion «alternative» des eaux de surface, amélioration de la qualité des eaux (assainissement des eaux usées, ...).
- L'intérêt de renforcer le poids et l'attractivité du centre du village afin notamment de stopper le «mitage urbain», de limiter les déplacements automobiles, de valoriser les liaisons douces, ...
- L'utilisation des différentes réglementations permettant de protéger durablement les éléments les plus intéressants du patrimoine bâti, historique et paysager.
- L'intérêt de défendre la matérialisation de corridors écologiques au sein des zones destinées à être construites, mais aussi au sein des zones de grande culture.
- L'amélioration de l'entrée de la commune depuis les routes départementales.

On peut rappeler ici les premières orientations environnementales issues du diagnostic initial (phase 1) qui ont été préconisées et débattues avec les élus dès le lancement des réflexions du PADD:

L'eau est omniprésente en surface, mais les écoulements demandent une gestion rigoureuse :

- les champs d'expansion des crues doivent rester libres de toute urbanisation (PPRI de la Lawe).
- les ruissellements superficiels (Lawe, Loisne, courants et fossés) doivent faire l'objet d'une gestion rigoureuse, notamment dans les zones construites ou à construire :
    - favoriser leur rétention dès l'amont pour limiter les débordements en aval.
    - limiter imperméabilisation excessive des sols (voirie, constructions, ...).
    - prendre en compte les risques de remontée de la nappe superficielle, importants sur la quasi totalité de la commune

La ressource en eau potable est de bonne qualité, mais fait l'objet de prélèvements importants

- Les eaux de surface sont de toutes de mauvaise qualité chimique et biologique : Lawe, Loisne mais aussi tous les fossés. Les sources de pollutions ne sont pas très massives, mais elles sont très nombreuses (habitat diffus, activité agricole). directement liée aux eaux de surface, la nappe phréatique superficielle est également polluée.
- la préservation des eaux superficielle vis-à-vis d'eau des pollutions, chroniques ou accidentelles, est un enjeu prioritaire dans la région, pour atteindre au moins les objectifs fixés dans le SDAGE et le SAGE.
- la gestion des eaux usées domestiques des zones habitées de la commune est le meilleur «levier» permettant d'améliorer la qualité des eaux de surface.
- Les nappes profondes de la craie et des sables d'Ostricourt, exploités pour l'eau potable, sont elles protégées des pollutions de surface. Par contre, ces nappes «stratégiques» sont ponctuellement sur-exploitées en Artois.
- la maîtrise des consommations d' eau potable sera un enjeu important sur les moyen et court termes, notamment par le biais de la récupération des eaux de pluie ou l'emploi d'équipements économiseurs d'eau dans les habitations.

L'espace naturel : un «atout qualité» important

- Si aucun milieu écologique n'est protégé dans la commune, son territoire est traversé par des bandes biologiques et paysagères qui sont répertoriées. Le maintien de ces liaisons est essentiel pour préserver les zones humides à l'échelle régionale (plaine de la Lys), il reposera sur la poursuite des actions déjà entreprises dans la commune et l'ensemble du «Bas-Pays» Béthunois :
    - préserver les milieux (devenus très rares à la Couture) offrant encore une diversité faunistique et floristique : berges des cours d'eau et fossés, prairies humides, prairies bocagères.
    - renforcer cette «trame verte», dans un cadre intercommunal : celui des «corridors rivières» du Béthunois.
- Ces règles ne concernent pas uniquement les espaces agricoles et naturels : il s'agira aussi de les intégrer dans les espaces bâtis, notamment lors des projets urbains. La continuité de la trame verte sera étudiée dès la conception des projets urbains, en association avec la «trame bleue» (eaux de surface) et la trame des cheminements doux.
- Un atout de la commune : prendre appui sur le parc des «3 M» pour généraliser la conception et la gestion «écologiques» des espaces verts : espaces communaux, pédagogie auprès des particuliers.

Déplacements internes à la commune : priorité aux déplacements «doux»

Les déplacements automobiles individuels sont très largement majoritaires à la Couture. Ils apportent une grande liberté de déplacement, mais ils sont fortement consommateur d'énergie et d'espace (voirie, stationnement) ; ils induisent aussi de nombreuses nuisances et pollutions. L'enjeu sera de limiter fortement ces déplacements automobiles, au moins pour les déplacements internes à la commune (vers l'école, les équipements sportifs ou associatifs, les commerces, ...) :

- en limitant l'étalement urbain (réduire les distances de déplacement),
- en poursuivant la mise en place d'itinéraires doux confortables, sûrs et attractifs,
- en envisageant la possibilité d'une offre en transports collectifs «souples», à la demande, vers l'extérieur (Béthune, gare TER, ...).

Gestion de l'énergie et bioclimatisme : une des priorité des lois «Grenelle de l'Environnement»

- À l'image du reste du pays, les priorités futures devront porter sur les points suivants :
    - intégrer en amont des projets le recours aux énergies renouvelables, avant tout choix énergétique définitif.
    - intégrer les données climatiques lors de la conception des constructions et des projets urbains (plan masse global, architecture, espaces extérieurs, implantation des déplacements doux, ...)
    - pour mémoire, les consommations liées aux déplacements individuels devront être réduites : faciliter l'usage de modes «doux», limiter la longueur des déplacements «quotidiens», etc.
- Les actions communales déjà entreprises constituent un atout pour la commune (bilans énergies, aménagements des bâtiments communaux). Elles pourront efficacement servir d'outil démonstratif vis-à-vis des habitants.

Un patrimoine architectural et paysager «rural» attractif, à préserver

- Bien que ne disposant pas d'édifices «exceptionnels» et/o protégés, le patrimoine bâti de la Couture n'est pas inexistant : patrimoine militaire 14-18, oratoires, bâtiments ruraux, centre village. Ses éléments les plus intéressants méritent d'être identifiés dans le PLU.
- Comme dans de nombreuses zones rurales, l'utilisation de formes et de matériaux standards pour l'habitat individuel s'est généralisée, entraînant la banalisation de l'identité rurale et agricole de la Couture. La préservation de l'attractivité de la commune reposera sur la définition de règles «novatrices» pour stopper cette tendance.
- La maîtrise de l'étalement urbain linéaire, du «mitage» urbain, la mise en valeur des entrées de la commune seront nécessaires pour bien séparer secteurs bâtis et secteurs agricoles, du moins dans les quelques secteurs de la commune ou cela est encore possible...

Ainsi, sur l'ensemble de ces points, le PADD initial a pu être amendé en recherchant un objectif environnemental le plus poussé possible. **Comme l'ensemble des pièces du PLU, le PADD a fait l'objet d'analyses critiques partagées, sous forme d'évaluation environnementale vis-à-vis des enjeux du diagnostic et des propositions QEDD.**

Trois initiatives ont porté la volonté de transparence et de discussion :

- D'abord, il faut rappeler cette lettre aux habitants pour l'ouverture des travaux. Elle est complète sur le qui et le comment. Elle donne le ton.
- Ensuite, un dossier numérique des analyses, cartes, plans et commentaires, accompagné de notes techniques, a permis aux habitants de suivre les travaux avec la possibilité de poser des questions.
- Enfin, un débat public au beau milieu de la procédure d'instruction, largement suivi, a été l'occasion de débattre sur les enjeux, les impératifs, les hypothèses à prendre en compte. De la qualité de l'eau, en passant par l'autorité de contrôle de légalité, le potentiel d'urbanisation, le disponible foncier agricole admissible, aucune question sensible n'a été écartée. A la Couture, ce dossier PLU impose un dialogue mesuré et maitrisé.

Phase 3 : Eléments de traduction dans le PLU - Evaluation au regard de l'environnement du règlement élaboré par le bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU et proposition d'un cahier de recommandations architecturales, environnementales et paysagères

A cette phase, comme précédemment, chaque pièce du PLU a été étudiée.

Quelques propositions d'adaptation ont été faites pour l'élaboration du règlement ; celles-ci ont été peu nombreuses et très ponctuelles dans la mesure où les préconisations environnementales formulées au cours de la phase 2 ont été suivies et traduites dans ce règlement.

Ceci concernait essentiellement le choix des espèces végétales locales imposées lors des plantations nouvelles, des précisions à apporter en vue de la protection de haies basses le long de certaines routes en cas d'urbanisation et de l'intérêt de privilégier la récupération des eaux de toiture pour des usages en eau non potable.

Une visite détaillée de la commune a également été réalisée en vue d'affiner l'inventaire des éléments patrimoniaux et paysagers méritant protection dans le cadre du PLU (éléments localisés ensuite sur le plan de zonage) : corps de ferme toujours habités, en vue de permettre un changement d'affectation après cessation d'activité agricole), haies bordant les RD en vue de les préserver en cas de l'urbanisation nouvelle (accès aux chantiers, entrés des parcelles à bâtir, ...), petits édifices représentatifs du patrimoine local (oratoires pour l'essentiel).

Par ailleurs, ce qui n'a pu être inséré sous forme de prescriptions, sera inséré au PLU via un cahier de recommandations architecturales, environnementales et paysagères. *Ce dernier est en cours d'élaboration (en attente de l'arrêt du PLU).*

Le document final mettra en évidence les thèmes et enjeux environnementaux précédemment identifiés. Il est destiné à constituer un recueil de bonnes pratiques et techniques destinées avant tout aux habitants (ou futurs habitants) qui pourront bénéficier de cette aide pédagogique dans leurs projets.

Conclusions sur la démarche «QEDD»

Au final, le sentiment d'un travail technique réussi prévaut pour l'équipe d'élus et de techniciens qui ont travaillé sur la révision de ce PLU.

Il n'est pas toujours évident de croiser les intentions et de co-produire notamment dans une démarche règlementaire. Un diagnostic approfondi et partagé demande nécessairement plus de temps que dans une démarche plus «classique», les synergies étant à chercher et à mettre en œuvre. Toutefois la durée de vie d'un PLU étant d'une quinzaine d'année, ce temps n'est pas superflu s'il permet au projet de la commune d'être mieux construit, mieux accepté et pouvant s'inscrire dans le temps dans une perspective de développement durable forte reposant notamment sur des ressources préservées.

Ainsi la continuité des enjeux environnementaux et de leur traitement apparait au sein de toutes les pièces constitutives du PLU. Les échanges nombreux et permanents - tant entre équipes technique qu'entre techniciens et élus - a permis de traiter les thématiques environnementales et de les intégrer dans le PLU, et ceci parfois même au-delà des strictes nécessités réglementaires.

La difficulté de la révision du PLU sur La Couture réside dans la complexité spatiale de la commune et dans la diversité des demandes des acteurs locaux. Des positions ont été et sont parfois totalement antinomiques au point de réduire le débat à l'exposé d'affirmations fermées.

Il fallait mettre en perspectives la révision du PLU et tracer, contraintes à l'appui, le périmètre des possibles face aux exigences des souhaitables. C'est ce que l'équipe municipale et les équipes techniques ont fait d'un commun accord. Chaque citoyen de la commune a pu s'approprier les enjeux et les règles légales.

Un ultime débat public doit conduire à la conclusion... à ce jour (début juin 2012), la discussion reste d'actualité.